MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE.

22

SECONDE SÉRIE. — XIV^e VOLUME.

NANCY

IMPRIMERIE DE GUSTAVE CRÉPIN-LEBLOND, S^r DE A. LEPAGE,
GRANDE-RUE, 14.

1872

L'ANCIEN

DIOCÈSE DE METZ

ET

POUILLÉS DE CE DIOCÈSE

PAR M. HENRI LEPAGE.

AVERTISSEMENT.

En 1711, le P. Benoît Picart, capucin de la province de Lorraine, fit imprimer, sous le titre de *Pouillié ecclésiastique et civil du diocèse de Toul*, un ouvrage en deux volumes in-12, fort peu connu du commun des lecteurs, mais que consultent fréquemment les personnes qui se livrent à des études historiques. Ce livre fut longtemps l'unique en son genre que l'on eût pour notre pays, et c'est seulement il y a quelques années que l'on

a édité un nouveau Pouillé du même diocèse, d'après un manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale[1].

Le diocèse de Metz, dont l'histoire offre des particularités que ne présente pas celle du diocèse de Toul, ne possédait point d'ouvrage analogue à celui dont je viens de parler. Il avait pourtant fait l'objet d'un travail considérable, composé, vers la fin du siècle dernier, par les savants Bénédictins auteurs de l'*Histoire générale de Metz ;* mais la publication n'en avait pas été permise[2], et il était resté en manuscrit à la bibliothèque publique de cette ville.

L'œuvre de ces religieux était cependant digne, sous tous les rapports, d'être livrée à l'impression. Elle est beaucoup plus complète que celle du P. Benoît Picart, et l'on y trouve mentionnés une foule de documents anciens, auxquels, grâce aux indications données par les auteurs, il est aisé de recourir.

On avait donc raison de regretter que cette œuvre n'eût pas vu le jour, et ne se trouvât pas ainsi à la disposition de toutes les personnes qui cherchent à s'instruire.

La Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle avait pensé qu'il lui appartenait de réparer l'injustice commise à l'égard des laborieux Bénédictins, tout en rendant service à la science. Elle avait pensé, en outre, qu'il serait bon de rassembler dans un même volume les autres ouvrages manuscrits relatifs au diocèse de Metz.

1. Dans le t. VIII du *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, publié par la Société d'Archéologie lorraine. — Un commentaire sur ce Pouillé a été inséré dans le t. V des *Mémoires* de la même Société.

Ces deux travaux réunis ont obtenu de l'Académie des Inscriptions la première médaille au concours des antiquités de la France, en 1864.

2. Voy. *Histoire de Metz*, t. III, p. 16, note.

C'est conformément à ce plan qu'avait été préparé le travail dont elle avait bien voulu me confier la publication : il était entièrement imprimé, sauf la table des noms de lieux[1] et celle des matières, lorsqu'un incendie est venu réduire en cendres les ateliers typographiques de M. Rousseau-Pallez, et anéantir tous les exemplaires de l'ouvrage, au moment où il allait pouvoir être livré à la publicité[2].

Malgré son étendue, il ne représentait pas complètement mon œuvre primitive : des motifs très-respectables avaient forcé la Société d'Archéologie et d'Histoire de supprimer l'Introduction, qui en formait une des parties les plus importantes, puisqu'elle contenait une histoire générale du diocèse de Metz, rédigée à l'aide des documents inédits dont je m'étais servi pour la composition de mon livre, et de tous les ouvrages imprimés où il m'avait été possible de puiser des renseignements.

La Société d'Archéologie lorraine a bien voulu m'aider à compléter mon travail, en votant l'impression de cette Introduction dans ses *Mémoires*, et en m'autorisant à lui faire subir les modifications qui me sembleraient

1. Cet index géographique devait être précédé d'une table des formes anciennes, contenant la nomenclature des noms de lieux tels qu'ils sont désignés dans les anciens pouillés ; mais j'avais dû la supprimer, tant à cause de l'extension imprévue qu'avait prise l'ouvrage, que des circonstances difficiles dans lesquelles la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle s'était trouvée placée.

2. Il y avait 41 feuilles et demie imprimées, formant un total de 664 pages, grand in-8°. J'en possède heureusement un exemplaire qui, complété par les tables manuscrites, ira trouver place dans la bibliothèque de la Société d'Archéologie lorraine, laquelle possèdera ainsi l'exemplaire *unique* de l'ouvrage.

convenables pour qu'elle puisse suppléer, jusqu'à un certain point, au travail lui-même.

—

Les documents inédits dont je me suis servi, et qu'il est indispensable de faire connaître avec quelques détails, sont des pouillés, c'est-à-dire des registres contenant l'état des bénéfices ecclésiastiques, abbayes, prieurés, cures, etc., compris dans le diocèse de Metz, et donnant, outre les divisions ecclésiastiques, l'indication :

1° Du collateur ou, en d'autres termes, de celui qui conférait l'institution canonique et qui nommait seul et de plein droit, quand il n'y avait pas de patron ;

2° Du patron, c'est-à-dire de celui qui, à l'obligation de supporter certaines charges, joignait, en rémunération de certains services, le privilége de présenter au collateur un candidat ;

3° Des revenus.

Avant la révolution de 1789, le pouillé d'un diocèse avait une grande utilité pratique. Ainsi, complètement étrangers à la collation de certains bénéfices situés dans leur diocèse, obligés d'en conférer un grand nombre à tout candidat capable que leur proposait soit un abbé, soit un prieur, soit un chapitre, soit même un seigneur laïc, les évêques trouvaient dans le pouillé de leur diocèse la liste de ces exceptions à la règle générale de leur autorité. La mention des revenus servait de base à la répartition de l'impôt des décimes.

Le pouillé le plus récent était alors celui qui avait le plus de valeur ; aujourd'hui, un pouillé est un document de statistique et de géographie historique ; son prix augmente avec l'éloignement de sa date. Quand ces docu-

ments sont anciens, ils mentionnent beaucoup de localités qui ont disparu dans la suite des temps ; ils nous apprennent les dénominations que portaient autrefois quelques-unes d'entre elles, qui, depuis, ont changé de nom ; ils nous permettent enfin, par l'indication des bénéficiers, surtout lorsqu'il s'agit d'établissements religieux, de recourir aux chartes dans lesquelles ces localités doivent se trouver rappelées.

Les pouillés sont donc extrêmement utiles à consulter pour les études historiques locales, et l'aridité que peut présenter leur lecture est largement compensée par les renseignements précieux qu'on est presque toujours certain d'y découvrir.

Les plus anciens pouillés du diocèse de Metz, que l'on possède, ne sont pas antérieurs au XVI^e^ siècle, mais ils ont évidemment été composés à l'aide de documents d'une époque beaucoup plus reculée.

Le premier est celui qui se trouve à la bibliothèque de l'Institut, dans le volume 551 des manuscrits de Godefroy, où il occupe 51 pages in-folio, à deux colonnes, d'un texte assez serré. Il est intitulé[1] : *Liber omnium beneficiorum civitatis et diœcesis Metensis, ad collationem quorumlibet patronorum tam civitatis, diœcesis quam aliarum diœcesium spectantium.* La date de 1539 y est indiquée plusieurs fois, particulièrement en tête, par cette mention : « Pouillé de l'évesché de Metz, fait en 1539 ». Les noms des paroisses n'y sont point distribués conformément à l'ordre des archidiaco-

1. N'ayant pas eu communication de ce manuscrit, j'en emprunte la description à M. Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 68-69, dans l'*Annuaire* publié par la Société de l'Histoire de France, 1859.

nés et des archiprêtrés, mais suivant celui des établissements ecclésiastiques auxquels la collation en était déférée, avec l'indication, pour chacune d'elles, de la subdivision topographique dont elles dépendaient.

Une liste générale des paroisses[1] qui composaient alors le diocèse, termine ce premier pouillé. Les divisions archipresbytérales y sont mentionnées sous les noms d'*archipresbiteratus* ou de *capitula* (chapitres ruraux).

La bibliothèque nationale possède trois pouillés du diocèse de Metz. Le premier[2] porte aujourd'hui le n° 12864 du fonds latin ; il est intitulé : *Poulié de l'evesché de Metz recherché et ainsi redigé par maistre Louis Machon licentiez ès droits, archidiacre de Port, chanoine de la cathedrale de Toul, chappelain episcopale* (sic) *et greffier des insinuations de l'evesché et diocèse de Toul.* 1642.

Le second pouillé de la bibliothèque nationale se trouve dans le ms. latin 12865, dont il occupe les ff. 96 à 119 ; il est intitulé : *Copia extracta per me clericum episcopalem metensem a quodam polione, tamen authentico, nec a quoquam subscripto, sed sic intitulato :*

Sequuntur nomina ecclesiarum parochialium civitatis et episcopatus Metensis et patronorum earum-

1. Cette liste comprend 518 articles, qui ne représentent pas le nombre des paroisses du diocèse : en effet, on y voit figurer non-seulement plusieurs établissements religieux, mais encore les paroisses de diocèses autres que celui de Metz, dont les collateurs appartenaient à ce dernier.

Une copie de cette liste a été faite pour moi par notre honorable confrère M. le docteur Ancelon.

2. Celui à l'aide duquel j'ai dressé la liste des paroisses au xvi^e^ siècle, que l'on trouvera plus loin.

dem, denotata per me Hugonem Nicolai, ecclesiæ Metensis canonicum et officialem, anno Domini 1544.

Ce second pouillé, qui diffère quelque peu du premier, surtout par l'orthographe des noms propres, ne donne pas la liste des paroisses par archiprêtré, ma s seulement celle des collateurs, dressée d'après celle qu'avait rédigée Hugues Nicolaï.

Au f. 148 du ms. 12865 se trouve un troisième pouillé[1]; il ne contient que la nomenclature des paroisses par archidiaconé et par archiprêtré, mais il indique les annexes des paroisses. L'intitulé fait connaître d'après quels documents et à quelle époque il a été composé :

Totius diœcesis Metensis omnium parochialium, ecclesiarum et annexarum, earumque patronorum et patronarum nomina fideliter recognita in ultima visitatione de annis Domini 1606 *et* 1607, *a reverendo domino Joanne de Beschamps, juris utriusque doctore, protonotario apostolico necnon in ecclesia Metensi archidiacono Sarburgi et canonico, de mandato et commissione speciali illustrissimi et reverendissimi principis, etc., domini domini Caroli a Lotharingia S. R. E. cardinalis, legati a latere ejusdem episcopalis Metensis, necnon Argentinensis episcopi meritissimi, facta*[2].

Les lignes finales nous apprennent que cette copie a été faite sur l'original, le 28 septembre 1612, par de Marion, notaire apostolique.

1. Il en existe une copie aux Archives de la Meurthe, dans le fonds de l'abbaye de Domèvre, H. 1350.

2. Je m'en suis servi pour indiquer, en notes, dans la liste des paroisses au XVIII^e^ siècle, celles qui existaient déjà en 1607.

Ce document fait connaître les nombreux changements qu'avait amenés dans le personnel des collateurs la suppression de plusieurs établissements religieux par suite de la propagation de l'hérésie, la destruction de quelques autres et l'usurpation de leurs biens par les seigneurs dans les domaines desquels ils étaient situés.

Je pourrais citer plusieurs autres pouillés, rédigés à diverses époques, et qui ont été détruits ou se trouvent aujourd'hui dans des mains inconnues[1] ; mais cette nomenclature[2] serait d'un médiocre intérêt pour beaucoup de personnes, et je me hâte d'arriver au pouillé rédigé par les Bénédictins, dont l'impression, retardée de près d'un siècle, ne devait pas faire jouir cet ouvrage de la publicité dont il est digne à tant de titres.

Ce n'est pas, en effet, comme on pourrait le supposer, un document purement ecclésiastique ; il renferme une foule de renseignements historiques et statistiques, que l'on chercherait vainement ailleurs. Sous ce rapport, il offre un bien autre intérêt que le Pouillé du diocèse de Toul.

On assigne généralement au travail des Bénédictins la date de 1760 ; il est possible que la majeure partie en ait été rédigée à cette époque, mais il est positif qu'il ne fut terminé que plus tard : témoin les dates de 1775 et 1782 qui accompagnent plusieurs articles.

1. Voy. *Histoire générale de Metz,* par des religieux bénédictins, t. III, p. 15-16, et Dom Calmet, préface de la *Notice de la Lorraine,* col. iij.

2. Les personnes qui seraient curieuses de la consulter la trouveront dans l'Introduction manuscrite qui accompagne l'exemplaire des *Pouillés du diocèse de Metz* dont j'ai parlé plus haut.

En ce qui concerne les manuscrits de la bibliothèque nationale, il est certain que ceux de 1544 ont été composés à l'aide de pouillés bien antérieurs au XVI^e^ siècle. Quelques citations suffiront pour le démontrer.

Dans la liste des établissements religieux situés dans la ville de Metz ou hors de cette ville figurent, entr'autres : l'abbaye de Saint-Martin, les Templiers et le prieuré de Notre-Dame-des-Champs. Or, ce prieuré avait été détruit lors du siége de Metz par Charles VII, en 1444 ; l'abbaye de Saint-Martin et le faubourg où elle s'élevait avaient été ruinés en 1427, durant la guerre du duc de Lorraine Charles II contre les Messins ; enfin, la suppression des Templiers s'était accomplie à Metz, comme dans le royaume, vers l'année 1312.

Le Pouillé mentionne la paroisse de Mattoncourt ou Mantoncourt, mère-église d'Ommerey, qui n'existait déjà plus sur la fin du XII^e^ siècle[1]. Au chapitre des collations, il attribue pour patron à la cure de Dolving *magistra de Bassel*, c'est-à-dire l'abbesse de Bassel. Or, le monastère en question avait cessé d'exister depuis le milieu du XV^e^ siècle, par suite de l'état de ruine et de misère où il était tombé ; l'évêque Conrad Bayer de Boppart en avait donné les biens aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, par une charte datée du 9 août 1446[2],

1. Par une charte datée de l'an 1173, Hazca, abbesse d'Epinal, et toutes les sœurs de son chapitre font savoir qu'elles ont possédé jusqu'à ce jour un alleu dans la paroisse de Mattoncourt, appelé la terre de Saint-Goëric, connu d'ancienneté pour avoir été de leur prébende. « Cum vero, crescente malitia, prædicta possessio penitus esset in so- » litudinem redacta, *et cum parrochianis pariter defecisset....* » (Archives de la Meurthe, fonds de l'abbaye de Beaupré, II. 332.)

2. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 199, et t. II, p. 469.

et ils étaient devenus, depuis cette époque, collateurs de l'église de Dolving.

Je pourrais multiplier les citations, mais celles-là suffisent pour montrer que les documents dont il s'agit sont bien antérieurs à la date qui y est inscrite.

J'aborde maintenant les différentes questions qui touchent à l'histoire du diocèse de Metz. Afin de mettre de l'ordre dans ce travail, j'ai fait de chacune de ces questions l'objet d'un chapitre particulier.

I. — ÉTENDUE DU DIOCÈSE DE METZ.

Le diocèse de Metz était borné au nord par celui de Trèves, au sud par celui de Toul, au nord-est et à l'est par l'archevêché de Mayence et le diocèse de Strasbourg, à l'ouest par le diocèse de Verdun. Il comprenait presque tout le département de la Moselle, sauf les cantons de Longuyon, Longwy et Sierck ; — dans le département de la Meurthe, la majeure partie des arrondissements de Château-Salins et de Sarrebourg, des cantons de Pont-à-Mousson et Nomeny, quelques communes des cantons de Blâmont, Lunéville-Sud-Est, Nancy-Nord-Est et Thiaucourt ; — dans le département de la Meuse, un petit nombre de villages appartenant aux cantons de Commercy, Fresnes-en-Woëvre, Saint-Mihiel et Vigneulles ; — dans le Bas-Rhin, une notable portion des cantons de Saar-Union et Drulingen. — Au nord, au nord-est et à l'est, le diocèse s'étendait, dans le gouvernement de Trèves et la Bavière rhénane, sur les anciens départements français de la Sarre et du Mont-Tonnerre, et sur la partie de l'arrondissement de Thionville cédée à la Prusse par le traité du 20 novembre 1815.

Il avait, à peu de chose près, la même étendue au XVI^e^ siècle qu'au XVIII^e^.

« Le diocèse de Metz, premier des suffragants de l'archevêché de Trèves, en reconnut toujours l'autorité spirituelle, malgré les révolutions politiques qui firent dépendre ces deux diocèses de souverainetés temporelles différentes. Tant que Metz releva plus ou moins directement de l'Empire, tant qu'il eut le titre de ville impériale, la suprématie métropolitaine de Trèves ne pouvait être mise en question. Elle était, d'ailleurs, une conséquence de la subordination primitive, pendant la période gallo-romaine, de la cité de Metz à Trèves, capitale de la Première-Belgique.

» Cependant, dès que Trèves eût perdu toute son importance par la translation antérieure à Arles du siége de la préfecture des Gaules, par les dévastations des barbares dont cette ville fut tant de fois victime, et que Metz fût devenu, après Clovis, capitale du royaume d'Austrasie ou de la France orientale, et plus tard chef-lieu de la Lotharingie supérieure ou Mosellane, ses évêques revendiquèrent, à leur tour, une suprématie que les traditions de l'Eglise n'autorisaient pas. Ils obtinrent seulement de Rome l'honneur du *pallium*, symbole ordinaire de l'autorité métropolitaine, mais sans autres prérogatives. C'est donc abusivement que plusieurs de ces évêques, antérieurs au X^e^ siècle, ont prétendu au titre d'archevêque. La suprématie de Trèves, quoique plutôt nominative que réelle, fut tellement respectée que, même au XVII^e^ siècle, après la confirmation définitive de la réunion de la ville de Metz à la France, réunion déjà réalisée en 1552, le traité de Münster (1648) réserva les droits métropolitains de l'archevêque de Trèves sur

l'évêché de Metz. Ces relations ne furent brisées qu'en 1790[1]. »

La question du *pallium*, dont parle l'écrivain que je viens de citer, ayant donné lieu, dans ces derniers temps, à une assez vive controverse, il est bon de faire connaître l'opinion des historiens sérieux et impartiaux à ce sujet.

Il est vrai que quelques évêques de Metz ont porté la qualification d'archevêque, mais seulement comme un titre honorifique, auquel ne furent jamais attachées les prérogatives dont jouissaient les métropolitains. Les savants auteurs de l'*Histoire de Metz* disent (t. I, p. 484) que le pape Etienne II, pour récompenser l'évêque Chro-

1. *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 58.

« A cette époque (1790), le diocèse du département de la Moselle, dont Metz était le siége, fut compris dans l'arrondissement métropolitain de Reims ou du nord-est. En 1801, Metz devint le chef-lieu d'un des nouveaux diocèses, et sa circonscription se composa des trois départements de la Moselle, des Ardennes et des Forêts. L'évêque fut suffragant de l'archevêché de Besançon. A partir de 1822, le diocèse de Metz ne comprit plus que le département de la Moselle. Celui des Forêts en avait été distrait à la suite des événements de 1814 et 1815 ; celui des Ardennes était placé dans le diocèse de Reims. Quant aux communes de l'ancien comté de Hanau, près de Bitche, réunies au département de la Moselle en 1793, elles avaient été reprises à la France en 1814, attribuées à l'Autriche, puis à la Bavière, et séparées du diocèse de Metz par une bulle des calendes d'avril 1818, promulguée par décret du nonce apostolique en Bavière, le 8 septembre 1821. Les communes du canton de Tholey, séparées du département de la Moselle et de la France par le traité du 30 mai 1814, et la plupart de celles des cantons de Rhéling et de Sarrelouis, séparées par le traité du 20 novembre 1815, furent placées sous une nouvelle juridiction, conformément à une bulle du mois d'août 1821. Vers la même époque, le Luxembourg, ou l'ancien département des Forêts, du diocèse de Metz, reçut pour administrateur ecclésiastique un vicaire apostolique, évêque *in partibus*. (*Le territoire du département de la Moselle*, par M. de Chastellux, p. 100, 133 et 137.)

degang des services qu'il en avait reçus, « lui donna le *pallium* et lui permit de prendre la qualité d'archevêque ; terme qu'Alcuin, la Chronique de Laureshcim et quantité d'autres monuments rendent par celui d'*archipater*. Il ne faut pas croire cependant que tous ceux qui portoient alors ce titre jouissoient des mêmes privilèges. Il y avoit deux sortes d'archevêques : les uns étoient métropolitains et, en cette qualité, ils avoient jurisdiction sur les évêchés de leur province ; les autres n'en avoient que le titre, par rapport au *pallium* dont le Saint-Siége avoit bien voulu les honorer. Chrodegang étoit dans cette dernière classe, et c'est à tort que Molanus avance qu'il avoit le pouvoir de sacrer et d'ordonner des évêques dans toute la France[1] ».

M. Digot s'exprime ainsi dans son *Histoire de Lorraine* (t. I, p. 169) : « Drogon, fils de Charlemagne, avait été élu évêque de Metz sous le règne de Louis-le-Pieux. La haute naissance de ce prélat et l'importance de la ville de Metz, qui fut si longtemps la capitale de l'Austrasie, engagèrent le pape à concéder à Drogon le titre d'archevêque et l'usage du *pallium*... Quelques-uns de ses successeurs continuèrent à prendre le titre d'archevêque, malgré le mécontentement des métropolitains, et, vers le milieu du x^e^ siècle, l'évêque Adalbéron se faisait appeler archimandrite, désignation empruntée aux Grecs, et qui, en Occident, voulait dire archevêque. Le rang, les vertus et les talents de Drogon avaient empêché les métropolitains de Trèves de réclamer contre le titre que prenaient leurs suffragants ; mais le pape

1. Voy. aussi Meurisse, *Histoire des évesques de l'église de Metz*, p. 56.

Jean VIII ayant, vers 875 ou 876, accordé le *pallium* à l'évêque de Metz Wala, le métropolitain Bertulf enjoignit à celui-ci de se rendre à Trèves pour donner des explications sur sa conduite, et de quitter le *pallium*, ajoutant qu'il n'avait pas le droit de le porter. L'évêque refusa de se soumettre et prétendit que plusieurs de ses prédécesseurs, notamment Chrodegang, Angelramne et Drogon, avaient été revêtus du *pallium* et avaient pris le titre d'archevêque. Bertulf ne voulut pas écouter ces raisons, et la querelle menaçait de s'envenimer lorsque Hincmar, métropolitain de Reims, intervint et conseilla à Wala de ne plus porter le *pallium*, ou du moins de demander à Bertulf la permission de s'en servir. L'archevêque montra, dans toute cette affaire, une grande raideur, et même ne consentit pas à recevoir les lettres que le pape lui écrivit en faveur de l'évêque de Metz[1] ».

II. — LES LIMITES DU DIOCÈSE ONT-ELLES VARIÉ ?

Les limites du diocèse avaient-elles varié depuis l'époque de sa formation jusqu'au XVI^e^ siècle ? L'absence de documents topographiques ne permet pas de répondre à cette question[2], et je dois me borner à présenter ici deux

1. Voy. aussi, dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle*, 1867, p. 108 et 109, les observations de M. l'abbé Ledain à propos d'une *Etude sur le pallium et le titre d'archevêque jadis portés par les évêques de Metz*, par M. Ch. Abel ; et *Nouvelle dissertation sur l'antiquité de l'église de Toul*, par M. l'abbé Guillaume, p. 42.

2. Le Pouillé moderne (c'est ainsi que je désignerai le travail des Bénédictins) dit, à l'article Metzerwisse, que cette paroisse appartenait encore au diocèse de Trèves en 1248, et était réunie à celui de Metz en 1271. Si le fait est exact, il faudrait admettre, ou que Metzerwisse formait une enclave dans ce dernier, ou bien que l'archiprê-

observations que j'ai faites en traitant le même sujet pour le diocèse de Toul. La configuration géographique du territoire qui formait ce dernier permet de supposer qu'il y a eu, dans le cours des temps, des additions faites à ce territoire au détriment d'un territoire ecclésiastique voisin : ainsi, le bourg de Moyenvic formait une enclave très-étrange dans le diocèse de Metz, tellement que l'auteur de la carte du diocèse de Toul n'a pu reporter sa ligne de délimitation jusqu'à cette localité, sans s'exposer à commettre une erreur, et qu'il a dû s'arrêter à Champenoux, où se trouvait la limite de ces deux grandes divisions. Moyenvic et Xanrey, son annexe, qui faisaient, si l'on peut s'exprimer ainsi, comme une île tout à fait isolée de la circonscription à laquelle ils appartenaient, en dépendaient-ils dans l'origine ? cela semble peu vraisemblable ; néanmoins, aucune preuve ne permet d'affirmer le contraire.

Il est un point sur lequel, par suite d'une circonstance due tout entière à la nature, les limites du diocèse ont positivement varié : la ville de Scarponne, dont il ne reste plus guère aujourd'hui que le souvenir, après avoir longtemps appartenu au diocèse de Toul, a été, par un

tré de Thionville et une partie de celui de Kédange dépendaient anciennement du diocèse de Trèves. Il suffit de jeter les yeux sur une carte du département de la Moselle pour voir qu'il faut absolument accepter l'une de ces deux hypothèses.

Suivant Dom Calmet (*Notice*, t. II, c. 141), Neuviller en Alsace aurait été dans le diocèse de Metz, ce qui reporterait fort loin les limites de ce dernier à l'est. C'est une erreur : l'abbaye de Neuviller relevait de l'évêché de Metz parce qu'elle avait été fondée par un des évêques de cette ville, lesquels étaient possesseurs de fiefs en Alsace ; mais Neuviller était, et fut toujours compris dans le diocèse de Strasbourg. (Voy. *Hist. de Metz*, t. I, p. 441.)

changement du cours de la Moselle, rejetée dans celui de Metz.

Du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle, les limites de ce dernier diocèse ont légèrement varié : au nord-est, elles ont été reportées en-deçà de Saint-Wendel, que le Pouillé moderne ne mentionne plus[1], et qui avait été réuni au diocèse de Trèves ; au sud-est, en-deçà d'Herbéviller, incorporé au diocèse de Toul.

A quelle époque ces changements avaient-ils eu lieu ? Les auteurs de l'Histoire et du Pouillé de Metz n'ont pas traité cette question, et il ne m'est pas possible de la résoudre. Le Pouillé du P. Benoît Picart, qui range Herbéviller parmi les paroisses du doyenné de Salm, ne dit pas qu'il ait jamais dépendu d'une autre circonscription.

III. — DIVISIONS DU DIOCÈSE DE METZ AU XVI^e^ SIÈCLE.

Le Pouillé de 1544 nous montre le diocèse de Metz divisé en quatre archidiaconés, savoir : de Metz, de Marsal, de Vic et de Sarrebourg. Ces quatre archidiaconés se subdivisaient en vingt archiprêtrés, qui se répartissaient entre eux de la manière suivante :

Archidiaconé de Metz : archiprêtrés de Metz, du Val-de-Metz et de Noisseville.

Archidiaconé de Marsal : archiprêtrés de Marsal, Morhange, Thionville, Rombas, Kédange et Varize.

Archidiaconé de Vic : archiprêtrés de Delme, Nomeny, Mousson, Gorze et Hatrize.

1. La *Notice de la Lorraine* (t. II, col. 704-706) le met encore dans le diocèse de Metz.

Archidiaconé de Sarrebourg : archiprêtrés de Sarrebourg, Saint-Arnual, Bouquenom (Saar-Union), Neumünster, Vergaville et Hornbach.

Il ne semble pas que le nombre des archiprêtrés ait été plus considérable antérieurement ; seulement, le chef-lieu de deux de ces circonscriptions fut transféré d'un lieu dans un autre. Un titre de 1307, imprimé dans les preuves de l'*Histoire de Metz*[1] mentionne : *domini Bertrannus Metensis, Petrus de Joey et Drogo de Maigney, archipresbiteratûum archipresbiteri ;* ce qui paraît signifier : Bertrand, Pierre et Drogon, archiprêtres de Metz, de Jouy et de Magny ; d'où l'on pourrait conclure que Jouy et Magny étaient le siége des archiprêtrés dans lesquels ils étaient situés, c'est-à-dire de ceux du Val-de-Metz et de Noisseville.

Un autre titre, de l'an 1413[2], contient ce passage : *Johannes, archipresbyter capituli ruralis de Valle Metensi et de Juxeyo,* que je crois devoir traduire ainsi : Jean, archiprêtre du chapitre rural du Val-de-Metz ou de Jussy[3]. Les villages de Vaux et de Jussy ne formaient, en 1544, qu'une seule paroisse, où le siége de l'archiprêtré avait été transféré, ou bien seulement qui donnait son nom à celui-ci.

La division du diocèse en quatre archidiaconés se retrouve au XVIII^e^ siècle comme au XVI^e^ ; mais le nombre

1. T. III, p. 284.

2. Voy. ibid., t. IV, p. 694.

3. *Joey* et *Juxeyum* représentent bien certainement deux localités distinctes, et je ne puis admettre l'opinion de M. Desnoyers qui (p. 65) traduit ces deux mots par Jouy, en ajoutant qu'il ressort du texte ci-dessus que les archiprêtrés de Vaux ou du Val-de-Metz étaient alors réunis.

des archiprêtrés s'était augmenté de deux : ainsi, on comptait en plus, dès 1607, l'archiprêtré d'Haboudange, formé du démembrement de celui de Morhange ; et l'archiprêtré de Saint-Avold, créé, peu après cette époque, par le démembrement de celui de Varize.

Quant à ceux de Neumünster et de Bouquenom, ils avaient cessé d'exister au commencement du XVII^e^ siècle, par suite des progrès de l'hérésie, et ils ne se rétablirent que plus tard. François de Lorraine, comte de Vaudémont, devenu, en 1629, possesseur du comté de Saarwerden, employa tous les moyens pour en expulser le protestantisme et y ramener la religion catholique : il y envoya des missionnaires pour prêcher les réformés, accorda des exemptions à ceux qui se convertiraient et obligea les autres à s'expatrier ; il créa un collége de Jésuites à Bouquenom, et la congrégation de Notre-Dame y fonda un couvent pour donner aux jeunes filles une éducation convenable.

IV. — DE L'ORIGINE DES ARCHIDIACONÉS ET DES ARCHIPRÊTRÉS.

Les historiens ne sont pas d'accord sur l'époque où eut lieu la création de ces circonscriptions ecclésiastiques. « Pendant le VI^e^ siècle, dit M. Digot[1], il n'y avait encore régulièrement qu'un seul archidiacre par diocèse,

1. *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. III, p. 106. — C'est aussi l'opinion de M. Desnoyers : « La plus ancienne mention que je connaisse d'un archidiacre de l'église de Metz, dit-il (p. 60), est du VI^e^ siècle. Il est indiqué, sous le nom de *Macarius*, dans une lettre à l'évêque Pierre I^er^, mort en 578, et successeur de Villicus, dont Fortunat (l. III, car. 12) a célébré les mérites ». (D. Bouquet, *Rec. des hist. de Fr.*, t. IV, p. 79.)

et ces derniers n'étaient pas encore partagés, comme il arriva bientôt après, en un certain nombre de districts, répondant plus ou moins exactement aux *pagi* de l'administration civile, et gouvernés chacun par un archidiacre ; ce qui leur fit donner le nom d'archidiaconés. »

Suivant M. Desnoyers[1], la division en archidiaconés et en archiprêtrés doit être aussi ancienne dans le diocèse de Metz que dans celui de Trèves, c'est-à-dire qu'elle remonte au moins au IXe siècle.

« Dès l'an 885, disent les Bénédictins[2], il y avoit quatre archidiacres dans l'église de Metz, mais sans districts particuliers. Ce ne fut que vers le XVe siècle que ce diocèse fut divisé en quatre archidiaconés. »

Cette opinion est contredite par le texte de plusieurs titres que les Bénédictins eux-mêmes ont publiés ou rappelés. Ils mentionnent, dans leur Pouillé, sous les dates de 1193 et 1209 (art. Lezey et Haboudange), un nommé Bertholde, archidiacre de Metz ; en 1293, 1301 et 1312 (art. Tetting, Coume et Oron), Albéric, Albert et Pierre, archidiacres de Marsal ; en 1294 (art. Kerprich-lès-Dieuze), Jean, archidiacre de Sarrebourg ; en 1316[3], des archidiacres de Marsal[4] et de Sarrebourg ; en

1. *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 60.

2. *Hist. de Metz*, t. II, p. 588.

3. Ibid., t. III, pr., p. 3.

4. Il semble résulter d'un titre de l'an 1265, imprimé dans les *Annales prœmonst.* (t. II, pr., col. clxxiv), que l'archidiaconé de Marsal n'aurait été créé que postérieurement à cette époque, et que sa circonscription dépendait auparavant de l'archidiaconé de Metz. Ce titre, qui concerne la paroisse d'Hénaménil, porte pour intitulé : « Regularis parochia de Hesnamenil invecta, de consensu *archidiaconi Metensis*, anno 1265 » ; il est ainsi conçu : « Ego Rembaldus,

1405[1], des archidiacres de Marsal, de Sarrebourg et de Vic ; etc.

Nul doute que des territoires particuliers ne fussent assignés aux archidiacres longtemps avant qu'on ne les trouve désignés dans des chartes avec les noms de ces territoires. Les villes qui en étaient les chefs-lieux, Metz, Marsal, Vic et Sarrebourg, remontent toutes à une époque reculée et jouissaient d'une certaine importance dès la période gallo-romaine.

Les archiprêtrés ou doyennés ruraux[2], subdivisions des archidiaconés, ont également une origine ancienne. On constate officiellement leur existence dès la première moitié du XII[e] siècle : dans une charte d'Etienne de Bar, évêque de Metz, de l'an 1130[3], figurent comme témoins, avec trois archidiacres, *Constantius*, *Guotefridus, alter Guotefridus*, *archipresbiteri*. En 1180[4], deux archiprêtres sont désignés avec les noms de leur territoire : *Ruperius*, *archipresbiter Ormbacensis ; Hardungus*, *archipresbiter Novi Monasterii*. On trouve : un archiprêtre de Sarrebourg du nom de Hugues en 1214 (*Hugo, archipresbiter de Salebore*[5]), et un autre nommé

» in ecclesia Metensi archidiaconus, notum facio... quod ego con-
» cessi... abbati et conventui Mirævallis... ut in ecclesia de Hanameny,
» IN ARCHIDIACONATU MEO SITA, ... per unum de canonicis suis ... in
» perpetuum liceat deservire ». Hénaménil dépendait, en 1344, de l'archiprêtré de Marsal.

1. *Hist. de Metz*, t. IV, p. 580.
2. Le Pouillé de 1607 dit : *archipresbiteri seu decani rurales*.
3. Voy. *Histoire de Metz*, t. III, pr., p. 108.
4. Voy. ibid., p. 136.
5. Archives de la Meurthe, fonds de la collégiale de Fénétrange.

Jean, en 1276[1] ; Mathieu, archiprêtre de Vergaville, en 1270[2] ; des archiprêtres de Gorze[3], Magny, Jouy et Jussy en 1297, 1307 et 1415[4].

Si l'on voulait recourir à d'autres textes, on parviendrait certainement à établir que tous les archiprêtrés existaient aux époques dont il vient d'être parlé ; en effet, si l'on en juge par la charte de 1180, mentionnée ci-dessus, le nombre des paroisses devait être déjà considérable au XII[e] siècle, et il avait été nécessaire de les grouper par circonscriptions, confiées à la direction d'ecclésiastiques préposés à cet effet par l'évêque.

V. — LES LIMITES DES ARCHIDIACONÉS ET DES ARCHIPRÊTRÉS ONT-ELLES VARIÉ ?

En l'absence de documents sur la topographie du diocèse, antérieurs aux pouillés du XVI[e] siècle, il n'est pas permis de dire si, avant cette époque, des changements avaient eu lieu dans les limites des archidiaconés et des archiprêtrés. Le seul archiprêtré dont la circonscription soit indiquée antérieurement à 1544, est celui de Magny ou de Noisseville ; on a la liste des paroisses qui le composaient en 1307[5], et on voit que cette circonscription était alors semblable à ce qu'elle fut dans la suite. En procédant par analogie, il est permis d'admettre que les limites des archidiaconés et des archiprêtrés, une fois

1. Trésor des Chartes, lay. Hesse, n° 8.

2. Archives de la Meurthe, fonds de l'abbaye de Salival, H. 1216.

3. Warnier, archiprêtre de l'archiprêtré de Gorze. (Ibid., fonds des Prémontrés de Pont-à-Mousson, H. 1086.)

4. Voy. ci-dessus, au chapitre de la division du diocèse.

5. Voy. *Hist. de Metz*, t. III, pr., p. 284.

régulièrement tracées, continuèrent à subsister telles qu'elles avaient été adoptées.

Quelques changements eurent lieu, du XVI^e^ siècle à la fin du XVIII^e^, dans le ressort des archidiaconés de Metz, de Marsal et de Vic : Saint-Privat passa de l'archiprêtré du Val-de-Metz dans celui de Noisseville ; Herbéviller, qui appartenait primitivement à l'archiprêtré de Marsal, fut incorporé au diocèse de Toul ; Guéblange, annexe de Blanche-Eglise, même circonscription, devint une des paroisses de l'archiprêtré de Vergaville ; Tronville, annexe de Mars-la-Tour, fut uni à Vionville, archiprêtré de Gorze. J'ai dit précédemment que les archiprêtrés de Morhange et de Varize avaient été démembrés pour former ceux d'Haboudange et de Saint-Avold ; le premier existait déjà au commencement du XVII^e^ siècle ; l'autre fut créé vers le même temps.

La circonscription des archiprêtrés de l'archidiaconé de Sarrebourg reçut de notables modifications depuis le XVI^e^ siècle jusqu'au XVIII^e^. Ces modifications eurent pour cause l'introduction de l'hérésie dans cette partie du diocèse, où elle produisit momentanément une véritable anarchie[1]. L'ordre ne s'y remit peu à peu qu'avec le rétablissement de la religion catholique dans un certain nombre de paroisses, d'où elle avait été presque complètement bannie.

Si l'on s'en rapportait à la carte du diocèse de Metz, dressée en 1724, que Dom Calmet a jointe à son *Histoire*

1. Le Pouillé de 1607, après avoir donné les noms des six archiprêtrés qui composaient cet archidiaconé, ajoute qu'il n'en reste plus que quatre, et encore grandement mutilés ; les autres sont occupés par les hérétiques. Ces derniers étaient ceux de Neumünster et de Bouquenom. Dans l'archiprêtré d'Hornbach, seize paroisses avaient fait défection (*sexdecim defecerunt a fide*).

de Lorraine, on pourrait croire que les limites des districts ecclésiastiques n'étaient pas les mêmes au commencement et à la fin du XVIII^e^ siècle. Mais cette carte n'a pas un caractère d'authenticité tel, que l'on puisse s'en rapporter aux indications qu'elle fournit. La même observation s'applique à tous les autres documents géographiques, qu'il est bon de consulter, mais qu'il ne faut accepter qu'avec une extrême réserve.

VI. — RAPPORT DES ARCHIDIACONÉS ET DES ARCHIPRÊTRÉS AVEC LES PAGI ET AVEC LES CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES MODERNES.

Le territoire qui formait le diocèse de Metz correspondait assez exactement à la *civitas* des *Mediomatrici*[1].

1. « Au point de vue de la géographie politique et civile, dit M. Desnoyers (p. 58), le diocèse de Metz représentait la cité gallo-romaine des *Mediomatrices*, telle, du moins, qu'elle était limitée vers la fin du III^e^ siècle, à l'époque de l'érection de l'évêché. Plus vaste primitivement, cette cité embrassait, vers l'ouest, le petit territoire des *Virodunenses*, qui constitua, au siècle suivant, le diocèse de Verdun. Elle se trouvait ainsi contiguë à la grande cité des *Remenses*, ou diocèse de Reims. Vers l'est, ses limites les plus anciennes paraissent aussi s'être étendues jusqu'au Rhin, à travers le territoire de Mayence, antérieurement à la fondation de l'évêché de Spire, converti plus tard au christianisme. Les invasions périodiques et les établissements des Germains de la rive droite du Rhin sur la rive gauche, ont dû, pendant les IV^e^ et V^e^ siècles, laisser beaucoup d'indécision sur les limites des nouveaux diocèses et sur leur concordance avec celles des anciennes cités gallo-romaines... Dès qu'après la conquête définitive des Francs, la ville de Metz fût devenue la capitale (*sedes regia*) d'un des groupes de territoires envahis que se partagèrent les enfants de Clovis, en 511, et auxquels nos historiens donnèrent dès lors le nom de royaume (*regnum*),... les limites de la cité ecclésiastique, tout à fait indépendantes de celles du nouveau royaume, se fixèrent suivant les règles canoniques, conformément à l'étendue de la cité gallo-romaine (*civitas*), telle que la tradition l'indiquait, pour ne plus varier désormais. »

Le pays de ces derniers était borné au septentrion par ceux des *Treviri* et des *Vangiones* (les habitants du pays de Worms), et la limite passait au nord des villes ou bourgs actuels de Thionville, Rodemack, Blieskastel, Bouzonville, Berus, Saarbrück, Ottweiler, Saint-Wendel, Deux-Ponts et Hornbach. Ce tracé était fort sinueux et décrivait deux espèces de promontoires qui s'engageaient assez profondément dans le pays des *Treviri*, et celui-ci, de son côté, pénétrait dans le territoire des *Mediomatrici*, le long des rives de la Sarre. Au sud-ouest, ce dernier s'avançait jusque dans les environs de Commercy, puis remontait vers le nord-est, en comprenant Thiaucourt, et gagnait la rive droite de la Moselle, qu'il longeait jusqu'au confluent de cette rivière et de la Meurthe ; en sorte que la rive gauche dépendait des *Leuci* et la rive droite des *Mediomatrici*. La limite suivait la Meurthe jusque vers Bouxières-aux-Dames, allait tourner Amance, puis descendait presque perpendiculairement sur la Vezouse, qu'elle côtoyait jusqu'à Domèvre ; elle passait au nord de Blâmont et de Châtillon, et venait se terminer, dans les Vosges, au pied du Donon, où elle rencontrait le territoire des *Tribocci*[1].

Le diocèse de Metz, c'est-à-dire la *civitas* dont je viens de donner la description géographique, renfermait neuf ou dix *pagi*, dont quelques-uns portaient les mêmes noms que certains districts des diocèses limitrophes. C'était d'abord le *pagus Mosellensis*, traversé du sud au nord par la Moselle. A droite et à l'orient de cette rivière, on rencontrait le *pagus Salinensis*, où coulait la *Salia* (Seille). Plus à l'est étaient les *pagi Nidensis*,

1. Voy. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. I, p. 31.

Albensis, Blisacensis et *Saravensis superior,* ainsi appelés parce qu'ils étaient arrosés par la Nied, l'Albe, la Bliese et la Sarre. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer les limites précises de chacun de ces cantons. Le diocèse de Metz n'avait que deux *pagi* sur la rive gauche de la Moselle : le *pagus Wabrensis,* contigu aux districts de même nom qui appartenaient aux diocèses de Trèves et de Verdun, et le *pagus Ornensis,* comprenant la vallée inférieure de l'Orne et quelques lieux voisins. Enfin, au nord du comté de Metz était le *pagus Judiciasensis,* composé des pays situés autour du palais de *Judicium,* qui s'élevait sur la rive droite de la Moselle, à peu près en face de Thionville[1].

Le consciencieux auteur auquel j'emprunte les détails qui précèdent, n'admet pas que le Scarponais (*pagus Scarponensis*) ait jamais, à l'exception de son chef-lieu, appartenu au diocèse de Metz ; ce qui, dit-il, a trompé ceux qui ont admis cette opinion, c'est que le comté de Scarpone (ou Scarponne), beaucoup plus vaste que le district gallo-romain, contenait plusieurs cantons démembrés des *pagi* voisins. Je ferai observer, néanmoins, que des documents authentiques mentionnent, comme compris dans le *pagus Scarponensis,* Arnaville, Autreville, Bayonville, Bouillonville, Buret, commune de Waville ; Buxières, Champey, Gorze, Jonville, Millery, Moivron, Nonsard, Pannes, Sponville, Tantelainville, Thiaucourt, Xammes et d'autres lieux qui appartenaient au diocèse de Metz[2].

1. Voy. ibid., p. 230. — *Judicium* est Yutz, canton de Thionville.

2. Voy. le travail intitulé : Quelques *pagi* de la Première Belgi-

Il convient de mentionner aussi un autre petit territoire, le *pagus Scarmensis* (pays de Carme), qui était également compris dans le diocèse de Metz, mais que l'on ne doit considérer que comme un démembrement de la Woëvre et du Scarponais[1].

Est-il possible d'établir un rapport entre ces divisions politiques et les divisions ecclésiastiques du diocèse? J'ai essayé de le faire, en relevant un certain nombre de noms qui se trouvent dans les anciens diplômes, mais, en dépit de toutes mes recherches, je ne suis arrivé qu'à des résultats insuffisants. On voit bien, par exemple, que le Scarponais comprenait la majeure partie de l'archiprêtré de Gorze ; le Saulnois, à peu près tout l'archiprêtré de Delme[2] ; le pays de la Bliese, une notable portion de l'archiprêtré de Neumünster; celui de la Sarre, une partie de l'archiprêtré de Saint-Arnual ; le *pagus Moslinsis,* presque tous ceux de Metz et du Val-de-Metz, etc.; mais le manque de documents ne permet de donner que ces indications partielles et beaucoup trop vagues pour que l'on puisse en tirer des conséquences rigoureuses.

Le rapprochement complet des divisions politiques et des divisions ecclésiastiques, que je n'ai pas osé faire, a

gique, d'après les diplômes de l'abbaye de Gorze, par M. H. d'Arbois de Jubainville, dans les *Bulletins de la Société d'Archéologie lorraine,* t. III.

1. Arnaville et Xonville, archiprêtré de Gorze, sont indiqués comme compris dans ce *pagus.*

2. Notamment les paroisses d'Ajoncourt, Amelécourt, Bioncourt, Château-Salins, Delme, Jallaucourt, Leyr, Moivron (mis aussi dans le Scarponais), Tincry et Vic. Le Saulnois renfermait aussi des localités comprises dans les archiprêtrés de Morhange, Marsal et Nomeny.

été présenté dans un tableau[1], dont je crois devoir donner ici le résumé, mais sans vouloir prétendre qu'il ne soit pas de nature à soulever plus d'une observation sérieuse :

1. Archidiaconé de Metz. — Pays messin proprement dit, principale partie du *pagus* et *comitatus Metensis*, ou *Moslensis*, avec une petite partie du *pagus Scarponensis* et du *pagus Wabrensis*.

2. Archidiaconé de Marsal. Archiprêtré de Marsal. — Le Saunois, *pagus* et *comitatus Salinensis* ou *Salnensis*.

Archiprêtrés de Morhange et d'Haboudange. — *Pagus Nitensis superior, Nitagowa*.

Archiprêtré de Thionville. — *Pagus Judiciacensis*, ou *comitatus Judicii*.

Archiprêtré de Rombas. — *Pagus* et *comitatus Moslensis*.

Archiprêtré de Kédange. — *Pagus Nitensis*[2].

Archiprêtré de Varize. — Sur les limites des *pagi Moslensis, Salnensis et Nitensis*.

Archiprêtré de Saint-Avold. — *Pagus Nitensis*.

3. Archidiaconé de Vic.

Archiprêtrés de Delme et de Nomeny. — *Pagus Salinensis*.

Archiprêtré de Mousson. — *Montionis comitatus*. La partie orientale de cet archiprêtré dépendait du *pagus Mettensis ;* la partie occidentale appartenait plutôt au *pagus Scarponensis*.

1. Voy. *Topographie ecclésiastique de la France,* p. 54-57.

2. Le Nitois, indiqué sur la carte du diocèse de Toul, qui accompagne l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet, ne pouvait pas comprendre l'archiprêtré de Kédange.

Archiprêtré de Gorze. — *Territorium Gorsiacense*, petite partie du *pagus Scarponensis.*

Archiprêtré d'Hatrize. — *Pagus Mettensis.*

4. Archidiaconé de Sarrebourg.

Archiprêtré de Sarrebourg. — *Pagus Saravensis superior, Sarachowa.*

Archiprêtré de Saint-Arnual. — *Pagus Saravensis* (*medius* ?).

Archiprêtré de Vergaville. — *Pagus Salinensis.*

Archiprêtré de Bouquenom. — *Pagus Saravensis superior.*

Archiprêtré de Neumünster. — *Pagus Blesacensis* ou *Blesichowa.*

Archiprêtré d'Hornbach. — *Pagus Metleshem*[1] ? sur la limite nord-est des diocèses de Metz et de Trèves.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, le tableau qui précède pourrait donner lieu à plus d'une observation, mais il n'est pas moins vrai qu'il contient quelques indications bonnes à recueillir. L'auteur ne s'est pas borné à essayer d'établir la concordance entre les archiprêtrés et les *pagi ;* il a voulu aussi présenter celle qui existe entre ces divisions ecclésiastiques et les arrondissements et cantons modernes[2]. Sous ce rapport, le rapprochement me semble absolument impossible. Le relevé des noms de toutes les paroisses, par archiprêtrés et par cantons,

1. Medelsheim, canton d'Hornbach (Bavière rhénane), ancien chef-lieu de canton de l'arrondissement de Deux-Ponts, département du Mont-Tonnerre.

2. Il y avait *actuels* dans ma rédaction primitive ; les événements ont rendu ce terme impropre ; néanmoins, à part ce mot, je n'ai rien voulu changer dans mon texte.

et les résultats, parfaitement exacts, que j'ai obtenus, prouvent jusqu'à la dernière évidence ce que je viens d'avancer. On peut en juger, du reste, par la nomenclature suivante[1] :

1. Archidiaconé de Metz.

Archiprêtré de Metz. — Cantons[2] de Metz 1er et Metz 2e.

Archiprêtré du Val-de-Metz. — Cantons de Metz 1er, Metz 3e et Gorze (Moselle).

Archiprêtré de Noisseville. — Cantons de Metz 2e, Metz 3e, Vigy, Pange, Verny (Moselle).

2. Archidiaconé de Marsal.

Archiprêtré de Marsal. — Cantons de Blâmont, Château-Salins, Dieuze, Lunéville-Sud-Est, Vic (Meurthe).

Archiprêtré de Morhange. — Cantons d'Albestroff, Château-Salins, Dieuze ; de Faulquemont, Forbach, Grostenquin, Saint-Avold, Sarralbe (Meurthe et Moselle).

Archiprêtré de Thionville. — Cantons d'Audun-le-Roman, Cattenom, Metzerwisse, Thionville (Moselle).

Archiprêtré de Rombas. — Cantons d'Audun-le-Roman, Boulay, Briey, Metz 1er, Metzerwisse, Thionville, Vigy (Moselle).

1. Cette nomenclature servira à faire connaître à quelles circonscriptions appartiennent ou appartenaient les paroisses dont je donne plus loin la liste. Elle tiendra lieu, jusqu'à un certain point, de l'index géographique que je ne puis joindre à ce travail, mais que l'on trouvera en manuscrit dans l'exemplaire du Pouillé que je me propose de déposer à la bibliothèque de la Société d'Archéologie.

2. C'est-à-dire que l'archiprêtré renferme des communes appartenant aux cantons dont je donne les noms.

Archiprêtré de Kédange. — Cantons de Boulay, Bouzonville, Metzerwisse, Vigy (Moselle).

Archiprêtré de Varize. — Cantons de Boulay, Bouzonville, Faulquemont, Pange, Vigy (Moselle).

Archiprêtré d'Haboudange. — Cantons de Château-Salins et de Delme ; de Faulquemont et Grostenquin (Meurthe et Moselle).

Archiprêtré de Saint-Avold. — Cantons de Boulay, Bouzonville, Faulquemont, Forbach, Pange, Saint-Avold (Moselle) ; plus quelques villages du canton de Bouzonville et des anciens cantons de Rhéling et de Sarrelouis, cédés à la Prusse en 1815.

3. Archidiaconé de Vic.

Archiprêtré de Delme. — Cantons de Château-Salins, Delme, Nomeny (Meurthe).

Archiprêtré de Nomeny. — Cantons de Delme, Nomeny, Pont-à-Mousson ; de Pange et Verny (Meurthe et Moselle).

Archiprêtré de Mousson. — Cantons de Nancy-Est, Nomeny, Pont-à-Mousson ; de Gorze et Verny (Meurthe et Moselle).

Archiprêtré de Gorze. — Cantons de Conflans et de Gorze ; de Thiaucourt ; de Commercy, Fresnes-en-Woëvre, Saint-Mihiel et Vigneulles (Moselle, Meurthe et Meuse).

Archiprêtré d'Hatrize. — Cantons de Briey, Conflans, Gorze (Moselle).

4. Archidiaconé de Sarrebourg.

Archiprêtré de Sarrebourg. — Cantons de Fénétrange, Lorquin, Phalsbourg, Réchicourt-le-Château, Sarrebourg (Meurthe).

Archiprêtré de Saint-Arnual. — Cantons de Forbach, Saint-Avold, Sarralbe, Sarreguemines (Moselle) ; de Saarbrück (Prusse).

Archiprêtré de Bouquenom. — Cantons d'Albestroff, Fénétrange et Sarrebourg ; de Rohrbach ; de Drulingen et Saar-Union (Meurthe, Moselle, Bas-Rhin).

Archiprêtré de Neumünster. — Cantons de Sarreguemines et Volmunster (Moselle) ; Blieskastel, Deux-Ponts, Homburg, Hornbach, Landsthul, Pirmasens, Waldfischbach et Waldmohr (Bavière rhénane) ; Ottweiler, Saint-Wendel et Tholey (Prusse).

Archiprêtré de Vergaville. — Cantons d'Albestroff, Dieuze, Fénétrange, Réchicourt-le-Château, Sarrebourg (Meurthe).

Archiprêtré d'Hornbach. — Cantons d'Hornbach et de Pirmasens (Bavière rhénane) ; de Bitche, Rohrbach et Volmunster (Moselle).

On voit qu'il est impossible d'établir, je ne dirai pas une concordance, mais même un rapprochement entre les circonscriptions ecclésiastiques du diocèse de Metz et les circonscriptions administratives modernes. Quant au rapport des premières avec les subdivisions du territoire gallo-romain, il y a simplement lieu d'admettre que plusieurs de celles-ci ont été adoptées par l'Eglise comme bases de ses plus anciennes juridictions archidiaconales et archipresbitérales ; que d'autres ont été modifiées ; mais que, néanmoins, on remarque généralement des analogies entre les divisions ecclésiastiques et les *pagi* des périodes antérieures, dont le souvenir s'est conservé dans les dénominations données encore aujourd'hui à des localités qui y étaient renfermées[1].

1. Fresnes-*en-Saulnois*, Laneuveville-*en-Saulnois*, etc.

VII. — NOMBRE DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE METZ AU XVI^e SIÈCLE ET AU XVIII^e.

De nombreuses modifications eurent lieu dans la statistique du diocèse du XVI^e siècle au XVIII^e [1] : des villages ayant été détruits par suite des guerres[2] et des épidémies qui désolèrent le pays à diverses époques, plusieurs paroisses disparurent ; quelques-unes, devenues trop peu importantes par la diminution de leurs revenus ou du chiffre des habitants, furent réunies, puis désunies plus tard ; d'autres, de paroisses qu'elles avaient été, devinrent de simples annexes, et réciproquement ; enfin, de nouvelles cures furent créées, afin que leur nombre se trouvât en rapport avec l'accroissement de la population.

Une notable partie des changements qui s'opérèrent eut pour cause l'introduction du protestantisme dans le diocèse et sa propagation dans les contrées les plus rapprochées du foyer de la Réforme. Ces faits sont consignés dans les documents que j'ai été à même de consulter, et attestés par l'état actuel d'un certain nombre de villages, où il existe des églises communes aux deux cultes[3].

Voici la liste des paroisses au XVI^e siècle[4] et au XVIII^e [5] :

1. Elles sont indiquées en détail dans l'ouvrage, p. 175 et suiv.
2. Principalement celle de Trente-Ans.
3. Le Pouillé moderne en mentionne un certain nombre.
4. Première colonne.
5. Seconde colonne.

ARCHIDIACONÉ DE METZ.

Archiprêtré de Metz.*

1. *Notre-Dame-aux-Martyrs[1].
2. *Saint-Amand[2].
3. *Saint-Bénigne[3].
4. Sainte-Croix.
5. Saint-Etienne.
6. Saint-Eucaire.
7. *Saint-Eusèbe[4].
8. Saint-Gengoult.
9. Saint-Georges.
10. Saint-Gorgon[5].
11. Saint-Hilaire-le-Grand[6]
12. Saint-Jacques[7].
13. *Saint-Jean-aux-Champs[8].
14. Saint-Jean-de-la Citadelle.
15. *Saint-Julien-lès-Metz.

1. *Borny[9].
2. *Saint-Baudier[10].
3. Sainte-Croix.
4. Sainte-Ségolène[11].
5. Saint-Etienne.
6. Saint-Eucaire.
7. Saint-Gengoult.
8. Saint-Georges.
9. Saint-Jean-de-la-Citadelle.
10. Saint-Julien-lès-Metz.
11. Saint-Livier.
12. Saint-Marcel.
13. Saint-Martin.
14. Saint-Maximin.
15. Saint-Simon[12].

* Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des paroisses qui étaient hors de Metz; les autres se trouvaient dans la ville.

1. Eglise ruinée en 1552.
2. Ibid.
3. N'existait plus au siècle dernier.
4. Ibid.
5. Cure réunie, en 1769, à celle de Saint-Victor.
6. Eglise ruinée en 1552.
7. N'existait plus au siècle dernier.
8. Ibid.
9. Précédemment uni à Vallières.
10. Il est étonnant que Saint-Baudier ne figure pas dans la liste des paroisses au XVI^e^ siècle, car son église avait été donnée, dès l'an 1194, à l'abbaye de Sainte-Croix.
11. Nouvelle paroisse.
12. Erigé en cure en 1736.

16. Saint–Livier.
17. Saint–Marcel.
18. Saint–Martin.
19. Saint-Maximin.
20. Saint–Médard[1].
21. Saint–Simplice.
22. Saint–Victor.
23. Saint-Vit[2].
24. * Vallières.

16. Saint–Simplice.
17. Saint-Victor.
18. * Vallières.

Archiprêtré du Val-de-Metz.

1. Ancy–sur–Moselle.
2. Ars-sur–Moselle.
3. Augny.
4. Châtel–Saint-Germain.
5. Cuvry.
6. Jouy–aux-Arches.
7. Jussy.
8. Lessy.
9. Marly.
10. Moulins–lès–Metz.
11. Rozérieulles.
12. Saulny.
13. Scy.
14. Sillegny.
15. Saint–Privat[5].
16. Sainte–Ruffine[4].
17. Woippy.

1. Amanvillers[3].
2. Ancy–sur–Moselle.
3. Ars-sur–Moselle.
4. Augny.
5. Châtel-Saint-Germain.
6. Cuvry.
7. Jouy–aux–Arches.
8. Jussy.
9. Lessy.
10. Lorry–devant–Metz[6].
11. Marly.
12. Moulins–lès–Metz.
13. Rozérieulles.
14. Saulny.
15. Scy.
16. Sillegny.
17. Woippy.

1. Eglise ruinée en 1552.
2. N'existait plus au siècle dernier.
3. De l'archiprêtré de Noisseville au siècle dernier.
4. Annexe de Moulins-lès-Metz au siècle dernier.
5. Auparavant annexe de Châtel-Saint-Germain.
6. Détaché de Woippy.

Archiprêtré de Noisseville.

1. Argancy.
2. Ars-Laquenexy.
3. Charly.
4. Colombey.
5. Courcelles-sur-Nied.
6. Failly.
7. Fleury.
8. Magny.
9. Mécleuves.
10. Méy.
11. Noisseville.
12. Pontoy.
13. Pouilly.
14. Retonféy.
15. Saint-Aignan.
16. Sorbey.
17. Verny (ou Orseval[1]).

1. Argancy.
2. Ars-Laquenexy.
3. Charly.
4. Chesny[2].
5. Colombey.
6. Courcelles-sur-Nied.
7. Etangs (les[3]).
8. Failly.
9. Fleury.
10. Magny.
11. Mécleuves.
12. Méy.
13. Noisseville.
14. Pontoy.
15. Pouilly.
16. Pournoy-la-Grasse[4].
17. Retonféy.
18. Saint-Aignan.
19. Sainte-Barbe[5].
20. Saint-Privat[6].
21. Sorbey.

ARCHIDIACONÉ DE MARSAL.

Archiprêtré de Marsal.

1. Amenoncourt.
2. Arracourt.
3. Autrepierre.
4. Bezange-la-Grande.

1. Amenoncourt.
2. Arracourt.
3. Athienville[7].
4. Autrepierre.

1. Village détruit, entre Verny et Pournoy-la-Grasse.
2. Auparavant annexe de Courcelles.
3. Auparavant annexe de Retonféy.
4. Auparavant annexe de Verny, qui était devenu son annexe.
5. Auparavant annexe de Retonféy.
6. Détaché de Magny.
7. Nouvelle paroisse.

5. Bezange-la-Petite.
6. Blanche-Eglise.
7. Bourdonnay.
8. Bures.
9. Chazelles[1].
10. Donnelay.
11. Emberménil.
12. Gogney.
13. Haraucourt-sur-Seille.
14. Hénaménil.
15. Herbéviller[2].
16. Juvelise.
17. Lagarde.
18. Laneuveville-aux-Bois.
19. Leintrey.
20. Lezey.
21. Maizières-lès-Vic.
22. Manonviller.
23. Mantoncourt[3].
24. Marsal.
25. Moncourt.
26. Mulcey.
27. Parroy.
28. Réchicourt-la-Petite.
29. Récourt (les[4]).
30. Reillon.
31. Remoncourt.
32. Repaix[5].

5. Bezange-la-Grande.
6. Bezange-la-Petite.
7. Blanche-Eglise.
8. Blémerey[6].
9. Bourdonnay.
10. Bures.
11. Domjevin[7].
12. Donnelay.
13. Emberménil.
14. Gogney.
15. Haraucourt-sur-Seille.
16. Hénaménil.
17. Juvelise.
18. Lagarde.
19. Laneuveville-aux-Bois.
20. Leintrey.
21. Lezey.
22. Maizières-lès-Vic.
23. Manonviller.
24. Marsal.
25. Moncourt.
26. Mouacourt[8].
27. Mulcey.
28. Ommerey[9].
29. Parroy.
30. Réchicourt-la-Petite.
31. Reillon.
32. Remoncourt.

1. Annexe de Reillon au siècle dernier..

2. Du diocèse de Toul au siècle dernier.

3. Ou Mattoncourt, village détruit, près d'Ommerey.

4. Fermes, commune de Lezey ; village détruit.

5. Omis dans la liste des paroisses du Pouillé de 1544, mais indiqué au chapitre des collations.

6. Nouvelle paroisse.

7. Auparavant annexe de Manonviller.

8 Erigé en cure en 1714.

9. Paroisse en remplacement de celle du village détruit de Mantoncourt.

33. Saint-Martin-devant-Marsal[1].
34. Saint-Médard.
35. Sornéville.
36. Verdenal.
37. Xousse.

33. Repaix.
34. Saint-Martin[2].
35. Saint-Médard.
36. Sornéville.
37. Verdenal.
38. Xousse.

Archiprêtrés de Morhange et d'Haboudange[3].

1. Achain.
2. Albestroff.
3. Altrippe[4].
4. Baronville.
5. Baudrecourt.
6. Bellange.
7. Bénestroff.
8. Bening.
9. Bertring[5].
10. Bistroff.
11. Boustroff.
12. Bréhain[6].
13. Burlioncourt.
14. Château-Voué.
15. Conthil.

1. Achain.
2. Albestroff.
3. H. Arriance[7].
4. H. Baronville.
5. H. Baudrecourt.
6. H. Bellange.
7. Bénestroff.
8. Bening ou Harprich[8].
9. Bistroff.
10. Boustroff.
11. H. Brulange[9].
12. H. Burlioncourt.
13. H. Château-Bréhain[10].
14. H. Château-Voué.
15. H. Conthil.

1. Village détruit.

2. Etait paroisse dès la fin du XVI^e^ siècle.

3. L'archiprêtré de Morhange avait été démembré, antérieurement à 1607, pour former celui d'Haboudange. Les noms des paroisses qui appartenaient à ce dernier au XVIII^e^ siècle, sont précédés de la lettre H.

4. Annexe de Leywiller au siècle dernier.

5. Annexe de Grostenquin au siècle dernier.

6. Annexe de Château-Bréhain au siècle dernier.

7. Erigé en cure en 1753.

8. Bening n'est plus aujourd'hui qu'une ferme. La paroisse a été transférée à Harprich en 1765.

9. Etait déjà paroisse à la fin du XVI^e^ siècle.

10. Auparavant annexe de Bréhain.

16. Destry.
17. Faulquemont.
18. Fonteny.
19. Grostenquin.
20. Guéblange.
21. Haboudange.
22. Hampont.
23. Hellimer.
24. Herny.
25. Hilsprich.
26. Holacourt.
27. Holving.
28. Insming.
29. Landroff.
30. Léning.
31. Lesse.
32. Leywiller.
33. Lidrezing.
34. Lucy.
35. Mainviller.
36. Many.
37. Maxstadt.
38. Morhange.
39. Munster.
40. Nébing.
41. Oron.
42. Pévange.
43. Pontpierre.
44. Racrange.
45. Riche.
46. Saint-Epvre.
47. Téting.

16. Destry.
17. Faulquemont.
18. H. Fonteny.
19. Grostenquin.
20. Guéblange.
21. Guessling[1].
22. H. Haboudange.
23. H. Hampont.
Harprich. V. Bening.
24. Hazembourg[2].
25. Hellimer.
26. H. Herny.
27. Hilsprich.
28. H. Holacourt.
29. Holving.
30. Host-Haut[3].
31. Hunskirich[4].
32. Insming.
33. Kappelkinger[5].
34. Kirwiller[6].
35. Landroff.
36. Léning.
37. H. Lesse.
38. Leywiller.
39. Lidrezing.
40. H. Lucy.
41. H. Mainviller.
42. H. Many.
43. Maxstadt.
44. Morhange.
45. Munster.
46. Nébing.
47. H. Oron.

1. Auparavant annexe de oustroff.
2. Auparavant annexe de Guéblange.
3. Auparavant annexe de Maxstadt.
4. Auparavant annexe de Guéblange.
5. Ibid.
6. Ibid.

48. Torcheville.	48. Pévange.
49. Vahl–Ebersing.	49. Pontpierre.
50. Vathimont.	50. H. Puttigny[2].
51. Vaxy.	51. Racrange.
52. Vertignécourt ou Vitrincourt[1].	52. Riche.
53. Vintrange.	53. Rodalbe[3].
54. Virming.	54. H. Saint–Epvre.
55. Vuisse.	55. Téting.
	56. H. Thicourt[4].
	57. Torcheville.
	58. Vahl[5].
	59. Vahl–Ebersing.
	60. Vallette[6].
	61. H. Vathimont.
	62. H. Vaxy.
	63. Vintrange.
	64. Virming.
	65. Vittersbourg[7].
	66. H. Vuisse.

Archiprêtrés de Varize et de Saint–Avold[8].

1. Ancerville.	1. Ancerville.
2. Bambiderstroff.	2. Aube[9].
3. Bazoncourt.	3. S.–A. Bambiderstroff.

1. Village détruit, près de Puttigny.

2. Paroisse à la place de Vertignécourt.

3. Auparavant annexe de Lidrezing.

4. Nouvelle paroisse.

5. Auparavant annexe de Nébing.

6. Village construit au commencement du XVII^e siècle.

7. Auparavant annexe de Guéblange.

8. L'archiprêtré de Varize fut démembré, au commencement du XVII^e siècle, pour former celui de Saint-Avold. Les noms des paroisses de ce dernier archiprêtré sont précédés des lettres S.-A.

9. Détaché de Beux et érigé en cure en 1763.

4. Bening-lès-Saint-Avold.	4. Bazoncourt.
5. Berlize.	5. Béchy[4].
6. Berweiller.	6. S.-A. Bening-lès-Saint-Avold.
7. Beux (Haute et Basse).	7. Berlize.
8. Boucheporn.	8. S.-A. Berus[5],
9. Boulay.	9. S -A. Berweiller.
10. Château-Rouge.	10. Beux-Haute.
11. Condé.	11. Bionville[6].
12. Coume.	12. S.-A. Boucheporn.
13. Courcelles-Chaussy.	13. Boulay.
14. Créhange.	14. Brecklange[7].
15. Falck.	15. Charleville[8].
16. Flétrange.	16. S.-A. Château-Rouge.
17. Fouligny[1].	17. Condé.
18. Guenkirchen.	18. Coume.
19. Guerstling.	19. Courcelles-Chaussy.
20. Guinglange.	20. Créhange.
21. *Guisselinga*[2].	21. S.-A. Creutzwald-la-Croix[9].
22. Ham-sous-Varsberg.	22. Dalem[10].
23. *Han*[3].	23. Denting[11].
24. Hargarten-aux-Mines.	24. S.-A. Dorvillers[12].
25. Haye.	25. S.-A. Falck.

1. Annexe de Marange-Zondrange au siècle dernier.
2. Localité inconnue.
3. Ibid.
4. Auparavant annexe de Rémilly.
5. Auparavant annexe de Saint-Oran.
6. Nouvelle paroisse.
7. Auparavant annexe de Boulay.
8. Village construit en 1618.
9. Erigé en cure en 1747.
10. Erigé en cure en 1713.
11. Auparavant annexe de Villing.
12. Anciennement paroisse, puis uni à Vigneulles-Haute en 1628.

26. Hinkange.
27. Hombourg-Haut.
28. Ittersdorf[1].
29. Leidingen.
30. Longeville-lès-Saint-Avold.
31. Luppy.
32. Marange-Zondrange.
33. Merten.
34. Momerstroff.
35. Niederwisse.
36. Odenhoven.
37. Ottonville.
38. Pange.
39. Petit-Eberswiller.
40. Raville.
41. Rémering.
42. Rémilly.
43. Saint-Avold.
44. Saint-Oran[2].
45. Stoncourt.
46. Téterchen.
47. Tritteling.
48. Varize.
49. Villing.

26. Flétrange.
27. S.-A. Freyming et Merlebach[3].
28. Guenkirchen.
29. S.-A. Guenwiller[4].
30. S.-A. Guerstling.
31. Guinglange.
32. S.-A.-Ham-sous-Varsberg.
33. Hargarten-aux-Mines.
34. Haye.
35. S.-A. Henriville[5].
36. Hinkange.
37. S.-A. Hombourg-Haut.
38. S.-A. Ittersdorf.
39. S.-A. Lachambre[6].
40. S.-A. Leidingen.
41. S.-A. Longeville-lès-Saint-Avold.
42. Luppy.
43. Maizcroy[7].
44. S.-A. Marange-Zondrange.
45. S.-A. Marienthal[8].
Merlebach. Voy. Freyming.
46. S.-A. Merten.
47. Momerstroff.
48. Niederwisse.

1. Omis à la liste des paroisses, mais mentionné aux collations.

2. Ferme (ancien ermitage), commune de Berus.

3. Le Pouillé dit que ces villages formaient anciennement deux paroisses distinctes.

4. Erigé en cure en 1755 ; auparavant annexe du Petit-Eberswiller.

5. Village créé en 1608.

6. Déjà paroisse en 1607.

7. Erigé en cure en 1708 ; dépendait auparavant de Berlize.

8. Nouvelle paroisse.

50. Vittoncourt.
51. Zimming.

49. Odenhoven.
50. Ottonville.
51. Pange.
52. S.-A.Petit-Eberswiller.
53. S.-A. Porcelette[1].
54. Raville.
55. S.-A. Rémering.
56. Rémilly.
57. Roupeldange[2].
58. S.-A. Saint-Avold.
59. Stoncourt.
60. Téterchen.
61. S.-A. Tritteling.
62. Varize.
63. S.-A. Varsberg[3].
64. S.-A. Vigneulles-Haute[4].
65. S.-A. Villing.
66. Vittoncourt.
67. Volmerange[5].
68. Zimming.

Archiprêtré de Rombas.

1. Amnéville.
2. Ay.
3. Boussange.
4. Briey.
5. Ennery.
6. Fameck
7. Hauconcourt.

1. Amnéville.
2. Avril[6].
3. Ay.
4. Boussange.
5. Briey.
6. Ennery.
7. Fameck.

1. Village créé en 1621.

2. Erigé en cure en 1751 ; auparavant annexe de Guenkirchen.

3. Paroisse au XII^e^ siècle ; uni à celle de Ham en 1631.

4. Déjà paroisse en 1607.

5. Erigé en cure en 1750 ; auparavant annexe de Condé.

6. Omis dans le Pouillé de 1544, et qui était déjà paroisse au commencement du XII^e^ siècle.

8. Logne.
9. Lommerange.
10. Maizières-lès-Metz.
11. Malancourt.
12. Mance.
13. Marange-Silvange.
14. Mondelange.
15. Moyeuvre-Grande.
16. Neufchef.
17. Norroy-le-Veneur.
18. Pierrevillers.
19. Richemont.
20. Rombas.
21. Rosselange.
22. Rurange.
23. Semécourt.
24. Talange.
25. Trieux.
26. Vitry.

8. Hauconcourt.
9. Logne.
10. Lommerange.
11. Maizières-lès-Metz.
12. Malancourt.
13. Mance.
14. Marange-Silvange.
15. Mondelange.
16. Moyeuvre-Grande.
17. Neufchef.
18. Norroy-le-Veneur.
19. Pierrevillers.
20. Richemont.
21. Rombas.
22. Rosselange.
23. Rurange.
24. Semécourt.
25. Talange.
26. Trieux.
27. Vitry.

Archiprêtré de Kédange.

1. Aboncourt.
2. Altroff.
3. Bettange.
4. Bettlainville.
5. Bibiche.
6. *Dragna*[1].
7. Drogny.
8. Eberswiller.
9. Elzange.
10. Esche[2].

1. Aboncourt.
2. Altroff[3].
3. Bettange.
4. Bettlainville.
5. Bibiche.
6. Brettnach[4].
7. Burtoncourt[5].
8. Chemery-la-Vieille.
9. Drogny.
10. Eberswiller.

1. Doit vraisemblablement faire double emploi avec *Drachenach, Drachnach,* formes sous lesquelles est désigné Drogny.

2. Annexe de Metzeresche au siècle dernier.

3. Avait perdu son ancien titre de paroisse pour être uni à Aboncourt, dont il fut détaché, en 1720, pour être érigé de nouveau en cure.

4. Désuni de la paroisse de Vaudrecking et érigé en cure en 1751.

5. Détaché de Drogny et érigé en cure en 1772.

11. Filstroff.
12. Freistroff.
13. Gommelange[1].
14. Hestroff.
15. Inglange.
16. Kédange.
17. Kemplich.
18. Kœnigsmacker.
19. Luttange.
20. Menskirch.
21. Metzeresche.
22. Metzerwisse.
23. Valmunster.
24. Vaudreching.
25. Vigy.
26. Volstroff.
27. Vry.

11. Eblange[2].
12. Elzange.
13. Filstroff.
14. Freistroff.
15. Gommelange.
16. Hestroff.
17. Inglange.
18. Kédange.
19. Kemplich.
20. Kœnigsmacker.
21. Luttange.
22. Menskirch.
23. Metzeresche.
24. Metzerwisse.
25. Valmunster.
26. Vaudreching.
27. Vigy.
28. Volstroff.
29. Vry

Archiprêtré de Thionville.

1. Angevillers.
2. Berg.
3. Bertrange.
4. Cattenom.
5. Escherange.
6. Florange.
7. Fontoy.
8. Guénange.
9. Hayange.
10. Hussange.
11. Kanfen.
12. Manom.
13. OEutrange.

1. Angevillers.
2. Berg.
3. Bertrange.
4. Cattenom.
5. Escherange.
6. Florange.
7. Fontoy.
8. Guénange.
9. Hayange.
10. Hussange.
11. Kanfen.
12. Manom.
13. Marspich[3].

1. Omis dans la liste des paroisses, mais indiqué au chapitre des collations.

2. Désuni de la paroisse de Valmunster et érigé en cure en 1751.

3. Désuni de la paroisse de Volkrange.

14. Reinange.
15. Rodemack.
16. Thionville.
17. Uckange.
18. Usselskirch.
19. Volkrange.
20. Yutz.
21. Zoufftgen.

14. Œutrange.
15. Reinange.
16. Rodemack.
17. Thionville.
18. Uckange.
19. Usselskirch.
20. Volkrange.
21. Yutz.
22. Zoufftgen.

ARCHIDIACONNÉ DE VIC.

Archiprêtré de Delme.

1. Amelécourt.
2. Arraye-et-Han.
3. Bacourt.
4. Bioncourt
5. Brin.
6. Chambrey.
7. Craincourt.
8. Delme.
9. Donjeux.
10. Faulx.
11. Fossieux.
12. Fresnes-en-Saulnois.
13. Grémecey.
14. Hannocourt.
15. Jallaucourt.
16. Lemoncourt.
17. Létricourt.
18. Leyr.
19. Malaucourt.
20. Manhoué.
21. Moivron.

1. Amelécourt.
2. Arraye-et-Han.
3. Bacourt.
4. Bey[1].
5. Bioncourt.
6. Brin.
7. Burthecourt[2].
8. Chambrey.
9. Château-Salins[3].
10. Craincourt.
11. Delme.
12. Donjeux.
13. Faulx.
14. Fossieux.
15. Fresnes-en-Saulnois.
16. Grémecey.
17. Hannocourt.
18. Jallaucourt.
19. Lemoncourt.
20. Létricourt.
21. Leyr.

1. Doit avoir été omis dans la liste des paroisses au XVI[e] siècle, car le Pouillé dit qu'en 1424, l'évêque de Metz unit la cure de Lanfroicourt à celle de Bey.

2. Auparavant annexe de Salonne.

3. Auparavant annexe d'Amelécourt et de Salonne.

22. Salonne.
23. Tincry.
24. Vic.
25. Villers-lès-Moivron.

22. Malaucourt.
23. Manhoué.
24. Moivron.
25. Morville-lès-Vic[1].
26. Salonne.
27. Tincry.
28. Vic.
29. Villers-lès-Moivron.

Archiprêtré de Nomeny.

1. Abaucourt.
2. Alémont.
3. Bouxières-sous-Froidmont.
4. Buchy.
5. Cheminot.
6. Clémery.
7. Goin.
8. Juville.
9. Liéhon.
10. Louvigny.
11. Morville-sur-Seille.
12. Nomeny.
13. Port-sur-Seille.
14. Raucourt.
15. Sailly.
16. Saint-Jure[2].
17. Serrières.
18. Solgne.
19. Thézey-Saint-Martin.
20. Thimonville.

1. Abaucourt.
2. Alémont.
3. Bouxières-sous-Froidmont.
4. Buchy.
5. Cheminot.
6. Chérisey[3].
7. Clémery.
8. Foville[4].
9. Goin.
10. Juville.
11. Liéhon.
12. Louvigny.
13. Mailly[5].
14. Morville-sur-Seille.
15. Nomeny.
16. Port-sur-Seille.
17. Raucourt.
18. Sailly.
19. Secourt[6].
20. Serrières.
21. Solgne.
22. Thézey-Saint-Martin.
23. Thimonville.

1. Etait déjà paroisse en 1607.
2. Annexe de Raucourt au siècle dernier.
3. Erigé en cure en 1750 ; dépendait auparavant de Liéhon.
4. Déjà paroisse en 1607.
5. Nouvelle paroisse.
6. Déjà paroisse en 1607.

Archiprêtré de Mousson.

1. Arry[1].	1. Arry.
2. Atton.	2. Atton.
3. Champey[2].	3. Clévant.
4. Clévant.	4. Corny.
5. Corny.	5. Custines.
6. Custines.	6. Lorry-devant-le-Pont.
7. Lorry-devant-le-Pont.	7. Marieulles[3].
8. Millery.	8. Millery.
9. Morey.	9. Morey.
10. Mousson.	10. Mousson.
11. Saint-Martin, de Pont-à-Mousson.	11. Pont-à-Mousson (Saint-Martin).
12. Sainte-Geneviève.	12. Sainte-Geneviève.
13. Scarponne.	13. Scarponne[4].
14. Ville-au-Val.	14. Ville-au-Val.
	15. Vittonville[5].

Archiprêtré de Gorze.

1. Arnaville.	1. Arnaville.
2. Bayonville.	2. Bayonville.
3. Beney.	3. Beney.
4. Bouillonville.	4. Bouconville[6].
5. Chambley.	5. Bouillonville.
6. Dommartin-la-Chaussée.	6. Chambley.
7. Gorze.	7. Dommartin-la-Chaussée.
8. Hagéville.	8. Euvezin[7].

1. Omis dans la liste des paroisses, mais mentionné au chapitre des collations.

2. Annexe de Vittonville au siècle dernier.

3. Auparavant annexe d'Arry.

4. Est indiqué comme ayant pour annexe Loisy, qui avait été érigé en cure en 1755.

5. Déjà paroisse en 1607.

6. Désuni de la cure de Xivray en 1724.

7. Désuni des paroisses de Bouillonville et de Pannes, et érigé en cure en 1726.

9. Jonville.
10. Lachaussée.
11. Montsec.
12. Nonsard.
13. Novéant-sur-Moselle.
14. Onville.
15. Pannes.
16. Rezonville.
17. Saint-Julien-lès-Gorze.
18. Sponville ou Neulan.
19. Thiaucourt.
20. Vandelainville.
21. Xammes.
22. Xivray-et-Marvoisin.

9. Gorze.
10. Hagéville.
11. Jonville.
12. Lachaussée.
13. Montsec.
14. Nonsard.
15. Novéant-sur-Moselle.
16. Onville.
17. Pannes.
18. Rezonville.
19. Saint-Julien-lès-Gorze.
20. Sponville[1].
21. Thiaucourt.
22. Vandelainville.
23. Vionville[2].
24. Waville[3].
25. Xammes.
26. Xivray-et-Marvoisin.

Archiprêtré d'Hatrize.

1. Abbéville.
2. Coinville.
3. Génaville.
4. Gravelotte.
5. Hatrize.
6. Jarny.
7. Jœuf.
8. Jouaville.
9. Labry.
10. Lubey.
11. Mars-la-Tour.

1. Abbéville.
2. Coinville.
3. Génaville.
4. Gravelotte.
5. Hatrize.
6. Jarny.
7. Jœuf.
8. Jouaville.
9. Labry.
10. Lubey.
11. Mars-la-Tour.

1. Une ordonnance épiscopale du mois d'août 1715 y ordonna la translation de l'église paroissiale de Neulan, depuis longtemps ruinée.

2. Mentionné comme paroisse en 1607, mais qui l'avait été bien auparavant, puisque le Pouillé dit que l'abbé de Gorze jouissait du patronage en 1156.

3. D'après le même document, le patronage de la cure de Waville appartenait à l'abbé de Gorze dès l'an 1336.

12. Moutier.
13. Saint-Ail.
14. Saint-Marcel-lès-Doncourt[1].
15. Saint-Privat-la-Montagne.
16. Sainte-Marie-aux-Chênes.
17. Vernéville.
18. Ville-sur-Iron.

12. Moutier.
13. Saint-Ail.
14. Saint-Marcel-lès-Doncourt.
15. Saint-Privat-la-Montagne.
16. Sainte-Marie-aux-Chênes.
17. Vernéville.
18. Ville-sur-Iron.

ARCHIDIACONÉ DE SARREBOURG.

Archiprêtré de Sarrebourg[2]

1. Avricourt.
2. Brouviller[3].
3. Fraquelfing[4].
4. Hattigny.
5. Hesse.
6. Hilbesheim.
7. Hoff.

1. Abreschwiller[5].
2. Arscheviller.
3. Avricourt.
4. Bertrambois[6].
5. Bieberskirch.
6. Bourscheid[7].
7. Brouderdorff[8].

1. Où avait été transférée la paroisse du village détruit d'Urcourt.

2. Les auteurs du Pouillé moderne ont évidemment manqué de renseignements sur les paroisses de l'archiprêtré de Sarrebourg, car ils se bornent à rappeler la date des plus anciennes institutions, sans donner d'autres détails.

3. Indiqué, par erreur, dans le Pouillé moderne, comme paroisse, sous le nom de Brouville, village du diocèse de Toul, et comme annexe de Lixheim, sous le nom de Brouviller. Cette dernière indication est celle qu'il faut adopter, en rayant Brouviller de la liste des paroisses au siècle dernier.

4. Annexe d'Hattigny au siècle dernier.

5. Erigé en cure vers 1740 ; auparavant annexe de Walscheid.

6. Déjà paroisse en 1607.

7. Désuni de la paroisse de Hommarting et érigé en cure en 1782.

8. Village créé en 1616.

8. Hommarting.
9. Igney.
10. Mont (*Berg*[1]).
11. Réchicourt-le-Château.
12. Réding.
13. Saint-Quirin.
14. Sarrebourg.
15. Veltringen[2].
16. Vieux-Lixheim.
17. Vintersbourg[3].
18. Walscheid.

8. Bühl[4].
9. Diane-Capelle[5].
10. Fleisheim.
11. Foulcrey[6].
12. Gondrexange[7].
13. Guntzviller[8].
14. Hattigny.
15. Hellering.
16. Héming[9].
17. Henridorff[10].
18. Hérange.
19. Hertzing[11].
20. Hesse.
21. Hilbesheim.
22. Hoff.
23. Hommarting.
24. Hommert[12].
25. Ibigny[13].
26. Igney.
27. Imling[14].

1. Village détruit près de Moussey ; annexe de ce dernier en 1607.

2. Village détruit, mère-église de Bühl.

3. Incorporé, au siècle dernier, au diocèse de Strasbourg.

4. Auparavant annexe du village détruit de Veltringen.

5. Erigé en cure en 1729.

6. Déjà paroisse en 1607.

7. Ibid.

8. Désuni de la paroisse de Hommarting et érigé en cure en 1721.

9. Déjà paroisse en 1607.

10. Village créé en 1614.

11. Vraisemblablement omis dans la liste des paroisses au XVI^e^ siècle, puisque l'abbaye de Moyenmoutier jouissait du patronage de la cure dès l'an 1141.

12. Détaché de la paroisse de Guntzviller et érigé en cure en 1771.

13. Déjà paroisse en 1607.

14. Mentionné comme cure en 1589.

28. Kerprich-aux-Bois[1].
29. Landange[2].
30. Lixheim.
31. Lorquin[3].
32. Moussey[4].
33. Nitting[5].
34. Réchicourt-le-Château.
35. Réding.
36. Sainte-Marie-de-Bickenholtz.
37. Saint-Georges[6].
38. Saint-Quirin.
39. Sarrebourg.
40. Vieux-Lixheim.
41. Walscheid.
42. Xouaxange[7].

Archiprêtré de Vergaville.

1. Angviller.
2. Assenoncourt.
3. Azoudange.
4. Bassing.
5. Bédestroff.
6. Bisping.
7. Cutting.
8. Desseling.

1. Angviller.
2. Assenoncourt.
3. Azoudange.
4. Bassing.
5. Bédestroff[8].
6. Bidestroff[9].
7. Bisping.
8. Cutting.

1. Déjà paroisse en 1607.

2. Ibid.

3. Ibid.

4. Paroisse à la place de Mont, dont il était auparavant annexe.

5. Déjà paroisse en 1607.

6. Détaché de la paroisse d'Ibigny et rétabli en son ancienne qualité de mère-église en 1727.

7. Déjà paroisse en 1607.

8. En 1754, la paroisse fut transférée à Bourgaltroff, qui n'en formait auparavant qu'une avec Bédestroff.

9. Le Pouillé mentionne des institutions à la cure dès 1587.

9. Dieuze.
10. Domnom.
11. Gelucourt.
12. Guébling.
13. Kerprich-lès-Dieuze.
14. Languimberg.
15. Lindre-Haute.
16. Lostroff.
17. Loudrefing.
18. Méterquin[1].
19. Mittersheim.
20. Tarquimpol.
21. Vergaville.

9. Desseling.
10. Dieuze.
11. Domnom.
12. Fribourg[2].
13. Gelucourt.
14. Guéblange.
15. Guébling.
16. Guermange[3].
17. Guinzeling[4].
18. Kerprich-lès-Dieuze.
19. Languimberg.
20. Lhor[5].
21. Lindre-Haute.
22. Lostroff.
23. Loudrefing.
24. Mittersheim.
25. Rhodes[6].
26. Romécourt[7].
27. Tarquimpol.
28. Vergaville.

Archiprêtré de Bouquenom[8].

1. Bærendorff.
2. Berg[9].
3. Bettborn.

1. Bærendorff[10].
2. Berthelming[11].
3. Bettborn.

1. Miterquin ou Métrequin, village détruit, près de Fribourg.

2. Paroisse en 1607.

3. Ibid.

4. Le Pouillé dit que Molring était anciennement la mère-église.

5. De l'archiprêtré de Bouquenom au XVI[e] siècle ; paroisse de l'archiprêtré de Vergaville en 1607.

6. Le Pouillé mentionne des institutions à la cure dès 1587.

7. Erection de la chapelle castrale en église paroissiale le 15 juin 1701.

8. Bouquenom est aujourd'hui Saar-Union.

9. Annexe de Burbach au siècle dernier.

10. Annexe de Romelfing en 1607, puis redevenu paroisse.

11. Erigé en cure en 1772.

4. Betteviller[1].
5. *Birckerspach*[2].
6. Bouquenom.
7. Bütten[3].
8. Dehlingen[4].
9. Diedendord[5].
10. Diemeringen[6].
11. Domfessel.
12. Drulingen[7].
13. Durstel[8].
14. Eywiller[9].
15. Fénétrange.
16. Gosselming.
17. Gungwiller[10].
18. Hambach[11].
4. Bouquenom.
5. Burbach[12].
6. Dolving[13].
7. Domfessel.
8. Eschwiller[14].
9. Fénétrange.
10. Gosselming.
11. Harskirchen.
12. Haut-Clocher.
13. Herbitzheim.
14. Kæskastel[15].
15. Kirberg[16].
16. Langatte.
17. Lorenzen.
18. Metting[17].

1. Non mentionné au siècle dernier.

2. *Birkempach* et *Bikerspach*, probablement Burbach.

3. Annexe de Lorenzen au siècle dernier.

4. Non mentionné au siècle dernier.

5. Annexe d'Eschwiller au siècle dernier.

6. Annexe de Lorenzen au siècle dernier.

7. Annexe de Weyer au siècle dernier.

8. Non mentionné au siècle dernier.

9. Annexe d'Eschwiller au siècle dernier.

10. Non mentionné au siècle dernier.

11. Ibid.

12. Le Pouillé mentionne des institutions depuis 1631.

13. Omis dans la liste des paroisses au XVI^e^ siècle : l'église paroissiale de ce lieu était unie, avant 1446, au monastère de Saint-Jean-de-Bassel.

14. Le Pouillé l'indique comme paroisse, tout en disant qu'il fut uni à celle de Wolfskirchen en 1771. L'église de ce dernier lieu, dit-il encore, avait été abandonnée aux luthériens, et on en avait construit une à Eschwiller pour les catholiques.

15. Le Pouillé dit qu'en 1699, la cure était vacante depuis un siècle.

16. Le même document rappelle des institutions de 1686.

17. La cure était vacante depuis plus d'un siècle en 1686.

19. Harskirchen.
20. Haut-Clocher.
21. Herbitzheim.
22. Isch[1].
23. Langatte.
24. Lhor[2].
25. Lorenzen.
26. Niederstinzel.
27. Oberstinzel.
28. ŒErmingen.
29. Oldingen[3].
30. Ottwiller[4].
31. Pistorf[5].
32. Postroff.
33. Rexingen[6].
34. Romelfing.
35. Sarraltroff.
36. Tieffembach[7].
37. Veckersviller.
38. Weyer.
39. Weyer[8].
40. Wœllerdingen[9].
41. Wolfskirchen[10].
42. Zollingen[11].

19. Niederstinzel.
20. Oberstinzel.
21. ŒErmingen.
22. Postroff.
23. Rahling[12].
24. Romelfing.
25. Saarwerden ou Vieux-Saarwerden.
26. Saint-Jean-de-Bassel.
27. Sarraltroff.
28. Schalbach[13].
29. Veckersviller.
30. Viberswiller[14].
31. Weyer.
32. Wolfskirchen. V. Eschwiller, nº 8.

1. Village détruit, canton de Drulingen.

2. Archiprêtré de Vergaville au siècle dernier.

3. Village détruit, commune de Rahling.

4. La table du Pouillé moderne porte : autrefois annexe de Trulling (Drulingen), aujourd'hui tout luthérien.

5. Annexe de Harskirchen au siècle dernier.

6. Annexe de Burbach au siècle dernier.

7. Paraît correspondre à *Diepach ;* n'est pas mentionné au siècle dernier.

8. Village détruit, commune de Rahling, indiqué sous la dénomination de *Vigera Major*.

9. Non mentionné au siècle dernier.

10. Omis dans la liste des paroisses, mentionné aux collations.

11. Non mentionné au siècle dernier.

12. Il n'est pas fait mention d'institutions antérieures à 1728.

13. Le Pouillé mentionne des institutions de 1654.

14. Institutions de 1695.

Archiprêtré de Saint-Arnual[1].

1. N. Bebelsheim.	1. Bousbach.
2. N. Bischmisheim.	2. Cadenbronn.
3. N. Blickweiler et Bliskastel.	3. Farschwiller.
4. N. Bliesbrücken.	4. Folckling.
5. N. Bliesmengen.	5. Frauenberg.
6. N. Bliesransbach.	6. Grosbliederstroff.
7. Bousbach.	7. Gross-Rosseln.
8. Cadenbronn.	8. Heckenransbach.
9. N. Dudweiler[2].	9. Hesseling[7].
10. Emmersweiler[3].	10. Kerbach[8].
11. N. Enzheim.	11. Neufgrange[9].
12. N. Erfweiler.	12. Neunkirch et Sarreguemines.
13. Farschwiller.	13. Noussewiller-lès-Puttelange.
14. Folckling.	14. Puttelange-lès-Sarralbe.
15. Forbach[4].	15. Rémering.
16. *Folkerstorch*[5].	16. Roth.
17. *Fronsbach*[6].	17. Rouhling.
18. N. Gersheim.	18. Saint-Jean-Rohrbach[10].
19. Grosbliederstroff.	19. Sarralbe.

1. Beaucoup de paroisses de l'ancien archiprêtré de Saint-Arnual dépendaient, au siècle dernier, de celui de Neumünster. Leurs noms sont précédés, à la 1re colonne, de la lettre N.

2. Annexe de Saint-Jean au siècle dernier.

3. Annexe de Fockling au siècle dernier.

4. Annexe de Kerbach au siècle dernier.

5. *Ffollrekstrich* et *Follerstich*, localité inconnue.

6. Localité inconnue.

7. Le Pouillé dit que le patronage de la cure appartenait anciennement au chapitre de Saint-Arnual (supprimé sur la fin du XVIe siècle).

8. Mère-église, dont le curé résidait à Forbach.

9. Erigé en cure en 1766.

10. Il est dit que le Pouillé de 1574 donne le patronage de la cure au chapitre de la collégiale de Munster.

20. Gross-Rosseln.	20. Tenteling.
21. N. Habkirchen.	21. Théding[4].
22. Heckenransbach.	22. Welferding.
23. Neunkirch.	23. Willerwald.
24. Noussewiller-lès-Puttelange.	24. Witring.
25. N. Ommersheim.	25. Zetting.
26. N. Ormesheim.	
27. Puttelange-lès-Sarralbe.	
28. N. Reinheim.	
29. Rémering.	
30. Roth.	
31. Rouhling.	
32. N. Rubenheim.	
33. N. Saint-Ingbert.	
34. Sarralbe.	
35. N. Seelbach.	
36. Tenteling.	
37. N. Wecklingen.	
38. Welferding.	
39. Witring.	

Archiprêtré d'Hornbach[2].

1. Altheim[3].	1. Achen.
2. Althornbach.	2. Altheim.
3. N. Beeden[4].	3. Bettwiller.
4. Bettwiller.	4. Bitche.
5. N. Bottembach[5].	5. Grosrederching.
6. Eppenbrun[6].	6. Guiderkirch.
7. Guiderkirch.	7. Hornbach.

1. Le Pouillé dit que le patronage de la cure appartenait à l'évêque, aux droits de la collégiale de Saint-Arnual.

2. Plusieurs paroisses dépendaient, au siècle dernier, de l'archiprêtré de Neumünster ; leurs noms sont précédés, à la 1re colonne, de la lettre N.

3. Omis dans la liste des paroisses, mentionné aux collations.

4. Annexe de Homburg au siècle dernier.

5. Annexe de Nünschweiler.

6. Dépendance de Trulben, qui était annexe de Walschbronn.

8. Hornbach.
9. N. Ixheim[1].
10. Kirchheimerhof[2] ?
11. N. Kirrberg[3].
12. N. Krähenberg[4] ?
13. Loutzwiller.
14. N. Massweiler[5] ?
15. Mauschbach[6].
16. N. Medelsheim.
17. N. Munchweiler[7] ?
18. Niedergailbach.
19. Obergailbach.
20. Ormerswiller[8] ?
21. Pirmasens.
22. Rodalben.
23. Rohrbach.
24. N. Saint-Jean.
25. Siersthal.
26. N. Truppacherhof[9].
27. Volmunster.
28. Walschbronn.
29. N. Walsheim.
30. N. Winterbach[10].
31. Wiswiller.

8. Liederscheidt[11].
9. Loutzwiller.
10. Montbronn.
11. Niedergailbach.
12. Obergailbach.
13. Rimling[12].
14. Rohrbach.
15. Siersthal.
16. Soucht.
17. Volmunster.
18. Walschbronn.
19. Weidesheim[13].
20. Wiswiller.

1. Annexe de Deux-Ponts au siècle dernier.

2. Ferme, annexe de Rubenheim, représentant un village détruit que les pouillés désignent sous les noms de *Kirchem* et *Kirchen* ?

3. Annexe de Homburg.

4. Annexe de Wiesbach. Attribution douteuse.

5. Annexe de Nünschweiler. Attribution douteuse.

6. Annexe d'Hornbach.

7. Annexe de Rodalben. Attribution douteuse.

8. Annexe de Volmunster. Attribution douteuse.

9. Ferme, annexe de Contwig, représentant un village détruit du nom de Truppach.

10. Annexe de Wiesbach.

11. Erigé en cure en 1770 ; dépendait auparavant de Walschbronn.

12. Détaché de Bettwiller et érigé en cure en 1702.

13. Nouveau village.

Archiprêtré de Neumünster[1].

1. *Bechem*[2].	1. Bebelsheim.
2. Bierbach[3].	2. Blickweiler et Bliskastel.
3. Dirmingen[4].	3. Bliesbrücken.
4. Fürth[5].	4. Bliesmengen.
5. Illingen.	5. Bliesransbach.
6. Limbach[6].	6. Breitenbach.
7. Neumünster[7].	7. Contwig.
8. Linxweiler (Nieder et Ober[8]).	8. Deux-Ponts (en allemand Zweibrücken).
9. *Ristrichem*[9].	9. Ensheim.
10. Saint-Wendel[10].	10. Erffweiler[16].
11. Schweiler[11].	11. Gersheim.
12. Spiesen[12].	12. Grossteinhausen.
13. Waldmohr[13].	13. Habkirchen.
14. Wiebelskirchen[14].	14. Homburg.
15. Wiesbach[15].	15. Illingen.

1. Voy. les notes aux archiprêtrés de Saint-Arnual et d'Hornbach.

2. *Sethem* et *Kethen*, localité inconnue.

3. Annexe de Lautzkirchen au siècle dernier. Attribution douteuse. Les anciens pouillés portent : *Finbach*, *Frupach* et *Furbach*.

4. Annexe d'Ottweiler au siècle dernier.

5. Ibid.

6. Annexe de Homburg au siècle dernier.

7. Annexe d'Ottweiler.

8. Ibid.

9. *Ristrinchem* et *Ristrinchen*, localité inconnue.

10. Du diocèse de Trèves au siècle dernier.

11. Annexe de Medelsheim au siècle dernier.

12. Non mentionné dans le Pouillé moderne.

13. Annexe de Breitenbach.

14. Annexe d'Ottweiler.

15. Attribution douteuse ; les anciens pouillés portent : *Bixbach*, *Bixfach* et *Wirtfach*.

16. Rétabli en cure en 1776.

16. Lautzkirchen.
17. Medelsheim.
18. Mittelbexbach.
19. Neunkirchen.
20. Nünschweiler.
21. Ommersheim.
22. Ormesheim.
23. Ottweiler.
24. Reinheim.
25. Rodalben.
26. Rubenheim.
27. Saint-Ingbert.
28. Saint-Jean.
29. Seelbach.
30. Walsheim.
31. Wecklingen.
32. Wiesbach.

En additionnant les chiffres qui précèdent, on voit qu'en 1544, le diocèse de Metz comptait 540 paroisses, et 603 sur la fin du siècle dernier. Le nombre n'en était que de 469 en 1607. Il y avait donc eu décroissance, puis augmentation ; mais, par suite de l'introduction de l'hérésie, cette augmentation avait été beaucoup moins considérable qu'elle n'aurait dû l'être, relativement à l'accroissement de la population.

Le chiffre des annexes était de 291 en 1607. Le Pouillé moderne en mentionne un bien plus grand nombre ; mais il donne cette qualification à une foule de localités qui ne peuvent être considérées que comme de simples dépendances des paroisses. La multiplication des annexes s'explique par le partage de la population en catholiques et protestants ; ce qui avait forcé de réunir plusieurs villages, quelquefois importants, pour en former une seule cure, à raison du petit nombre des fidèles ; de sorte que, sur certains points, des paroisses avaient une étendue considérable.

VIII. — STATISTIQUE DES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX DU DIOCÈSE.

1° *Des chapitres et collégiales.*

« Le nombre des chapitres ou églises collégiales, dit M. Desnoyers[1], a varié suivant les époques, soit par la sécularisation d'abbayes, soit par la conversion de chapitres en monastères réguliers. L'institution canonicale ou de clercs réunis en corps, vivant en commun, jouissant de revenus que se partageaient, sous le nom de *menses* ou de *prébendes*, les principaux titulaires, participant même, dans une certaine mesure, à l'administration des affaires ecclésiastiques, sous l'autorité épiscopale ; cette institution est fort ancienne dans le diocèse de Metz. Établie d'abord, avec des règles plus fixes, pour le clergé de sa cathédrale (Saint-Etienne[2]), pendant la

1. *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 67.

2. Saint Etienne était le patron de l'église et saint Paul le patron particulier du chapitre ; c'est, du moins, ce qui paraît ressortir des documents que l'on possède. Le chapitre avait dans ses armes un glaive, qui est l'attribut de saint Paul, et le sceau dont il faisait usage portait l'effigie de ce saint. Paul Ferry (*observations séculaires*, s. XV, 178) note, en marge, que la mense de Saint-Paul est distincte de celle de Saint-Etienne ; mais cette remarque ne s'applique-t-elle pas à la collégiale de Saint-Paul-sur-le-Cloître, qui fut supprimée, comme celle de Saint-Pierre-le-Vieux, à cause de l'insuffisance de ses revenus ?

Dom Calmet (*Notice de la Lorraine*, t. I, col. 828), dit formellement que la cathédrale de Metz fut, dès le commencement, consacrée par saint Clément sous l'invocation de saint Etienne, premier martyr. Une charte de Wala, évêque de Metz, de l'an 882, porte : *ecclesia protomartiris Stephani quæ est infra murum Metis constructa* (*Hist. de Metz*, t. III, pr., p. 42).

Enfin, M. Emmanuel Michel, dans ses Recherches sur la cathédrale carlovingienne de Metz (*Mémoires de la Société d'Archéologie et*

première moitié du VIII^e^ siècle, par l'évêque Chrodegang, cette organisation cléricale, qui se propagea promptement dans les autres diocèses de la Gaule, n'avait pas tardé à se répandre aussi dans celui de Metz. »

Au XVI^e^ siècle, le diocèse comptait, outre le chapitre de la cathédrale, quinze collégiales, dont six dans la ville de Metz :

Notre-Dame-de-la-Ronde, fondée en 1130 ;
Saint-Paul-sur-le-Cloitre, époque inconnue ;
Saint-Pierre-aux-Images, VII^e^ siècle ;
Saint-Pierre-le-Vieux, époque inconnue ;
Saint-Sauveur, 1070 ;
Saint-Thiébaut, 1161.

Les autres collégiales étaient celles de :

Briey, 1331 ;
Fénétrange, 1475 ;
Hombourg, 1254[1] ;
Marsal, XIII^e^ siècle ;
Mars-la-Tour, 1502 ;
Munster, XIII^e^ siècle ;
Saint-Arnual, VII^e^ siècle ;
Sarrebourg, 1226 ;
Vic, fin du XII^e^ siècle ou commencement du XIII^e^.

d'Histoire de la Moselle, 1865, p. 151), dit qu'il existait, sur une partie de l'emplacement occupé aujourd'hui par la cathédrale, une ancienne église, vénérée sous la dédicace de saint Etienne, protomartyr. (Voy. aussi, dans les mêmes *Mémoires*, année 1869, p. 234), Notice historique sur la grotte de saint Clément au Sablon, par le R. P. Bach.)

1. Le titre de fondation est imprimé dans les preuves de l'*Histoire de Lorraine,* 1^re^ édit., t. II, col. ccccLxxiv.

Le Pouillé de 1544, dans lequel ces noms se trouvent consignés[1], passe sous silence les collégiales de Saarwerden et de Sarreguemines, qui existaient pourtant à l'époque où ce document fut rédigé[2], mais qu'il a négligées peut-être à cause de leur peu d'importance.

Il ne se fonda, postérieurement au XVI^e^ siècle, que deux établissements du même genre : le chapitre de

1. La rédaction de son paragraphe consacré aux collégiales est fort obscure et peut donner lieu à de fausses interprétations : en effet, sous le titre *prebendarum et canonicatuum*, le Pouillé mentionne, avec les collégiales, plusieurs autres établissements religieux : l'hôpital de Sainte-Reinette, les abbayes de Saint Pierre et de Sainte-Marie-aux-Nonnains, de Metz, et celle d'Hornbach.

2. On lit dans une « Déclaration des rentes et revenus appartenans à l'église collegiatte Sainct-Blaise dans la ville de Sarverden », écrite, en 1630, par le receveur et gruyer du comté de ce nom (Trésor des Chartes, lay. Sarbruck III, n° 30) : « Le soubsigné treuve premièrement par les comptes des rentes ecclésiastiques du comté de Sarverden en plusieurs lieux..., secondement par ung viel manuscript de l'an 1518, trouvé dans l'archive de Jean Colmar, notaire imperial et cy devant recepveur des rentes et revenus des biens d'église dudict comté, qu'*indubitablement* il y a heu une église collégiatte dans la villie de Sarverden ; dans ladicte église collégiatte il y avoit six chanoines, le prévost d'iceulx y compris... »

En ce qui concerne la collégiale de Sarreguemines, une note du compte du domaine de cette ville, pour l'année 1508-1509, porte ce qui suit : « Payé aux channoinnes de Guemunde cinquante florins, à rachapt de mil florins, lesquelz ilz prennent par chacun an, le jour de Noël, à eulx assignez par feu les dues de Lorraine pour leur service... » Le compte de 1533 porte : « les quatre chapelains de Guemunde » ; ceux de 1595 et 1617 : « les prébandiers de la chapelle canoniallе de Guemunde », et celui de 1667 : « les prébandiers de Sargueminde ». Le compte de 1595 nous apprend que les mille florins dont il est question ci-dessus avaient été empruntés aux prébendiers de la chapelle canoniale par le duc Nicolas, en 1470 ; ce qui fait remonter la fondation de cette collégiale au moins jusqu'à la seconde moitié du XV^e^ siècle.

Saint-Louis, à Metz, créé, en 1764, par la suppression des abbayes de Saint-Pierre et de Sainte-Marie-aux-Nonnains ; et le chapitre de Gorze, qui remplaça la fameuse abbaye de ce nom.

A la fin du siècle dernier, plusieurs des collégiales dont il vient d'être parlé ne subsistaient plus : celle de Notre-Dame-de-la-Ronde avait été supprimée en 1741 ou 1743, et sa mense unie au séminaire fondé par M. de Saint-Simon ; celles de Saint-Pierre-le-Vieux et de Saint-Paul-sur-le-Cloître, dont les revenus étaient très-modiques, avaient été réunies à la mense du chapitre de la cathédrale.

Plusieurs des collégiales situées hors de Metz avaient également disparu : les hérétiques s'étaient emparés des biens de celle de Saint-Arnual ; les revenus de celle de Hombourg avaient servi à doter le séminaire de Saint-Simon ; celles de Munster et de Marsal avaient été réunies à la collégiale de Vic, la première en 1594, la seconde en 1772 ; celle de Briey n'existait plus depuis longtemps[1].

J'ai dit plus haut que le nombre des églises collégiales a varié, soit par la sécularisation d'abbayes, soit par la conversion des chapitres en monastères réguliers. Parmi celles qui se sécularisèrent, j'ai cité la célèbre abbaye de Gorze. S'il fallait s'en rapporter aux Bénédictins[2], il faudrait y joindre celle de Saint-Arnual ; mais il ne semble pas qu'il y ait jamais eu d'abbaye dans ce lieu[3].

1. « Il n'y a à Briey, dit la *Notice de la Lorraine* (t. I, col. 171), qu'une paroisse, dont le patron est saint Gengoult. Le curé prend le titre de doyen et jouit, en cette qualité, de quelques revenus, seuls restes d'une collégiale, aujourd'hui supprimée, dédiée à saint Georges. »

2. Voy. *Histoire de Metz*, t. I, p. 332.

3. Le Registre des rentes et revenus des abbayes, prieurés, cha-

On ne connaît qu'un exemple de chapitre transformé en monastère régulier : Saint-Clément de Metz. Cette collégiale, que remplaça plus tard l'abbaye du même nom, remontait à une époque très-reculée, puisque les Bénédictins en attribuent la fondation à saint Urbice, quinzième évêque de Metz[1].

2° *Des abbayes.*

Le Pouillé de 1544 mentionne vingt abbayes d'hommes, dont dix appartenaient à l'ordre de Saint-Benoît, six à l'ordre de Cîteaux, trois à l'ordre de Prémontré, et une à l'ordre de Saint-Augustin. En voici la liste d'après cette classification, avec la date de la fondation[2] de ces diverses maisons religieuses :

1° Ordre de Saint-Benoît.

Bouzonville, 1140 ;
Gorze, 745[3] ;
Hornbach, vers 727 ;

pitres, etc., sous les bailliages d'Allemagne, Westerreich et Pays du Saulnoir (Trésor des Chartes, B. 285), rédigé à la fin du XVI^e^ siècle, range Saint-Arnual dans la liste des chapitres. — La *Notice de la Lorraine* (t. I, col. 36) dit que la collégiale était supprimée « apparemment par les dernières hérésies ».

1. Voy. *Histoire de Metz*, t. I, p. 239, et Notice historique sur la grotte de saint Clément au Sablon, par le R. P. Bach, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle*, 1869.

2. Voy., pour ces dates, les préliminaires des t. III de l'*Histoire de Lorraine*, où se trouvent les listes des abbés et abbesses de divers monastères ; la *Notice de la Lorraine*, l'*Histoire de Metz* et le Pouillé des Bénédictins.

3. Le titre de fondation est imprimé dans les preuves de l'*Histoire de Metz*, t. III, p. 6.

Longeville ou Saint-Martin-la-Glandière, fin du VI^e^ siècle ;

Saint-Arnould, près de Metz, IV^e^ siècle ;

Saint-Avold, vers 509 ;

Saint-Clément, près de Metz, d'abord collégiale, puis abbaye au VII^e^ siècle ;

Saint-Martin-devant-Metz, vers 648 ;

Saint-Symphorien, à Metz, vers 609 ;

Saint-Vincent, ib., 968.

2° Ordre de Citeaux.

Freistroff, 1130, comme abbaye de femmes, depuis 1461 comme abbaye d'hommes[1] ;

Le Pontifroy, à Metz, 1320 ;

Saint-Benoît-en-Woëvre, vers 1129 ;

Sturzelbronn, 1135 ;

Villers-Bettnach, vers 1130 ;

Wernerswiller[2], vers 1170.

3° Ordre de Prémontré.

Justemont, 1124 ;

Sainte-Croix ou Saint-Eloy, XII^e^ siècle[3] ;

1. Cette abbaye fut occupée d'abord par des moines de Citeaux ; il y eut ensuite des Prémontrés, qui n'y restèrent que momentanément. Ils furent remplacés, au commencement du XIII^e^ siècle, par des Cisterciennes, auxquelles succédèrent, deux siècles plus tard, des religieux du même ordre. (Voy. *Notice*, t. I, col. 488.)

2. Dans le duché de Deux-Ponts. Il n'y a pas aujourd'hui de localité de ce nom. (Voy. *Notice*, t. II, col. 711, art. Warnewiller.)

3. Le Pouillé moderne désigne cette abbaye sous le nom de Buris ou Sainte-Croix. Elle avait remplacé l'abbaye de Saint-Eloy, bâtie sur les bords de la Moselle, à une demi-lieue au-dessous de Metz, qu'habitèrent momentanément des religieuses de l'ordre de Prémontré.

Salival, vers 1140[1].

4° Ordre de Saint-Augustin.

Saint-Pierremont, vers 1090[2].

Il n'y avait dans le diocèse, en 1544, que dix abbayes de femmes, savoir :

Ordre de Saint-Benoît.

Herbitzheim[3], au comté de Saarwerden, mentionné, en 870, dans le partage du royaume de Lorraine entre Charles-le-Chauve et Louis, roi de Germanie ;

Hesse, XI^e^ siècle ;

Neumünster[4], IX^e^ siècle ;

Les Pucelles (*monasterium Puellarum Sanctæ Agnetis*), près de Metz, 1020[5] ;

Sainte-Glossinde, à Metz, vers 620 ;

Sainte-Marie-aux-Nonnains, ib., vers 995 ;

Saint-Pierre-aux-Nonnains, ib., vers 614 ;

lesquelles furent forcées, par un débordement considérable, de l'abandonner, et vinrent chercher un asile à Sainte-Croix, où l'abbé Lutherus fit un monastère double, un pour les hommes, l'autre pour les femmes. Buris est aujourd'hui Thury, village, commune de Woippy, à 4 kil. de Metz.

1. Une notice sur l'abbaye de Salival a été publiée par M. l'abbé Pierson dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1868.

2. Il y a des notices sur cette abbaye et une copie de titre de sa fondation aux Archives de la Meurthe, fonds de l'abbaye de Domèvre, H. 1467, 1468.

3. Voy. Herbitzheim, par M. Jules Thilloy, dans le *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, 1864.

4. Aujourd'hui faubourg d'Ottweiler, arrondissement de Saarbrück.

5. C'est le monastère de religieuses bénédictines qui se trouvait dans une île de la Moselle, près de l'abbaye de Saint-Vincent, que la *Gallia christiana* mentionne parmi les abbayes détruites.

Vergaville, 966[1].

Ordre de Citeaux.

Craufthal, VIII[e] siècle[2].

Le Petit-Clairvaux, à Metz, 1153[3].

Plusieurs des abbayes dont il vient d'être question disparurent du XV[e] siècle au XVIII[e] ; celle de Saint-Martin, durant la guerre entre les Messins et le duc de Lorraine Charles II, en 1427[4] ; cinq autres, le Pontifroy, Saint-Arnould, Saint-Clément, Sainte-Croix, furent ruinées en 1552, ainsi que le monastère des Pucelles, à l'approche de l'armée de Charles-Quint venant assiéger Metz ; celles de Sainte-Marie et de Saint-Pierre-aux-Nonnains furent supprimées longtemps après, et leurs revenus

1. Le titre original de fondation est aux Archives de la Meurthe, fonds de l'abbaye de Vergaville. Cette abbaye, supprimée comme toutes les autres à la Révolution, a été rétablie depuis à Flavigny (Meurthe).

2. Voy. l'*Abbaye de Craufthal* (Claustriacum), par M. Louis Benoit. 1865.

3. Le Petit-Clairvaux avait été fondé par saint Bernard, lors de son passage à Metz, pour remplacer « certaines filles qu'on appelait les Scottes, et qui étaient une espèce de capettes, comme celles du Montaigu, à Paris, dont la conduite n'était pas fort régulière ». Les nouvelles religieuses abandonnèrent leur règle primitive vers le commencement du XVII[e] siècle, et ne reçurent plus que des personnes faisant preuve de noblesse. (*Notice de la Lorraine*, t. I, col 855.) — *Clairvaux* figure dans la *Gallia christiana* (t. XIII, col. 838), qui donne le nom de quatre de ses abbesses.

4. Ce fut alors que le duc fit enlever le corps de saint Sigisbert de l'abbaye de Saint-Martin pour le faire transférer dans l'église du prieuré Notre-Dame de Nancy. Ce qui restait de cette abbaye ou ce qui avait été rétabli fut détruit en 1444 et 1552 ; en 1603, son titre fut entièrement supprimé, et ses biens, de même que ceux du prieuré Notre-Dame, furent unis et incorporés à la Primatiale de Nancy.

servirent à doter le chapitre noble de Saint-Louis ; le Petit-Clairvaux fut supprimé en 1759, et l'on donna ses biens à l'hôpital Saint-Nicolas ; l'abbaye de Hesse avait été unie d'abord à la collégiale de Sarrebourg, ensuite à la congrégation des chanoines réguliers de Vindelfheim, puis à l'abbaye de Haute-Seille ; enfin, les monastères de Wernerswiller, Hornbach, Neumünster et Crauffthal[1], situés dans la partie du diocèse où la réforme s'était le plus propagée, cessèrent d'exister, par suite de la spoliation de leurs biens. Avant eux, celui d'Herbitzheim avait été dévasté et en grande partie ruiné par les Rustauds[2], dont l'invasion menaça, pour un moment, d'inonder la Lorraine.

Les pouillés du diocèse de Metz gardent le silence sur une abbaye, dont l'existence ne saurait pourtant être mise en doute, bien que son histoire soit fort obscure :

1. On lit dans le Registre des rentes et revenus des abbayes, prieurés, etc., du bailliage d'Allemagne, cité plus haut :

» Abbaye de Wersweiller. Le duc de Deux-Pontz s'en a despiéçà saisy, et ne s'y faict plus de service. ».

« Abbaye de Hornbach. C'est une abbaïe princière, sise soub le comté de Deux-Pontz, de laquelle les Palatins, comtes dudit Deux-Pontz, se sont saisy, y ont érige ung collége (dès 1559, suivant Dom Calmet), et prennent les rentes. »

« Abbaye de Neuwmünster lez Sarbrucken. Il est présentement ez mains du comte Albert de Nassau, et n'y a plus de religieuses. »

Crauffthal figure à la table du registre, mais n'a point d'article.

2. Le même Registre porte : « Abbaye d'Herbisheim. Le sieur comte Philippe de Nassau s'est saisy des rentes, et n'y a plus de religieuses. » Ce qui fait supposer que cette abbaye n'avait pas été complètement ruinée par les Rustauds, ainsi que le dit Dom Calmet. (Voy. *Histoire de Metz*, t. II, p. 138, un titre de 1579 relatif à Herbitzheim.)

je veux parler de celle de Lixheim. Dom Calmet[1] dit, à l'article de cette ville : « C'étoit autrefois une abbaye de Bénédictins, située dans la Westriche, contrée d'Allemagne. Les guerres et d'autres événemens la firent abandonner en 1553. Jules III, alors sur la chaire de saint Pierre, ayant fait informer *de commodo et incommodo*, sur la représentation des religieux, et trouvé qu'ils ne pouvoient plus subsister, leur permit de se retirer dans les couvens de leur ordre.... L'abbaye étant ainsi restée déserte, le pape s'en empara comme d'un bien ecclésiastique tombé en déshérence.

» On n'a point de connoissance des dévotes que l'on croit y avoir été autrefois, à moins que ce n'eût été des femmes et filles d'une confrairie ou fraternité établie à Sarrebourg, à laquelle les religieux de Lixheim étoient associés, ou des religieuses bénédictines d'un couvent qui subsistoit alors à Craufthal, lesquelles étoient desservies par les religieux de Lixheim. »

Ce qui résulte d'un travail récemment composé à l'aide de documents authentiques[2], c'est que le monastère de Lixheim aurait été fondé, en 1087, par Folmar, comte de Metz, sur l'emplacement du *castrum Luckesheim*, qui lui appartenait, et qu'il offrit à l'abbé de Saint-Georges, dans la forêt Noire, à condition qu'il y fonderait une maison religieuse, où il enverrait quelques moines, qui seraient tenus de prier pour l'âme des fondateurs et pour celles de leurs parents. Plus tard, une communauté de

1. *Notice*, t. I, col. 672.

2. Voy. l'*Abbaye Notre-Dame de Lixheim*, par M. l'abbé Hermann Kuhn, curé de Brouderdorff, dans le t. X des *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*.

religieuses bénédictines s'établit près du monastère, et elles édifièrent les environs par leur religion et la sainteté de leur vie.

Le monastère de Lixheim fut soumis à perpétuité à la juridiction et à l'autorité de l'abbé de Saint-Georges, lequel y envoya quelques-uns de ses religieux à la tête desquels il plaça un prieur, accordant aux moines le privilège de le choisir dorénavant eux-mêmes.

A une époque qu'il n'a pas été possible de déterminer, ce prieuré changea son titre primitif en celui d'abbaye, qu'il portait déjà dans la première moitié du XV^e^ siècle : en effet, lorsque, en 1726, on creusa les fondations du couvent des Tiercelins de Lixheim, qui succédaient aux Bénédictins, on trouva deux tombeaux en pierre, sur l'un desquels était représenté un religieux avec la crosse abbatiale, et gravée une inscription portant ces mots : *Dominus Johannes abbas Lixenniensis obiit in Domino*, 1444[1].

Le monastère de Lixheim cessa d'exister vers 1550 : ses religieux ayant obtenu l'autorisation de se retirer dans les couvents de leur ordre, le plus grand nombre se rendit à Villingen, dans la forêt Noire, où l'abbaye de Saint-Georges, persécutée par le duc Ulrich de Wurtemberg, s'était réfugiée dès 1536.

Quant à la communauté de femmes dont il a été parlé, et à laquelle le titre d'abbaye est aussi donné dans un document officiel[2], elle était dispersée vers la fin du XVI^e^

1. Le souvenir de l'abbaye s'est conservé dans diverses dénominations actuelles : il y a, à Lixheim, le quartier, la rue et la place de l'*Abbaye*.

2. On lit dans le Registre des rentes et revenus des abbayes, f° 26 : « *Abbaye* de Luxheim. L'électeur palatin la tient ; il y a un schaffner, et n'y a plus de *religieuses* ».

siècle, à la suite des révolutions qui avaient amené la suppression du monastère des Bénédictins.

Quelques-unes des abbayes dont il vient d'être question eurent des écoles célèbres, qui contribuèrent puissamment au développement des lettres, des sciences et des arts.

L'abbaye de Gorze posséda, dès son origine, une école qui jouit d'une certaine réputation. Le moine Norgandus, qui la dirigeait, forma plusieurs élèves distingués, entre autres Angelramne, évêque de Metz, et Frotaire, évêque de Toul. Au x^e^ siècle, cette école brilla d'un plus vif éclat que toutes les autres du diocèse : Blidulf, archidiacre de l'église de Metz, qui avait étudié à Reims sous la direction des fameux scolastiques Remy d'Auxerre et Hucbald, vint se fixer à Gorze et y porta les méthodes scientifiques et littéraires de l'école d'où il était sorti. Quelque temps après, plusieurs hommes de mérite suivirent son exemple et se retirèrent dans la même abbaye, où ils introduisirent la réforme. Au nombre de ces nouveaux religieux se trouvait Jean de Vandières, qui continua, dans ce monastère, les études qu'il avait commencées à Metz, à Saint-Mihiel et à Toul. Einold, autrefois premier archidiacre de la cathédrale de Toul, était entré à Gorze, dont il était devenu abbé, avec Anstée, archidiacre de Metz et habile architecte, et avec Bernacer, clerc de l'église Saint-Sauveur de la même ville et savant distingué. Ces religieux, non contents d'y rétablir les observances monastiques dans toute leur rigueur, s'occupèrent avec zèle des écoles, qui devinrent bientôt très-florissantes. On y prenait soin de l'instruction des enfants, ce qui n'empêchait pas d'y enseigner les sciences les plus difficiles. Le x^e^ siècle vit sortir de cette école

fameuse une foule d'hommes remarquables, parmi lesquels Adalbéron II, évêque de Metz ; Adalbéron, archevêque de Trèves ; Rothard, évêque de Cambray ; Humbert, abbé de Saint-Epvre de Toul, et Rambert, abbé de Senones[1].

L'abbaye de Saint-Vincent eut, au commencement du XIe siècle, un maître célèbre : Sigebert de Gemblours, qui professa dans ce monastère pendant bien des années. Les succès de son enseignement et la quantité extraordinaire d'écrits qu'il publia attirèrent autour de sa chaire un grand nombre d'étudiants. Sigebert savait non-seulement ce que l'on apprenait dans les écoles de son temps ; il avait, de plus, une connaissance étendue de la langue hébraïque. Lorsqu'après un long séjour dans l'abbaye de Saint-Vincent, il obtint la permission de retourner à Gemblours, les moines et les clercs qui accouraient à Metz afin de l'entendre, et pour lesquels il était une fontaine de sagesse, tous ses élèves, en un mot, le virent partir à regret et le comblèrent de présents.

L'évêque de Metz Adalbéron Ier ayant mis des Bénédictins dans l'abbaye de Saint-Arnould, à la place des chanoines qui l'occupaient, Anstée, second abbé régulier de ce monastère (943–960), y introduisit les exercices littéraires en usage dans l'abbaye de Gorze, où il avait été religieux. L'école de Saint-Arnould acquit dès lors de la réputation, et le moine Jean, auteur de la vie du B. Jean de Vandières, et qui fut un des disciples d'Anstée, ayant été élevé à la dignité abbatiale après ce dernier, l'école du monastère fut très-fréquentée : on y vit affluer des Lorrains, et même des Saxons et des Bavarois.

1. Voy. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. I, p. 127 et 269.

Vers le même temps, l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Nonnains renfermait des religieuses qui se distinguaient par leur amour pour l'étude. Jean de Vandières étudia avec elles l'histoire de l'Ancien et du Nouveau-Testament, les sacramentaires, le comput ecclésiastique, les canons des conciles, les homélies des Saints-Pères, et même les lois civiles, probablement dans le Code Théodosien[1].

Dom Calmet nous apprend[2] que l'abbaye d'Hornbach avait, dès le XII^e^ siècle ou le XIII^e^, des écoles pour les séculiers, et que les ducs de Lorraine y avaient fondé des places pour douze gentilshommes. Il ajoute que Volfang, duc de Deux-Ponts, ayant résolu de changer l'état de cette ancienne abbaye, y établit, en 1559, des professeurs habiles pour instruire la jeunesse, et donna à ce nouveau collége, pour premier recteur, le célèbre Emmanuel Tremellius, si connu par son érudition, et surtout par la science des langues orientales.

Après avoir parlé des écoles monastiques, on ne peut se dispenser de dire quelques mots de celles de la cathédrale. Ces écoles, dans lesquelles on admettait les laïcs, et qui finirent par éclipser toutes les autres, paraissent remonter à Metz, de même qu'à Toul et à Verdun, jusqu'au VI^e^ siècle : le biographe de saint Arnould rapporte que celui-ci avait, dans sa jeunesse, fait de fort bonnes études, qui lui furent bien utiles quand il se trouva, plus tard, chargé en partie du gouvernement de l'Austrasie. Sous l'épiscopat de saint Clodulf (ou saint Clou), fils de saint Arnould, l'école de Metz avait acquis une brillante réputation, puisque saint Remacle, évêque de Maestricht,

1. Voy. ibid., p. 268-270.

2. *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 880.

lui confia le plus riche et le plus vertueux de ses clercs, saint Trudon, qui céda ses biens à la cathédrale. Cette école jeta un grand éclat, au VIII^e^ siècle, sous les épiscopats de Chrodegang et d'Angelramne ; le premier veilla à ce qu'elle fût pourvue d'excellents maîtres pour la théologie, la liturgie et le chant ecclésiastique. Dans le siècle suivant, elle fut plus célèbre que celle de la métropole, et eut, pendant quelque temps, pour scholastique, saint Aldric, qui fut plus tard évêque du Mans. Il s'appliqua avec tant d'ardeur à l'étude du chant ecclésiastique, de l'Écriture-Sainte et de la grammaire, qu'au bout d'un petit nombre d'années, il fut nommé grand-chantre de la cathédrale, emploi qui le mit à la tête des écoles et lui permit de former un grand nombre de disciples dignes de lui. Au X^e^ siècle, l'école de chant, qui avait pour directeur le diacre Roland, était regardée comme la meilleure que l'on trouvât en dehors de l'Italie[1].

3° *Des prieurés.*

Le Pouillé de 1544 mentionne dix-neuf établissements religieux auxquels il donne le titre de prieurés. Sur ce nombre, trois sont inconnus : *prioratus Divi Benigni prope Gorziam*, — *de Cufuunge*, — *de Sepulchro Changero ;* trois autres semblent n'avoir jamais eu cette qualification : Saint-Nicolas-du-Pré (*Sanctus Nicolaus de Prato*), à Metz ; Saint-Pierre aux-Arènes, hors de cette ville, et le couvent des Cordelières de Téterchen.

Les Bénédictins ne disent rien, dans leur *Histoire de*

1. Voy. Digot, p. 103, 127, 132 et 268, et *Hist. de Metz*, t. I, p. 538 et 593.

Metz, de Saint-Nicolas-du-Pré[1], mais ils consacrent[2] à Saint-Pierre-aux-Arènes un assez long article auquel je crois devoir emprunter les lignes suivantes, desquelles il ressort clairement que ce ne fut pas un prieuré : « Cette basilique, disent-ils, étoit la plus ancienne de Metz et la première bâtie par saint Clément... Aussi ce sanctuaire étoit-il l'un des lieux de dévotion le plus fréquenté de la province ; chacun le regardoit comme le berceau du christianisme dans le Pays Messin... Le même motif qui rendoit cette église si chère au peuple, porta les premiers évêques de Metz, les archevêques de Trèves et les souverains pontifes, à lui accorder divers priviléges. De là vient que, quoiqu'elle servit de paroisse à ceux de l'Amphithéâtre, elle étoit exempte de cens et de toutes autres redevances auxquelles les paroisses étoient sujettes envers les archidiacres.... L'abbé de Saint-Clément mettoit, pour la desservir, un prêtre amovible, moine ou séculier, lequel... n'étoit qualifié que *clerc*....

» L'ancienne église de Saint-Pierre aux-Arènes, après avoir subsisté jusque vers l'an 1093, fut reconstruite à neuf par les religieux de Saint-Clément, et consacrée en 1094... ; mais Charles-Quint étant venu mettre le siége devant Metz, en 1552, elle subit le sort de toutes les autres églises qui se trouvoient hors des murs de la ville : elle fut rasée et détruite de fond en comble[3]. »

1. Ils parlent seulement (t. II, p. 440) d'une chapelle du Pré, dont l'emplacement leur était inconnu, et que Philippe de Vigneules dit avoir été fondée, en 1249, par un clerc de Metz.

2. Tome I, p. 348-350.

3. Voy. aussi Etudes pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Clément, par le R. P. Bach, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle*, 1869, p. 234, 236, 238 et 239.

Les prieurés connus, que mentionne le Pouillé de 1544, se classent de la manière suivante, d'après les ordres religieux auxquels ils appartenaient :

1° Ordre de Saint-Benoît.

Augny, fondé en 1056[1] ;
Châtel-Saint-Germain, 1177[2] ;
Insming, fin du IXe siècle ;
Notre-Dame-des-Champs, hors de Metz, vers 1122 ;
Rozérieulles, date inconnue ;
Saint-André, hors de Metz, Xe siècle ;
Saint-Christophe, à Vic, XIe siècle[3] ;
Saint-Quirin, 966[4] ;
Viviers, 1084[5] ; donné, en 1630, aux chanoines réguliers de la congrégation de Notre-Sauveur ;
Xures, 1129 ;
Zellen, 1125[6].

1. Voy. *Histoire de Metz*, t. II, p. 159 et 255.

2. Voy. *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 507 ; Châtel-Saint-Germain, par M. E. de Bouteiller, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle*, 1867.

3. Une notice sur ce prieuré a été publiée par M. l'abbé Pierson dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1869.

4. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 500.

5. Une copie du titre de fondation se trouve aux Archives de la Meurthe, fonds du prieuré de Viviers, H. 1567. D'après un document conservé dans le même fonds (H. 1580), le prieuré de Viviers aurait dépendu de l'abbaye de Mettlach, diocèse de Trèves, laquelle possédait, dès le Xe siècle, des biens à Tincry, village voisin de Viviers. (Voy. *Dictionnaire topographique de la Meurthe*, p. 142, art. Tincry.)

6. Dom Calmet a donné (*Histoire de Lorraine*, t. II, pr., col. cclxxv), sous la date de 1125, une mauvaise traduction du titre de fondation de ce prieuré.

2° Ordre de Cîteaux.

Notre-Dame d'Aube, XII^e siècle[1].

3° Ordre de Cluny.

Thicourt, vers 1093[2].

4° Guillelmites.

Gräfenthal, 1243[3].

Les prieurés existant au XVI^e siècle, que le Pouillé passe sous silence, étaient aussi nombreux que ceux dont il donne les noms. Ces prieurés étaient, pour l'ordre de Saint-Benoît, ceux de :

Bouconville, fondé vers 1100[4] ;

Faux-en-Forêt, près de Rémilly, 1126[5] ;

Fricourt, XII^e siècle[6] ;

1. Voy., dans les *Notes pour servir à la statistique monumentale du département de la Moselle,* par M. Georges Boulangé (1854), une monographie de l'église prieurale d'Aube.

2. La charte de donation de ce prieuré à l'ordre de Cluny est imprimée dans l'*Histoire de Lorraine*, t. I, pr., col. 496. Voy. aussi *Histoire de Metz*, t. II, p. 201, et Notice sur l'église prieurale de Thicourt, par M. Georges Boulangé, dans ses *Notes*, etc., 1852. — La *Notice de la Lorraine* (t. II, col. 564) dit que le prieuré de Thicourt était chargé d'entretenir quatre religieux, y compris le prieur, et de faire une aumône générale, tant à ceux du lieu qu'aux passants, tous les jours de dimanche.

3. La *Notice de la Lorraine* (t. II, col. 426) rapporte les circonstances miraculeuses qui amenèrent sa fondation. Ce monastère, le seul de son ordre qui existât dans le diocèse de Metz, était uni à la province des Pays-Bas. (Voy. *Histoire de Metz*, t. II, p. 438.)

4. Voy. *Histoire de Metz*, t. II, p. 212, et *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 148.

5. Voy. ibid., p. 247, et ibid., col. 346.

6. La chapelle de ce prieuré, consacrée en l'honneur de Notre-Dame-de-Bon-Succès, subsiste encore, et est le but d'un pèlerinage, le 8 septembre, jour de la Nativité.

Lixheim, mentionné au XII^e^ siècle[1] ;

Lorquin, 1128 ;

Saint-Léonard, près de Fénétrange, 1252 ;

Saint-Michel, près de Mousson, 1093[2] ;

Saint-Pion ou Saint-Piant, à Mousson, date inconnue[3] ;

Salonne, VIII^e^ siècle[4].

A l'ordre de Prémontré appartenaient les prieurés de :

Caulre, date inconnue[5] ;

Outremont, XIII^e^ siècle[6] ;

A l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, celui de Chénois, mentionné en 1345[7].

1. Voy. ci-dessus, à l'article des abbayes.

2. Voy. *Histoire de Metz,* t. II, p. 201, et *Notice de la Lorraine,* t. I, col. 872.

3. La *Notice* (t. II, col. 230) le mentionne comme ayant dépendu de l'abbaye de Saint-Mihiel.

4. Les Archives de la Meurthe possèdent en original (fonds de la Primatiale) des diplômes de Charlemagne (777), Charles-le-Simple (896) et Louis d'Outremer (950), donnés en faveur du prieuré de Salonne. — Une notice sur ce prieuré a été publiée par M. l'abbé Pierson dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine,* 1870.

5. Voy. *Histoire de Metz,* t. II, p. 244. Il y avait encore, à l'époque où écrivaient les Bénédictins, une chapelle où la paroisse de Saint-Marcel allait tous les ans en procession pendant les Rogations.

6. Outremont fut donné à l'abbaye de Sainte-Croix en 1211. (Voy. *le Département de la Meurthe, statistique historique,* etc., t. II, p. 449.) Il est mentionné comme prieuré dans le Registre des rentes des abbayes, etc., rédigé à la fin du XVI^e^ siècle. (Trésor des Chartes, B. 283.)

7. Trésor des Chartes, lay. Dieuze, I, n° 6. Ce titre mentionne « Joffrois, priour du Chasnoy », lequel figure encore, en 1356, dans une charte concernant l'abbaye de Haute-Seille : *Joffridus, prior de Chaneto.*

Le Pouillé moderne mentionne, soit d'une manière spéciale, soit seulement à l'article des paroisses où ils étaient situés, les prieurés d'Augny, Insming, Notre-Dame-des-Champs, Rozérieulles[1], Saint-André, Saint-Christophe à Vic, Saint-Quirin, Viviers, Xures, Zellen, Aube, Gräfenthal, Fricourt, Lixheim, Lorquin, Saint-Léonard, Saint-Pion, Chénois, auxquels il ajoute le prieuré des Célestins et celui des Antonistes, dont il sera parlé au chapitre des couvents, et ceux de Kœnigsmacker[2] et de Sainte-Barbe[3].

D'autres documents attribuent la qualification de prieuré à de petits établissements religieux, dont les uns n'ont porté que momentanément ce titre, dont les autres ne l'ont jamais eu canoniquement. Tels sont les prieurés de Belle-Tanche, Bérupt, Phlin et Valmunster, au sujet desquels je dois donner quelques explications.

Je trouve dans le fonds de l'abbaye de Salival[4], sous la date de 1603, un acte émané de François de Longpré, général de l'ordre de Prémontré, ap-

1. Il y avait, dit le Pouillé, une chapelle sous l'invocation de saint Jean, érigée en titre prieural.

2. « Il y a, dit-il, un prieuré de Bénédictins ». Ce prieuré dépendait vraisemblablement de l'abbaye de Saint-Mathias de Trèves, à laquelle appartenait le patronage de la cure de Kœnigsmacker, et il est probable que ce sont les ruines de ce prieuré que l'on désigne aujourd'hui sous le nom de château de l'abbaye de Saint-Mathias. (Voy. *Promenade archéologique dans la vallée de la Caner*, par M. G. Boulangé, p. 113.)

3. Le Pouillé donne la même mention pour Sainte-Barbe que pour Kœnigsmacker, en ajoutant que les Bénédictins sont chargés de desservir la cure. — Le titre de prieuré est donné à ce monastère dans la *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 65, et supplément, col. 51. Voy. aussi, dans la *Bibliothèque lorraine*, col. 968, l'art. Valladier.

4. Archives de la Meurthe, H. 1210.

prouvant l'échange par lequel cette abbaye a cédé aux Célestins de Metz le *prieuré* de Belle-Tanche, les maison, chapelle, etc., contre la métairie que ces religieux possédaient à Chicourt. Si l'on s'en rapportait au Pouillé moderne, Belle-Tanche aurait même eu anciennement plus d'importance comme maison religieuse ; il dit, en effet, qu'en 1193, Bertram, évêque de Metz, unit la cure de Lezey à l'*abbaye* de Belle-Tanche ; mais que cette abbaye ayant été détruite peu de temps après, ses biens et priviléges passèrent à celle de Salival, dont elle n'avait été qu'une dépendance[1].

Suivant quelques auteurs[2], la ferme de Bérupt, près du village de Secourt, aurait été un monastère de religieuses de l'ordre de Prémontré, fille de l'abbaye de Salival. On ignore, disent-ils, le temps de sa fondation ; ce que l'on sait, c'est qu'en 1215, Viric de Bacourt, chevalier, donna à ce monastère le cours de l'eau d'un ruisseau pour ériger un moulin. En 1234, Pierre, avoué de Metz, et Helvide, sa mère, lui firent quelques donations pour augmenter le nombre des religieuses[3]. Il y a

1. La charte, de la même année 1193, par laquelle Bertholde, archidiacre de Metz, consentit à cette union, est imprimée dans les *Annales ordinis præmonstratensis* (t. II, p. ccccIxvi) ; elle commence par ces mots : *Dilectæ in Domino sorores, quæ ad ecclesiam Salinæ vallis spectantes, in loco qui dicitur Bellum-Stagnum prope Metam, sub regula beati Augustini Domino militatis.*

2. Voy. *Annales ord. præm.*, t. I, col. 304, et *Notice de la Lorraine*, t. I, sup., col. 69.

3. Dom Calmet, à qui sont empruntées ces lignes, ajoute : « Ce monastère ne subsiste plus, soit que l'ordre l'ait supprimé, ou que les malheurs des guerres l'aient détruit. C'est aujourd'hui (1756) une cense seigneuriale, avec une église, qu'un prêtre stipendié va desservir. Les revenus sont réunis à l'abbaye de Salival ».

là une erreur. Ces deux titres se trouvent dans le cartulaire de Salival : le second ne mentionne aucunement le motif des donations dont il s'agit ; le premier dit formellement, en parlant de l'église de Notre-Dame de Bérupt : FRATRES *ecclesiæ supradictæ ;* et parmi les témoins de cet acte figure *Hugo, capellanus Belli rivi.* En 1459, un individu de Château-Salins et sa femme vendent à « religieuse et discrète personne frère Colin, prieur du *priouré* de Nostre-Dame de Belruis, dépendant de Nostre-Dame de Salival, dix solz, monnoie de salines, de cens[1]. » Enfin, on lit dans l'Etat du temporel des paroisses (1712) : « Il y a à Berupt une petite église en forme de chapelle, qui est néamnoins prieurale et paroissiale... Ce *prieuré* appartient à l'abbaye de Salival, qui est obligée de faire faire le service dans cette chapelle aux festes solennelles de l'année[2]... »

Nonobstant ces assertions, pourtant bien formelles, il ne paraît pas que Bérupt ait jamais été érigé canoniquement en titre de prieuré : c'était simplement, ainsi que le disent eux-mêmes les religieux de Salival dans une

1. Archives de la Meurthe, fonds de l'abbaye de Salival, H. 1209.

2. Par arrêt du Parlement de Metz, du 30 juillet 1683, les religieux de Salival furent condamnés à rétablir les ruines de la chapelle de Bérupt, arrivées par leur négligence, avec défense, à l'avenir, qu'il y entre aucuns bestiaux, ni qu'il y soit réfugié chanvre, grains, vin et laitage, comme ils ont fait du passé, et d'y mettre chose quelconque indécente et incommode au service divin, lequel ils seront obligés d'y faire, y disant et célébrant la messe les jours de l'Annonciation et Nativité de Notre-Dame, les lendemains de Noël, Pâques, Pentecôte et Toussaint ; enfin, à démolir le bâtiment qu'ils ont appuyé contre la muraille de ladite chapelle, en sorte que les processions puissent faire le tour d'icelle, comme du passé.

requête rédigée sur la fin du siècle dernier[1], une de ces chapelles qu'en vertu de l'autorisation à lui accordée par bulle d'Alexandre III, l'ordre de Prémontré établissait dans ses fermes ; « on y députoit des religieux qui instruisoient les fermiers et veilloient à la manutention du temporel ».

En ce qui concerne le prieuré de Phlin, son existence paraît attestée par plusieurs titres conservés dans le fonds des Prémontrés de Pont-à-Mousson[2]. En 1485, une femme de ce village vend à frère « Jehan de Deullewart (Dieulouard), *prieur* de Fellin », ce qu'elle avait audit lieu en maison, grange, jardins, chevaux, vaches, brebis, etc. Un dénombrement donné par Claude de Villers-le-Prud'homme, en 1489, porte que Bertrand de Chérisey, son oncle, avait assigné une rente à la chapelle de Phlin, dépendant du monastère de Sainte-Marie-au-Bois, en laquelle il avait élu sa sépulture. Enfin, une sentence rendue, en 1665, sur la requête de l'amodiateur du *prieuré* de « Felin », adjuge aux Prémontrés un jardin chargé d'un cens qu'on ne payait pas. Il est probable que, dès cette époque, le prieuré de Phlin n'était plus administré par des religieux, et le souvenir de son existence s'éteignit complètement, car l'Etat du temporel des paroisses, dressé au commencement du siècle dernier, ne le rappelle même pas.

Le prieuré de Valmunster ne se trouve pas mentionné dans des titres authentiques antérieurs au commencement

1. Fonds de l'abbaye de Salival, H. 1205.

2. Archives de la Meurthe, H. 1117.

du XVIIe siècle[1] ; mais, si l'on s'en rapporte à la date de 1210, inscrite à l'intérieur de l'église du village, que l'on considère comme ayant été une église prieurale[2], il est permis de supposer qu'il existait dès un temps assez reculé. Il est probable aussi qu'il dépendait de l'abbaye de Mettlach, puisqu'au siècle dernier, celle-ci était collatrice de la cure de Valmunster.

Les petits établissements religieux dont il vient d'être question, et dont les titres d'érection n'existent pas, n'étaient peut-être que des prieurés-cures, comme celui de Brin, mentionné en 1771[3].

Les prieurés ou établissements religieux auxquels on donnait ce titre, dont je viens de faire connaître les noms, appartenaient, les uns à des abbayes du diocèse de Metz, les autres à des abbayes étrangères à ce diocèse ; voici l'indication des abbayes auxquelles ils appartenaient, suivant l'ordre adopté ci-dessus[4] :

Augny, à l'abbaye de Saint-Symphorien ;

Châtel-Saint-Germain, à l'abbaye de Saint-Vincent ;

* Insming, à l'abbaye de Saint-Mihiel, diocèse de Verdun ;

1. L'inventaire du Trésor des Chartes (lay. Abbayes vers la Sarre II, n° 17) indique, sous la date de 1612, trois pièces « concernant la difficulté entre l'abbé de Mettloch et le capitaine de Siersberg touchant le *prieuré* de Walmunster ».

2. Voy. *Notes pour servir à la statistique monumentale du département de la Moselle*, par M. Georges Boulangé, 1854.

3. La cure de ce lieu était un bénéfice régulier affecté à l'ordre de Prémontré et dépendant de l'abbaye de Salival. (Voy. *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 200.)

4. Je fais précéder d'un astérisque les noms des prieurés qui appartenaient à des abbayes étrangères au diocèse.

* Notre-Dame-des-Champs, à l'abbaye de Chézi-sur-Marne, diocèse de Soissons ;

* Rozérieulles, à l'abbaye de Notre-Dame de Mouzon, diocèse de Reims ;

Saint-André, à l'abbaye de Saint-Clément[1] ;

* Saint-Christophe, de Vic, à l'abbaye de Senones, diocèse de Toul ;

Sainte-Barbe, à l'abbaye de Saint-Arnould ;

* Saint-Quirin, à l'abbaye de Marmoutier, diocèse de Strasbourg ;

* Xures, à l'abbaye de Senones, diocèse de Toul ;

* Zellen, à l'abbaye de Saint-Denis, diocèse de Paris ;

* Thicourt, à l'abbaye de Cluny, diocèse de Mâcon ;

* Bouconville, à l'abbaye de Saint-Vanne, de Verdun ;

Faux-en-Forêt, à l'abbaye de Saint-Arnould ;

* Fricourt, à l'abbaye de Senones, diocèse de Toul ;

* Lixheim, à l'abbaye de Saint-Georges, diocèse de Constance ;

* Lorquin, à l'abbaye de Senones, diocèse de Toul ;

* Saint-Léonard, à l'abbaye de Saint-Mihiel, diocèse de Verdun ;

* Saint-Michel, à la même abbaye ;

* Saint-Pion, ibid. ;

* Salonne, ibid. ;

Caulre, à l'abbaye de Sainte-Croix ;

Outremont, à la même abbaye ;

* Chénois, à l'abbaye de Chaumouzey, diocèse de Toul ;

* Kœnigsmacker, à l'abbaye de Saint-Mathias, de Trèves ;

1. D'après le Pouillé de 1544, le prétendu prieuré de Saint-Pierre-aux-Arènes aurait également appartenu à cette abbaye.

Belle-Tanche, à l'abbaye de Salival ;

Bérupt, à la même abbaye ;

* Phlin, à l'abbaye de Sainte-Marie-au-Bois, diocèse de Toul ;

* Valmunster, à l'abbaye de Mettlach.

* Viviers, à la même abbaye.

J'ignore à quelles abbayes avaient appartenu les prieurés d'Aube et de Gräfenthal.

Il ne se créa pas de prieurés nouveaux du XVI^e^ siècle à la fin du XVIII^e^ ; au contraire, une partie de ceux qui existaient à la première de ces époques, disparut par suite de diverses circonstances : les uns furent détruits, les autres réunis à des établissements religieux plus importants ou supprimés à cause de l'insuffisance de leurs revenus. Les églises de quelques-uns devinrent paroissiales[1] ; plusieurs furent remplacés par de simples oratoires ou par des ermitages[2].

Le prieuré de Saint-André fut détruit en 1552, lors du siége de Metz par Charles-Quint ; celui de Lixheim au XVI^e^ siècle, et celui de Châtel-Saint-Germain en 1760[3].

Les prieurés unis à d'autres établissements religieux furent ceux de :

Augny, à l'abbaye de Saint-Symphorien (1611) ;

Insming, à l'abbaye de Saint-Mihiel (1754) ;

Lorquin, au chapitre de Saint-Louis, de Metz (1769) ;

Xures, au monastère de Sainte-Barbe (1628[4]) ;

1. Notamment celles d'Aube, de Thicourt et de Valmunster.

2. Ceux de Rozérieulles, de Châtel-Saint-Germain, de Chénois et de Fricourt. Le Pouillé moderne mentionne l'ermitage de Saint-Germain, paroisse de Châtel.

3. Voy. la notice de M. de Bouteiller citée plus haut.

4. Pouillé moderne, art. Xures.

Aube, à la mense du chapitre de la cathédrale de Metz ;

Thicourt, à la Primatiale de Nancy (1602) ;

Fricourt, à l'abbaye de Senones ;

Saint-Léonard, au collége des Jésuites de Bouquenom (1710) ;

Saint-Michel, au séminaire de Pont-à-Mousson (1591) ;

Salonne, à la Primatiale de Nancy (1602) ;

Outremont, au séminaire de Pont-à-Mousson (1591) ;

Chénois, à l'abbaye de Chaumouzey[1].

J'ignore à quelle époque les prieurés de Bérupt, de Bouconville, de Caulre, de Faux-en-Forêt, de Kœnigsmacker et de Valmunster cessèrent d'exister.

Il en est un, dont le Pouillé de 1544 ne parle pas, qui avait disparu avant la première moitié du XVI^e^ siècle : c'est celui de Sainte-Marie-au-Bois, près du village de Bezange-la-Grande. Son origine est inconnue ; il est mentionné pour la première fois dans un titre de 1296[2] ; six années après, son union au prieuré de Frovillé, diocèse de Toul, était décidée dans un chapitre général de l'ordre de Cluny. Ses biens furent amodiés au profit de cette maison, et le fermier était tenu de payer une redevance au curé de Bezange pour la desserte de la chapelle.

1. Ce prieuré n'existait plus au commencement du siècle dernier ; sur l'emplacement qu'il avait occupé se voyaient les ruines d'une chapelle sous le vocable de saint Barthélemy. (Voy *le Département de la Meurthe*, t. II, p. 118.)

2. Il y est appelé *lou Boix :* en 1305, il est nommé *Sancta Maria de Bosco ;* en 1340, *Sainte-Marie-au-Bois ;* en 1405, *Beata Maria de Bosco* (Archives de la Meurthe, fonds du prieuré de Froville, H. 162 ; voy. aussi *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 500.)

4° *Des préceptoreries du Temple.*

Si l'on s'en rapportait à un passage de la Chronique de Philippe de Vigneulles[1], l'établissement des Templiers et des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, à Metz, remonterait à l'année 1123. Mais, ainsi qu'on l'a fait remarquer avec raison[2], il est impossible que l'ordre des Templiers, créé à Jérusalem en 1118, ait possédé une maison à Metz cinq années plus tard. Il paraît que c'est seulement en 1133 qu'ils s'introduisirent dans cette ville. Agnès, abbesse de Sainte-Glossinde, leur céda, du consentement de sa communauté, une chapelle dédiée à saint Maurice[3] ; mais leurs richesses s'étant rapidement

1. Ms. de la bibliothèque de Metz ; — *Chroniques de la ville de Metz,* publiées par M. Huguenin aîné, p. 5.

2. Mémoire sur les établissements de l'ordre du Temple en Lorraine, par Aug. Digot, dans le *Compte-rendu du Congrès archéologique de Metz.* 1846.

3. M. Huguenin adopte la même date que M. Digot : « Ce fut, dit-il, en 1133, que quelques pauvres chevaliers, réunis à Metz, firent les mêmes vœux que les frères de l'hôpital de Saint-Jean et du Temple de Jérusalem. Agnès, abbesse de Sainte-Glossinde, céda, pour leur établissement, un terrain et une chapelle que sa maison possédait à quelque distance de l'une des portes de la ville, sur l'emplacement de la rue actuelle des Augustins. Ils y bâtirent une maison et consacrèrent la chapelle sous l'invocation de saint Maurice ». Après avoir parlé des propriétés des Templiers, M. Huguenin ajoute : « Ils possédaient des archives nombreuses et ils avaient pour leurs titres, chez les amans des paroisses de Metz, des layettes particulières, avec la suscription indicative : *le Temple.* Au XVII^e^ siècle, Paul Ferry (Observations sécul., t. I, p. 259) trouva encore deux de ces layettes dans les archives de Saint-Livier et de Saint-Eucaire ». (Voy. Notice historique sur les ordres religieux et militaires dans la ville de Metz, dans *l'Union des Arts,* t. II. — Voy. aussi *Histoire de Metz,* t. II, p. 258.)

augmentées, ils ne trouvèrent bientôt plus cet établissement suffisant, et, vers la fin du XII^e^ siècle, ils firent construire un nouveau couvent et une église sur l'emplacement où s'éleva plus tard la citadelle. On ignore quelle était l'importance de cette maison ; on sait seulement qu'elle subit le sort réservé à l'ordre entier, et que les biens qui en dépendaient, et qui devaient être considérables, furent partagés entre les chevaliers de Sainte-Elisabeth de Hongrie, ou de l'ordre Teutonique, et les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem ou de Rhodes, puis de Malte[1].

Ces derniers furent mis en possession du couvent et de l'église des Templiers, et les possédèrent paisiblement jusqu'au moment où les Français vinrent occuper la ville de Metz. Quelques années après cette occupation, le roi ordonna la construction d'une citadelle, et l'exécution de cet ordre nécessita la démolition des monastères de Sainte-Marie et de Saint-Pierre-aux-Nonnains, et de la maison des chevaliers de Malte. Heureusement, l'église de cette maison, qui était celle du Temple, fut changée en magasin à poudre et, par suite, conservée presque intacte[2].

Une fois établis à Metz, les Templiers n'avaient pas tardé à s'étendre dans le diocèse : ils fondèrent des mai-

1. Voy. Chronique de Philippe de Vigneulles ; — *Chroniques de la ville de Metz*, p. 37.

2. Cet édifice curieux a été décrit par M. de Saulcy dans sa Notice sur l'oratoire des Templiers de Metz (*Mémoires de l'Académie de cette ville*, 1834-35), et par M. A. Huguenin, dans la Notice citée plus haut. A ce travail est jointe une planche dessinée par M. G. Boulangé, et représentant l'oratoire des Templiers, avec quelques détails d'architecture.

sons à Cattenom, à Richemont[1], à Millery, à Gelucourt et à Pierrevillers.

On ne possède aucun document relatif au temple de Cattenom, mais une tradition, que rien ne dément, place dans ce bourg une maison de Templiers, et on prétend même que le clocher de l'église paroissiale actuelle est celui de l'église des chevaliers.

Le temple de Millery fut fondé, selon toutes les apparences, par un comte de Bar. Il semble avoir été fort important, car les traditions placent, dans plusieurs localités du voisinage[2], des maisons de Templiers qui auraient dépendu de celle de Millery, c'est-à-dire où cette dernière aurait possédé des biens.

Vingt-six ans après la dissolution de l'ordre, Henri IV, comte de Bar, donna la terre de Millery au chapitre de la cathédrale de Metz, qui en demeura possesseur jusqu'à la Révolution. En 1752, il avait fait raser l'ancienne église des Templiers, dédiée à saint Prayé ou Préjet, et transporter dans l'église paroissiale une cloche qui avait été fondue par ordre des chevaliers. L'un d'eux y était représenté, vêtu de son costume, et on y voyait gravés les mots *Ave Maria*, qui rappellent une coutume particulière à l'ordre[3].

L'auteur du *Dictionnaire du département de la Moselle* dit que les Templiers eurent un établissement à Richemont ; mais il ne donne aucun renseignement sur

1. Voy. *Statistique du département de la Moselle*, publiée par Verronnais, 2e partie, p. 69 ; et *Cattenom*, par M. G. Boulangé.

2. A Mousson, Champey, Landremont, Belleau, Doncourt, village détruit, près d'Aulnois, Loisy et Sainte-Geneviève.

3. Voy. *Histoire de Metz*, t. II, p. 264, et *Notice de la Lorraine*, t. I, sup., col. 205 et 206.

cette maison, dont il faut se borner à constater l'existence.

Celle de Gelucourt fut remplacée par une commanderie de l'ordre de Malte, qui hérita des biens que les Templiers avaient possédés dans divers lieux du voisinage.

Le temple de Pierrevillers existait avant 1215, puisque, par une charte datée du 13 novembre de cette année, Thiébaut I^er^, comte de Bar et de Luxembourg, lui donna tout ce qu'il possédait dans ce lieu, en hommes, en terres et en prés[1]. Cette donation fut approuvée ou confirmée par Hermanrade, épouse de Thiébaut (1215), Henri, leur fils (1214), et le pape Honoré III[2] (1222). D'autres donations vinrent, dans la suite, augmenter les biens de cette maison, que la protection des comtes de Bar ne mettait pas toujours à l'abri des déprédations. On trouve, en effet, à la date de 1269, une lettre d'Amaury, grand prieur des maisons du Temple en France, adressée à Thiébaut II, comte de Bar, pour se plaindre des vexations et violences d'un nommé Valterus, dit le Loup, qui inquiétait l'ordre dans ses possessions de Pierrevillers[3].

Il résulte d'un document authentique que les Templiers eurent dans la ville de Vic un établissement, dont on ne connaît ni la nature, ni l'importance : une charte de l'an 1218[4] mentionne un accord passé entre l'abbaye

1. Trésor des Chartes, lay. Commanderies, n° 21.

2. Voy. Notice sur la commanderie de Saint-Jean-de-Jérusalem à Metz, par M. E. de Bouteiller, dans les *Mémoires de l'Académie de Metz*, 47^e^ année, 1865-66.

3. Trésor des Chartes, lay. Commanderies, n° 25.

4. C'est un *cyrographe* de 14 cent. en hauteur et 13 en largeur, classé dans le fonds de l'abbaye de Salival, aux Archives de la Meurthe.

de Salival et les Templiers de Vic (*Templarii Vici*), par lequel l'abbaye s'engage à payer à ces derniers un cens de quatre deniers sur le jardin de la Bonne-Fontaine, et un autre de douze deniers sur deux jours de terre situés, est-il dit, *inter vineam Templariorum et vineam domini Symonis*. La charte de 1218 est corroborée par un passage de l'inventaire des titres du prieuré de Saint-Christophe, où il est fait mention, sous la date de 1308, de la « foirière du *Temple* ». L'ordre de Malte, héritier des biens des Templiers, possédait, sur le territoire de Vic, un corps de biens qui fut vendu, en 1793, comme propriété nationale.

Les Templiers eurent, entre les communes d'Amenoncourt et d'Autrepierre, une maison dont on voyait encore les vestiges au milieu du siècle dernier[1].

Une des rues de Briey porte le nom de rue du Temple, et on croit que cette dénomination rappelle le souvenir d'une maison de Templiers, dont les biens auraient servi à doter ou à enrichir la commanderie que les Antonistes possédaient dans cette ville[2].

Il y a, sur les territoires d'Aube[3] et de Foulcrey[4], des cantons dits le Temple et les Templiers ; appellations dont l'origine est inconnue, mais qui ne leur a certainement pas été donnée sans raison.

1. Archives de la Meurthe, fonds de l'abbaye de Domèvre, H. 1391. La cure d'Amenoncourt était à la collation de l'ordre de Malte.

2. Note communiquée par feu M. Degoutin, conseiller à la Cour impériale de Nancy.

3. *Notes pour servir à la statistique monumentale du département de la Moselle*, 1854, p. 12.

4. *Dictionnaire topographique de la Meurthe*, p. 140.

Enfin, suivant une tradition qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours, mais qui ne s'appuie sur aucun document positif, il aurait existé une maison de Templiers entre le village d'Hattigny et la cense de Bonlieu ; et l'on ajoute même que la tour de l'église de ce village serait une de celles qui défendaient l'ancien château de ces religieux-militaires[1].

Je rappelle cette tradition sous toute réserve, car, si l'on voulait ajouter foi aux croyances populaires, il aurait existé des maisons de Templiers en beaucoup d'endroits où il n'y en eut jamais. Dans plusieurs lieux où se sont trouvées des ruines dont on ne pouvait expliquer l'origine, on les a attribuées à d'anciennes maisons de l'ordre, et l'on a souvent donné cette qualification à de simples métairies qu'il avait possédées.

Il ne paraît pas que les Templiers du diocèse de Metz aient subi le même sort que leurs confrères de France ; tout porte à croire que l'on se contenta de les expulser et de donner leurs biens aux chevaliers teutoniques et à ceux de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

5° *Des commanderies de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.*

Les commanderies de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem étaient en très-petit nombre dans le diocèse : on n'y comptait que celles du Petit-Saint-Jean[2] ou de Saint-

1. Voy. *Communes de la Meurthe,* t. I, p. 475.

2. On l'appelait ainsi pour la distinguer de l'église de Saint-Jean-du-Baptistère, une des plus anciennes de la cité. — On trouve, dans les preuves de l'*Histoire de Metz* (t. III, p. 269), sous la date de 1305, un acte émané de frère Conrard de Sierck, maître et commandeur de la maison de l'hôpital de Saint-Jean-en-Chambre. La même qualification est donnée, en 1336, à Henri de Hargiemont.

Jean-en-Chambre, à Metz, de Gelucourt, de Pierrevillers, de Saint-Jean-de-Bassel, d'Ackerbach[1], de Volstroff et d'Ennery ; plusieurs n'étaient que des commanderies secondaires, ou peut-être même seulement des domaines appartenant à l'ordre.

La première est la seule que mentionne le Pouillé de 1544, qui l'appelle *domus Sancti Joannis de Thalamis*. On croit qu'elle existait dès le commencement du XII^e^ siècle[2], bien que les chroniques messines parlent pour la première fois, à la date de 1519, de l'établissement des frères de l'Hôpital à Metz : « Quant les Templiers furent abatus, fut une partie de leurs seigneuries donnée aux chevailliers de Saint-Jean de Rhodes, desquels pareillement dedans la cité et en ung des trois vieux chaistiaulx de la première fondation d'icelle en avoit été faict ung prioré. Et fut ce prioré faict chambre de toute la province de pardeçà pour lesdicts chevailliers. Pourquoy toute la place et le mairchief fut appellée la place de Chambre[3] ».

Le terrain qui avait été attribué aux Hospitaliers s'étendait presque en face du moyen pont des Morts, où se trouvait une ancienne forteresse destinée à défendre le passage du pont et la rive de la Moselle de ce côté. Leur église occupait la partie occidentale de ce terrain.

A la suppression des Templiers, les domaines des Hospitaliers, qui étaient déjà considérables, s'accrurent

1. Aujourd'hui ferme et moulin, commune d'Hellimer, canton de Grostenquin.

2. Voy. la Notice de M. de Bouteiller, citée plus haut. — *L'Histoire de Metz* dit (t. II, p. 261) qu'en 1194, l'évêque Bertram donna aux chevaliers de Malte le fief d'Augny-sous-Grimont.

3. *Les Chroniques de Metz*, publiées par M. Huguenin, p. 37.

encore notablement, et ils héritèrent, entr'autres choses, de l'oratoire et de la maison qui appartenaient précédemment aux chevaliers du Temple[1]. Après la destruction de ces bâtiments, en 1561, on leur assigna la maison d'un nommé René de Molinet, située sur les murs, avec la chapelle de Saint-Genest, en Juifrue, qui communiquait à cette habitation par une ruelle aboutissant sur la rue des Récollets[2].

La commanderie de Metz, dont l'histoire n'offre rien de saillant, appartenait à la langue de France, qui comprenait les grands prieurés de France, d'Aquitaine et de Champagne, et faisait partie de ce dernier prieuré, avec le titre de commanderie *magistrale*.

Celle de Gelucourt, qui avait succédé à une préceptorerie du Temple, était ce qu'on appelait une maison de chapelains et servants d'armes : elle est ainsi qualifiée dans une liste des commanderies du grand prieuré de Champagne. Son dernier commandeur (1769), Nicolas-Louis de la Motte, était chapelain conventuel de l'ordre, prieur de Saint-Nicolas-en-la-Vigne et commandeur de Saint-Jean-de-Rhodes-lès-Etain.

La commanderie de Pierrevillers, qui avait également été, dans son origine, une maison du Temple, dépendait de celle de Metz, laquelle jouissait, dans ce lieu, des droits seigneuriaux, conjointement avec la commanderie de

1. Un titre de 1305, rappelé par M. Huguenin, parle de ce qu'ils possédaient à Champenoux, à Châtel, à Ennery, et mentionne frère Watier comme commandeur de ce dernier lieu. Un autre titre, de 1405, énumère les lieux où ils avaient des propriétés : Augny-sous-Grimont, Briey, Champenoux, Ennery, Marange, Moyeuvre, Orival, Roulbis, Vitry.

2. Voy. *Histoire de Metz*, t. II, p. 263-64, et le travail de M. de Bouteiller, cité plus haut.

Doncourt[1]. En 1407, Pierre de Beaufremont en était commandeur[2].

On possède plus de détails sur la commanderie de Saint-Jean-de-Bassel que sur les précédentes. Sa fondation remontait à la fin de la première moitié du xv^e^ siècle. « Elle était par ci-devant, dit un mémoire manuscrit[3], un couvent de religieuses de l'ordre de Saint-Augustin, lequel avait été doté de plusieurs héritages et possessions ; mais, à cause de la malice du temps et de la guerre, la stérilité de la terre et autres malheurs, il était beaucoup diminué et endetté, si que l'abbesse d'alors, ne pouvant remédier à la ruine dudit couvent, ni le gouverner, fit résignation d'icelui entre les mains de révérend père en Dieu Conrard, évêque de Metz.... Icelui sieur évêque, mû d'une singulière dévotion pour les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, leur en fit puis après donation, l'an 1446, durant le concile de Bâle, le 9 août ».

Cette commanderie dépendait du grand prieuré d'Allemagne, et était un membre de celle de Dorlisheim. Ses commandeurs ne résidaient presque jamais à Saint-Jean-de-Bassel, soit, disent les anciens titres, à cause du peu d'agrément qu'ils y trouvaient, soit par le service qu'ils rendaient à la religion chrétienne. Ils mettaient dans ce lieu un amodiateur, qui, par une des clauses de son bail, était obligé, lorsque le commandeur faisait la

1. Voy. Trésor des Chartes, lay. Commanderies, n° 22 : « La ville de Pierreviller appartenant à la religion Sainct-Jehan de Roddes, de la comanderie de Metz ».

2. Voy. ibid., n° 20.

3. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 468.

visite de la maison, de le loger et entretenir sept jours, chaque année, lui et six domestiques, sans toutefois leur fournir le vin.

La même chose à peu près avait lieu pour la plupart des commanderies, qui étaient généralement des domaines que l'ordre faisait exploiter, et dont il tirait les revenus.

La commanderie d'Ackerbach, sur laquelle on ne possède aucun détail, n'existait déjà plus vers le milieu du siècle dernier ; il n'en restait que la chapelle, placée sous le vocable de saint Antoine de Padoue[1].

On croit qu'il y eut des commanderies secondaires à Volstroff[2], à Bousse, et dans quelques autres lieux ; celle de Bousse faisait partie de la province de Luxembourg[3].

J'ajouterai, enfin, que l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem avait, au village d'Aulnois, une chapelle et un petit hôpital dans lequel on recevait les pauvres passants ; ils dépendaient de la commanderie de Metz.

6° *Des commanderies de l'ordre Teutonique*[4].

Il existait quatre établissements de ce genre dans le diocèse de Metz : une dans cette ville, la seconde hors

1. Voy. *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 562.

2. Au bas d'un mandement de Pierre de Beaufremont, grand prieur de Champagne, de l'année 1426, se trouve la signature de frère Jehan de *Wallestroff*. (Archives de la Meurthe, fonds de l'ordre de Malte.)

3. Voy. la Notice de M. de Bouteiller.

4. En 1190, un seigneur allemand, nommé Henri de Walpot, bâtit, à Saint-Jean-d'Acre, sous l'invocation de Notre-Dame, un hôpital destiné particulièrement aux hommes de sa nation. Les chevaliers qui le desservirent constituèrent l'ordre Teutonique et prirent, comme les Templiers, une robe de drap blanc, mais avec une croix particulière.

de ses murs[1] la troisième près de Saarbrück, la dernière à Sarrebourg.

« Nous n'avons, disent les Bénédictins[2], presque point de monumens touchant la commanderie des chevaliers teutoniques de Metz. Quelques recherches que nous ayons faites, nous n'en avons découvert que deux, conservés dans les archives de l'Hôtel-de-Ville, encore sont-ils sans date. Le premier est un engagement d'une portion de leur domaine à Didier de Saint-Paul ; le second est une copie de la citation faite par les seigneurs de Sainte-Elisabeth, qui autrement s'appellent le grand-maître, les commandeurs et frères des maisons et hôpitaux de Notre-Dame des Allemands de Jérusalem, aux maître échevin, échevins et treize jurés de la cité de Metz, pour comparoître à Spire, le mardi 19 août après l'Assomption Notre-Dame, pour se voir déclarés avoir encourus (enfreint) les priviléges de l'ordre, en arrêtant témérairement et de leur propre autorité un frère profès dudit ordre, en habit et tonsure et portant le signe de la croix dudit ordre, lequel ils ont mis et constitué en leurs prisons.... »

Plusieurs titres, des années 1245, 1258, 1264, 1281 et 1297, rappelés par les auteurs que je viens de citer[3], mentionnent l'hôpital des Allemands[4], qui n'est autre

1. Ces deux commanderies sont appelées, dans le Pouillé de 1544, *domus Sanctæ Elisabeth* et *domus Sanctæ Elisabeth extra muros*.

2. *Histoire de Metz*, t. II, p. 260.

3. Ibid., t. III, pr., p. 222.

4. Il y est appelé « ospital des Allemans de Lohierraine, ospital des Alemans de Mes et Louherainne, ospital Nostre-Dame de Jherusalem de la maison des Alemans de Mes ».

que la maison de Sainte-Elisabeth hors des murs. C'était, dit-on, une succursale de leur hôpital de Metz, qu'après la ruine des Templiers, dont ils obtinrent les biens, élevèrent les chevaliers Teutoniques, qui étaient établis près de l'église Saint-Eucaire, depuis l'an 1240 environ[1].

Cette date concorde avec les titres analysés dans l'*Histoire de Metz*, mais il est possible que l'établissement des chevaliers teutoniques dans cette ville remonte à une époque plus reculée. Quoi qu'il en soit, on les y retrouve jusque dans le courant du XVI^e^ siècle ; ils étaient alors appelés les *blancs mantels*, et ne partagèrent pas l'apostasie de la plupart de leurs confrères[2].

1. Voy. la Notice de M. de Bouteiller.

2. Voy. le Mémoire de M. Digot sur les établissements de l'ordre du Temple en Lorraine.

Voici ce que dit M. Huguenin dans le travail que j'ai déjà cité : « Dès les premières années du XIII^e^ siècle, une maison des frères hospitaliers de Notre-Dame-des-Allemands s'établit à Metz. Le nouvel hôpital fut bâti près de l'église Saint-Eucaire, dans un lieu entouré de vignes, et à l'extrémité droite d'un faubourg qui fut renfermé, vers le même temps, dans les murs de la cité. La rue et la porte fortifiée qui la terminait furent appelées de *l'Hôpital des Allemands*, ou simplement *des Allemands*.

» La première mention que l'on trouve de l'hôpital et de la rue des Allemands est dans un titre de 1241 (collection Emmery) ; elle en fixe, par conséquent, d'une manière certaine, l'origine à la première moitié du XIII^e^ siècle.

» .... La maison de Metz fit partie de la maîtrise ou *baillie de Lorraine*, dénomination que les trois ordres (Templiers, chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem et chevaliers Teutoniques) adoptèrent également. Ceux de Metz recevaient et traitaient les voyageurs pauvres ou malades qui s'arrêtaient dans cette ville en venant de l'Allemagne.

» Avec la portion des biens qui leur fut attribuée sur ceux des Templiers, les chevaliers Teutoniques élevèrent, hors de la porte des Allemands, un prieuré ou succursale de leur hôpital, sous l'invocation de sainte Elisabeth de Hongrie.

Les chevaliers de l'ordre Teutonique près de Saarbrück (*domini ordinis Teutonicorum juxta Sarapontem*) et le précepteur de Sainte-Elisabeth de Sarrebourg (*preceptor Sanctæ Elisabeth in Sarburgo*) sont indiqués, dans le Pouillé de 1544, comme collateurs des cures d'Habkirchen et de Réding. La première de ces commanderies n'est rappelée nulle part ailleurs[1] ; quant à la seconde, il en est fait mention dans la charte par laquelle, en 1257, le comte Henri de Saarwerden donna au chapitre de Sarrebourg le patronage de la cure de cette ville[2]. Jusqu'à quelle époque ces deux commanderies continuèrent-elles à subsister ? c'est ce qu'on ignore.

Le mardi avant la Sainte-Valpurge 1553, l'empereur Charles IV, considérant les bons, continuels, agréables et fidèles services que les « frères de l'ordre de l'hôpital Sainte-Marie de la maison teutonique de Jérusalem » lui avaient rendus, et au Saint-Empire, les confirma dans

» . . . Si les chevaliers Teutoniques étaient ceux que l'on désignait encore à Metz, au XVI^e^ siècle, sous le nom de *Blancs-Manteaux*, il est probable que ce fut dans la première partie de ce même siècle qu'ils cessèrent d'y constituer une corporation. Aucun monument, comme le font remarquer les Bénédictins, n'indique l'époque précise de cet événement ; mais on peut, avec vraisemblance, le rapporter à la date de 1525, année dans laquelle le grand maître, Albert de Brandebourg, embrassa la réforme luthérienne et sécularisa ses états de Prusse, sous la suzeraineté de la Pologne. L'église de Sainte-Elisabeth, affectée, sans doute, à une autre destination, continua de subsister jusqu'en l'année 1552, où elle fut démolie, avec plusieurs autres, par l'ordre du duc de Guise, chargé de la défense de Metz contre les Impériaux. »

1. Elle avait été fondée, dit-on, en 1257, par le comte Simon III de Saarbrück, et fut supprimée à la réforme.

2. Voy. *Notice de la Lorraine*, t. II, col. 411.

leurs priviléges et dans les biens et revenus qui leur appartenaient au duché de Lorraine[1].

7° *Des commanderies de l'ordre de Saint-Antoine.*

Cet ordre fut fondé, en 1095, par deux hommes charitables qui dévouèrent leurs personnes et leurs biens au soulagement des infortunés atteints du mal que l'on appelait feu sacré, feu infernal ou feu de Saint-Antoine. Du Dauphiné, où elle avait pris naissance, cette institution, qui ne fut, à l'origine, qu'une société pieuse, se répandit bientôt dans d'autres parties de la France et dans d'autres pays de l'Europe. Urbain II l'approuva dans un concile tenu à Clermont en Auvergne, sur la fin de l'année 1095, et, en 1218, Honoré III l'érigea en ordre religieux hospitalier.

Le premier établissement des Antonins ou Antonistes, dans nos contrées, est antérieur à cette dernière époque : c'est à Pont-à-Mousson, et dans la partie de cette ville qui dépendait du diocèse de Metz, qu'ils se fixèrent d'abord, sur la fin du XII^e^ siècle[2]. En 1217, Henri, comte de Bar, donna aux religieux de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois une maison qu'il avait au Pont sous Mousson, sur la rive droite de la Moselle. La commanderie que ces religieux y fondèrent, acquit rapidement de l'importance et devint bientôt célèbre. On la nommait commanderie de Liége, parce que tous les établissements des Antonistes dans ce pays et les autres parties des Pays-Bas, en dépendaient immédiatement ; elle était fille

1. Trésor des Chartes, lay. Commanderies, n° 19.

2. En 1198, disent les Bénédictins dans leur *Histoire de Metz*, t. II, p. 308.

de la maison de Saint-Antoine de Viennois, dont elle reconnut toujours l'autorité, mais on la considérait comme mère de plusieurs autres. Elle fut dotée de grands biens et de privilèges considérables. Elle se soutint avec éclat, sous des commandeurs particuliers, jusqu'au commencement du xvi^e^ siècle, que les princes ecclésiastiques de la maison de Lorraine convoitèrent ses revenus. Les cardinaux de Lorraine et de Guise les possédèrent successivement en commende ; puis le cardinal, oncle du grand duc Charles, les donna aussi en commende, et malgré les réclamations de tout l'ordre, à un prêtre séculier. Celui-ci, de son autorité privée, traita avec le même cardinal et lui fit abandon de la maison de la commanderie, avec l'église[1], les bâtiments claustraux, enceintes et jardins attenants, pour y établir l'Université que ce prélat venait de fonder (1572), et y loger les Jésuites, qui en demeurèrent en possession jusqu'à leur suppression. Les Antonistes furent alors transférés à l'hôpital, situé sur la rive gauche de la Moselle, dans la partie qui dépendait du diocèse de Toul. Leur maison perdit ainsi beaucoup de son importance, et, dans la suite, elle n'eut plus même à sa tête un commandeur, mais seulement un prieur conventuel[2].

L'établissement des Antonistes à Metz ne remonte pas au-delà de l'année 1444. A cette époque, le prieuré de Notre-Dame-des-Champs ayant été abandonné par les religieux qui l'occupaient, les Antonistes de Pont-à-Mousson l'achetèrent, rebâtirent l'église et formèrent une maison dont le supérieur prenait le titre de prieur de

1. Aujourd'hui Saint-Martin.

2. Archives de la Meurthe, fonds des Antonistes.

Notre-Dame-des-Champs. Ce prieuré ayant été détruit une seconde fois, en 1552, lors du siége de Metz, les Antonistes se retirèrent dans la ville et se logèrent dans l'hospice du commandeur de Pont-à-Mousson, rue dite Dessus-les-Moulins. Ils furent encore obligés, en 1561, de céder leur maison aux religieuses de Saint-Pierre, et ils s'établirent en Chaplerue, dans un bâtiment qui avait appartenu à l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon[1].

Il y avait existé à Briey un hôpital, dit de Saint-Antoine, qui dépendait de celui de Bar ; mais, vers le milieu du siècle dernier, il n'était plus occupé que par un religieux, lequel jouissait des revenus, probablement très-modiques, de cette maison[2].

Les commanderies dont il vient d'être parlé dépendaient du grand prieuré de Champagne[3].

L'ordre de Saint-Antoine subsista jusqu'en 1777 : par lettres patentes du 30 mai de cette année, il fut réuni à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dont les membres s'appelaient alors chevaliers de Malte.

8° *Des maladreries.*

Outre les établissements destinés aux pauvres et aux malades ordinaires, et dont il sera question plus loin, il

1. Voy. *Histoire de Metz*, t. II, p. 649-650. — Voy. ci-après, au chapitre des hôpitaux.

2. Voy. *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 171, et Pouillé, p. 437. — En 1317, Marguerite de Landrifontaine (Lantéfontaine) vend au maître de l'hôpital de Briey ce qu'elle avait au pré Hesset (Hassot) et trois jours de terre près de ce pré. (Trésor des Chartes, lay. Briey, n° 66 bis.)

3. Il semble résulter d'un titre conservé aux Archives de la Meurthe, fonds des Antonistes de Pont-à-Mousson, H. 1615, que ces religieux eurent un petit établissement sur la montagne de Froidmont, près du village de Bouxières-sous-Froidmont (Meurthe).

y en avait d'autres exclusivement réservés aux infortunés atteints de la lèpre : c'étaient les léproseries ou maladreries. L'origine de ces établissements charitables paraît remonter à une époque fort éloignée, car il est démontré que la lèpre ne fut pas apportée d'Orient par les croisés, comme plusieurs auteurs l'ont prétendu, mais qu'elle était déjà connue dans notre pays dès le VII^e^ siècle. L'auteur de la vie de saint Arnould raconte qu'un lépreux ayant imploré l'assistance de cet évêque, celui-ci le fit conduire dans l'*hospitium* de Metz. Un nommé Adalgise ou Grimon, qui appartenait à la maison royale et fut diacre de la cathédrale de Verdun, attribua d'importants domaines aux lépreux de Verdun et de Metz[1].

L'*hospitium* dont il vient d'être parlé est peut-être la maladrerie de Saint-Ladre, à laquelle on donne une origine fort ancienne, et qui, dès 1162, possédait de vastes domaines à Marly, Montigny, Magny et dans d'autres lieux. Une bulle de Victor IV confirma ses nombreuses dépendances[2]. En 1196, l'évêque Bertram promulgua un règlement touchant le dixième des legs pieux attribué à la collégiale de Saint-Thiébaut, aux lépreux de Saint-Ladre (*leprosis ad Sanctum - Lazarum*) et aux réparations des murailles de la cité[3]. Par un acte daté du 6 janvier 1256, la ville de Metz donna aux malades de Saint-Ladre la moitié de ses deux moulins situés

1. Voy. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. I, p. 108 et 113 ; *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. IV, p. 60.

2. Voy. Notice sur l'hôpital Saint-Nicolas de Metz, par M. Loredan Larchey, dans les *Mémoires de l'Académie de Metz*, 34^e^ année, 1852-53.

3. Voy. *Histoire de Metz*, t. III, pr., p. 162.

sur la Seille[1]. Les Bénédictins mentionnent[2] un autre acte, du 4 mai 1246, passé par « li maladde, et li frère, et li maistre de la maison saint Laddre », auquel était appendu le sceau de la maison, portant un abbé debout, crossé et mitré, avec la légende : SIG[illum] [sanct]I LAZZARI METT[ensis].

Le 15 août 1284[3], la ville fit abandon de sa maison de « saint Laizre » à l'hôpital de Saint-Nicolas, auquel elle en confia le gouvernement, ordonnant à tous ceux de Saint-Ladre, hommes ou femmes, prébendiers et prébendières[4], malades ou non, de lui prêter obédience. Une note, jointe à ce titre de donation, et extraite du cartulaire de Saint-Nicolas, contient l'indication de ce que chaque lépreux devait donner et apporter en entrant. Parmi les individus qui avaient droit de recevoir quelque chose, on voit figurer, entre autres, le curé de la maison de Saint-Ladre, le chapelain et le clerc ; ce qui dénote un établissement important et parfaitement organisé. En 1414, les magistrats réglèrent que l'on ne recevrait à la léproserie de Saint-Ladre que ceux et celles qui seraient des six parages de Metz et des faubourgs de la cité[5].

Ce document semble contredire l'assertion des Bénédictins, lesquels disent[6] qu'en 1520, les lépreux de Metz

1. Voy. *Histoire de Metz*, p. 189.

2. Voy. ibid., p. 197.

3. Voy. ibid., p. 230.

4. Une bulle de Célestin III, de l'an 1197, frappe d'excommunication tout individu qui s'absenterait sans autorisation, après avoir reçu sa prébende. (Notice sur l'hôpital Saint-Nicolas.)

5. Voy. *Histoire de Metz*, t. IV, p. 699.

6. Ibid., t. II, p. 520.

ayant été convaincus d'avoir voulu empoisonner les puits et les fontaines, furent *tous* brûlés vifs. A la suite du récit de cet événement, les mêmes auteurs donnent un extrait du Rituel de Metz, de 1541, qui fait connaître les humiliantes cérémonies observées pour séquestrer les lépreux du reste des hommes, et prouve que la lèpre devait être encore fort répandue à cette époque. Voici cet extrait, qui est assez curieux pour être reproduit :

« Premier. La journée quand on les veult recepvoir, ils viennent à l'église, et sont à la messe, laquelle est chantée du jour, ou autrement, selon la dévotion du curé, et ne doit en point chanter des morts, comme aucuns curés l'ont accoutumé de faire, et le dimanche précédent ledit service, son curé doit annoncer au prône à son peuple, en l'admonestant, de y assister, et de prier Dieu pour le malade ; auquel service le malade doit être séparé des autres gens, et doit avoir son visage couvert, et ambrunchi comme le jour des Trépassés ; et ne doit point aller à l'offrande, mais les autres vont offrir pour lui.

» Après la messe, le curé doibt avoir une palle à sa main, et à icelle palle doit prendre de la terre du cimetière trois fois et mettre sur la tête du ladre, en disant : « Mon ami, c'est signe que vous êtes mort quant au » monde, et pour ce ayez patience en vous ».

» Cela fait, le curé, avec la croix et l'eau benoiste, le doibt mener en sa borde en manière de procession, et, quant il est à l'entrée de laditte borde, le curé le doibt consoler, en disant : « Mon ami, doresnavant demeurez » ici en paix, en servant Dieu dévotement, et ne vous » déconfortez point pour quelque poureté que vous avez, » car vous aurez toujours part à toutes bonnes prières, » saints services, suffrages et oraisons qui se feront en

» l'Eglise. Priez Dieu dévotement qu'il vous doint grâce » de tout souffrir et porter patiemment, et si ainsi le » faites, vous accomplirez votre purgatoire en ce monde » et gaignerez paradis ».

» Puis le curé lui commande ce qui s'ensuit : « Mon » ami, gardez-vous d'entrer en maison nulle autre que » en votre borde, ne de y coucher de nuit, et si ne devez » entrer en moulin quelconque. Vous ne regarderez en » pays ne en fontaines. Vous n'entrerez plus en nul juge- » ment. Vous n'entrerez plus en l'église, tant comme on » fera le service, et quant vous parlerez à aucune per- » sonne, vous yrez au-dessoubs du vent. Semblable- » ment, quant vous rencontrerez aucune personne, vous » vous mettrez au-dessoubs du vent, et quant vous de- » manderez l'aumône, vous sonnerez votre tartelle[1], » vous n'yrez point loin de votre borde sans avoir vestu » vostre habillement de bon malade. Vous ne debvez » boire à autre vaisseau que au vostre, et ne puyserez en » puys ne en fontaines, sinon ès vostres. Vous aurez » toujours devant vostre borde une escuelle fichée sur » une petite croix de bois. Vous ne passerez point plan- » che où il y ait appuye sans avoir mis vos gans. Vous » ne debvez aller nulle part hors que ne puissiez retour- » ner pour coucher le soir en vostre borde, sans congié » ou licence de vostre curé du lieu ; et si vous allez loing » dehors par licence, comme dit est, vous n'yrez point » sans avoir lettres et approbation de vostre curé ou de » ses supérieurs ». Doncques le curé lui donne la béné- diction et le laisse. »

Ces prescriptions rigoureuses s'appliquaient surtout,

1. Ce que nous appelons aujourd'hui une crécelle.

on le voit, aux malheureux qui vivaient isolément dans des cabanes, où ils n'avaient souvent d'autres ressources que la charité publique. La condition de ceux qui étaient admis dans les maladreries était moins triste, puisque là, du moins, ils formaient une communauté.

Je reviens à ce qui concerne ces établissements.

On a vu que la léproserie de Saint-Ladre avait continué à subsister après la proscription des lépreux de Metz. En 1552, l'église fut démolie, sans doute seulement en partie, puisqu'en 1561, le maréchal de La Ferté-Senneterre l'assigna aux calvinistes pour tenir leurs assemblées[1]. La maladrerie disparut probablement à la première de ces époques ; mais son souvenir s'est conservé dans la dénomination que porte encore aujourd'hui une ferme dépendant de la commune de Marly, et qu'on appelle *Saint-Ladre-l'Hôpital*. Il y a également, près du village de Montigny, une ferme nommée autrefois *Saint-Ladre-Montigny*[2], actuellement Haut-le-Saint-Ladre, et où se trouvait peut-être une succursale de l'hôpital dont il vient d'être parlé[3].

Après la léproserie de Saint-Ladre, la plus importante paraît avoir été celle des Bordes, près de Vallières, qui

1. Voy. *Histoire de Metz*, t. III, p. 39 et 87.

2. Voy. Viville, *Dictionnaire du département de la Moselle*, p. 224. — « Ladre (l'hôpital S[t]), ferme à 1 kil. N.-O. de Marly... » Cette maison était une léproserie qui appartenait à la cité de Metz ; » en 1248, elle fut réunie à l'hôpital Saint-Nicolas, qui en jouit encore... »

3. Un passage de l'*Histoire de Metz* ferait supposer qu'il y eut, dans cette ville même, une léproserie, puisqu'il y est dit (t. II, p. 97) qu'en 1562, les religieuses de Saint-Pierre furent transférées à la *maladrerie* de Saint-Antoine, vis-à-vis de l'Intendance. Il s'agit ici de la maison ou commanderie des Antonistes.

fut donnée par la ville, en 1520, à l'hôpital Saint-Nicolas[1]. On ignore l'époque de sa fondation, mais son existence, au XIII[e] siècle, est attestée par divers documents : ainsi, on trouve, à la date de 1276, un acensement fait par le chapitre de Saint-Arnual « az maistres et az freires convers et az converses et az malades de la maison des Bordes desor Valières[2] ». En 1299, « li prestes, et li freires convers, et li serours converses, et li malaides, et li privandiers et les privandières de lai maison des Bordes desour Vallières » acensent, à leur tour, une maison sise outre Seille[3]. Le seel de cette maison portait alors un saint Etienne debout, tenant une palme de la main droite et un livre de la gauche. A l'entour on lisait : SIGILLVM COMVNE DOMVS LEPROSOR. DE BVRDES SUPRA VALLIERES[4]. Les titres qui viennent d'être rappelés font voir que les Bordes étaient administrées par des frères convers et par des sœurs converses, qui prenaient soin des malades. Elles furent brûlées, en 1444, par les troupes de Charles VII, lorsque ce prince vint assiéger Metz.

La maladrerie de Longeau semble avoir eu une origine fort ancienne, et Philippe de Vigneulle en attribue la fondation à Godefroy de Bouillon : « De la principale armée, dit-il, fut fait duc, chef et conducteur ledit Godefroi de Buyllon, lequel, avant son partement, fit faire

1. Voy. *Histoire de Metz*, t. II, p. 422.

2. Voy. ibid., t. III, pr., p. 219.

3. Voy. ibid., p. 251.

4. Ce sceau n'avait pas toujours été le même : en 1272, ou 1273, et en 1279, il représentait la Vierge et portait la légende : *Sigillvm beatæ Mariæ domvs leprosorvm de Valieres.* (Voy. ibid. p. 251, note.)

et fonder l'église de saint Morise de Longue Yawe, et y donnait les terres et rentes qui y sont, en laquelle sont apprésent les bons mallaides ; laquelle église est située tout au milieu du Vault de Metz[1] ».

Viville[2] prétend, sans dire sur quoi il base cette assertion, que la maison-Dieu de Longeau avait été fondée, au VII^e siècle, par douze chefs de famille du Val-de-Metz, pour soigner les lépreux. Il ajoute qu'en 1660, les biens de cette maison furent consacrés à l'établissement, dans la rue des Trois-Boulangers, à Metz, d'un séminaire pour la conversion des hérétiques. Ce qui est certain, c'est que la maladrerie existait encore en 1607, puisque le Pouillé de cette époque mentionne, à la suite des paroisses de l'archiprêtré du Val-de-Metz, *capella de Longeaue, quæ est leprosaria.*

D'autres établissements du même genre, sur lesquels on ne possède que des renseignements propres seulement à constater leur existence, s'élevaient sur différents points du diocèse. Telles étaient : la léproserie de Poncel ou Poncé, près de Pont-à-Mousson[3] ; — celle qu'un titre appelle la « Maladrerie de Sar-Gueminde », dans le voisinage de Neunkirch[4] ; — celle de la Malmaison, dans le voisinage de Vernéville, dont les biens furent, dit-on, donnés, avec ceux de la ladrerie de Longeau, à la maison

1. Voy. ibid., t. II, p. 204.

2. *Dict. du département de la Moselle*, p. 238.

3. Elle fut donnée aux Antonistes de cette ville, en 1358, par les officiers et communauté de Pont-à-Mousson. (Voy. Archives de la Meurthe, fonds des Antonistes, H. 1594 et 1600.)

4. Thilloy, *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Sarreguemines*, p. 70.

de la Propagation de la Foi établie à Metz[1]. — Le hameau de la Maladrie, commune de Hoff, a certainement été construit sur l'emplacement d'une léproserie.

D'anciennes dénominations, dont quelques-unes se sont conservées jusqu'à nos jours, rappellent qu'il y a eu, dans beaucoup d'endroits, des asiles destinés à recevoir les malheureux atteints de la lèpre. Des cantons des territoires de Bédestroff et de Nomeny sont encore dits à présent Au-dessus-de-la-Maladrerie, Champ-de-la-Maladrie ; — un des ponts de la ville de Sarrebourg se nommait autrefois pont des Ladres ou pont auprès de la Maladrerie ; — des titres de diverses époques mentionnent : le chemin de la Maladrie, finage de Puttigny (1441) ; — le canton de la Maladerie, près de Sarralbe (1585[2]) ; — le champ de la Maladrie, ban de Marsal (1612) ; — le canton de la Maladrie, dans le voisinage de Vergaville (1635), — enfin, une place appelée la Maladrie, territoire de Château-Bréhain (1698[3]).

Le mot *Bordes*, que l'on trouve donné à plusieurs noms de lieux, rappelle également ces habitations, généralement isolées[4], quelquefois groupées ensemble, dans lesquelles on séquestrait les lépreux. Il y a des fermes de la Borde, communes d'Haraucourt-sur-Seille et de Nomeny ; — un écart du village d'Haboudange s'appelle

1. Voy. *Histoire de Metz*, t. III, p. 362.

2. Trésor des Chartes, B. 2008.

3. Archives de la Meurthe, fonds de l'abbaye de Salival, H. 1208. — Pour les autres indications, voy. le *Dictionnaire topographique de la Meurthe.*

4. Ces loges ou cabanes étaient, d'ordinaire, établies sur le bord des grands chemins, afin que les lépreux pussent invoquer la charité publique.

les Bordes ; — un des chemins d'Athienville est nommé le sentier du Haut-de-la-Borde ; etc.

Quant aux maladreries proprement dites, lorsqu'elles furent devenues à peu près inutiles en raison du petit nombre des lépreux, elles se transformèrent généralement en hospices pour les malades ordinaires, ou leurs biens servirent, soit à doter, soit à augmenter les revenus des hôpitaux.

9° *Des hôpitaux.*

Le Pouillé de 1544 ne mentionne que trois hôpitaux : ceux de Saint-Nicolas et de Sainte-Reinette, à Metz, et celui de Morhange, bien qu'il en existât certainement plusieurs autres à cette époque.

Ce fut surtout, dans l'origine, pour recevoir les voyageurs pauvres et les pèlerins, que les hôpitaux furent créés, et leur dénomination même[1] indique le but de leur institution primitive. Dans les villes épiscopales, les évêques logeaient les pèlerins et les voyageurs indigents, et, quand ceux-ci étaient trop nombreux, on les envoyait dans les abbayes, qui leur donnaient l'hospitalité ; ce qu'elles faisaient aussi dans les lieux où il n'y avait pas d'évêques. Cette obligation, pour les évêques et les monastères, amena de bonne heure la fondation des hôpitaux. Ces hôpitaux n'avaient guère de ressemblance avec les établissements charitables qui portent aujourd'hui le même nom : c'étaient de vastes maisons où l'on donnait le vivre et le couvert pour un ou plusieurs jours. Il y avait à Metz, depuis une époque très-reculée, un hôpital

1. *Xenodochium*, qui vient de deux mots grecs signifiant *étranger, voyageur,* et *qui reçoit.*

de ce genre, qui fut rétabli par l'évêque Adalbéron II[1]. Un des prédécesseurs de cet évêque (Adalbéron I[er]) avait, dès l'année 952, uni à l'hôtellerie de l'abbaye de Saint-Arnoul l'église de Marieulles, le clos devant la porte de l'abbaye et les dîmes de Saint-Clément. Les mots *hospitalitas* et *hospitum*, employés dans la charte de ce prélat, font voir que l'abbaye de Saint-Arnould avait, non pas une hôtellerie, comme le disent les Bénédictins, mais un lieu destiné à offrir l'hospitalité[2].

Outre l'hôpital qu'Adalbéron II fit rebâtir, il en existait un autre, fort ancien sans doute, et qui dépendait peut-être de l'abbaye de Saint-Pierre. Cet évêque, dit-on, « bâtit (vers 995) l'abbaye de Sainte-Marie en place d'un petit hôpital, presque ruiné, situé près du monastère de Saint-Pierre, et qui n'avait rien de distingué que d'être dédié à la Mère de Dieu[3].

On ne possède point de détails sur ces premiers établissements de charité ; c'est beaucoup plus tard que l'on trouve, à Metz, un hôpital régulièrement organisé : celui de Saint-Nicolas, primitivement appelé l'hôpital du Neubourg. Une bulle d'Innocent III, de l'an 1206, confirme les dons qui lui avaient été faits par l'évêque Bertram et ses prédécesseurs. Or, cet évêque étant parvenu à l'épis-

1. Voy. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. I, p. 263, et *Histoire de Metz*, t. III, pr., p. 69. Dom Calmet (*Hist. de Lorr.*, t. I, col. 999) dit, en parlant d'Adalbéron II : « Il rebâtit un hôpital qui étoit dans la ville, mais pauvre, obscur et abandonné. Il y exerça sa libéralité, et y rassembla des religieuses pour chanter perpétuellement les louanges de Dieu ».

2. Viville dit (p. 389) qu'il y avait un hôpital attaché à l'abbaye de Sturzelbronn.

3. Voy. *Histoire de Metz*, t. II, p. 96, et le Pouillé moderne, art. Sainte-Marie et Marieulles.

copat en 1179, on peut en conclure que l'hôpital en question existait dès le commencement du XII^e^ siècle. En 1208, il avait son église et un cimetière, exclusivement réservé à la sépulture des pauvres et des malades. Sa direction paraît avoir été, dans l'origine, confiée à un seul maître, ainsi qu'il résulte d'un titre de 1225. En 1284, on lui en adjoignit deux autres ; en 1314, les choses furent remises dans leur état primitif. Au XV^e^ siècle, en raison de l'augmentation de ses revenus, il était administré par quatre maîtres et un gouverneur, chef responsable, obligé de rendre un compte annuel de sa gestion. Les soins à donner aux malades étaient confiés à des frères convers et à des sœurs converses qui, en 1420, étaient au nombre de quatre pour chaque sexe, et avaient sous leurs ordres des infirmiers, désignés sous diverses qualifications. Au spirituel, il y eut d'abord un, puis deux chapelains, et, plus tard, un curé et quatre frères chapelains.

Quant à la population proprement dite de l'hôpital, elle se composait de prébendiers, de malades « gissans », de pauvres infirmes et d'enfants abandonnés. Les prébendiers étaient des pensionnaires des deux sexes, auxquels on fournissait la nourriture, l'entretien et le logement[1]. Les malades soignés à l'hôpital étaient divisés en deux classes : l'une comprenait les infirmes et les convalescents, l'autre les malades proprement dits ou « gissans » ; les femmes pauvres y faisaient aussi leurs couches.

Il est inutile d'entrer dans plus de détails sur cet éta-

1. En 1427, Alison du May, l'ancienne maîtresse du duc de Lorraine Charles II, eut ainsi une prébende à l'hôpital Saint-Nicolas. (Voy. *Histoire de Metz*, t. V, p. 59.)

blissement charitable[1], qui subsiste encore, et qui est régi, depuis 1793, par la même administration que l'hôpital de Bon-Secours, dont il sera parlé plus loin.

Il existait, rue des Clercs[2], près de la chapelle Sainte-Reinette, dont les débris ont été mis à découvert il y a quelques années, un hôpital, dépendant de celui de Saint-Nicolas, affecté spécialement à des clercs de Metz. Il y avait place pour treize prêtres peu fortunés. Un acte de 1528 qualifie ceux qui y résidaient de clercs stipendiés de l'hôpital Saint-Nicolas, dans la rue des Clercs messins. Cet hôpital ecclésiastique fut créé par Nemmery Baudoche, grand aumônier du chapitre de la cathédrale[3], sur l'emplacement du jardin de l'aumônerie. Un titre de 1614 parle des « confrères prébendiers de l'hospice des Clercs, qu'on dit Sainte-Reynette[4] ».

Nonobstant la qualification d'hôpital, donnée à cet établissement dans plusieurs actes[5], il y a lieu de croire que ce n'était, à proprement parler, qu'une sorte de

1. Voy. Notice sur l'hôpital Saint-Nicolas, citée plus haut (p. 107). — Le Pouillé mentionne, comme existant dans l'église de cet hôpital, une chapelle de Saint-Fiacre, pour laquelle les dernières institutions furent données en 1700.

2. La chapelle Sainte-Reinette est indiquée rue des Clercs sur le plan qui accompagne l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet et sur le grand plan manuscrit des Archives de Metz, exécuté vers 1738. L'espace compris entre cette rue et la rue Nexirue appartenait presque entièrement au chapitre de la cathédrale.

3. Voy. *Histoire de Metz*, t. II, p. 555.

4. Voy. Notice sur la chapelle Sainte-Reinette, par M. Ch. Abel, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle*, 1861. — La Notice sur l'hôpital Saint-Nicolas ne dit pas que Sainte-Reinette fût une dépendance de cet établissement.

5. Voy. *Histoire de Metz*, t. IV, p. 53 et 233.

maison de retraite pour les ecclésiastiques pauvres et âgés, à qui leurs infirmités ne permettaient plus d'exercer le ministère ; c'est pourquoi on le voit désigné quelquefois sous le titre de collégiale.

On trouve, sous la date du 25 avril 1222[1], une donation faite par Jean le Vaudois à l'hôpital du Pont-Thiefroy, lequel aurait été, dit-on[2], aussi ancien que celui de Saint-Nicolas, auquel il fut réuni.

Deux titres, l'un de 1288, l'autre de 1560[3], font mention de l'hôpital Saint-Thiébaut et de celui de Porte-Muzelle. Le premier dépendait peut-être de la collégiale du même nom ; quant au second[4], on voit qu'il était administré par deux maîtres.

En 1534, Jean de la Cour, citoyen de Metz, ordonna, par son testament, de fonder, dans sa maison au Champ-à-Seille, une chapelle ou hôpital pour les pauvres femmes ; cet hôpital était connu, au siècle dernier, sous le nom de *Chapelotte*. Sa fondation fut confirmée par l'évêque Adémare et par les papes Benoît XII et Clément VI, lesquels affranchirent cette maison et accordèrent tous les pouvoirs aux deux chapelains établis pour la desservir[5].

« Vigneules, disent les Bénédictins[6], rapporte à l'année 1464 l'établissement d'un nouvel hôpital à Metz, sous

1. Voy. *Histoire de Metz*, t. III, pr., p. 183.

2. Voy. Notice sur l'hôpital Saint-Nicolas.

3. Voy. *Histoire de Metz*, t. III, pr., p. 233, et t. IV, p. 191.

4. C'est l'hôpital Saint-Jacques, qui, après diverses vicissitudes, fut peut-être réuni à l'hôpital Saint-Nicolas, et dont le nom se lit encore sur une porte de derrière de celui-ci, rue Saint-Henry.

5. Voy. *Histoire de Metz*, t. II, p. 538.

6. Voy. ibid., t. II, p. 663.

l'invocation de la Trinité, fait par un riche marchand, nommé Jean Boivin. C'est tout ce que nous en savons ».

La maison du Saint-Esprit (*domus Sancti Spiritus*), mentionnée dans le Pouillé de 1544, était vraisemblablement un hôpital[1]. Les Bénédictins disent, en effet, que la chapelle, qui dépendait de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, fut donnée aux Antonistes en 1575[2].

1. On trouve, au mot « hospital », dans les tables de Paul Ferry : au XIII^e siècle, hospital des Allemands, Notre Dame de Jérusalem, de S. Jean de Chambre, de Montoy, du Pontiffroy, de S. Thiébaut, de S. Nicolas au Neufbourg ; — au XIV^e siècle, les mêmes, plus : hospital des Clercs 1369 (avec cette note : Sçavoir si c'estoit l'aumonerie de la rue des Clercs. Semble que non, car cet hospital des Clercs avoit des chanoines) ; le neuf hospital du Champ à Seille (S. Nicolas) ; — au XV^e siècle, hospital des Lombars ; — au XVI^e, hospital de Porte Muzelle.

M. Lorrain, qui nous communique la note précédente, ajoute : « La maison du Saint-Esprit ne figure pas dans cette liste, mais il me semble voir la preuve que c'était en effet un hôpital dans une lettre d'Etienne Milet, maître et recteur de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, répondant, le 16 avril 1516, aux magistrats de Metz, qui l'avaient remercié de ce qu'il avait fait pour le seigneur de Mardigny : il s'offre, dit Paul Ferry, à les servir, « bien sçachant qu'estes tousjours bons zélateurs de nos maisons du S. Esprit ». On lit dans le procès-verbal des opérations faites, en 1562, pour loger les abbayes et monastères dépossédés pour la construction de la Citadelle, que le sieur Coléastre, qui, à ce moment, occupait la maison du Saint-Esprit, la tenait de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon moyennant un cens de 4 livres messins. La maison en question, qui fut cédée à la commanderie de Saint-Antoine depuis le siége de 1552, était en Chaplerue ».

J'ajouterai qu'il y avait, dans le diocèse de Toul, à Toul, Vaucouleurs et Neufchâteau, des commanderies ou hôpitaux du Saint-Esprit, dont le chef prenait la qualification de commandeur. La maison de Besançon était du même genre.

2. *Histoire de Metz*, t. II, p. 650.

Le Pouillé moderne[1] dit que le duc de Guise ayant, en 1552, fait raser l'abbaye de Sainte-Croix, les religieux furent transportés dans l'hospice de Saint-Eloy, situé à l'endroit où furent plus tard les Carmes déchaussés. Le mot hospice doit-il être pris ici dans le sens d'hôpital, ou désigne-t-il seulement une petite communauté religieuse de l'ordre de Prémontré ? Cette dernière hypothèse paraît la plus admissible.

« George d'Aubusson, évêque de Metz, se signala, en 1682, par la fondation de l'hôpital de saint George, son patron, situé à côté de l'abbaye de Saint-Vincent. Il confia l'administration de cet établissement aux religieux de la Charité, institués par saint Jean-de-Dieu. Cette fondation fut confirmée par lettres patentes du roi, au mois de juillet 1685[2]. »

Quelques années après, on vit se créer un nouvel hôpital à Metz. Nicolas Rollin, chanoine de Saint-Sauveur, décédé en 1691, ayant laissé en mourant tous ses biens aux pauvres de la ville, ses exécuteurs testamentaires crurent ne pouvoir mieux faire que de les appliquer à un établissement en faveur des femmes qui se trouveraient dans l'indigence, et ils fondèrent, à cet effet, l'hôpital de Bon-Secours, qui subsiste encore. Plusieurs personnes charitables y firent des fondations ; M. de Coislin en augmenta les revenus et les bâtiments, de manière que le nombre des lits fut de 57. Cette maison était desser-

1. Art. Sainte-Croix, p. 287.

2. Voy. *Histoire de Metz*, t. III, p. 343. Anne d'Autriche, reine de France, avait fondé, en 1662, près de l'église Sainte-Croix, une maison de charité dont elle confia la directon aux sœurs de Saint-Vincent de Paul.

vie par des sœurs de la Charité. On y recevait non-seulement les femmes et les filles de la ville, mais encore les étrangères, et celles qui y étaient admises n'en sortaient que parfaitement guéries[1].

A propos de la découverte d'une pierre tombale, faite à Metz, en 1870, dans la rue des Clercs, on a signalé l'existence d'un ancien hôpital, d'une nature toute particulière, dont il est parlé en ces termes dans une note communiquée à la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle[2] : « Les Messins avaient fait construire, en arrière de la vieille porte Serpenoise, un lieu de refuge pour y recueillir les pestiférés, les galériens et les malades ; on l'appelait l'*hôpital de la porte Serpenoise*. Il était une succursale de la léproserie de Saint-Ladre, bâtie hors de la ville. Cet hôpital paraît avoir été consacré aux femmes malades, parce qu'il était administré par des bourgeoises de Metz. On les appelait, dans le public, *les Bonnes-Dames*. Il semble que cette association de femmes dévouées ait survécu à l'hôpital de Porte Serpenoise, qui disparut au XIV^e^ siècle ».

Des établissements analogues à ceux dont il vient d'être parlé, existaient encore au siècle dernier ou avaient existé dans plusieurs paroisses du diocèse. Il en est quelques-uns sur lesquels on possède des renseignements, d'autres qui sont seulement connus par des mentions sommaires consignées dans les documents imprimés ou manuscrits. Voici la liste de ces paroisses :

1. Voy. *Histoire de Metz*, t. III, p. 353.

2. Cette note a été communiquée par M. Ch. Abel, dans la séance du 9 juin 1870.

Bouconville. — Il y a dans ce lieu, dit la *Notice de la Lorraine*[1], un petit hôpital, de fondation ducale.

Château-Salins. — Robert Morcel, de Lunéville, conseiller du duc de Lorraine René II et gouverneur de ses salines, et Ditillion Cachet, de Raon, sa femme, morts tous deux en 1491, fondèrent, à Château-Salins, un hôpital, dont l'administration fut confiée aux religieuses hospitalières de Sainte-Elisabeth, ou Sœurs-Grises, qu'ils avaient établies dans cette ville en 1478[2].

Dieuze. — Il y avait trois hôpitaux : le plus ancien devait sa fondation à Pierresson Baudouin, de Rosières-aux-Salines, secrétaire de René II, gouverneur des salines de Marsal et de Dieuze. On y recevait les pauvres vieillards des deux sexes. Le second, dit de Saint-Charles ou Hôtel-Dieu, existait déjà sur la fin du XVII^e^ siècle ; mais on ignore la date de sa création. Deux sœurs de Saint-Charles y furent appelées en 1756. Le troisième hôpital, créé, ou plutôt rétabli, en 1715, par Bernard Durfort, prêtre, prévôt du chapitre de Saint-Dié, était celui de Saint-Jacques, également desservi par des sœurs de Saint-Charles[3]. Ces deux derniers subsistent encore.

Faulx. — Dans la déclaration des biens de la communauté, fournie à la Chambre des Comptes en 1758, il est fait mention d'une masure appelée *l'Hôpital,* dont la dénomination atteste l'existence d'un ancien établissement charitable.

Fénétrange. — Laurent Fabry, curé de Bærendorff, y fonda, en 1559, un hôpital qu'il dota de ses biens, déclarant qu'à défaut de pauvres pour profiter de sa donation,

1. Tome I, col. 149, et Pouillé, p. 545.
2. Voy. *Communes de la Meurthe,* t. I, p. 232.
3. Archives hospitalières de Dieuze.

elle devrait servir à entretenir aux études un ou deux enfants pauvres de Fénétrange qui auraient montré d'heureuses dispositions[1].

Marsal. — L'hôpital, dit aujourd'hui de Saint-Augustin, avait été fondé antérieurement à l'année 1491, on ignore par qui.

Morhange. — La *Notice de la Lorraine*[2] se borne à dire qu'il y a un hôpital. Il est mentionné dans le Pouillé de 1544.

Nomeny. — Une mention aussi concise que la précédente se trouve dans l'Etat du temporel des paroisses, rédigé au commencement du siècle dernier[3].

Saint-Avold. — L'*Histoire de Metz*[4] nous apprend qu'en 1313, Jean, abbé de Saint-Avold, autorisé par l'évêque diocésain, fonda, des revenus de son abbaye, un hôpital pour le soulagement des pauvres et des malades de cette ville ; il acquit, à cet effet, une maison bourgeoise, où il le bâtit.

Saint-Quirin. — Un mémoire relatif au prieuré de Saint-Quirin, porte qu'en 1326, Louis de Poitiers, évêque de Metz, unit à ce prieuré un hôpital dit de Saint-Nicolas, pour subvenir à l'insuffisance de ses revenus et y entretenir un nombre convenable de religieux, qui devraient exercer l'hospitalité envers les incurables ailleurs, qui trouvaient là une parfaite guérison par la qualité des eaux[5].

1. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 352.
2. Tome I, col. 912.
3. Trésor des Chartes, B. 295.
4. Tome II, p. 502.
5. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 500.

Sarrebourg. — Les auteurs de l'*Histoire de Metz*[1] rapportent qu'en 1175, l'évêque Frédéric de Pluvoise fit bâtir un petit hôpital, avec une chapelle, à la porte de Sarrebourg, pour y recevoir les passants pendant un jour. Il lui assigna quelques biens et ordonna que le curé du lieu en aurait la direction. Cet hôpital possédait, sur le finage de plusieurs communes, des terres et prés provenant de la Maladrerie, détachée de l'ordre du Mont-Carmel[2].

Thionville. — Le Pouillé de 1607 mentionne l'église ou la maison de l'hôpital, qui était la paroisse des soldats (*ecclesia seu domus hospitalis loci de Theonisvilla, quæ est parochia militum*). Le Pouillé moderne dit qu'il y avait dans cette ville deux hôpitaux, l'un desquels renfermait une chapelle de Sainte-Elisabeth, dont les institutions étaient données par les échevins et administrateurs de cette maison ; les plus anciennes sont de l'année 1584.

L'hôpital des bourgeois existait déjà en 1552, sous le gouvernement des comtes de Luxembourg. La chapelle était sous l'invocation de sainte Catherine. Après avoir occupé divers emplacements, il a été établi, en dernier lieu, dans le bâtiment des Claristes[3].

1. Tome II, p. 295.

2. Archives communales de Sarrebourg. Cette ville possède encore un hôpital, sous le titre de Saint-Nicolas.

3. Voy. Teissier, *Histoire de Thionville*, p. 218. — M. Sauer dit, dans la *Moselle administrative*, année 1858, p. 200, que l'hospice de Thionville doit sa création à la munificence de Marie-Geneviève Morand, veuve de Nicolas Louis, conseiller du roi, premier échevin de l'Hôtel-de-Ville. L'acte de donation est du 13 septembre 1786.

Vergaville. — Le Pouillé moderne dit que le pape Clément IV permit aux religieuses de faire quêter pour les pauvres que l'on recevait à l'hôpital de Vergaville. Cet hôpital dépendait vraisemblablement de l'abbaye.

Vic. — L'inventaire des titres du prieuré de Saint-Christophe mentionne, sous la date de 1295, la cession faite par les Béguines d'une maison à l'hôpital. Une charte de Thierry Bayer de Boppart, évêque de Metz, de l'an 1572, accorde aux curés de Vic une rétribution pour la desserte de la chapelle de l'hôpital[1]. Il est aussi parlé de ce dernier dans un procès-verbal de visite de la paroisse, en 1756. Il subsiste encore sous le titre d'hospice Sainte-Marie.

Je ferai remarquer que la qualification d'hôpital, donnée indistinctement à tous les établissements charitables dont il vient d'être question, ne doit pas être prise à la lettre. La plupart d'entre eux ne ressemblaient guère, en effet, à ceux que nous possédons aujourd'hui : ici, ce n'était que des asiles ouverts aux voyageurs indigents ou malades[2] ; là, de simples maisons où l'on recevait quelques pauvres ; dans les villes seulement, les hospices avaient une certaine importance et étaient régulièrement administrés. Ces établissements ne possédaient, pour la

Le même ouvrage mentionne (p. 199) la Maison de Charité de Puttelange, fondée, en 1781, par la comtesse douairière de Linange-Dabo, comtesse de Salm et de Puttelange.

1. Archives communales de Vic.

2. Le Pouillé moderne dit qu'il y avait à Sainte-Geneviève, paroisse de Fontoy, une espèce d'hôpital fondé pour loger une nuit, gratis, les pauvres mendiants et passants. — Un établissement du même genre, dépendant de la commanderie de Metz, existait, ajoute-t-il, au village d'Aulnois.

plupart, que de très-modiques revenus ; aussi plusieurs disparurent-ils pendant les guerres qui désolèrent nos contrées à diverses époques, les uns pour ne jamais se relever, les autres pour être quelquefois rétablis plus tard à l'aide de nouvelles fondations.

10° *Des ermitages.*

On ignore l'origine de la plupart des ermitages qui existèrent dans le diocèse de Metz ; les légendes qui devaient se rattacher à la fondation de quelques-uns d'entre eux ne sont pas parvenues jusqu'à nous, et l'on ne connaît guère que celle de l'ermitage de Saint-Livier. On ignore également sous quelle règle vivaient les ermites ; mais il est probable que, comme dans le diocèse de Toul, ils appartenaient à la congrégation de Saint-Jean-Baptiste ou à celle de Saint-Antoine.

Les premiers solitaires qui se fixèrent dans des demeures isolées pour y vivre loin du monde, furent des religieux qui continuèrent à y observer la règle de leur ordre ; dans la suite, ces habitations furent presque toutes occupées par des laïcs, que la pensée de mieux faire leur salut loin du commerce des hommes, le besoin de la contemplation, le désir d'expier leurs fautes, ou d'autres motifs moins pieux poussaient à embrasser la vie érémitique. De là naquirent des désordres que l'autorité ecclésiastique fut plus d'une fois obligée de réprimer. Il ne pouvait en être autrement dans une association d'individus pris dans toutes les classes de la société, souvent ignorants et grossiers, sans vocation pour l'existence pénible à laquelle ils se vouaient. Aussi faut-il bien se garder de confondre ces ermites avec les solitaires des premiers temps de l'Eglise, si dignes de respect et de vénération.

De ce nombre fut saint Aurant ou Auran, écossais d'origine, qui vint chercher la solitude près du village actuel de Berus[1] et s'y construisit un ermitage, dont la chapelle devint l'église de ce village et des localités environnantes.

A une autre époque, Lubricus, chanoine et chancelier de la cathédrale de Metz, voyant que ses confrères abandonnaient la vie régulière, se retira, avec Guacelit, prévôt de Saint-Sauveur, dans un bois près de Bricy, pour continuer à vivre en régularité. Ils y furent suivis par quelques personnes, animées du même zèle, bâtirent une église sous l'invocation du prince des apôtres et formèrent une communauté qui donna naissance à l'abbaye de Saint-Pierremont.

Un établissement religieux avait ainsi succédé à une habitation de solitaires ; ailleurs, le contraire arriva, c'est-à-dire que des ermitages remplacèrent des établissements religieux : tels furent ceux de Saint-Germain[2] et de Fricourt[3], établis sur le lieu qu'avaient occupé des prieurés. Celui de Saint-Blaise, près de Landremont, paroisse de Ville-au-Val, avait, dit-on, succédé à une ancienne maison de Templiers[4].

L'ermitage de Gossoncourt, paroisse de Vannecourt, indiquait l'emplacement d'un village détruit. Il en était de même de celui de Neulan, près de Sponville, dont il sera parlé plus loin.

1. Canton de Saarlouis (Prusse).

2. Paroisse de Châtel-Saint-Germain.

3. Paroisse de Remoncourt. L'ermitage de Fricourt est ainsi mentionné dans le Pouillé de 1544 : *prioratus seu eremitorium de Fricourt.*

4. Voy. *le Département de la Meurthe*, t. II, p. 500.

Quelques-unes de ces demeures d'anachorètes s'étaient élevées à des endroits sanctifiés par la présence ou par le martyre d'un saint : de ce nombre étaient l'ermitage de Saint-Léon, près de Walscheid, construit sur la montagne que couronnait le château où naquit, dit-on, Brunon de Dachsbourg, d'abord évêque de Toul, puis pape sous le nom de Léon IX ; et celui de Saint-Livier, près de Salival, l'un des plus célèbres du diocèse à cause de la légende miraculeuse qui se rattachait à sa fondation.

Le saint en l'honneur duquel furent construits l'ermitage et la chapelle qui portaient son nom, était, disent les historiens[1], d'une naissance distinguée, originaire du Pays messin, et guerrier de profession. Elevé, dès sa plus tendre jeunesse, dans l'amour du Seigneur, il menait une vie précieuse aux yeux de Dieu et des hommes, donnant, en toute occasion, des preuves de son courage, de la noblesse de ses sentiments et de son amour pour la justice et la vérité. Témoin de divers genres de supplices que les Huns faisaient souffrir aux chrétiens, il pénétra hardiment la foule et alla leur reprocher leur cruauté. Les Barbares, irrités de cette démarche, le saisirent et le conduisirent au pied d'une montagne, près de Marsal, où ils lui tranchèrent la tête[2]. La légende ajoute qu'une source sortit de terre au lieu même où le saint avait été décapité, et que celui-ci porta son chef entre ses mains jusqu'au sommet de la montagne, où on lui bâtit une chapelle. Les miracles que Dieu opéra au tombeau du saint furent si nombreux et y attirèrent un si grand concours de fidèles que Thierry, évêque de Metz, trans-

1. Voy. *Histoire de Metz*, t. I, p. 231.
2. Le 25 novembre 406.

porta ses reliques dans l'église de Saint-Polyeucte, qui prit le nom de Saint-Livier.

La chapelle primitive fut reconstruite, vers le milieu du XVII^e^ siècle, dans le voisinage de la fontaine miraculeuse, dite aussi de Saint-Livier, par Jean de Gombervaux, abbé de Salival, et on bâtit, à la même époque, une cellule destinée à un ermite, qui en aurait soin et la tiendrait ouverte pour y recevoir les pèlerins[1].

Un autre ermitage, non moins connu que le précédent, est celui qui s'élevait au sommet de la montagne Saint-Quentin, près de Metz[2]. On ignore les circonstances qui amenèrent sa fondation ; ce qui est certain, c'est qu'il jouissait de revenus assez considérables, puisqu'en 1119, l'évêque Conrad de Scharpeneck les attribua aux chanoines de sa cathédrale pour les aider à vivre. En 1120, Etienne de Bar, que les Messin avaient refusé de recevoir pour évêque parce qu'il avait embrassé le parti du pape Grégoire VII contre l'empereur, était venu conférer les ordres dans la chapelle de Saint-Quentin[3]. En 1598, cette chapelle fut rebâtie à neuf, avec son ermitage, aux frais de Jean Fabry, archidiacre, curé de Rozérieulles[4]. Elle existait encore en 1775, ainsi que la demeure de l'ermite, et, chaque année, le premier jour des Rogations, toute la ville de Metz y allait processionnellement[5].

1. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 471. — Voy. aussi *Recherches sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine*, par M. Beaupré, p. 229.

2. Il est mentionné dans le Pouillé de 1544 (*Heremitorium Sancti Quintini*).

3. Voy. *Histoire de Metz*, t. II, p. 231 et 417.

4. Voyez ibid., t. III, p. 158.

5. Voy. Viville, p. 332, et Promenade archéologique aux environs de Metz, par M. G. Boulangé, dans *l'Union des Arts*, t. II.

Le Pouillé moderne et d'autres documents donnent les noms d'un assez grand nombre d'ermitages[1]; les chapelles de quelques-uns sont encore debout, d'autres ont été transformés en maisons d'habitations, plusieurs ont disparu complètement, à des époques plus ou moins reculées. Voici la liste qu'il m'a été possible d'en dresser :

Broudergarten ou Brudergarden, paroisse de Fénétrange[2].

La Madelaine, paroisse de Briey[3].

Notre-Dame de Lorette, paroisse de Saint-Martin. L'ermitage et la chapelle furent détruits en 1793; mais cette dernière a été reconstruite depuis, et elle est le but d'un pèlerinage assez fréquenté[4].

Rabas, paroisse de Betllainville. La chapelle, fondée, dit-on, par Charlemagne, et consacrée par le pape Léon IX (1049), subsiste encore; elle est aussi le but d'un pèlerinage[5].

Saint-Blaise, paroisses de Moussey et de Réchicourt-le-Château[6]. La chapelle existe encore, et l'on y vient, des environs, acquitter différents vœux[7].

Saint-César, près de la cense de Vaudrecourt, paroisse d'Arracourt.

Saint-Christophe, paroisse de Condé[8].

1. On les trouve presque tous indiqués sur la carte de Cassini.

2. Voy. *le Département de la Meurthe*, t. II, p. 93.

3. Voy. Durival, *Description de la Lorraine*, t. III, p. 247.

4. Voy. *le Département de la Meurthe*, t. II, p. 112.

5. Voy. *Promenade archéologique dans la vallée de la Caner*, par M. G. Boulangé, p. 24.

6. C'est très-vraisemblablement par erreur que le Pouillé indique deux ermitages de ce nom : c'est le même, qui dépendait de deux paroisses, voisines l'une de l'autre.

7. Voy. *le Département de la Meurthe*, t. II. p. 500.

8. Voy. Viville, p. 100.

Saint-Clément, paroisse de Gorze.

Saint-Firmin, paroisse de Loisy.

Saint-Gengoult, paroisse de Boucheporn.

Saint-Jacques, paroisse de Charleville.

Saint-Jean-aux-Bois, paroisse de Vry.

Saint-Jean-Fontaine, paroisse de Bezange-la-Grande, dont la chapelle fut interdite par ordonnance épiscopale du 10 janvier 1736.

Saint-Laurent, paroisse de Bertrange.

Saint-Léon, paroisse de Walscheid. Il y a encore une chapelle.

Saint-Michel, paroisse de Volkrange. L'ermitage, qui subsiste encore, aurait, suivant la tradition, servi de résidence à un sire de Volkrange atteint de la lèpre en Palestine.

Saint-Pierre, paroisse de Bühl. La chapelle, construite sur l'emplacement du village détruit de Veltringen, était anciennement la mère-église de Bühl et de ses annexes.

Saint-Roch, paroisse de Kœnigsmacker.

Saint-Saumon, paroisse d'Anoux[1].

Saint-Thiébaut, paroisses de Gogney et de Gorze.

Saint-Ulrich ou Saint-Oury, paroisse de Dolving. La chapelle, qui est encore debout, est le but d'un pèlerinage[2].

Sainte-Anne, paroisses de Grundwiller et d'Albestroff. La chapelle de ce dernier ermitage a été conservée[3].

Sainte-Croix, paroisse de Rhodes.

1. Viville, indique un second ermitage de ce nom, près de Jœuf.

2. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 499.

3. Voy. ibid., p. 455.

Sainte-Geneviève, paroisse de Fontoy[1].

Sainte-Ursule, paroisse de Puttigny.

Un ermitage, dont la dénomination n'est pas connue, avait existé dans le voisinage de Faulx ; il était déjà détruit au commencement du siècle dernier, et ses démolitions avaient servi à la construction de la nouvelle église du village[2].

11° *Des chapelles, oratoires, pèlerinages.*

Le Pouillé de 1544 mentionne plusieurs chapelles érigées en titre de bénéfice, dont les unes étaient à la collation de l'évêque[3], les autres à celle des dignitaires et chanoines de la cathédrale. Le nombre des chapelles bénéficiales s'accrut considérablement dans la suite, ainsi qu'il est facile de le constater en jetant les yeux sur le Pouillé moderne : le plus grand nombre était dans les églises paroissiales ou dans celles de leurs annexes ; elles servaient généralement de sépulture aux familles par la piété desquelles elles avaient été fondées. Les annexes qui ne possédaient pas d'églises, renfermaient des chapelles, avec ou sans collateurs et revenus ; dans quelques-unes se trouvaient des fonts baptismaux ; dans d'autres on conservait le Saint-Sacrement, pour le porter aux malades.

Ailleurs, des chapelles indiquaient la place où s'étaient élevés des établissements religieux supprimés : telles

1. Voy. Viville, p. 151.

2. Déclaration de la communauté de Faulx en 1738, aux Archives de la Meurthe.

3. Notamment celles de Saint-Gal, au palais épiscopal, et celle de Saint-Remy, près de Ladonchamps. Cette dernière est la seule qui fût dans la campagne.

étaient celles de Faux-en-Forêt, paroisse de Vittoncourt; de Fricourt, paroisse de Remoncourt; de Zellen, paroisse d'Hellimer; de Saint-Jean, paroisse de Rozérieulles; de Saint-Léonard, paroisse de Fénétrange; de Sainte Croix, près de Forbach[1]; de Sainte-Marie-au-Bois, paroisse de Bezange-la-Grande. Une chapelle de Saint-Barthélemy avait remplacé le prieuré de Chénois[2]; celle de Weiherstein, paroisse de Hoff, le monastère de Viviers, dont il sera parlé plus loin.

Pendant les guerres qui désolèrent nos contrées à diverses époques, mais surtout au XVII^e^ siècle, beaucoup de villages disparurent : les uns ne se relevèrent jamais de leurs ruines, et les habitants allèrent se fixer dans les lieux voisins; d'autres furent rétablis à un endroit différent de celui qu'ils avaient occupé. Les églises de ces villages, lorsqu'elles ne furent pas détruites, restèrent isolées et devinrent ce qu'on appelait des églises champêtres; quelques-unes continuèrent à servir de paroisses[3], mais d'autres ne furent plus considérées que comme des chapelles, où l'on célébrait de temps en temps la messe, et où les fidèles se rendaient processionnellement à certains jours de l'année. Le Pouillé du siècle

1. Voy. Durival, t. III, p. 103.

2. Voy. *le Département de la Meurthe*, t. II, p. 118.

3. Telle était entr'autres, celle de Neulan, près de Sponville, dont il est ainsi parlé dans l'Etat du temporel des paroisses : « Il y avoit ci-devant une église à Neulan, qui est tombée en ruine, et qui est seule au milieu de la campagne; elle étoit la paroisse de Sponville ». L'emplacement qu'avait occupé l'église de Neulan est indiqué par une croix sur la carte de Cassini. — Les églises de Bouxières-sous-Froidmond, Florange, Hussange, Kanfen, Saint-Aignan, Saint-Privat, Stoncourt, Usselskirch, Vaxy, etc., avaient été ou étaient encore, au siècle dernier, des églises champêtres.

dernier mentionne celles de Saint-Hilaire, près de Leyr ; de Saint-Martin, paroisse de Thézey ; du Val, paroisse de Vahl-Ebersing ; celle de Weltring, ancienne mère-église de Bühl et de ses annexes[1]. La chapelle de Ressaincourt, non loin de Nomeny, s'élevait sur l'emplacement d'un village détruit, de même que celle de Mont, à peu de distance de Réchicourt-le-Château, dont la paroisse est indiquée, dans le Pouillé de 1544, sous la dénomination allemande de *Berg* (montagne).

D'après l'Etat du temporel des paroisses, la chapelle de Saint-Vincent, érigée dans le cimetière de Faulquemont, et qui était un but de pèlerinage, avait été l'église paroissiale du lieu[2]. Il en était de même d'une chapelle de Sainte-Lucie, située à un quart de lieue de Montsec, aussi dans le cimetière. La chapelle de Saint-Pancrace, près de Bures, était également considérée comme une ancienne église.

D'autres chapelles rappelaient le souvenir d'événements historiques : celle des Lorrains ou de la Victoire, à Metz, détruite en 1751, avait été érigée, en 1473 ou 1475, en mémoire de la victoire remportée par les Messins sur le duc de Lorraine Nicolas, qui avait tenté de surprendre leur ville[3]. La chapelle de Saint-Fiacre, qui s'élevait au lieu dit la Folie, avait été construite, en 1135, pour consacrer le souvenir de la paix conclue, par

1. Le 27 nivose an V, on vendit comme bien national « l'ermitage de Saint-Pierre, dit Veltrain, ban de Bühl, consistant en une cabane, masure d'une c. devant chapelle dont les murs tombent en ruines ». (Archives de la Meurthe.)

2. Voy. *Pouillés* p. 485.

3. Voy. *Histoire de Metz*, t. II, p. 670, et t. VI, p. 130, 172, 174, 179. — Vivine (p. 344) dit que cette chapelle, qui appartenait à la ville, fut détruite en 1754, lorsqu'on agrandit la place d'Armes.

la médiation de saint Bernard, entre la cité de Metz, Henri de Salins et le comte de Bar. Elle fut ruinée, en 1324, durant la guerre que le roi de Bohême faisait aux Messins, et l'on transféra les reliques de son patron dans l'église de Sainte-Glossinde, d'où elles revinrent à la Folie, qui les conserva jusqu'au siége de Metz, en 1444 ; elles furent apportées alors à l'hôpital de Saint-Nicolas ; elles y restèrent pendant plusieurs siècles, puis furent définitivement déposées dans l'église paroissiale de Saint-Simon[1].

Dans quelques cimetières, comme à Bezange-la-Grande, Dieuze et Juvelize, il y avait des chapelles, dites du charnier.

La plupart des châteaux renfermaient des oratoires, désignés sous le nom de chapelles castrales, dont quelques-unes avaient servi ou servaient encore d'églises paroissiales au siècle dernier : telles étaient celles des châteaux de Viviers[2] et de Romécourt[3].

1. Voy. *Histoire de Metz*, t. II, p. 538 ; Viville, p. 358.

2. Voy. Archives de la Meurthe, fonds du prieuré de Viviers, H. 1570.

3. Voici les noms des localités dans lesquelles il y avait des chapelles castrales : Ancerville, Antilly, paroisse d'Argancy; Aulnois, paroisse de Craincourt; Bioncourt, Bouconville, Boulay (deux chapelles), Château-Bréhain, Château-Salins, Dalem, Dordhall, paroisse de Rodalbe; Fénétrange, Fontoy, Fürst, paroisse de Téting; la Grange, paroisses de Manon et de Ville-sur-Iron; Grimont, paroisse de Méy; Hédival, paroisse de Puttigny; Hénin, paroisse de Marange-Zondrange; Hombourg-le-Château, paroisse de Kédange; Lesse, Mars-la-Tour, Mercy-le-Haut, paroisse d'Ars-Laquenexy; Pontigny, paroisse de Condé; Rémelfing, paroisse de Welferding; Secourt, Urville, paroisse de Courcelles-Chaussy; Varize, Ville-au-Val, Villers-aux-Bois, paroisse de Saint-Marcel. Au Goglot et à la Vieille-Moselle, paroisse de Moulins-lès-Metz, il y avait aussi des chapelles castrales; mais, dit le Pouillé, elles n'étaient point fondées.

Enfin, le Pouillé moderne dit qu'il existait des chapelles domestiques à la Grange-aux-Ormes et à Luzerailles, paroisses de Marly et de Jouy-aux-Arches.

Plusieurs chapelles étaient le but de pèlerinages, dont quelques-unes existent encore de nos jours : de ce nombre sont celles de Rabas, de Saint-Livier et de Weilherstein, mentionnées précédemment. Il faut y ajouter la chapelle de Notre-Dame-de-la-Paix ou de Notre-Dame-du-Raversberg, paroisse de Bambiderstroff[1], et celle de Saint-Roch, près de Kœnigsmacker, reconstruite en 1625. Près de l'autel de la Vierge sont accrochées à la muraille de vieilles couronnes de fer surmontées d'une croix, qu'ailleurs les pèlerins placent sur leur tête pendant qu'ils adressent leur prières à la consolatrice des affligés[2]. — La chapelle de l'ancien prieuré de Fricourt, consacrée en l'honneur de la Vierge de Bon-Succès, est aussi le but d'un pèlerinage, le 8 septembre, jour de la Nativité.

Parmi les pèlerinages on doit citer, comme le plus célèbre, celui de Sainte-Barbe, à deux lieues et demie de Metz, dont l'église est placée sous le vocable de l'ancienne patronne du Pays messin. Pendant plusieurs siècles, on y vit accourir de toutes parts de nombreuses troupes de pèlerins, entre lesquels se firent remarquer, dit-on, les ducs de Lorraine Nicolas, René II et Antoine, ce dernier accompagné de son épouse, Renée de Bourbon[3].

La chapelle de Saint-Quirin, près de Rouvre, et celle de Notre-Dame-d'Ally, dans l'église paroissiale de Vic,

1. Voy. *Metz au moyen âge. Une excursion à Creutzval,* par T. P. et G. B., p. 19.

2. Voy. *Promenade archéologique dans la vallée de la Caner,* par M. G. Boulangé, p. 107-109.

3. Voy. Viville, p. 32.

était autrefois le but de pèlerinages ; ce dernier fut interdit en 1699, à la suite d'une visite épiscopale[1].

Au nombre des chapelles que visitent encore aujourd'hui les pèlerins, je mentionnerai celle d'Albecheau commune de Frémery ; celle de Notre-Dame-de-Lhor, à une lieue de Saint-Quirin, fondée vers le milieu du XV^e^ siècle, et qui est aussi vaste que beaucoup d'églises ; la chapelle de Sainte-Marie-au-Bois, sur le territoire de Fleisheim, et celle de Saint-Pierre, près de Bezange-la-Petite.

Une statue de saint Christophe, provenant de l'ancien prieuré de Vic, est encore le but d'un pèlerinage très-fréquenté. Beaucoup de fidèles du Pays messin et de la Lorraine allemande viennent aussi honorer, dans l'église de cette ville, le bienheureux ou, comme ils le nomment, le bon ou béat Bernard, margrave de Bade, mort au XV^e^ siècle. Sa statue, qui le représente sous les traits d'un chevalier, y a été transportée de l'église collégiale de Saint-Etienne. Son culte a été établi à Vic par son frère, Georges de Bade, évêque de Metz[2]. Je mentionnerai enfin, dans l'église de Clémery, le pèlerinage à saint Loup, que l'on vient prier pour les enfants malades.

J'ai passé sous silence beaucoup de chapelles indiquées dans le Pouillé moderne, parce qu'il ne s'y rattache aucune particularité intéressante[3].

1. Voy. *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1862.

2. Voy. *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1862.

3. La Nevermont en a eu aussi [illegible] : on montre à ces dernières, il convient de citer la charmante petite chapelle de Sainte-Catherine, près de Thiaucourt-Haut, construite dans le style le plus pur de la seconde moitié du XIII^e^ siècle. (*Notes pour servir à la statistique monumentale du département de la Meurthe*, par M. G. Boulange, 1851, p. 12.)

D'autres monuments religieux, plus modestes, attestaient encore la piété des fidèles. Au xv^e^ siècle, disent les Bénédictins[1], « une des dévotions étoit d'ériger des croix sur les grands chemins. On rapporte communément à l'an 1443 celles que Nicole Louve, citoyen de Metz, fit faire dans les environs de cette ville : la première au Pont-Quinquoreille, près des promenades de l'Isle, appelée vulgairement la Croix-aux-Loups ; la seconde sur le chemin de Sainte-Barbe ; la troisième près de Peltre ; la quatrième entre Magny et Pouilly ; la cinquième près de Montigny ». Le temps ou les révolutions ont fait disparaître presque tous ces emblèmes religieux, et c'est à peine si l'on rencontre quelque croix érigée dans les siècles derniers, soit en mémoire d'un événement, soit uniquement en signe de dévotion[2].

12° *Des couvents.*

Outre les abbayes et les prieurés dont il a été parlé précédemment, le diocèse de Metz renfermait un certain nombre d'établissements religieux d'un ordre inférieur, que l'on désignait sous le nom de couvents. Je les diviserai en deux catégories : les couvents d'hommes et ceux de femmes.

1° Couvents d'hommes.

Le Pouillé de 1544 ne mentionne que les maisons de la Sainte-Trinité et du Saint-Esprit, les Augustins, les

1. *Histoire de Metz*, t. II, p. 650.

2. Près d'Ensming est une croix en pierre. Érigée, en 1611, sur l'emplacement d'une ancienne chapelle ; deux autres croix de chemin se voient encore, l'une sur la route, entre Ensming et Vittersbourg, l'autre dans la forêt, entre Ensming et Rhaster.

Frères prêcheurs, les Cordeliers et les Frères mineurs de l'Observance. Tous ces couvents étaient à Metz ; il n'est pas question de ceux qui se trouvaient dans le reste du diocèse. Le Pouillé moderne en donne une liste qui n'est pas tout-à-fait exacte et que j'essaierai de compléter.

Les Trinitaires, institués, en 1198, par Jean de Matha, sous le nom de Chanoines réguliers de la Sainte-Trinité, s'occupaient du rachat des chrétiens faits prisonniers par les Musulmans. Leur établissement, à Metz, remonte, suivant les uns, à l'année même de leur institution ; suivant les autres, il n'aurait eu lieu qu'au commencement de la seconde moitié du XIII^e^ siècle[1]. En 1756, leur communauté ne se composait que de huit religieux, dont le supérieur prenait la qualité de ministre[2].

J'ai dit plus haut ce qu'était la maison du Saint-Esprit, qu'il faut ranger au nombre des hôpitaux.

Quant aux quatre ordres mendiants que le Pouillé mentionne, savoir : les Augustins, les Frères prêcheurs, les Cordeliers et les Frères mineurs de l'Observance, on les retrouve plus tard, mais quelques-uns sous des dénominations différentes.

L'époque de l'établissement des ermites de Saint-Augustin à Metz n'est pas connue d'une manière précise : les uns le mettent en 1255 ou 1259, les autres vers 1300[3]. Ce qui est certain, c'est que cet ordre ne fut formé qu'en 1256, par la réunion de ces ermites, que le pape Alexandre IV mit en congrégation sous le général Lanfranc.

1. Voy. *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 864 ; *Histoire de Metz*, t. II, p. 448.

2. Voy. *Notice de la Lorraine*.

3. Voy. *Notice*, t. I, col. 861 ; *Histoire de Metz*, t. II, p. 449.

Les Augustins possédaient des couvents à Thionville et à Bitche : le premier avait été fondé en 1308 ; le second, vers le milieu du XVII[e] siècle[1].

Les *Predicatores* du Pouillé de 1544 ne sont autres que les Dominicains ou Jacobins, établis à Metz en 1221. La charte qui leur fut octroyée à cet effet, par l'évêque Conrad, les désigne sous le nom de *fratres predicatores*[2].

L'ordre de Saint-François formait cinq familles : les Cordeliers (*Cordigeri*), les Observantins (*Minores de Observantia*), les Tiercelins, les Récollets et les Capucins.

Les Cordeliers étaient venus à Metz vers l'an 1243. Une femme pieuse, Odile de Belgrée, leur avait fait bâtir, en haut de la rue dite *sur les murs*, le couvent qu'ils occupèrent jusqu'à ce qu'ils y furent remplacés, en 1602, par les Récollets[3].

L'établissement des Observantins n'eut lieu qu'environ deux siècles plus tard (vers 1425). On les appelait, à Metz, les *Frères Baudes*, parce que le premier frère qui fonda leur réputation dans cette ville était originaire du pays de Bade (*Baude*) et en portait le nom. Une conjuration que quelques-uns d'entre eux tramèrent contre la cité, en 1555, les en fit chasser ignominieusement[4].

Les Franciscains[5], réformés en 1597, sous le nom de

1. Voy. *Notice*, t. II, col. 570 ; *Histoire de Metz*, t. II, p. 499 ; t. III, p. 284, et *Histoire de Thionville*, par M. Teissier, p. 213.

2. Voy. Meurisse, *Hist. des évêques de Metz*, p. 445 ; *Notice*, col. 859 ; *Histoire de Metz*, t. II, p. 418, et t. III, p. 41.

3. Voy. *Histoire de Metz*, t. II, p. 438.

4. Voy. ibid., p. 625, et t. III, p. 61 et 66.

5. La *Notice* (t. I, col. 858) les confond avec les Cordeliers.

Récollets se fixèrent à Metz, en 1602, comme on vient de le voir, dans le couvent des Cordeliers[1].

L'établissement des Capucins dans cette ville date de la même année[2].

Les Tiercelins n'y avaient point de maison.

L'ordre de Saint-François possédait divers couvents dans le diocèse, savoir :

Les Cordeliers : à Sarrebourg (1256[3]) et à Vic (vers 1420).

Les Observantins : à la Chapelle-au-Bois (vers 1480), d'où ils furent transférés à Briey en 1709[4] ;

Les Récollets : à Dunlay (en 1700) et à Hombourg-l'Evêque, aujourd'hui Hombourg-Haut (1749[5]) ;

Les Capucins : à Vic (1615), Thionville (1624[6]), Sarrebourg (1629), Marsal (1650), Thaucourt (1708) et Sarreguemines (1721). Les Capucins de Marsal furent transférés à Dieuze en 1749.

Les Carmélites n'avaient qu'un couvent dans le diocèse : à Lixheim. Ces religieux étaient chargés de la desserte de l'église de cette ville et de celles de plusieurs villages voisins ; ils étaient nommés par le Définitoire de leur congrégation, la principauté de Lixheim ne dépendant d'aucun diocèse[7].

1. Voy. ibid., col. 862.

2. Voy. ibid., col. 863 ; *Histoire de Metz*, t. III, p. 177.

3. Les dates placées entre parenthèses indiquent l'époque de la fondation des couvents.

4. Voy. *Histoire de Metz*, t. II, p. 677.

5. Voy. Durival, t. II, p. 272.

6. Voy. Teissier, *Histoire de Thionville*, p. 215.

7. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 608.

En 1655, Valladier, abbé de Saint-Arnould, établit à Sainte-Barbe une petite communauté de Bénédictins, chargée aussi de la desserte de la cure ; en 1790, elle était composée de cinq religieux[1]. — L'État du temporel des paroisses parle d'un couvent de l'ordre de Saint-Benoît, qui aurait existé à Clémery, et qui dépendait de l'abbaye de Saint-Symphorien.

Les Grands-Carmes ou Carmes mitigés possédaient des couvents à Metz (1255[2]) et à Pont-à-Mousson (1611) ; les Carmes déchaussés ou Petits-Carmes, à Vic (1646) et à Metz (1661).

Les Chanoines réguliers de la Congrégation de Saint-Sauveur se fixèrent dans cette dernière ville en 1753, et furent chargés, plus tard, de la direction du collége Saint-Louis.

En 1603, les Jésuites obtinrent du roi Henri IV des lettres patentes qui les établissaient au collége de Metz, en place des régents séculiers : mais ils n'en prirent possession définitivement qu'en 1612, et y restèrent jusqu'à la suppression de leur ordre[3]. Les Jésuites avaient aussi un collége à Bouquenom. Il avait été fondé, en 1650, par le duc de Lorraine François II ; il fut confirmé par Louis XIV, en 1685, et par Louis XV, en 1768[4]. — Le plus célèbre des collèges des Jésuites fut celui de Pont-à-Mousson, créé, en 1572, dans la partie de cette ville qui dépendait du diocèse de Metz, et dont, après la sup-

1. Voy. *Histoire de Metz*, t. III, p. 235 ; Viville, p. 32.

2. Voy. Notice sur les Grands Carmes de Metz, par M. E. de Bouteiller, dans les *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1859-1860.

3. Voy. *Histoire de Metz*, t. III, p. 218.

4. Voy. Durival, t. II, p. 248.

pression de l'ordre, l'administration fut confiée aux Chanoines réguliers[1].

Les Minimes avaient quatre couvents dans le diocèse : à Metz (1602), Bassing (1615), Nomeny (1616) et Dieuze (1620).

Dans la première de ces villes il existait une maison dite de la Propagation de la foi, établie, par lettres patentes du mois d'avril 1670, sur le modèle de celle des filles, dont il sera parlé plus loin. On la dota avec les biens des maladreries de Longeau et de la Malmaison[2].

Il y avait aussi, à Metz, des frères de Saint-Jean-de-Dieu (1682), chargés de la desserte de l'hôpital Saint-Georges, et des frères de la Doctrine chrétienne, établis en 1747.

Enfin, le diocèse comptait, au siècle dernier, deux séminaires : ceux de Sainte-Anne et de Saint-Simon, à Metz, le premier fondé par Anne d'Autriche, en 1660, le second, en 1745, par M. de Saint-Simon, évêque de cette ville. En 1725, M. de Coislin avait établi un séminaire, appelé séminaire de Saint-Simplice; il était situé dans le cimetière de la paroisse de ce nom ; il fut réuni à celui de Saint-Simon, et sa maison donnée aux frères de la Doctrine chrétienne[3].

Je dois mentionner, en terminant, deux communautés religieuses qui avaient existé à Metz à une époque assez

1. Il y avait aussi, à Vic, un collége dirigé par des ecclésiastiques (sans doute des Jésuites), lequel s'était établi en vertu de lettres patentes du 14 juin 1747.

2. Voy. *Histoire de Metz*, t. III, p. 362.

3. Voy. ibid., t. III, p. 365.

éloignée. Les Bénédictins[1] rapportent que, pendant son séjour dans cette ville (1153), saint Bernard alla voir une maison occupée par certains religieux appelés alors *les Sectes*, et, ayant observé que la vie qu'on y menait n'était point du tout régulière, il demanda cette maison à l'évêque et aux seigneurs de la cité, qui la lui accordèrent volontiers. Le saint y mit des religieuses de son ordre, et voulut que leur maison portât le nom de Petit-Clairvaux.

Deux documents, reproduits par les auteurs que je viens de citer[2], parlent de la maison des Chartreux du Pont-Thieffroy, qui fut supprimée en 1530 et réunie à l'hôpital Saint-Nicolas.

2° Couvents de femmes.

Le Pouillé de 1544 ne mentionne que huit couvents de femmes : les Carmélites, la maison des Pucelles de Sainte-Agnès, le Petit-Clairvaux, Sainte-Marie-Madelaine, les Sœurs prêcheresses, les Sœurs de Sainte-Claire sur les murs et les Sœurs de Sainte-Claire *en Meye*.

Les Carmélites existaient encore au siècle dernier ; mais il faut croire que leur première maison avait été supprimée, puis rétablie plus tard, car le Pouillé moderne ne fait remonter leur fondation qu'à l'année 1625.

Ce document range le monastère des Pucelles et le Petit-Clairvaux parmi les abbayes ; le premier fut détruit en 1552, le second supprimé en 1759, et réuni à l'hôpital Saint-Nicolas.

1. Ibid., t. II, p. 278 et 449.

2. Voy. Ibid., t. IV, p. 61-63.

Les religieuses de Sainte-Marie-Madeleine étaient, dit le Pouillé, des chanoinesses régulières[1], dont l'établissement, à Metz, datait d'une époque fort reculée.

Les Sœurs prêcheresses, ou religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, s'étaient fixées dans cette ville vers l'année 1270.

Les religieuses de Sainte-Claire formaient deux communautés distinctes : les Urbanistes et les Damianistes, appelées aussi religieuses de l'*Ave Maria* et sœurs Collettes, du nom de leur réformatrice ; les premières s'établirent à Metz dans le courant du XIII^e^ siècle ; les secondes y vinrent de Vic en 1482[2].

Les autres couvents de femmes de cette ville étaient, suivant l'ordre chronologique de leur établissement : les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame (1623) ; les religieuses de la Visitation (1633) ; les Ursulines (1649) ; les religieuses de la Propagation de la foi (vers 1657), dont la maison était une espèce de séminaire de filles ; les religieuses du Refuge (1703) et les sœurs de la Doctrine chrétienne (1712).

Il n'y avait, dans le reste du diocèse, qu'un petit nombre de couvents de femmes, savoir :

Les Bénédictines de Saint-Avold (1631) et de Montigny (1635) ;

Les Claristes de Thionville (1629[3]) ;

Les religieuses de la Congrégation de Dieuze (1621), Nomeny (1628), Bouquenom (1631), Vic (1634) et Marsal (1635) ;

1. L'*Histoire de Metz* (t. II, p. 96 et 650) les appelle Repenties ou Sœurs de la pénitence.

2. Voy. *Histoire de Metz*, t. II, p. 679.

3. Voy. Teissier, *Histoire de Thionville*, p. 216.

Les Cordelières de Téterchen (fin du XIII[e] siècle), dont le Pouillé qualifie le couvent de prieuré ;

Les Prêcheresses de Vic (1618);

Les Tiercelines de Dieuze (1472) et de Château-Salins (1478), plus connues sous le nom de religieuses hospitalières de Sainte-Elisabeth ou Sœurs-Grises.

Plusieurs autres communautés religieuses de femmes, qui avaient existé dans le diocèse, ou existaient encore au siècle dernier, ne sont pas mentionnées dans les documents auxquels j'ai emprunté les indications qui précèdent ; telles sont : les Béguines de Metz, dont il est parlé en 1417, et qui étaient des espèces de sœurs de charité, que l'on faisait venir dans les maisons pour soigner les malades[1] ;

Les Béguines de Vic, tout-à-fait différentes des précédentes, supprimées vers la fin du XVI[e] siècle[2] ;

Les filles de la Présentation Notre-Dame, dites de Sainte-Elisabeth ou du tiers ordre de Saint-François,

1. Voy. *Histoire de Metz*, t. II, p. 619.

2. Voy. *Notice de la Lorraine*, t. II, col. 833.

Les Béguines, appelées aussi Pucelles, sont mentionnées dès l'an 1260. En 1380, Thierry Bayer de Boppart, évêque de Metz, ayant ordonné la démolition du prieuré Saint-Christophe, le transféra dans la ville, lui faisant don de la maison et de la chapelle des Béguines, dites de Notre-Dame, avec les rentes, franchises, etc., qui en dépendaient. Ces religieuses, est-il dit dans un mémoire historique sur le prieuré, « ne tenoient plus de couvent, ains esparses çà et là, s'estantes esmancipées trop librement de leur profession ». En 1420, l'évêque Conrard Bayer de Boppart, sans tenir compte de la donation précédente, demanda au pape Martin V le couvent des Béguines pour y mettre des Cordeliers, exposant qu'ils étaient *du même ordre*. Les religieux de Senones, de qui dépendait le prieuré Saint-Christophe, formèrent opposition à cette demande, et, après bien des contestations, qui ne se terminèrent qu'en 1596, les bâtiments et l'église furent partagés entre les Cordeliers et les Bénédictins.

établies à Metz, en 1639, à la place d'autres religieuses, dites de Saint-Jacques, et qui furent supprimées en 1720[1];

Le couvent de l'Observance, ruiné lors du siége de Metz, en 1552[2];

La communauté des sœurs de Remingen, à Sarrebourg, que mentionne encore la *Notice de la Lorraine*[3];

Enfin, le couvent des Dominicaines de Renting (ou Rinting), près de Bébing, fondé sous le pontificat de Sixte IV, et incorporé, en 1492, par le général de l'ordre de Saint-Dominique, à la province de l'ordre dite d'Allemagne[4].

Je dois mentionner, en terminant, le couvent de Viviers, près de Sarrebourg, qu'habitaient des Dominicaines[5]. Il fut ruiné, en 1389, par les bourgeois de cette ville, révoltés contre leur seigneur, Henri, comte de la Petite-Pierre. Sur son emplacement s'élevait, au siècle dernier, une petite chapelle, dite de Weyerstein ou Weiherstein, dont il a été parlé précédemment[6].

L'*Histoire de Metz*[7] parle de religieuses qui, sous

1. Voy. *Histoire de Metz*, t. III, p. 257.

2. Voy. Ibid., t. III, p. 39.

3. Tome II, col. 411.

4. Voy. *Pouillés*, p. 322. La statue miraculeuse de la Vierge du couvent de Rinting est aujourd'hui dans l'église de Xouaxange.

5. « De l'ourdre des grans précheours », est-il dit dans un titre de 1406 (Archives de la Meurthe, fonds de la collégiale de Marsal. Voy. aussi *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 703) — Les Bénédictins (*Histoire de Metz*, t. II, p. 129) ont confondu le prieuré de Viviers, établi dans le village de ce nom, avec le couvent qui existait près de Sarrebourg.

6. Voy. le Couvent des Dominicaines de Viviers, par M. Arthur Benoit, dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, avril 1862.

7. Tome II, p. 179-181.

le nom de recluses, étaient attachées aux abbayes d'hommes, et dont il est question dans un titre de 1075, relatif à l'abbaye de Saint-Arnould. Je me borne à signaler cette particularité, en renvoyant à la dissertation des Bénédictins.

13° *Des confréries religieuses.*

On ne possède que fort peu de renseignements sur les confréries religieuses du diocèse de Metz : le Pouillé du siècle dernier en mentionne seulement quelques-unes ; l'Etat du temporel des paroisses en indique un certain nombre, mais ni l'un ni l'autre de ces documents ne fait connaître leur origine, ni ne donne de détails sur leur organisation. Ce qui paraît certain, à en juger par l'Etat du temporel, lequel ne contient malheureusement que les archiprêtrés de Nomeny, Gorze et Mousson, c'est qu'il y avait de ces pieuses associations dans la plupart des paroisses des villes et des campagnes.

Les paroisses d'une certaine importance en comptaient même ordinairement plusieurs : on en a pour exemple celle de Sainte-Ségolène, à Metz[1]. Dès la seconde moitié du XIII^e^ siècle il y avait une confrérie du Saint-Sacrement, comme dans la plupart des autres églises de la cité. Elle remontait peut-être à une époque plus ancienne, mais on n'a point d'indication sur son origine. Un titre de l'année 1355 parle de la confrérie de Sainte-Ségolène. Vers 1470, il en fut érigé deux, en l'honneur de saint Sébastien et de saint Roch, qui étaient particulièrement invoqués contre le fléau de l'épidémie. En 1624, on

1. Voy. Notice historique sur l'église de Sainte-Ségolène, par M. Huguenin, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle*, 1859.

rétablit, dans la même paroisse, la confrérie du Saint-Sacrement, laquelle fut approuvée, le 15 avril 1627, par le pape Urbain VIII, qui lui accorda le privilége des indulgences. En 1630, on rétablit encore celles de Saint-Sébastien et de Saint-Roch, tombées dans l'oubli, et, en 1631, celle de Saint-Michel archange, qui furent approuvées par Meurisse, évêque de Madaure, alors suffragant du siége épiscopal de Metz. Il est probable qu'il y avait aussi une confrérie en l'honneur de sainte Reine, à laquelle était dédiée une des chapelles de l'église.

En 1742, il y fut institué une confrérie des Trépassés, dont la principale fête avait lieu le dimanche de l'octave des Morts. L'association élisait, à la pluralité des suffrages, un maître ou président qui en administrait le revenu, composé principalement des offrandes faites par les membres et des dons offerts par la piété des fidèles. On remarque dans le règlement donné à cette confrérie un article qui respire un touchant caractère d'union et de charité chrétienne. Il y est dit que, dans des assemblées où la charité doit particulièrement unir les cœurs, il importe de prévenir les divisions que peuvent quelquefois y faire naître les intérêts temporels. En conséquence, chaque membre de l'association promettait que, s'il venait à s'élever quelque différend entre lui et un autre, il ne recourrait point à la justice ordinaire, mais qu'il soumettrait le différend à la décision du curé, du président de la confrérie et d'un certain nombre de confrères choisis pour rétablir la paix entre les parties.

Les rares documents que j'ai pu recueillir constatent l'existence, dans plusieurs paroisses et maisons religieuses, de confréries semblables à celles qui viennent d'être mentionnées.

Il y avait des confréries du Saint-Sacrement à Custines, Dieuze, Fénétrange, Insming[1], Lixheim, Marsal, Moncel, Nomeny, Thiaucourt, Tincry, Vathimont et Vic.

Saint Roch et saint Sébastien, spécialement invoqués contre les maladies contagieuses, étaient, sans doute, les patrons de beaucoup de confréries ; mais nous ne connaissons que celle de Vandelainville qui fût placée sous leur double patronage. Il existait des confréries de Saint-Sébastien à Arracourt, Dieuze, Manonviller, Marsal, Norroy, Pont-à-Mousson, Riche et Saint-Médard.

Les congrégations ayant pour objet l'union des prières en faveur des mourants et des morts, étaient fort nombreuses : je citerai celles des Agonisants à Dieuze, à Thiaucourt et dans l'église des Capucins de Metz ; — celles de Notre-Dame-des-Suffrages, ou des Saints-Suffrages, à Pont-à-Mousson et à Vic ; — celles des Morts à Goin, Lindres, Marsal et Thiaucourt.

Beaucoup de ces associations étaient placées sous la protection de la Mère de Dieu : telles étaient celles de la Conception ou de l'Immaculée Conception à Arracourt,

1. Les statuts de la confrérie d'Insming ont été imprimés à Dieuze, en 1775. On lit dans la préface que ce fut une des plus anciennes confréries du diocèse, érigée autrefois en l'honneur de saint Clément, avec celles de Vittersbourg, sous le vocable de saint Georges, et de Honskirich, sous celui de saint Jean-Baptiste. Le 3 juillet 1621, Nicolas de Dardanie, coadjuteur de l'évêché de Metz, réunit ces trois confréries en une seule, qu'il plaça sous l'invocation du Saint-Sacrement, dans l'église du prieuré d'Insming, où elle resta jusqu'en 1753 ; à cette époque, elle fut transférée dans l'église paroissiale, et, en 1768, de nouvelles bulles confirmèrent les indulgences qui avaient été accordées à ses membres. (Voy. *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, 1867, p. 157.)

Benney, Chambrey[1], Euvezin, Haraucourt-sur-Seille, Marsal, Mulcey, Nomeny, Saint-Martin (archiprêtré de Marsal) et Ville-au-Val ; — de l'Assomption à Manonviller ; — de Notre-Dame à Marsal ; — de Notre-Dame du Mont-Carmel à Dieuze ; — de Notre-Dame-de-Pitié dans la chapelle de la cense d'Hédival, paroisse de Puttigny ; — du Scapulaire à Dieuze, Vic[2] et Nomeny ; — celle de Notre-Dame-du-Saint-Scapulaire, érigée, en 1720, dans la chapelle du hameau de Pallon, près d'Arnaville, à la suite d'un événement miraculeux ; — enfin, la confrérie du Sacré-Cœur de Marie à Lindre-Haute, autorisée, en 1774, par M. de Montmorency-Laval, évêque de Metz.

Les statuts de cette dernière ont été conservés, et on peut juger, par quelques-uns de leurs articles, du mode d'organisation des autres confréries de la même nature :

« Ni les femmes, ni les veuves, non plus que les filles une fois déshonorées pour quelque crime noté d'infamie, ne seront reçues dans la congrégation.

» Les filles de mauvaise vie ou d'une conduite peu édifiante, celles qui sont passionnées pour les hommes, pour les divertissements publics et scandaleux, les danses, les rondeaux, les assemblées de jeunes gens de différents sexes, ne seront point reçues qu'elles n'aient absolument renoncé à toutes ces misères et prouvé leur conversion par une longue pénitence.

» La même chose doit s'entendre de celles qui ont des mœurs peu conformes à l'Evangile, un caractère intraitable, par exemple, les arrogantes, les hargneuses, les

1. Il en est fait mention dès 1470. (Archives de la Meurthe, fonds de la collegiale de Vic.)

2. Dans l'église des Carmes.

querelleuses, médisantes, grand'parleuses, rapporteuses, désobéissantes et autres semblables ; elles doivent avoir changé et prouvé leur conversion par une longue pénitence, pour être reçues. »

On voit, par les autres articles, qu'il y avait à la tête de la congrégation une préfette, qui en était la supérieure ; une assistante, chargée de la seconder et de la suppléer en cas d'absence et de maladie ; deux conseillères, dont l'office était d'aider la préfette de leurs lumières, de veiller avec elle sur les intérêts de toute la congrégation et la conduite des congréganistes ; une directrice des postulantes, une receveuse et deux sacristines.

Les confréries du Rosaire, qui se rattachent à celles de la Sainte-Vierge, devaient être en grand nombre, si l'on en juge par celles dont l'État du temporel et les procès-verbaux de visite des paroisses donnent la liste. Il y en avait à Custines[1], Delme, Dieuze[2], Lachaussée, Marsal, Nomeny, Norroy, Pont-à-Pousson, Sainte-Geneviève, Thiaucourt, Thionville[3], Viéville, Vittonville et Viviers.

Les autres saints sous le vocable desquels j'ai trouvé des confréries, sont saint Alard, à Dieuze ; saint Blaise, à Marsal et à Reillon ; saint Claude, à Pont-à-Mousson ; saint Eloy, à Riche ; saint Joseph, à Dieuze, Nomeny[4], Pont-à-Mousson et Thézey-Saint-Martin ; saint Maurice, à Arracourt ; saint Nicolas, à Arracourt, Marsal,

1. On lui unit celle du Saint-Sacrement, qui existait avant 1610.

2. Dans l'église des Minimes.

3. Voy. *Histoire de Thionville*, p. 217. Cette confrérie avait été établie, en 1666, dans une petite chapelle, dite de Sainte-Elisabeth, située près de la tour du beffroi.

4. Dans les églises des Minimes de ces deux villes.

Nomeny, Saint-Médard et Vic[1] ; saint Vincent, à Pont-à-Mousson ; saint Vincent et saint Urbain, à Vic. Les vignerons et tonneliers de cette ville avaient une confrérie sous l'invocation de saint Simon et saint Jude. Il en existait une de la Sainte-Croix à Haraucourt-sur-Seille, et une du Saint-Esprit à Marsal.

Un procès-verbal de visite des paroisses de l'archiprêtré dont cette ville était le chef-lieu, dressé dans la première moitié du siècle dernier, constate l'existence de six confréries dans la paroisse de Xousse, et de cinq dans celle de Juvrecourt, mais sans en donner les noms ; ce document ajoute : il y a quantité de confréries dans les paroisses de l'archiprêtré, qui ne sont qu'à dévotion ; c'est-à-dire, sans doute, qu'elles n'étaient pas érigées canoniquement.

Les chantres-marguilliers des treize paroisses de Metz avaient établi dans cette ville, en 1628, une sorte de confrérie, qui fut approuvée par l'autorité ecclésiastique le 12 juin de l'année suivante. Dom Pierre de Biedacier, évêque d'Auguste, successeur de Meurisse dans l'administration de l'évêché, confirma ce pieux établissement, avec ses règles et statuts, par un décret du 2 novembre 1651. Le 27 septembre 1741, Benoit XIV l'honora d'une bulle qui lui accorda diverses grâces, sous le titre de *Présentation de la Sainte-Vierge au Temple*. M. Deslande, pour lors vicaire général de Metz, ne se borna pas à permettre la publication de cette bulle, mais pria immédiatement qu'on l'admit au nombre des confrères ; ce qui lui fut accordé. Les curés de la ville, suivant son exemple, s'y faisaient presque tous recevoir[2].

1. Il est fait mention de la confrérie Saint-Nicolas de Vic en 1412. (Archives de la Meurthe, fonds du prieuré Saint-Christophe.)

2. Voy. *Histoire de Metz*, t. III, p. 231.

IX. DES PATRONS OU COLLATEURS DES BÉNÉFICES.

La liste des patrons ou collateurs des bénéfices n'est pas la partie la moins intéressante de la statistique du diocèse, en ce sens surtout qu'elle peut servir de point de départ aux recherches historiques sur les localités. En connaissant l'établissement religieux auquel appartenait le droit de patronage de tel ou tel bénéfice, on sait que les documents anciens relatifs à ce dernier doivent se trouver dans le fonds de cet établissement, et on ne court pas le risque de s'égarer dans des investigations inutiles. Ce renseignement sert aussi à préserver des erreurs dans lesquelles on est souvent exposé à tomber lorsqu'on s'occupe de localités portant la même dénomination : le nom du collateur les fait aisément distinguer l'une de l'autre.

On me pardonnera donc, je l'espère, les développements que j'ai cru devoir donner à cette partie de mon travail, nonobstant leur aridité. Les listes des patrons, insérées dans les pouillés de 1544, ne sont pas faciles à consulter, à cause du peu de méthode apporté dans la rédaction de ces documents ; ils renferment aussi plus d'une erreur, que le rapprochement des textes m'a permis de rectifier. D'ailleurs, ces documents, de même que le Pouillé des Bénédictins, n'ayant pas été livrés à la publicité, il m'a semblé bon d'y suppléer autant que possible.

Voici quel ordre j'ai jugé à propos d'adopter : à la suite du nom de chaque bénéficier du XVI^e^ siècle, j'ai mis la liste des bénéfices, prieurés ou cures, dont il était collateur ; — les noms des paroisses sont suivis[1] de l'indica-

1. Entre parenthèses. — Les noms en caractère italique sont ceux auxquels je n'ai pu trouver de correspondant moderne.

Les noms suivis d'une † sont ceux des paroisses qui n'existaient plus au siècle dernier.

tion de l'archiprêtré auquel elles appartenaient en 1544 ; — enfin, des notes font connaître les changements qui étaient survenus dans le personnel des collateurs du XVI^e^ siècle au XVIII^e^.

—

Dans les premiers temps de l'Eglise, les évêques furent seuls collateurs des bénéfices situés dans leurs diocèses ; mais, au IX^e^ siècle et au X^e^, les laïcs s'emparèrent presque partout des églises et des monastères, et les conservèrent en dépit des canons des conciles, des réclamations des papes et des évêques. Plus tard, quelques-uns renoncèrent à leurs usurpations, firent cession des églises à des communautés ecclésiastiques ou les remirent à la disposition des évêques, qui s'en dessaisirent à leur tour au profit de ces mêmes communautés ou en investirent leurs archidiacres. C'est ainsi que les établissements religieux devinrent possesseurs du droit de patronage de la plupart des paroisses.

Les bénéficiers du diocèse de Metz forment quatre catégories : 1° les bénéficiers du diocèse, patrons ou collateurs ecclésiastiques dans ce diocèse ; 2° les bénéficiers étrangers au diocèse, qui y étaient patrons ou collateurs ; 3° les patrons ou collateurs laïques ; 4° les bénéficiers du diocèse qui étaient patrons ou collateurs hors de ce diocèse.

1° *Bénéficiers du diocèse, patrons ou collateurs ecclésiastiques dans ce diocèse.*

L'évêque conférait, sauf les dispositions apostoliques, dans ses six mois alternatifs, les quatre archidiaconés du diocèse ; il conférait les quatre chapelles épiscopales, l'office du porte-chape de la cathédrale, les canonicats et prébendes des collégiales de Saint-Arnual, Marsal,

Vic, Hombourg, Sarrebourg et Munster ; la cure de Guéblange (archiprêtré de Morhange) et celle de Rurange (Rombas).

Les dignitaires du chapitre de la cathédrale avaient à leur disposition divers bénéfices et des offices, savoir :

Le primicier : la sous-chantrerie de la droite du chœur ; les quatre offices du cloître : ceux de hennapier ou hanappier[1], de charpentier, de boulanger, de cuisinier ;

Le doyen : la cure de Courcelles-Chaussy (Varize) et diverses chapelles, entre autres celle de l'hôpital de Morhange ;

Le chantre : la sous-chantrerie à la gauche du chœur de la cathédrale ;

Le circateur : la cure de Jouaville (Hatrize) ;

L'écolâtre : la cure de Pontoy (Noisseville) ; celle de Han-sur-Nied et Herny (Morhange), alternativement avec le chapitre ;

Le coutre : l'office de petit matriculaire de la cathédrale, les quatre offices « du bâton de la châsse de saint Etienne », les offices des sonneurs, etc. ;

L'aumônier : la cure de Haye (Varize) ; les offices de libraire de la cathédrale et de cuisinier, etc ;

Le porte-chape de la cathédrale : la cure de Grémecey[2] (Delme).

Le chapitre de la cathédrale[3] : les vicairies de Sainte-

1. *Officium henneperiæ*, porte le texte. M. Jules Quicherat pense que la hennaperie était l'office de celui qui distribuait de quoi faire les libations.

2. En 1607, le séminaire de Pont-à-Mousson, auquel succéda ensuite l'évêque de Metz.

3. Le chapitre était également collateur de chapelles érigées, soit dans les églises paroissiales, comme celles de Saint-Etienne, à Metz ; de Moulins lès-Metz et de Norroy-le-Veneur. Il était, en outre, collateur de l'ermitage Saint-Quentin, près de Metz.

Ségolène, Saint-Etienne, Saint-Eucaire, Saint-Maximin et Saint-Victor, à Metz ; les cures de Vallières (Metz) ; Lessy, Moulins-lès-Metz, Scy, Woippy (Val-de-Metz) ; Argancy, Ars-Laquenexy, Charly, Mécleuves, Méy (Noisseville) ; Hampont, Saint-Epvre et Flocourt, avec le chapitre de Saint-Thiébaut (Morhange) ; Angevillers, Florange[1], Uckange[2], Zoufftgen[3] (Thionville); Boussange, Maizières-lès-Metz, Vitry (Rombas) ; Beux, Boulay[4], Luppy, Ottonville (Varize); Donjeux[5], Fresnes-en-Saulnois (Delme) ; Nomeny[6], Thézey-Saint-Martin (Nomeny) ; Millery, Sainte-Geneviève (Mousson); Sponville (Gorze) ; Génaville, Jœuf, Jouaville, Lubey (Hatrize) ; Guébling (Vergaville).

Le chapitre de Fénétrange : les cures de Donnelay (Marsal) et d'Abaucourt[7] (Nomeny).

Le chapitre de Hombourg[8] : les cures de Saint-Médard, à Metz †; *Landroff[9] (Morhange) ; celles de *Failly

1. Alternativement avec le roi.

2. Les seigneurs de Pépinville et de Meilbourg alternativement.

3. Le seigneur de Rodemack.

4. Le roi, aux droits des ducs de Lorraine. Le duc René II, dit le Pouillé moderne, acquit la ville de Boulay en 1491, et depuis, ses successeurs nommèrent sans interruption à la cure. Il résulterait de cette assertion que le chapitre de la cathédrale ne devait plus en être collateur en 1544.

5. Les seigneurs de Viviers.

6. Le roi alternativement avec le chapitre de la cathédrale.

7. Le roi, aux droits des ducs de Lorraine, pour ces deux paroisses.

8. L'astérisque placé devant les noms désigne les paroisses dont le droit de patronage passa à l'évêque lors de la suppression du chapitre de Hombourg, en 1743.

9. Ou l'abbesse de Neumünster, dit le Pouillé de 1544. Celui du siècle dernier indique l'évêque, aux droits du chapitre de Hombourg.

(Noisseville); *Béning-lès-Saint-Avold, Boucheporn[1], *Hombourg-Haut (Varize); *Bebelsheim, *Forbach, *Puttelange-lès-Sarralbe, *Sarralbe (Saint-Arnual); *Desseling (Vergaville).

Le chapitre de Marsal : la cure de cette ville[2].

Le chapitre de Mars-la-Tour : la cure de Moutier[3] (Hatrize).

Le chapitre de Munster (supprimé en 1594) : les cures de Munster[4] (Morhange) ; Berg †, Ische† (Bouquenom) ; Angviller[5], Bassing (Vergaville).

Le chapitre de Notre-Dame-de-la-Ronde, à Metz : la cure de Retonféy[6] (Noisseville).

Le chapitre de Saint-Pierre-aux-Images, à Metz : la cure de Saint-Gorgon, à Metz.

Le chapitre de Saint-Sauveur, de Metz : les cures de Saint-Jacques, à Metz†; d'Altrippe, Conthil, Haboudange, Holacourt (Morhange); Hussange (Thionville); Metzerwisse (Kédange); Momerstroff[7], Pange (Varize).

Le chapitre de Saint-Thiébaut, de Metz : les cures de Sainte-Croix, Saint-Ferréol † et Saint-Georges, à Metz ;

1. L'abbé de Saint-Avold, par suite d'échange fait en 1609.

2. La collégiale de Vic, à laquelle celle de Marsal avait été unie en 1773.

3. Les seigneurs de Mars-la-Tour. Le droit de patronage était incertain en 1544, puisqu'un des pouillés l'attribue au seigneur Chaverson, citoyen de Metz.

4. Le roi, aux droits des ducs de Lorraine, de même que pour Bassing.

5. L'abbesse de Vergaville.

6. L'évêque, aux droits de ce chapitre, supprimé en 1743.

7. Le Pouillé lui donne pour patron, à un endroit, la collégiale de Saint-Sauveur, à un autre, l'abbé de Saint-Vanne de Verdun. Le Pouillé moderne n'indique que le premier.

celle de Saint-Epvre et Flocourt, conjointement avec le chapitre de la cathédrale ; celle de Mars-la-Tour (Hatrize).

Le chapitre de Sarrebourg : les cures de Sarrebourg (Sarrebourg) et de Méterquin † (Vergaville.)

Le chapitre de Vic : les cures d'Arracourt et Juvrecourt, Bourdonnay (Marsal) ; Chambrey (Delme).

L'abbé de Bouzonville : les cures de Bettange, Drogny, Filstroff, Vaudreching (Kédange) ; Falck (Varize) ; Loutzwiller[1] (Hornbach).

L'abbesse de Craufthal[2] : les cures de *Lidrezing, *Morhange, *Riche (Morhange) ; *Birkerspach* †, Butten †, Gungwiller †, Ottwiller †, *Veckersviller, Weyer[3] (Bouquenom) ; *Lindre-Haute (Vergaville).

L'abbé de Freistroff : les cures de Gommelange (Kédange) ; Berweiller[4], *Han* ou *Hem* †, Téterchen (Varize).

L'abbé de Gorze : les cures de Cuvry, Jouy-aux-Arches (Val-de-Metz) ; Vaxy (Morhange) ; Malancourt (Rombas) ; Bioncourt, Moivron, Vic (Delme) ; Arnaville, Chambley, Dommartin-la-Chaussée, Gorze, Hagéville, avec l'abbé de Sainte-Marie de Pont-à-Mousson, Jonville, Montsec, Novéant-sur-Moselle, Onville, Pannes, Saint-Julien-lès-Gorze, Xammes, Xivray-et-Marvoisin (Gorze) ; Jarny, Labry, Saint-Marcel, Ville-sur-Iron (Hatrize).

1. Le droit de patronage était obvenu aux ducs de Lorraine par voie d'échange, en 1609.

2. Abbaye supprimée dans la seconde moitié du xvi^e^ siècle Le roi était devenu patron, aux droits des ducs de Lorraine, des paroisses dont le nom est précédé d'un astérisque.

3. Cure en administration.

4. Les seigneurs du lieu, déjà en 1582.

L'abbesse d'Herbitzheim[1] : les cures de Merten[2] (Varize) ; *Rémering (Saint-Arnual) ; Herbitzheim, Œrmingen[3], Oldingen † (Bouquenom) ; Gersheim[4] (Neumünster) ; Kirchheim †, Rodalben[5], *Rohrbach, *Volmunster (Hornbach).

L'abbesse de Hesse[6] : les cures d'Albestroff[7] (Morhange) ; Hesse[8], Walscheid (Sarrebourg) ; Languimberg[9] (Vergaville).

L'abbé d'Hornbach[10] : les cures d'Altheim †, Althornbach[11], Eppenbrunn †, Hornbach, Ixheim †, Kirrberg †, Krähenberg †, Massweiler †, Medelsheim[12], Pirmasens †, Saint-Jean[13], Winterbach † (Hornbach).

L'abbé de Justemont : la cure de Fontoy (Thionville).

L'abbé de Longeville : les cures de Burlioncourt, Hellimer, Mainviller, Many, Oron, Racrange (Morhange) ; Bambiderstroff, Créhange, Fouligny, Guenkirchen, *Guisselinga* †, Ittersdorf[14], Longeville-lès-Saint-Avold, Raville, Rémering, Tritteling (Varize) ; Craincourt, avec le

1. Même observation qu'à la note 2 de la page précédente.
2. L'abbé de Wadgassen.
3. Cures en administration.
4. Le comte de la Leyen.
5. Le margrave de Baden.
6. Abbaye, puis prieuré réuni à l'abbaye de Haute-Seille.
7. L'évêque de Metz, et à Walscheid.
8. L'abbé de Haute-Seille.
9. Le même et l'abbé de Villers-Bettnach.
10. Abbaye supprimée dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle.
11. Cure en administration, comme celle d'Hornbach.
12. Le comte de Deux-Ponts.
13. L'évêque de Metz.
14. Les seigneurs du lieu.

chapitre de la cathédrale ; Fossieux[1], Hannocourt[2] (Delme).

L'abbesse de Neumünster[3] : les cures de Bellange[4], Landroff[5], Pévange[6] (Morhange) ; Illingen[7], Linxweiler †, Neumünster †, Schweiler †, Spiesen, avec l'abbé de Wadgassen ; Wiebelskirchen † (Neumünster).

L'abbé de Saint-Arnould, de Metz : les cures de Saint-Bénigne, à Metz ; Vaux et Jussy (Val-de-Metz) ; Baudrecourt, Bréhain, Vuisse (Morhange) ; Kédange[8], Vigy (Kédange) ; Ancerville, Rémilly, Vittoncourt (Varize) ; Bouxières-sous-Froidmont, Cheminot, Morville-sur-Seille (Nomeny) ; Arry, Custines (Mousson) ; Rezonville (Gorze) ; Gravelotte[9] (Hatrize).

L'abbé de Saint-Avold : les cures de Bertring, Boustroff, Grostenquin, Téting, Vahl-Ebersing (Morhange) ; Hinkange, Saint-Avold, Zimming (Varize) ; Farscheviller (Saint-Arnual) ; *Bechem* †, Dirmingen †, *Ristrichem* † (Neumünster) ; Kerprich-lès-Dieuze (Vergaville).

L'abbé de Saint-Benoît-en-Woëvre : la cure de Lachaussée (Gorze).

1. Le patronage de Craincourt et de Fossieux fut cédé à l'abbaye de Saint-Léopold de Nancy par les religieux de Longeville.

2. La baronne de Viviers.

3. Abbaye supprimée dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle.

4. La collégiale de Vic.

5. Voy. ci-dessus, p. 158, à l'article du chapitre de Hombourg.

6. Les seigneurs de Morhange.

7. Le baron de Kerpen.

8. Les Chartreux de Rethel.

9. Les Bénédictins de Sainte-Barbe.

L'abbé de Saint-Clément, de Metz : les cures de Saint-Jean-aux-Champs, à Metz †; Saint-Privat (Val-de-Metz); Magny (Noisseville); Haraucourt-sur-Seille[1] (Marsal); Alémont (Nomeny).

L'abbesse de Sainte-Glossinde, de Metz : les cures de Saint-Gengoult, à Metz; Ars-sur-Moselle (Val-de-Metz); Fleury (Noisseville); Maxstadt (Morhange); Hayange (Thionville); Semécourt (Rombas); Lemoncourt, Leyr, Villers-lès-Moivron (Delme); Coinville (Hatrize).

L'abbesse de Sainte-Marie-aux-Nonnains, de Metz[2] : les cures de Saint-Jean-de-la Citadelle et de Saint-Simplice, à Metz; Rozérieulles, Sillegny (Val-de-Metz); Verny (Noisseville); Logne (Rombas); Saint-Jure † (Nomeny); Corny (Mousson).

L'abbé de Saint-Martin-devant-Metz[3] : les cures de Saint-Livier, à Metz; Saulny (Val-de-Metz); Lucy (Morhange); Guénange, Œutrange (Thionville); Fameck (Rombas); Condé (Varize); Goin, Sailly (Nomeny); Abbéville, Hatrize (Hatrize).

L'abbesse de Saint-Pierre-aux-Nonnains, de Metz[4] : les cures de Saint-Vit, à Metz †; Lesse (Morhange); Talange (Rombas); Hestroff (Kédange); Bazoncourt, Stoncourt (Varize); Bayonville, Vandelainville (Gorze).

1. La Primatiale de Nancy, par suite d'un échange fait en 1604.

2. Remplacée, dans son droit de patronage, par l'abbesse de Saint-Louis, de Metz.

3. Remplacé par la Primatiale de Nancy, qui céda elle-même à l'abbé de Saint-Clément le patronage des cures de Saint-Livier et de Saulny.

4. Remplacée par l'abbesse de Saint-Louis.

L'abbé de Saint-Pierremont : les cures de Briey[1], Mance, Moyeuvre-Grande, Trieux (Rombas).

L'abbé de Saint-Symphorien, de Metz : les cures de Saint-Eusèbe, à Metz †; Augny, Marly, Sainte-Ruffine † (Val-de-Metz); Pouilly (Noisseville); Arraye-et-Han (Delme); Clémery, Liéhon, Louvigny, Raucourt[2] (Nomeny); Saint-Ail (Hatrize).

L'abbé de Saint-Vincent, de Metz : le prieuré de Châtel-Saint-Germain; les cures de Saint-Amand †, Saint-Julien-lès-Metz, Saint-Marcel (Metz); Ancy; Châtel-Saint-Germain (Val-de-Metz); Courcelles-sur-Nied, Sorbey (Noisseville); Saint-Martin-devant-Marsal † (Marsal); Ennery, Norroy-le-Veneur (Rombas); Luttange (Kédange)[3]; Varize (Varize); Juville (Nomeny); Nonsard (Gorze).

L'abbé de Salival : les cures de Lagarde, Lezey, Moncourt (Marsal); Brin (Delme); Tarquimpol (Vergaville).

L'abbé de Sturzelbronn : les cures de Truppach † et de Walschbronn (Hornbach).

L'abbesse de Vergaville : les cures de Bénestroff, Château-Voué (Morhange); Vergaville (Vergaville).

L'abbé de Villers-Bettnach : les cures d'Aboncourt, Altroff, Bibiche (Kédange).

L'abbé de Wernerswiller[5] : les cures d'Holving[4] (Morhange); *Ffollrekstrich* †, Wecklingen[5] (Saint-Arnual); Bottenbach †, Walsheim[6] (Neumünster); Beeden †, Ormerswiller † (Hornbach).

1. Le roi, comme seigneur du lieu.
2. Alternativement avec l'abbesse de Saint-Louis.
3. Abbaye détruite dans la seconde moitié du XVI^e siècle.
4. La comtesse de Salm et de Puttelange.
5. Le comte de Deux-Ponts.
6. L'évêque de Metz.

Le prieur de Gräfenthal : les cures de Blickweiler et Bliesmengen (Saint-Arnual).

Le prieur d'Insming : la cure d'Insming[1] (Morhange).

Le prévôt ou le prieur de Lixheim[2] : les cures de Brouviller †, Vieux-Lixheim[3] (Sarrebourg) ; Roth (Saint-Arnual) ; Eywiller † (Bouquenom) ; Domnom[4], Mittersheim (Vergaville).

Le prieur de Notre-Dame-des-Champs : les cures de Béney et de Thiaucourt[5] (Gorze).

Le prieur de Saint-Quirin : la cure de Saint-Quirin[6] (Sarrebourg).

Le prieur de Salonne : la cure de Salonne[7] (Delme).

Le prieur de Thicourt : la cure de Baronville (Morhange).

Le prieur de Saint-Christophe de Vic : la cure de Fonteny (Morhange).

Le prieur de Xures : la cure d'Emberménil[8] (Marsal).

Le prieur de Zellen : la cure de Hilsprich (Morhange).

1. L'abbé de Saint-Mihiel. Le prieuré d'Insming avait été réuni à l'abbaye de cette ville.

2. Prieuré supprimé dans la seconde moitié du XVI^e siècle.

3. Le roi, aux droits des ducs de Lorraine, de même que pour les cures de Roth et de Mittersheim.

4. Le seigneur du lieu.

5. Les Antonistes de Pont-à-Mousson ou de Metz, puis l'ordre de Malte, en 1777.

6. L'abbé de Marmoutier, par l'union du prieuré de Saint-Quirin à cette abbaye.

7. La Primatiale de Nancy, de même que pour la cure de Baronville, aux droits des prieurs de Salonne et de Thicourt.

8. Les Bénédictins de Sainte-Barbe. (Le droit de patronage appartenait à l'abbaye de Senones, mais le prieur de Xures conférait la cure.)

Le commandeur du Petit-Saint-Jean de Metz : les cures de Saint-Aignan (Noisseville) ; Achain[1] (Morhange) ; Pierrevillers (Rombas) ; Volstroff (Kédange).

Le commandeur de Saint-Jean-de-Bassel : la cure de Dolving[2] (Sarrebourg).

Le commandeur de l'ordre Teutonique près de Saarbrück : la cure d'Habkirchen[3] (Neumünster).

Le précepteur de la commanderie de Sainte-Elisabeth de Sarrebourg (ordre Teutonique) : la cure de Réding[4] (Sarrebourg).

L'hôpital Saint-Nicolas de Metz : la cure de Saint-Martin, à Metz.

2° *Bénéficiers étrangers au diocèse de Metz, patrons ou collateurs dans ce diocèse*[5].

Diocèse de Liége[6].

L'abbé de Saint-Hubert en Ardennes : les cures de Neufchef et de Rosselange (Rombas).

1. Le comte de Morhange.

2. Primitivement l'abbesse du monastère de Bassel, supprimé dans la première moitié du XV^e^ siècle.

3. Le commandeur de Becking, aussi de l'ordre Teutonique. Beckingen est un village du canton de Merzig (Prusse).

4. Les seigneurs du lieu, depuis 1607.

5. La cure de Lagarde appartenait, au XII^e^ siècle, à l'abbaye de Luxeuil, diocèse de Besançon, qui la céda, en 1170, à l'abbaye de Salival. (Archives de la Meurthe, fonds de l'abbaye de Salival.)

6. D'après les Bénédictins, le droit de patronage de la cure de Norroy-le-Veneur appartenait, dans l'origine, aux chanoines de Saint-Pierre de Liége, qui s'en dessaisirent en faveur de l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun, laquelle le céda ensuite à l'abbaye de Saint-Vincent de Metz.

Diocèse de Paris.

L'abbé de Saint-Denis : le prieuré de Zellen ; la cure de Kanfen[1] (Thionville).

Diocèse de Strasbourg.

L'abbaye de Neuviller[2] : les cures de Veltringen †, Vintersbourg † (Sarrebourg) ; Lhor[3] (Bouquenom).

L'abbé de Wissembourg : la cure de Hambach † (Bouquenom).

Le prieur de Lièpvre : la cure de Fraquelfing † (Sarrebourg).

Diocèse de Toul.

Le chapitre de Dieulouard[4] : les cures de Bistroff (Morhange) ; Faulx (Delme) ; Assenoncourt, Dieuze, Gelucourt (Vergaville).

Le chapitre de Saint-Georges de Nancy : la cure de Mulcey[5] (Marsal).

Le chapitre de Sainte-Croix de Pont-à-Mousson : la cure de Saint-Martin de cette ville[6] (Mousson).

L'abbé de Beaupré : la cure de Kemplich (Kédange).

L'abbé de Belchamp : la cure de Laneuveville-aux-Bois (Marsal).

L'abbé de Chaumouzey : la cure de Manonviller (Marsal).

1. Le seigneur de Volmerange.

2. Elle possédait, dès le XII^e siècle, le patronage de la cure d'Abaucourt, qui passa ensuite à la collégiale de Fénétrange, puis aux ducs de Lorraine.

3. Le roi, aux droits des ducs de Lorraine.

4. Remplacé, comme patron, par la Primatiale de Nancy.

5. La Primatiale de Nancy, à laquelle fut réunie la collégiale Saint-Georges.

6. Les Chanoines réguliers de Pont-à-Mousson.

L'abbesse d'Epinal : la cure de Clévant[1] (Mousson).

L'abbé de Haute-Seille : les cures de Mattoncourt †, Récourt † (Marsal) ; Hattigny (Sarrebourg).

L'abbé de Moyenmoutier : les cures de Parroy (Marsal) ; Mont †, Réchicourt-le-Château (Sarrebourg).

L'abbé de Mureau : la cure d'Hénaménil (Marsal).

L'abbé de Saint-Sauveur ou de Domèvre : les cures d'Autrepierre[2], Chazelles †, Gogney[3], Leintrey, Réchicourt-la-Petite, Reillon, Repaix[4], Sornéville[5], Verdenal[6] (Marsal) ; Destry (Morhange) ; Igney (Sarrebourg).

L'abbé de Senones : les cures de Saint-Hilaire-le-Grand, à Metz † ; Colombey (Noisseville) ; Bures, Herbéviller †, Remoncourt, Xousse[7] (Marsal) ; Cutting[8] (Vergaville).

Les prieurs de Froville et de Gerbéviller : la cure de Bezange-la-Grande[9] (Marsal).

Le prieur de Silmont : la cure de Malaucourt (Delme).

L'ordre de Malte ou le commandeur de Saint-Georges de Lunéville : la cure d'Amenoncourt[10] (Marsal).

Diocèse de Trèves.

L'archevêque de Trèves : la cure de Saint-Wendel † (Neumünster).

1. Le seigneur du lieu.
2. Le chapitre de Saint-Dié et l'abbé de Moyenmoutier.
3. L'abbé de Moyenmoutier.
4. L'abbé de Moyenmoutier et l'évêque de Metz.
5. Le roi, par échange fait avec l'abbaye de Domèvre, en 1782.
6. Le chapitre de Saint-Dié.
7. Le même.
8. Le roi, aux droits des ducs de Lorraine.
9. La Primatiale de Nancy.
10. Le commandeur de Saint-Jean-du-Vieil-Aître, près de Nancy.

Les chanoines de Bruch : Eberswiller[1], Esche † (Kédange).

L'abbé d'Echternach : les cures de Berg et de Rodemack (Thionville).

L'abbesse de Fraulautern : la cure de Villing † (Varize), remplacée par celle de Denting.

L'abbé de Luxembourg ou de Munster de Luxembourg : les cures de Cattenom et d'Escherange (Thionville).

L'abbé de Mettlach ou Mettloch : les cures de Nébing[2] (Morhange) ; Amelécourt[3] (Delme) ; Reinange (Thionville) ; Valmunster (Kédange).

L'abbé de Saint-Mathias de Trèves : la cure de Kœnigsmacker (Kédange).

L'abbé de Saint-Maximin de Trèves : les cures de Bezange-la-Petite, Blanche-Eglise[4] (Marsal) ; Manom, Thionville, Usselskirch (Thionville) ; Tincry[5] (Delme).

L'abbé de Tholey : la cure de Welferding (Saint-Arnual).

L'abbé de Wadgassen : les cures de Coume, Petit-Eberswiller, Saint-Oran ou Berus (Varize) ; Grosbliederstroff, Heckenransbach (Saint-Arnual) ; Entzheim,

1. Les Chartreux de Rethel, également collateurs de la cure de Metzeresche, dont Esche était devenu annexe. (J'ai consacré, à la p. 189 des *Pouillés du diocèse de Metz*, une longue note au prétendu chapitre de Bruch, que remplaça la collégiale de Marienflosse.)

2. L'hôpital Saint-Jacques de Dieuze.

3. Le roi, aux droits des ducs de Lorraine.

4. Les Chartreux de Bosserville, pour ces deux paroisses.

5. Les Chanoines réguliers de Viviers.

Neunkirchen, Ommersheim, Ormesheim[1], Spiesen †, avec l'abbesse de Neumünster (Neumünster).

Le précepteur de Sainte-Elisabeth de Luxembourg : la cure de Réding[2] (Sarrebourg).

Les Chartreux de Rhetel : les cures d'Elzange (Kédange) et d'Odenhoven (Varize).

Diocèse de Verdun.

Le chapitre de la cathédrale : les cures de Lommerange (Rombas) et de Morey[3] (Mousson).

Le chapitre de Sainte-Marie-Madelaine de Verdun : la cure de Bisping (Vergaville).

L'abbesse de Saint-Maur, de Verdun : la cure de Villeau-Val[4] (Mousson).

L'abbé de Saint-Mihiel : la cure de Guinglange (Varize).

L'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, de Verdun : les cures de Delme (Delme) et de Champey (Mousson), remplacée par celle de Vittonville.

L'abbé de Saint-Paul, de Verdun : les cures de Rombas et de Scarponne (Mousson).

Le prieur d'Apremont : la cure d'Hauconcourt[5] (Rombas).

1. Le comte de la Leyen, qui contestait à l'abbé de Wadgassen le patronage d'Ommersheim.

2. Les seigneurs du lieu.

3. Le seigneur du lieu.

4. Ibidem.

5. L'évêque de Metz, aux droits des Jésuites de Pont-à-Mousson, qui avaient été eux-mêmes à ceux du prieuré d'Apremont.

5° *Des patrons ou collateurs laïques.*

Les patrons laïques n'occupent qu'une faible place dans le Pouillé de 1544, où les noms de la plupart d'entre eux sont tellement défigurés qu'il est souvent impossible de les reconnaître. Aussi ai-je jugé inutile de les désigner nominativement, et je me borne à donner, par archiprêtré, la liste des paroisses où ils étaient collateurs.

Marsal[1] : Juvelise[2], Saint-Médard.

Morhange : Béning, Faulquemont, Léning, Pontpierre, Torcheville.

Thionville : Bertrange, Volkrange[3], Yutz-Basse, Zoufftgen.

Rombas : Amnéville, Ay, Marange-Silvange, Mondelange, Richemont[4].

Kédange : Bettlainville, Inglange, Menskirch.

Varize : Berlize, Château-Rouge, Flétrange, Guerstling, Ham-sous-Varsberg, Hargarten-aux-Mines, Leyding, Marange-Zondrange[5], Niederwisse, Vigneulles-Haute.

Delme : Bacourt, Jallaucourt, Létricourt.

1. C'est-à-dire : archiprêtré de Marsal.

2. Les abbés de Senones et de Salival.

3. L'évêque, aux droits du Noviciat des Jésuites de Trèves. En donnant cette indication, qui paraît fort contestable, le Pouillé n'explique pas comment le Noviciat était devenu patron de la cure de Volkrange. En 1607, c'était le marquis de Baden.

4. L'abbé de Justemont, aux droits des seigneurs de Rodemack, depuis 1448 ; c'est donc par erreur que le Pouillé de 1544 indique encore un patron laïque.

5. L'abbé de Longeville, qui est indiqué comme patron en 1607, et qui devait certainement l'avoir toujours été, si l'on s'en rapporte au Pouillé moderne.

Nomeny : Port-sur-Seille, Serrières.

Mousson : Atton, Lorry-devant-le-Pont, Mousson.

Gorze : Bouillonville.

Hatrize : Sainte-Marie-aux-Chênes, Saint-Privat-la-Montagne[1].

Sarrebourg : Avricourt : Hilbesheim, Hoff, Hommarting.

Saint-Arnual : Bischmisheim †, Bliesbrücken, Bousbach, Cadenbronn, Dudweiler †, Erfweiler, Fockling[2], Gross-Rosseln[3], Noussewiller-lès-Puttelange, Ormesheim, Reinheim, Rouhling, Rubenheim, Saint-Ingbert, Seelbach, Tenteling[4], Witring.

Bouquenom : Asswiller, Bærendorff, Bettborn, Bettwiller †, *Birckerspach* †, Dehlingen †, Diedendorff †, Diemeringen †, Domfessel[5], Drulingen †, Durstel †, Fénétrange, Gosselming, Harskirchen[6], Haut-Clocher[7], Langatte, Lhor, Lorenzen, Metting[8], Niederstinzel, Oberstinzel[9], Pistorf †, Postroff, Rexingen †, Romelfing, Saar-Union, Sarraltroff, Tiefenbach †, Vœllerdingen †, Zollingen †.

Neumünster : *Frupach* †, Fürth †, Limbach †, Waldmohr †, Wiesbach[10].

1. L'abbaye de Sainte-Marie de Pont-à-Mousson, aux droits des seigneurs du lieu.
2. Les Bénédictines de Saint-Avold.
3. L'évêque de Metz.
4. Les religieux de Saint-Avold et autres décimateurs laïques.
5. Cure en administration.
6. Ibid.
7. Le seigneur, conjointement avec le chapitre de Sarrebourg.
8. Cure en administration.
9. Le chapitre de Sarrebourg.
10. Cure en administration.

Vergaville : Azoudange, Loudrefing.

Hornbach : Bettwiller, Guiderkirch, Mauschbach †, Niedergailbach, Obergailbach, Siersthal, Wieswiler.

—

En lisant les annotations mises au bas des listes qui précèdent, on voit que de notables changements s'étaient opérés, du XVI^e^ siècle au XVIII^e^, dans le personnel des différentes catégories des bénéficiers du diocèse de Metz. Les uns de ces changements avaient eu pour cause la suppression d'établissements religieux ; les autres avaient été le résultat de transactions entre des collateurs ecclésiastiques ou laïques ; les derniers enfin, diverses circonstances que les Bénédictins ont presque toujours pris soin de consigner dans leur travail, mais qu'ils ont quelquefois passé sous silence.

On a vu que l'évêque avait hérité des droits de plusieurs chapitres, abbayes ou couvents supprimés ; il était également devenu patron de plusieurs paroisses, soit « par collation libre », soit « *jure devoluto, propter hæresim patroni* », suivant les formules usitées.

Je vais indiquer sommairement les noms des collateurs nouveaux, dont les noms ne figurent pas dans les listes précédentes, en commençant par ceux qui étaient du diocèse de Metz :

L'abbesse de Saint-Louis, de Metz.

Le commandeur de Saint-Jean-de-Bassel (pour la cure de Virming, archiprêtré de Morhange, dont le patron primitif est inconnu).

L'hôpital Saint-Jacques de Dieuze.

Les Bénédictins de Sainte-Barbe.

Les Jésuites de Pont-à-Mousson, remplacés, à leur suppression, par l'évêque de Metz.

Les Bénédictines de Saint-Avold.

Les Antonistes de Pont-à-Mousson, remplacés ensuite par l'ordre de Malte.

Les Chanoines réguliers de Pont-à-Mousson.

Les Chanoines réguliers de Viviers.

Diocèse de Strasbourg.

L'abbaye de Marmoutier.

Diocèse de Toul.

La Primatiale de Nancy.

La cathédrale de Saint-Dié.

L'abbaye de Saint-Léopold, de Nancy.

L'abbaye de Sainte-Marie-Majeure, de Pont-à-Mousson.

Le prieur de Neuviller-sur-Moselle (pour la cure de Maizières-lès-Vic, archiprêtré de Marsal, dont le patron primitif est inconnu).

Le commandeur de Saint-Jean-du-Vieil-Aitre.

Les Chartreux de Bosserville, près de Nancy.

Diocèse de Trèves.

Le commandeur de Becking.

Le Noviciat des Jésuites de Trèves, remplacé ensuite par l'évêque de Metz.

—

Le nombre des patrons laïques, peu considérable dans la première moitié du XVI^e^ siècle, ainsi qu'on a pu le voir par la liste donnée plus haut, s'était assez notablement accru depuis cette époque : une des causes qui contribuèrent à cet accroissement fut l'introduction de la réforme dans une partie du diocèse, principalement dans l'archidiaconé de Sarrebourg, où des seigneurs luthériens s'arrogeaient le droit de conférer des bénéfices

ecclésiastiques. Les évêques protestèrent contre cette usurpation, et, comme je l'ai dit précédemment, se substituèrent à ces collateurs.

4° Bénéficiers du diocèse de Metz, patrons ou collateurs hors de ce diocèse.

L'évêque conférait les canonicats et prébendes de la collégiale de Saint-Etienne de Neuviller, diocèse de Strasbourg.

Le chapitre de la cathédrale : les cures de Bazailles ou de Ville-au-Montoy, Charency, Landres et Mont, Serrouville, diocèse de Trèves ; celles de Belleville, Erbéviller, Ferrières et Tonnoy, Jaulny, Mamey, Rémenauville, Rosières-aux-Salines, Sainte-Croix-en-Rupt[1] et Saint-Laurent de Pont-à-Mousson, Saint-Martin, près de Pierrefort[2], diocèse de Toul.

Le chapitre de Mars-la-Tour : la cure d'Immonville, diocèse de Verdun.

L'abbaye de Gorze : les prieurés de Saint-Gorgon de Varangéville et de Saint-Nicolas, diocèse de Toul ; d'Amel et d'Apremont, diocèse de Verdun ; de Stenay, diocèse de Trèves ; de Vanou[3], diocèse de Châlons ; de Saint-Georges à Patersheim, diocèse de Worms ; les cures de Dommartemont, Lahayville, Landaville, Magnières, Mauvages, Saint-Nicolas-du-Port, diocèse de Toul.

L'abbaye de Saint-Arnould : le prieuré de Lay-Saint-Christophe, diocèse de Toul ; le prieuré de Chiny, dio-

1. Près de Pont-à-Mousson.

2. Localité inconnue.

3. Vanault-les-Dames, canton de Heiltz, arr. de Vitry (Marne).

cèse de Trèves ; les cures de Champigneules, Deyvillers, Mandres-aux-Quatre-Tours, Padoux, Velaine-sous-Amance, diocèse de Toul.

L'abbaye de Sainte-Glossinde : les cures d'Agincourt, Amance, Villecey-sur-Mad, diocèse de Toul.

L'abbaye de Saint-Pierre-aux-Nonnains : les cures de Bouxières-aux-Chênes, Laneuveville-devant-Nancy, Norroy, Prény, Vandières, diocèse de Toul.

L'abbaye de Saint-Symphorien : la cure de Neuviller-lès-Badonviller, diocèse de Toul.

L'abbaye de Saint-Vincent[1] : le prieuré d'Offenbach, diocèse de Worms ; la cure de Dugny, diocèse de Verdun.

—

Il est fréquemment fait mention, dans le Pouillé du siècle dernier, de cures conférées par la voie du concours. Les Bénédictins disent, à ce sujet[2], que, pendant la minorité d'Henri de Bourbon de Verneuil, le chapitre de la cathédrale, qui avait l'administration spirituelle et temporelle du diocèse, supprima l'établissement que le cardinal de Givry avait fait du concours, parce qu'il privait

1. Il faut ajouter aux bénéfices qui avaient dépendu de cette abbaye, le prieuré de Neuves-Maisons, qui fut uni, en 1599, au Noviciat des Jésuites de Nancy.

Nota. — En dressant la nomenclature des collateurs, j'ai remarqué plusieurs omissions qu'il est utile de réparer : la cure de Vigneulles-Haute, archiprêtré de Varize, et celles d'Asswiller et Metting, archiprêtré de Bouquenom, mentionnées au chapitre des collations, sont omises dans les listes des paroisses, auxquelles il faut les ajouter ; ce qui porte le nombre de ces dernières à 537 au lieu de 534, en 1544 (voy. ci-dessus, p. 63).

2. Voy. *Histoire de Metz*, t. III, p. 193 et 325.

les chanoines de la nomination aux cures dans les mois réservés par le concordat. Sur les représentations de M. d'Aubusson, évêque de Metz, Louis XIV rétablit le concours dans le diocèse, par une déclaration donnée à Versailles, le 19 avril 1674.

—

On voudra bien me pardonner d'avoir donné tant d'étendue à un travail qui ne supporte guère la lecture et ne peut être utile qu'à consulter ; mais il était difficile de résumer dans moins de pages les documents qui forment le volumineux ouvrage auquel j'avais consacré plusieurs années, et qu'un incendie est venu anéantir lorsqu'il était sur le point de voir le jour. Ces documents se trouvent dans des dépôts où tout le monde ne peut pas aller les consulter ; quant à l'ouvrage, il n'en reste qu'un seul exemplaire, et il est peu probable qu'on le réimprime jamais.

J'ai une autre excuse à faire valoir : les contrées sur lesquelles s'étendait le diocèse de Metz étaient récemment encore françaises ou l'avaient été à une époque peu reculée[1] ; elles dépendaient, en majeure partie[2], de deux de nos provinces[3], dont l'une a été tristement mu-

1. Voy. ci-dessus, p. 33-35, l'indication des circonscriptions auxquelles appartenaient les différents archiprêtrés du diocèse.

2. Un certain nombre de paroisses se trouve encore dans la portion restée française de l'arrondissement de Briey et du canton de Gorze ; d'autres appartiennent aux cantons de Blâmont, Lunéville Sud-Est, Nomeny, Pont-à-Mousson et Nancy-Est.

3. La Lorraine, en y comprenant le Pays messin, et l'Alsace. — L'archiprêtré de Bouquenom (Saar-Union) renfermait plusieurs communes du département du Bas-Rhin.

tilée, l'autre absorbée complètement ; elles avaient fait partie de la Lorraine avant sa réunion à la France, ou des départements de la Sarre et du Mont-Tonnerre[1], que la conquête nous avait momentanément donnés, et que la conquête nous a enlevés à deux reprises, en y ajoutant, la dernière fois, des territoires qui nous avaient toujours appartenu. L'histoire du diocèse de Metz est donc intimement liée à celle de notre pays, et elle méritait bien, aujourd'hui surtout qu'elle doit nous inspirer encore plus d'intérêt, d'occuper une assez large place dans les publications de la Société d'Archéologie lorraine.

1. Dans la Prusse et la Bavière rhénane. Le premier de ces départements avait pour chef-lieu Trèves, le second, Mayence ; le 4e arrondissement du Mont-Tonnerre, chef-lieu Deux-Ponts, était compris en partie, dans les archiprêtrés de Neumünster et d'Hornbach.

IMITATIONS

DES

MONNAIES LORRAINES

PAR M. J. CHAUTARD.

Les types employés au Moyen âge sont d'une variété telle, qu'il est difficile de s'en rendre compte sans une connaissance intime de l'histoire monétaire des pays qui les ont adoptés. Lelewel, dans son remarquable ouvrage publié en 1835[1], les a, le premier, recueillis et classés d'une manière raisonnée, en faisant voir dans quelles limites ils ont été employés, et les causes qui ont motivé leur émission. Le savant Polonais ne s'est pas beaucoup étendu au-delà du XIV^e^ siècle, et, d'autre part, le vaste cadre qu'il a embrassé l'a contraint à ne citer qu'en passant, ou même à laisser complètement de côté, une foule

1. *Numismatique du moyen âge,* 3 vol. in-8°, avec atlas, 1835.

de monnaies très-importantes, et aussi très-rares, dont les empreintes doivent cependant être signalées, lorsqu'on s'attache à une étude complète de la numismatique de cette intéressante époque.

Les monnaies lorraines se distinguent entre toutes par un faire artistique qu'on ne rencontre dans aucune autre contrée de l'Europe. Les types s'exercent en différentes combinaisons, peut-être un peu négligemment travaillées au début, mais qui bientôt deviennent si riches et si animées que toute influence étrangère demeure sur elles à peu près sans effet. Pour la partie qui concerne la féodalité, on voit gravés sur les empreintes tous les usages de la chevalerie, tantôt c'est le duc à pied, la tête nue, ou coiffée d'un casque, ou munie d'un chapel de roses, d'une main brandissant son épée, le corps ceint d'un large baudrier ; tantôt on y représente le prince à cheval, la lance en arrêt et couvert de son bouclier chargé des trois alérions. Parfois à la place ou à côté de ces figures chevaleresques est dessiné l'écu de Lorraine[1], ou bien un heaume magnifiquement orné, ou simplement encore une épée en pal, emblème de la charge de *Marquis* (défenseur des frontières), accostée d'attributs divers.

Nous pouvons ajouter qu'à l'exception des ducs Ferry IV (1312-1328) et Raoul (1328-1346), chez lesquels les esterlins d'Edouard ou le gros tournois trouvèrent des imitateurs[2], les princes de Lorraine employèrent cons-

1. Les armoiries paraissent partout au milieu ou vers la fin du XIII^e^ siècle. Si, comme le dit M. de Saulcy, les monnaies de Ferry II portent l'écu de Lorraine de 1207 à 1213, les armoiries auraient servi au type monétaire dans ce pays plutôt qu'ailleurs, et ajouteraient ainsi un fait de plus aux *initiatives lorraines*.

2. On sait également que le type des florins de Florence a été adopté par le duc Jean I^er^ (1346-1389).

tamment pour leurs monnaies un coin qui leur fut propre; aussi leur numismatique forme-t-elle une série extrêmement curieuse, dont les types offrent un nombre si considérable de variétés, que nul n'est certain, même aujourd'hui, de les connaître, encore moins de les posséder toutes.

Mon but n'est point ici de reprendre une description monétaire, que le beau travail de M. de Saulcy a rendue inutile, et à laquelle il ne manque aujourd'hui, pour être complète, qu'un supplément renfermant les découvertes acquises depuis le moment où cette savante publication a vu le jour. Je voudrais simplement appeler l'attention des numismatistes sur quelques imitations dont les monnaies lorraines ont été l'objet de la part des petits princes ou prélats du voisinage, jaloux de constater leur indépendance par le droit qui a toujours été l'apanage le plus envié de l'autorité souveraine, celui de frapper monnaie. Dans une autre publication[1] relative à la copie des types, j'ai consacré, comme préambule nécessaire de ces sortes d'études, plusieurs pages à l'exposé des motifs qui suggéraient de pareilles imitations ; aujourd'hui on ne verrait plus dans ces détails, connus d'ailleurs de tous ceux qui s'occupent de numismatique, qu'un lieu commun inutile à exploiter de nouveau ; aussi me semble-t-il plus convenable d'aller droit au but, et de supprimer les développements préliminaires que des recherches de cette nature auraient nécessairement comportés, si elles ne se fussent rattachées à aucune autre.

1. *Imitation des monnaies au type esterlin*, 1 vol. in-8° en 2 fascicules, 510 pages de texte et 36 planches ; Nancy, 1871.

I.

MONNAIES AU TYPE DU CHEVALIER A PIED.

La première partie de ce travail comprendra les petites monnaies en usage en Lorraine au commencement du XIVe siècle et connues sous le nom de *Spadin*. Elles représentent, *au droit*, un chevalier à pied, armé de toutes pièces, se couvrant de son écu et dirigé à droite, en levant son épée dans l'attitude du combat. *Au revers*, se trouve une épée dont la lame occupe le champ de la pièce, tandis que la poignée et la pointe envahissent le contour et séparent les lettres de la légende. C'est la présence de cette épée qui a fait donner à ces espèces le nom de Spadin (du mot italien *Spada*, épée). Leur diamètre moyen est de 14 millimètres et leur poids d'environ 0gr 500 ; le titre en est généralement bon.

Ce coin n'apparait qu'en 1305, sous Thibaut II, et semble originaire de Flandre. Dans l'ouvrage de Gaillard sur les monnaies de ce pays[1], on remarque une série assez nombreuse de petits deniers, présentant, d'un côté, le portrait d'un guerrier debout, tenant d'une main son épée, et, de l'autre, son bouclier; tandis qu'au revers se trouve, soit une croix ornée remplissant le champ, soit une croix simple munie dans les cantons, des lettres B R V G, désignant *Bruges* comme atelier monétaire. Ces pièces, après avoir été rangées longtemps parmi les

1. GAILLARD, *monnaies de Flandre*, 1 vol. in-4° : Gand, 1856, page 70 ; pl. VII et XV. — Ch. PIOT, *mailles frappées à Bruges, Gand et Ypres* (*Rev. num. Belge*, 1re série, t. IV, 1848, page 133).

IMITATIONS DES GROS
AU TYPE DE L'ALÉRION.

PL. IV

incertaines, quant à l'auteur de leur fabrication, paraissent devoir être attribuées, soit à la fin du règne de Jeanne, soit à celui de Marguerite de Constantinople, soit enfin au commencement de la souveraineté de Gui de Dampierre, et appartiendraient conséquemment toutes au XIII[e] siècle[1].

Les ducs de Lorraine, Thibaut II et Ferry IV, ont dû puiser l'inspiration de ce modèle lors de leurs campagnes en Flandre ; mais ils le perfectionnèrent singulièrement, et, de plus, ce qui donne à leurs pièces une sorte d'individualité, c'est, non-seulement l'épée du revers, remplaçant la croix des deniers flamands, mais surtout une légende de plusieurs lettres, entourée d'un grènetis, et permettant sans équivoque l'interprétation du numéraire.

THIBAUT II
(1303-1312).

Nous ouvrons la série de ces petites pièces par la description de celle qui a été frappée au nom de Thibaut II de Lorraine. C'est, en effet, sous le règne de ce prince que le coin a débuté ; la charmante fabrique, tant de cette monnaie que de toutes celles connues du même nom, montre le pas immense que l'art de la gravure fit en Lorraine à cette époque.

N° 1. — T. DVX. Le duc à pied, casque en tête, se couvrant de son écu et tenant une épée de la main droite.
— ℞. Une épée en pal entourée de la légende NANCE.I.

(Pl. I, *fig.* 3.)

Poids, 0[g],500.

Ma collection.

1. Voir pl. I, fig. 1 et 2, deux échantillons de ces sortes de monnaies.

N° 2. — M. de Saulcy cite, d'après M. d'Elvange, une variété de cette monnaie, trouvée dans la collection de M. Charroyer, curé de Gircourt. Le revers ne présentait pas de cercle intérieur tenant lieu de grènetis, et la légende était : NANCEII au lieu de NANCEI ; le poids de ce dernier était de 432 milligrammes, ou 8 grains.

N° 3. — Enfin, selon le même auteur, un exemplaire plus petit, et appartenant à M. Dupont, fermier des tabacs à Nancy, ne pesait que 216 milligrammes ou 4 grains. Peut-être cette dernière pièce n'est-elle autre chose que l'obole au même type que possède aujourd'hui le musée d'Epinal, portant simplement d'un côté T. DV. Le poids en est de 0ᵍ 220 ; il manque le septième de la pièce environ.

FERRY IV
(1312-1328).

Sous Ferry IV, fils et successeur de Thibaut II, l'invention des modèles fit peu de progrès. Ce prince reproduisit en grande partie les coins de son père, ou bien imita ceux de France et d'Angleterre.

Le petit spadin qu'il frappa au type du chevalier à pied est calqué sur celui de Thibaut ; le voici :

N° 4. — F. DVX. Le duc, debout, l'épée à la main, regardant à droite. — ℟. NANCEI, épée en pal.

(Pl. I, *fig.* 5.)

Poids, 0ᵍ,460.

Ma collection.

N° 5. — Une variété de cette pièce, inconnue à M. de Saulcy, existe à Nancy dans la collection de M. de Rozières ; elle porte les mêmes légendes au droit, ainsi

qu'au revers ; mais, sur la face, les deux lettres F D se suivent, le V est entre les pieds du duc, et l'X entre la jambe droite et la main qui tient l'épée. (Pl. I, *fig.* 4.)
Poids, 0g,460.

N° 6. — M. d'Elvange a connu un exemplaire de la première variété, au revers de laquelle on lisait NANCEIO; elle appartenait au chevalier de Morang, officier attaché au service de l'empereur d'Autriche ; elle ne pesait que 216 millig. ou 4 grains.

N° 7. — Le même auteur cite encore un exemplaire de la même pièce, extrait du cabinet de M. Remy, avocat au Parlement ; il portait la légende NANCEI, terminée par une croix formée de quatre points et ne pesait également que 216 millig.

Il est difficile d'admettre, ainsi que le constate M. de Saulcy, que le frai leur ait ôté la moitié du poids primitif ; d'après l'exemple fourni par le règne précédent, il est naturel de supposer que ces pièces ne sont autre chose qu'une division du proto-type lui-même, c'est-à-dire une obole.

COMTES DE VAUDÉMONT.

Les comtes de Vaudémont, dont l'existence date de l'origine même du duché de Lorraine, ont émis des monnaies d'un type complètement analogue à celui des pièces de Lorraine proprement dit. On connait un assez grand nombre de monnaies frappées dans les possessions lorraines par des seigneurs appartenant aux branches cadettes de la maison ducale ; toutes sont au type des monnaies de la branche ainée. Il est probable que les ducs de Lorraine n'auront autorisé le monnayage des princes de leur maison, qu'à la condition pour ceux-ci

d'adopter le type et le titre de la monnaie ducale : c'est ce dont on peut se convaincre par l'examen des pièces dont nous donnons ici la description[1].

Le denier au type du chevalier armé et à pied, avec une épée nue au revers, fut calqué de façon à le confondre avec les pièces analogues de Thibaut II et de Ferry IV.

Nous en trouvons un, d'abord, de Gaucher de Chatillon. Bien que ce prince ne posséda jamais en propre la seigneurie de Vaudémont, il l'administra cependant durant la minorité de Henri III, dont il avait épousé la mère Elisende de Vergi, veuve du comte Henri II, ainsi que le prouvent les lettres[2] par lesquelles Élisende et Gaucher prient le comte de Bar de recevoir à foi et hommage leur fils et beau-fils, le comte de Vaudémont[3].

C'est pendant cette tutelle du comte Henri III, c'est-à-dire avant 1506, que Gaucher aura frappé le joli denier dont voici la description :

N° 8. — Type du chevalier combattant à pied avec la légende G A L CH, dont les lettres sont un peu distancées, sauf les deux dernières qui se touchent. — ℟. Épée en pal entourée de l'inscription : VED EMM. (Pl. I, *fig.* 9).

Collection de feu Monnier.

1. Consulter un article de M. J. Laurent, d'Épinal, sur les *Monnaies de Vaudémont* (*Rev. numism. franç.*, 1867, page 35).

2. Généalogie des comtes de Vaudémont. Voir D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. I^er.

3. Dans le courant du XI^e siècle, les premiers comtes de Vaudémont avaient, on ne sait pourquoi, engagé leur seigneurie au comte de Bar, et s'en étaient reconnus homme lige. Plus tard, sans être déliés de cette ligence, ils se reconnurent également vassaux des comtes de Champagne, à la suite de démêlés auxquels donna lieu la succession de cette province.

Henri III, hors de Mainbournie, continua à frapper dans ses domaines de Vaudémont des monnaies analogues.

N° 9. — Type du chevalier combattant à pied H. C. V. X., abréviation de *Henricus Comes Vademontis*. L'X qui termine, et qui se trouve sur la pièce entre le V et l'H, ne semble être qu'une croisette commençant la légende, et mise à cette place en imitation de l'X du mot DVX des monnaies de Thibaut II. Au revers se trouve l'épée nue, entourée de la légende MON-CAI, abréviation de *Moneta Castri* ou *Castelli*, indiquant que la pièce devait avoir été frappée à *Châtel-sur-Moselle*[1]. (Pl. I, *fig.* 6.)

Argent : poids, 0ᵍ.310.

(*Catal. du Musée d'Epinal*, n° 480).

N° 10. — Cette explication s'est trouvée confirmée par la découverte d'une obole au même type dont les légendes, ainsi que le dessin, sont analogues à ceux du denier.

1. *Châtel-sur-Moselle*, un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement d'Epinal, était dans le moyen âge une seigneurie appartenant aux comtes de Vaudémont, dont l'un d'eux, Henri III, de concert avec sa femme Isabelle de Lorraine, affranchit les habitants et y établit une commune par une charte datée de l'année 1317.

Cette seigneurie fut donnée en dot par le comte Henri V à sa fille Alix, lors du mariage de cette dame avec Thibaut de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne. Plus tard, elle passa dans la maison d'Isenbourg en Allemagne, puis fut réunie à la Lorraine en 1543 par le duc Antoine, qui donna en échange Vaudrevange et Belrain.

Gérard, second fils de Gérard d'Alsace, premier duc héréditaire de Lorraine, ayant reçu de l'empereur Henri IV, à titre indépendant, le comté de Vaudemont, ses successeurs se crurent en droit de frapper des monnaies en leur nom, et Châtel étant une de leurs seigneuries, ils y établirent un atelier monétaire dont les produits sont d'une excessive rareté, comme le sont, du reste, presque toutes les monnaies du comté de Vaudémont. (*Ann. de la Société d'Em. des Vosges*, 1870, t. XIII, page 144).

Cette pièce appartient au même prince et a dû être frappée, comme la précédente, à Châtel-sur-Moselle.

(Pl. I, *fig.* 8.)

Argent : poids, 0ᵍ,16.

Collection de M. Laprevote, à Nancy.

ÉVÊCHÉ DE TOUL.

Parmi les monnaies frappées par les évêques de Toul, nous rencontrons un joli spadin présentant une énigme qui n'est pas encore complètement expliquée : nous ne pouvons que résumer les opinions qui ont été émises à son sujet.

N° 11. — TOVL, écrit en langue vulgaire ; dans le champ, chevalier à pied combattant à droite, avec un grènetis au pourtour. — ℟. NOC-ITEI, entre un grènetis et un filet concentrique ; dans le champ, une épée en pal, dont la poignée et la pointe traversent la légende.

(Pl. I, *fig.* 7.)

Argent : poids, 0ᵍ,500.

Cette pièce rentre évidemment par son type et par ses légendes dans la catégorie des monnaies d'imitation.

Dans ses *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul* (page 48, pl. VII, fig. 7), M. Robert décrit cette pièce à la suite des monnaies d'Amédée de Genève. Elle aurait été frappée lors des circonstances suivantes : sous l'épiscopat d'Amédée, 58ᵉ évêque (1320–1330), les bourgeois de Toul, devenus plus redoutables que jamais, eurent une guerre acharnée avec cinquante gentilshommes du pays ; la noblesse lorraine et la bourgeoisie messine vinrent grossir les rangs des deux partis ; la lutte dura plusieurs années ; enfin, les Toulois gagnèrent

deux combats décisifs, à Gondreville et à Dieulouard, et imposèrent des conditions. Dans l'orgueil de leur victoire, ils auraient voulu laisser un monument de leur puissance en faisant frapper une monnaie au type usité en Lorraine à cette époque, sur laquelle ils auraient inscrit leur cri de guerre : *Toul, notre cité !* Cette pièce ne serait autre chose qu'une monnaie municipale.

Il est assez difficile de comprendre que les bourgeois de Toul aient préféré, à un type entièrement à eux, la copie d'une monnaie des ducs de Lorraine, dont, pour ce fait, ils pouvaient attirer sur eux la colère. Aussi M. Laurent, d'Epinal, a-t-il proposé deux autres explications, qui l'une et l'autre paraissent assez probables et que voici[1] :

Thibaut, duc de Lorraine, avait reçu de Henri VII, roi des Romains, le gouvernement et la préfecture de Toul pour lui et pour ses successeurs. Son fils, Ferry IV, revendiqua ses droits, et, soutenu par les bourgeois de Toul brouillés avec leur évêque, fit, à la tête d'une troupe bien armée, son entrée solennelle dans cette ville et se rendit à la cathédrale, entouré du peuple et des magistrats. Pour publier cette prise de possession du temporel de la ville de Toul, Ferry aurait fait frapper des deniers au type si connu du chevalier à pied, en remplaçant les légendes ordinaires F'. DVX. NANCEI par cette autre : TOVL NOCITEI, donnant ainsi à la pièce un aspect qui permettait de la laisser circuler de pair avec les vraies monnaies ducales de l'époque.

1. *Catalogue des monnaies du musée d'Epinal,* 1 brochure in-8°, 1848, avec 3 suppléments.

Dans sa seconde interprétation, M. Laurent attribuerait de préférence cette pièce à l'épiscopat d'Otton de Granson, 55e évêque (1506-1508). On sait en effet qu'un des premiers actes de cet évêque, en prenant possession de son siége, fut une déclaration par laquelle il signifia aux bourgeois de Toul qu'il était leur seigneur temporel : *Toul notre cité !*

Les bourgeois prêtèrent alors serment de fidélité à leur évêque, mais peu après se révoltèrent encore, furent battus en deux rencontres et condamnés à payer cent livres d'amende. Il était donc très-important pour Otton que son pouvoir temporel sur l'évêché de Toul fût publié et bien connu, et si on se rappelle, qu'avant d'être évêque il avait longtemps porté l'épée ; qu'après être monté sur son siége, il avait été obligé de combattre contre les bourgeois de sa ville épiscopale ; il ne paraîtra pas étonnant qu'il ait pris pour marquer sa monnaie le type du chevalier combattant, type qui semblait une menace à l'adresse des *citeins de Toul,* gens fort turbulents et toujours prêts à se révolter contre leur seigneur.

Enfin, tout en attribuant cette pièce à Otton de Granson, nous hasarderons une dernière explication empruntée à des circonstances différentes dont la nature doit être indiquée en peu de mots :

Il n'était pas rare au Moyen âge que deux ou même un plus grand nombre de seigneurs en possession des droits régaliens, fissent entre eux des traités pour la fabrication de monnaies ayant un cours commun et réciproque dans les divers Etats des contractants. Le propre intérêt de ceux-ci, aussi bien que l'intérêt des relations commerciales de leurs sujets, déterminait dans la plupart des cas la conclusion de ces actes que la manie des alté-

rations, la mésintelligence des partis, ou quelqu'autre cause venaient le plus souvent annuler après une existence des plus courtes ; aussi les monnaies frappées en vertu de ces conventions sont-elles presque toutes très-rares, plusieurs mêmes sont restées inconnues jusqu'ici[1].

Or, d'après M. Robert, il est établi qu'Otton entra un des premiers dans cette ligue destinée à réhabiliter les espèces seigneuriales et à en étendre le cours, car il traita avec Thibaut, duc de Lorraine, au sujet de la monnaie, en régla soigneusement la taille et l'aloi, et fixa, de concert avec la bourgeoisie, le cours des espèces et le taux du change.

On sait aussi qu'il afferma pendant deux ans un certain coin qui devait être accepté dans toute la Lorraine, mais dont malheureusement on ne connaît jusqu'à présent aucune reproduction authentique. Serait-ce celui du chevalier à pied, type tout guerrier qui convenait d'autant plus aux deux parties que la ressemblance des légendes des espèces épiscopales et ducales T-O-VL NOCITEI et T-D-VX NANCEI, dans ces temps de barbarie où peu de personnes savaient lire, était suffisante pour permettre le cours de ces monnaies dans les deux Etats ?

Cette monnaie serait donc en quelque sorte une pièce de convention frappée par Otton, d'accord avec Thibaut. Quant à l'usage de la langue vulgaire pour les légendes, il n'y a rien qui doive étonner ; déjà en Lorraine cet em-

1. Il existe une convention de ce genre passée en 1339 entre Louis de Crecy, comte de Flandre, et Jean III, duc de Brabant, pour la fabrication de la monnaie. Henri, comte de Bar, et Jean de Luxembourg, s'associèrent pour le même objet en 1342 ; puis un autre comte de Luxembourg et l'archevêque de Trèves, puis Jean, duc de Lorraine, et Robert, duc de Bar, etc., etc., etc.

ploi avait eu lieu pour d'autres monnaies, telles que celles de Gilles de Sorcy, forgées à *Toul*, et de Renaud de Bar, frappées à *Espinaus* (Epinal).

Il est inutile, après les détails qui précèdent, de nous arrêter, au sujet de cette empreinte, à une dernière interprétation qui consisterait à ne voir, dans les légendes du droit et du revers, qu'un composé de lettres interverties par la faute du graveur, et auxquelles on chercherait à tort un sens. Il faut convenir qu'il serait bien extraordinaire que des lettres prises au hasard eussent justement formé le nom de la ville de Toul, mot très-lisible au droit. Il est vrai que des altérations de cette nature, ainsi que nous avons eu l'occasion de le constater nombre de fois, étaient fréquentes de la part de petits princes voisins, qui, grâce à ce subterfuge, parvenaient à donner cours à leurs monnaies, à l'abri d'un type auquel le peuple était habitué.

ÉVÊCHÉ DE METZ.

« Renaud, fils de Thibaut, comte de Bar et de Jeanne de Tocy, était princier de la cathédrale de Metz, quand, d'une voix unanime, il en fut élu évêque en 1302. Dans la même année, son frère, Henri III, ayant pris la croix, lui confia l'administration du comté de Bar et la tutelle de son fils. Renaud eut bientôt de vives altercations avec la cité. Les magistrats et le clergé faisaient valoir, chacun de leur côté, leurs prétentions sur l'héritage d'un riche ecclésiastique mort sans testament ; la querelle s'échauffa au point d'amener une guerre entre l'évêque et la cité. Lorsqu'on fut sur le point d'en venir aux mains, le différend fut aplani à l'aide de concessions réciproques, et

l'évêque, qui avait juré de ne rentrer dans Metz qu'à la tête d'une troupe nombreuse, crut accomplir dignement son serment en attendant le dimanche des Rameaux, jour où l'évêque de Metz avait coutume d'entrer processionnellement dans sa ville épiscopale, entouré de son clergé et suivi de la multitude. »

« En 1315, Thibaut II, duc de Lorraine, ayant, par autorisation spéciale du Souverain pontife, exigé de fortes sommes des églises de ses Etats pour subvenir aux frais de la défense de Rhodes, Edouard Ier, comte de Bar, émancipé tout récemment, prit les armes à ce sujet contre Thibaut, et entraîna dans cette guerre l'évêque Renaud, son oncle. Ils furent complètement battus près de Frouard, et le comte Edouard tomba entre les mains du duc de Lorraine, ainsi que le comte de Salm. Pour payer leur rançon, il fallut que Renaud se décidât à engager au duc plusieurs terres de son évêché, comme Blâmont et Conflans, rachetables au prix de 70,000 livres tournois. Le traité porte que dans le cas où cette somme énorme ne serait pas intégralement acquittée dans le terme d'une année, les terres engagées devaient rester au duc de Lorraine. L'évêque Renaud, profondément humilié, cherchait une occasion favorable de se venger du duc Thibaut, lorsqu'en 1316 une mort subite mit fin à ses projets de vengeance. Quelques historiens prétendent que Renaud fut empoisonné à l'abbaye de Saint-Vincent. »

Nous avons cru devoir rapporter ces détails, empruntés à M. de Saulcy[1], pour comprendre la nature des types monétaires employés par ce prélat.

1. De Saulcy. *Suppl. aux évêques de Metz*, page 60.

Les pièces dont nous donnons la description ont été frappées à Epinal. La création d'un hôtel monétaire dans cette ville fut accordée en 983 à Thierry, évêque de Metz, par l'Empereur.

Voici en premier lieu un spadin en tout semblable à ceux des ducs Thibaut II et Ferry IV.

N° 12. — ✠ R. D. B., grènetis extérieur, chevalier à pied, tenant une épée d'une main et de l'autre un écu sur lequel se voient les armes de Bar. — ℟. EPI–NAV, grènetis extérieur, dans le champ une épée nue en pal. (La légende commence au bas de la pointe à gauche.)

(Pl. 1, *fig.* 12).

Poids : 0ᵍ,424.

(De Saulcy. *Supp*ᵗ *aux Monn. des évêques de Metz*, pl. IV, *fig.* 133).

N° 13. — Une variété portant au revers ESPI–NAV existe au musée d'Epinal[1].

Argent ; poids : 0ᵍ,510.

Il pourrait paraître singulier au premier abord de retrouver sur une monnaie épiscopale des insignes tout à fait étrangers au caractère d'un prélat ; mais nous avons vu tout à l'heure, à Toul, un exemple du même genre. D'un autre côté, on conçoit que Renaud, investi de l'administration du comté de Bar, et d'ailleurs d'humeur assez guerroyante, ait pu faire figurer sur sa monnaie des types ne présentant aucun indice ecclésiastique. Du reste, l'état des finances de Renaud ne dut pas être prospère. Obligé de soutenir des luttes sans fin, il se vit forcé à chercher des ressources, soit en hypothéquant une

1. Voir *Mém. de la Société d'Emul. des Vosges* pour 1870 ; (article de M. Laurent).

partie de ses biens, soit en altérant le titre de ses monnaies, cachant sa fraude dans la copie des types en usage en Lorraine.

Les empreintes suivantes, dont le coin est à demi-séculier, à demi-épiscopal, dénotent probablement encore des intentions du même genre ; elles sortent également de l'atelier d'Epinal.

N° 14. — R'ENA, évêque debout, vu de face, tenant la crosse de la main droite et le livre des évangiles de la gauche. — ℞. Légende et type du n° 12.

(Pl. I, *fig.* 11).

Argent ; poids : 0ᵍ,560.

Ma collection.

La même pièce existe au musée d'Epinal (*Catalogue*, n° 713) avec le poids de 0ᵍ,440.

N° 15. — Même type ; R'EPS (*Reginaldus Episcopus*). — ℞. ESPINAVS. Cette légende, au lieu de commencer à la pointe de l'épée, comme sur les pièces précédentes, part de la poignée. (Pl. I, *fig.* 10.)

Argent ; poids : 0ᵍ,510.

Ma collection.

(De Saulcy. *Supp*ᵗ *aux Monn. des évêques de Metz*, pl. IV, *fig.* 132).

N° 16. — Même type ; la légende du revers porte : SPINAVS.

Argent ; poids : 0ᵍ,520.

(*Catalogue du musée d'Epinal*, n° 327).

N° 17. Même type : avec les légendes RENA au droit et SPINAL au revers, d'après les papiers de M. de Geneste.

Poids : 0ᵍ,450.

(De Saulcy. *Supp*ᵗ *aux Monn. des évêques de Metz*, page 62).

A la suite de ces pièces, nous en signalerons plusieurs autres au même type, mais d'un poids très-varié, dont l'origine ne semble pas encore parfaitement expliquée.

N° 18. — LIBE RD (*Liberduni*), type épiscopal précédent. — ℟. MON-ETA. (Pl. I, *fig.* 16.)

Argent ; poids : 0ᵍ,610.

Collection de M. DE ROZIÈRES.

Le musée d'Epinal (*Catal.*, n° 723) possède la même pièce au poids de 0ᵍ,500.

N° 19. — Même type ; I.N.T.L (*in tullo*, sous entendu probablement *facta?*) — ℟. Même légende et même type. (Pl. I, *fig.* 17.)

Argent ; poids : 0ᵍ,410.

(*Catalogue du Musée d'Epinal,* n° 725).

N° 20. — Même type ; LI.B.D'. (*Liberduni*). — ℟. Même légende et même type. (Pl. I, *fig.* 18.)

Argent ; poids : 0ᵍ,410.

Ma collection.

Le musée d'Epinal (*Catal.*, n° 724), offre une obole de ce coin avec le poids de 0ᵍ,270.

N° 21. — Même type ; D'BIR (*de Brixeio, Brixey ?*). — ℟. Même légende et même type. (Pl. I, *fig.* 19.)

Argent ; poids : 0ᵍ,430.

(*Cat. du musée d'Epinal,* n° 726).

Le faible poids ce ces monnaies, le soin que l'on a pris de rendre presque inintelligible le nom de l'atelier monétaire aussi bien que celui du prélat, dénotent que ce sont des imitations frauduleuses de monnaies de Renaud de Bar. Elles auraient été frappées à Toul et à Liverdun, sous l'épiscopat de Jean d'Arzilières, dont les monnaies

furent décriées par le roi de France, et qui demeura longtemps en état d'hostilité avec l'évêque de Metz.

Plus tard, en 1345, l'évêque Thomas de Bourlémont avait autorisé son monnayer Xaudrin, habitant de Liverdun, à frapper, dans ce château et à Brixey, des monnaies de tous genres, excepté celles aux coins du roi de France et du duc de Lorraine ; et si, dans l'acte passé entre l'évêque et Xaudrin, il n'est pas dit explicitement que ce dernier pourra frapper des monnaies au coin de l'évêque de Metz, on voit, par les lettres de pardon accordées par cet évêque en 1350, à ce même monnayer, que les monnaies de Metz avaient été copiées dans l'atelier de Liverdun[1].

M. Maxe-Verly, qui a décrit dans la *Revue numismatique* (1862, page 154) la petite monnaie ayant pour légende I.N.T.L., propose de l'attribuer à Jean de Sierk, évêque de Toul, qui avait émis déjà d'autres imitations exactes des deniers de Jean d'Apremont et de Jacques de Lorraine, évêques de Metz, et croit voir dans ces quatre lettres l'abréviation de *Iohannes Novi casTrI*, mots qui, à la suite de l'initiale du nom du prélat, désigneraient le nom de Liverdun, sous lequel cette ville aurait été appelée après sa reconstruction en 1176, et qui se serait conservé jusqu'à l'époque où la pièce en question a été frappée. Quant à l'attribution à Bertrand de la Tour, évêque de Toul, de la petite pièce portant la légende B.D.LI (*Bertrand De LIverdun*), elle ne repose sur aucune raison sérieuse, et il est peu probable que Bertrand, qui occupait le siége de Toul de (1354 à 1365), eût copié un type émis trente-cinq ans avant lui.

1. Robert, *Monnaies des évêques de Toul*, pages 50 et 52.

Le duc de Lorraine, Ferry IV, fit en même temps que l'évêque de Toul une guerre acharnée à l'évêque de Metz, Renaud de Bar ; tandis que ce dernier, ainsi que nous l'avons vu, nos 12 et 13, copiait le type du chevalier à pied, adopté par Thibaut II et Ferry IV, celui-ci contrefaisait les deniers épiscopaux de Metz, ainsi que semblent l'attester les petites pièces suivantes dont le dessin se ressent toujours de la même influence.

N° 22. — D' FE.R., personnage debout, vu de face, vêtu d'une tunique allant jusqu'aux genoux, la tête couverte d'un capuchon, tient de la main droite un coutelas la pointe en l'air, et sur le poing gauche un faucon ou un aigle. — ℞. MONETA entre un grènetis et un filet ; dans le champ, épée la pointe en bas empiétant sur la légende par la pointe et la poignée. (Pl. I, *fig.* 13.)

Arg. faible.

Ma collection.

Cette pièce pèse 0g,450 ; le musée d'Epinal (*Catal.*, n° 432) en possède un exemplaire du poids de 0g,310 ; enfin la *Revue numism. franç.* (1862, page 154) cite la même empreinte avec le poids de 0g,420 (le nombre 0g,042 qui se trouve dans le texte vient indubitablement d'une faute d'impression).

N° 23. — Un exemplaire de cette monnaie porte à droite du personnage un trait surmonté de globules simulant la partie courbe d'une crosse d'évêque.

(Pl. I, *fig.* 14)

Argent ; poids : 0g,422.

Collection de M. de Rozières.

N° 24. — Enfin, sur une autre variété, le personnage tient de la main droite un objet qui semble être un poisson, ou une patte d'oiseau, appât que les chasseurs pre sentaient au faucon pour le rappeler. (Pl. I, *fig.* 15.)

Argent ; poids : 0g,360.

(*Catal. du musée d'Epinal,* n° 635).

Les lettres D'. FER (*Ducis FERrici*) de la légende du droit font suite au mot *MONETA* du revers et sont disposées de manière à faire prendre la pièce, à première vue, pour une variété de la monnaie de Renaud de Bar. La mitre est remplacée par un capuchon, la crosse épiscopale par un coutelas, et le livre des évangiles par un aigle. Ce qui doit faire penser que la dernière pièce est la copie de l'autre, c'est qu'elle est plus légère que celle de Renaud au type épiscopal. En imitant la monnaie de son voisin, qui fut longtemps son ennemi, le duc Ferry prélevait un bénéfice, non seulement par l'effet de son droit de seigneuriage, mais principalement par la différence de poids existant entre l'original et la copie. Bien que pour un observateur attentif ces deux empreintes fussent distinctes entre elles, la dernière reproduisait cependant les caractères saillants du type primitif, ceux qui devaient servir de trompel'œil et faire passer ces différents numéraires l'un pour l'autre.

II.

MONNAIES DE TYPES DIVERS.

Sous les règnes assez longs de Jean Ier (1346–1389) et de Charles II, son fils (1389–1431), le monnayage prit une extension qu'il n'avait pas eu jusqu'alors ; les types se multiplièrent et acquirent, comme gravure, ce

fini et cette originalité qui distinguent, ainsi que je le disais en commençant, les ateliers lorrains. Quelques rares copies de ces types ont été faites ; nous allons les mentionner rapidement.

COMTÉ DE VAUDÉMONT.

Indiquons tout d'abord un nouvel emprunt des sires de Vaudémont[1]. C'est un joli denier, imité du spadin que le duc Jean faisait frapper à Nancy, à Sierck et à Neufchâteau[2]. Il a été émis par Jean de Bourgogne, sire de Montaigu, second mari de Marguerite de Vaudémont, fille et héritière du comte Henri V, dont la mort, indiquée dans l'histoire comme ayant eu lieu en 1386, doit être ramenée à l'année 1373 au plus tard. En effet, Marguerite s'étant remariée pour la troisième fois en 1374, il a dû se passer au moins un an entre la mort de son père et ce troisième mariage, année pendant laquelle Jean de Bourgogne prit le gouvernement du comté, frappa sa monnaie et mourut.

Voici la description de cette pièce :

N° 1. — ✠ IOHAN DE BORG, une aigle éployée dans le champ. — ℟. ✠ MON : DE VADMONT ; au centre se trouve un grand I entre deux roses.

(Pl. II, *fig.* 1.)

(*Mém. de l'Ac. de St.*, 1845, Pl. II, *fig.* 2. — *Rev. num. franç.* 1867, Pl. II, *fig.* 12).

1. Cette description est due à M. Rollin, de Nancy (*Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1845) ; elle a été reproduite par M. Laurent (*Rev. num. franç.*, 1867, page 37).

2. De Saulcy, *Monn. lorr.* Pl. IV, *fig.* 16 et 17.

SEIGNEURIE DE RECKHEIM[1].

Le duc Charles II eut fréquemment des luttes à soutenir avec divers princes ses voisins. Souvent même ses expéditions s'étendirent au loin, sur les rives du Rhin et jusqu'en Hongrie. C'est probablement à la suite de ces campagnes que ses monnaies connues et appréciées trouvèrent des imitateurs. Nous citerons entre autres les copies qui en furent faites par les sires de Reckheim.

Le bourg de Reckheim, dont le nom paraît pour la première fois vers la fin du IXe siècle, est situé sur la rive gauche de la Meuse, à deux lieues au nord de Maestricht et dans la province du Limbourg belge. La seigneurie dont il fut la capitale était un fief de l'Empire, d'abord élevé au rang de baronnie, et plus tard, en 1623, à celui de comté[2].

Le dynaste le plus ancien de Reckheim, dont l'existence soit certaine, est Arnould, qui vivait au commencement du XIIe siècle. Sa descendance se continua jusque vers le milieu du XIVe siècle, époque à laquelle la seigneurie passa, on ne sait comment, aux sires de Stein, seigneurs de Diépenbeck. L'un d'eux, Henri, par suite du défaut de descendants directs, eut pour successeur Guillaume de Sombreffe, son cousin par sa mère Marguerite de Sombreffe[3].

1. Consulter : Wolters, *Notice historique sur l'ancien comté impérial de Reckheim*, 1 vol. in-8° avec planches ; Gand, 1848. — Van-der-Chijs, *Monn. des feudataires de Brabant*, page 275, 1 vol. in-4° ; Harlem, 1862. — *Revue numism. belge*, 1re série, t. V, 1849, page 214; — *id.*, 2e série, t. II, 1852, page 156 ; — *id.*, 2e série, t. III, 1853, page 370 ; — *id.*, 2e série, t. VI, 1856, page 309.

2. Les armes de Reckheim étaient : *d'or au lion de gueules.*

3. Les armes de Sombreffe étaient : *d'or à la fasce de gueules, accompagnée en chef de trois merlettes de même.*

Guillaume Ier de Sombreffe, Ve du nom dans la suite des sires de Reckheim, régna de 1390 à 1400. Son fils, Guillaume VI, lui succéda (1400–1442) ; puis, vint un autre Guillaume, VIIe du nom, qui occupa le comté de 1442 à 1484.

En 1541, à défaut d'héritiers mâles, la baronnie de Reckheim fut réunie à l'Empire et donnée en fief successivement à différentes familles. D'abord, par Charles-Quint à Jean de Henin, seigneur de Boussu, qui, paraît-il, la céda à Guillaume de Quaedt de Wickraedt, lequel la vendit, en 1556, à Hermann d'Aspremont-Lynden. La généalogie de cette famille ne présentant que peu d'intérêt pour le but que nous nous proposons, nous croyons devoir l'omettre.

La numismatique des seigneurs de Reckheim, comme celle de tous les barons des environs de la Meuse, commence assez tard, à en juger par le type des monnaies que nous connaissons. Pour procurer à leur numéraire un cours plus étendu, ces petits dynastes ont généralement imité les empreintes de leurs voisins et particulièrement celles des **rois** de France, de **Jean de Bavière**, évêque de Liège (1390–1418) ; de **Jean de Heinsberg**, également évêque de Liège (1418–1486) ; de **Philippe-le-Bon**, comte de Flandre (1419-1467) ; de **Guillaume II**, comte de Namur (1391–1418) ; de **Charles II**, duc de Lorraine (1389–1431) ; des **échevins** et de la **cité de Metz** ; de **Philippe de Saint-Pol**, duc de Brabant (1427–1430) ; d'**Ernest de Bavière**, évêque de Liège (1581–1613) ; de la ville d'**Aix-la-Chapelle** ; des provinces de **West-Frise** et d'**Utrecht**, etc. Ils poussèrent l'audace de l'imitation de ces dernières monnaies si loin, qu'ils en copièrent les

légendes et les armoiries, au point que Verkade, dans son ouvrage sur les monnaies provinciales des Provinces-Unies, y a fait quelquefois figurer des monnaies de Reckheim.

Les monnaies au nom de Guillaume, dont nous faisons suivre la description, doivent être attribuées à l'un des deux Guillaume qui ont possédé la terre de Reckheim, de 1390 à 1442.

N° 2. — GVILHELMVS DE ✻ SOMBER' ✻, épée en pal, la pointe en bas, recouverte d'un écu incliné, à la bande chargée de trois roses quintefeuilles. — ℞. MONET — A NOVA — ✻ DE ✻ RE — CKHE' ✻, grande croix coupant la légende, anglée aux 1er et 4e d'une aigle, aux 2e et 3e d'un bar accosté de deux fleurs de lis ou de petites croisettes. (Pl. II, *fig.* 2.)

Billon ; poids : 1g,50.

(*Rev. numism. belge,* 1852, t. II, 2e série, pl. IV, *fig.* 2, p. 158. — Van-der-Chijs, *monn. des feud. de Brabant,* pl. XXV, *fig.* 3.)

Cette pièce est une imitation de celles de Charles II de Lorraine, qui ont été décrites et gravées dans l'ouvrage de M. de Saulcy, sous les numéros 14 et 15 de la planche IX, et dont nous reproduisons ici un exemplaire, pl. II, *fig.* 1 *bis*. Celles-ci sont un peu plus légères que leur copie ; mais, en revanche, cette dernière perd bien en qualité ce qu'elle a de plus en quantité. Elle est d'un billon très-bas, tandis que ses modèles sont d'argent.

Van-der-Chijs rapporte, d'après M. Wolters, une seconde pièce imitée d'une autre monnaie du même duc Charles de Lorraine. (Voir de Saulcy, pl. IX, *fig.* 18 et 19.) Cette pièce est encore au nom de Guillaume de Reckheim.

N° 3. — GVILMDE : SOB — REKHE : DS : DE : R, le comte debout, l'épée à l'épaule droite et la main gauche appuyée sur la hanche, il est vêtu d'une cote d'armes et porte une large écharpe garnie de trois roses quintefeuilles. — ℞. ✠ BHDICT : SIT NOM DNI : HRI : IHV : XPI : (*lég. ext.*) ; MOE — TAN — OVA — D' : R'K' (*lég. int.*), croix pattée dans le champ et coupant la seconde légende. (Pl. II, *fig.* 4.)

Billon.

(Van-der-Chijs, *monn. des feud. de Brabant*, pl. XXV, *fig.* 2. — Wolters, loc. cit., n° 21.)

Nous avons reproduit, pl. II, *fig.* 3, le type correspondant de la monnaie lorraine.

CHARLES-QUINT

(devant Metz, 1552).

Les armes de Lorraine et de Bar furent gravées sur les espèces monétaires dès la réunion des deux duchés, et maintenues jusqu'à la fin du monnayage lorrain. Ce double écusson accompagné, au revers, de l'épée nue en pal, devint, sous René II et ses successeurs[1], le type de monnaies assez nombreuses dont nous représentons un spécimen, pl. II, *fig.* 5, appartenant au duc Charles III, en regard d'une imitation frappée par Charles-Quint, probablement au moment où il assiégeait Metz, en 1552, à la tête de cent mille hommes. La place avait été investie au mois d'octobre 1552. L'empereur arriva au camp le 20 novembre ; on le vit venir à la tranchée encourager les soldats ; mais, malgré tous ses efforts, il ne put s'em-

1. Les ducs Antoine, François Ier, Nicolas de Vaudémont, Charles III (conf. de Saulcy, pl. XII, XIV, XVII, XVIII).

parer de la ville, mieux défendue alors par le duc de Guise, qu'elle ne le fut de nos jours par les maréchaux du dernier Empire ; il fut obligé de lever le siége au mois de janvier 1553. Les armées envahissantes de ces temps-là, pas plus que celles d'aujourd'hui, ne se faisaient scrupule de prélever des réquisitions sans les payer ; aussi je ne pense pas que le *spadin* précédent, ainsi que le présume M. de Pfaffenhoffen, ait été frappé pour rémunérer les ouvriers, ou payer des fournitures faites à l'armée. Rien n'empêchait les monnaies ordinaires de l'Empire d'avoir cours, rien ne pouvait en limiter l'emploi. Je crois plus volontiers que Charles-Quint, espérant un moment se rendre maître de la ville, et peut-être conquérir la Lorraine, fit frapper d'avance des monnaies au nom de Metz, et à un type en usage dans le pays, pour attester par là la ferme confiance qu'il avait dans le succès de ses armes.

Voici la description de cette intéressante monnaie :

N° 4. — CAR.V.IMP..... GRAI, écu parti aux armes de..... (imitant celles de Lorraine) et aux armes de l'Empire (*d'or à une aigle éployée de sable*), timbré d'une couronne. — ℞. ✠ MONETA. FACTA. MESS, épée nue, la pointe en bas. (Pl. II, *fig.* 6.)

Cuivre ; poids : 1ᵍ.

(*Rev. num. franç.*, 1867, page 457, pl. XVI, *fig.* 6.)

III.

MONNAIES AU TYPE DE L'ALÉRION.

Au XVII^e^ siècle, le monnayage provincial avait presque disparu en France ; les quelques barons qui conservaient encore des lambeaux de priviléges monétaires, imitèrent les empreintes royales, et encore cette fabrication se réduisit-elle généralement à des espèces d'infime valeur, telles que les doubles ou deniers tournois de cuivre (Dombes, Arches, Cugnon, Bouillon, etc.).

En Lorraine, pays resté indépendant jusqu'au milieu du XVIII^e^ siècle, les seigneurs, vassaux ou alliés de la famille ducale, conservèrent plus longtemps leurs priviléges régaliens et copièrent parfois les espèces en honneur dans la contrée. Ils s'emparèrent principalement pour leurs contrefaçons des pièces de bon aloi, d'un emploi courant dans le commerce de détail et les usages de chaque jour, des monnaies portant d'un côté l'écu double de Lorraine et de Bar, surmonté d'une couronne, et de l'autre un alérion couronné.

Monnaies ducales au type de l'alérion

Les monnaies, ou *gros* au type de l'alérion, sont extrêmement nombreuses[1], et il nous sera bien difficile, je crois,

1. Tous les numismatistes sont encore loin d'être fixés sur la valeur du gros lorrain. M. le comte de Riocour, qui s'est beaucoup occupé de la valeur des monnaies et des variations qu'elles ont subies, en Lorraine surtout, m'a fourni de précieux documents que je suis heureux de consigner ici, en adressant à ce savant archéologue tous mes remerciments.

de les reproduire toutes. Quelques variétés sont indiquées dans l'ouvrage de M. de Saulcy. Les découvertes postérieures à l'impression de ce livre ont fait connaître une telle

Au XIV^e^ siècle, la pièce lorraine d'un gros contenait un poids d'argent égal à un gros ou 3^g^,824. Le fait est constaté par une ordonnance de la Cour des Comptes de Bar, du 23 avril 1664, insérée dans le *Dictionnaire de Rogéville*, (tome II, page 123) :

« Au siècle de l'an 1300, les revenus, prestations et redevances y étaient conclus en francs, ou fleurins de douze gros ou de vingt sous vieux, étaient francs d'or et des gros de poids, dont soixante-quatre font un marc d'argent, etc..... La vicissitude a été si grande pendant les deux siècles 1400 et 1500, que ce franc de douze gros d'argent fin a été réduit à la valeur de vingt sols parisis, par les réductions qui furent faites de 1550 à 1598, où le gros fut estimé seize deniers, etc. ».

« Mais la vicissitude a été plus grande encore en ce siècle, la valeur de ce gros et du franc composé de douze gros, s'est trouvée presque anéantie. Au commencement, dix-huit gros faisaient vingt sols tournois ; puis le gros a été de la valeur d'un sol, et, après, les changements l'ont encore réduits, en sorte que vingt sols font vingt-huit gros, tellement que ces douze gros de l'an 1598 font à présent trente-cinq. »

Enfin Baleicourt, dans les notes de son ouvrage sur l'*Origine de la maison de Lorraine* (page CCLXXVIJ) décrit une médaille du duc Jean, portant ces mots : *Grossus Nancei* et pesant un gros.

Si l'on compare les poids cités dans la *Numismatique lorraine* de Saulcy, on reconnaît qu'au XIV^e^ siècle, les pièces d'argent pèsent, en général, environ un gros et demi ou un gros et quart ; mais que dès le règne de Charles II, on aperçoit une diminution sensible.

L'abbé Lionnois, dans son *Histoire de Nancy* (tome I, page 58), avance, d'après les renseignements d'un savant qu'il ne cite pas, que le gros numéraire de Lorraine contenait vingt-un grains et un tiers, soit 1^g^,130 d'argent fin, de 1436 à 1550 ; qu'en 1574 il ne renfermait plus que quatorze grains, soit 0^g^,742, et enfin onze grains, soit 0^g^,589, de 1578 à 1588.

De Saulcy (*Numismat. lorr.*, page 136) mentionne un Pied de la Monnaie de Lorraine du 1^er^ mai 1557, qui indique : « les pièces de trois gros à neufz deniers de fin, à la taille de soixante-seize au

quantité d'empreintes différant par la forme, le nombre, la position des lettres, l'aspect de la légende, la nature

marc », ce qui donnerait pour le gros un poids de $0^{g},805$ d'argent fin, et « le teston à neufz deniers, six grains de fin, à la taille de vingt-six pièces au marc. »

Le *Dictionn. des ordonn. de Rogéville* relate un édit de 1608 autorisant le sieur Gennetaire à fabriquer des gros, des demis et des quarts de gros. De Saulcy ajoute (page 159) qu'ils étaient au titre de cinq deniers de fin, à la taille de deux cents pièces au marc et valaient seize deniers pièce ; ce qui met le gros au poids de $1^{g},2288$ et au titre de $0^{g},51$ d'argent fin.

L'ordonnance du 27 juin 1700 (*Recueil des édits*, etc., t. IV) prescrit la fabrication de Léopolds au cours de France, la livre étant estimée vingt-huit gros. Or, au 1er juin 1700, un marc d'argent monnayé de France valait 33 livres, 1 sol, 5 deniers 1/11, donc une livre pesait $7^{g},40$ d'argent fin et un gros $0^{g},2642$.

Une ordonnance de novembre 1771 (*Recueil*, etc., t. XII, p. 577) prescrit que les redevances en francs barrois seront converties en livres tournois sur le pied de 3 francs pour une livre. La livre pesant alors $4^{g},51$ de fin, le gros valait $0^{g},1253$.

L'abbé Lionnois (tome I, page 81) affirme qu'en 1788 le gros n'était plus évalué que deux grains un tiers de fin, ce qui le réduit à $0^{g},12349$.

L'ordonnance du 12 juin 1700 prescrit que les testons qui étaient à la taille de vingt-huit au marc, seront portés à vingt-neuf, soit $8^{g},44$, au titre de 10 deniers 14 grains 1/2. Le teston valait vingt-huit gros, donc le gros contenait $0^{g},264$ d'argent fin. Cette ordonnance porte aussi que la livre ne valait antérieurement que vingt-sept gros ; à cette date la valeur du gros a donc été diminuée dans le rapport de 1 à 27/29.

Une ordonnance du 14 février 1621 (Rogéville, t. II) porte que le teston de trente-six au marc vaut seize gros, d'après le règlement de la Chambre des Comptes de Bar.

En 1664 (Rogéville, t. II), une livre vaut vingt-huit gros ; or, un marc d'argent monnayé de France valant alors 30 livres et 10 sols (de Wailly, *Mémoires de l'Acad. des inscript.*, t. XXI), il s'ensuit qu'une livre valait $244^{g},75$: 30,5 ou $8^{g},02$ d'argent fin, et qu'un gros égalait $8^{g},02$: 28 ou $0_{g},2864$.

du dessin, qu'il n'est pour ainsi dire pas d'amateurs qui n'en possèdent d'inédites[1].

Les princes qui ont fait usage de ce type en Lorraine sont :

Charles III (1545–1608).
Henri (1608–1624).
Charles et **Nicole** (1624–1625).
Charles IV seul (1626–1634).
Léopold (1690–1729).

En 1598 (Rogéville, t. II), une livre équivaut à dix-huit gros ou vingt sols tournois ; à cette époque, un marc d'argent fin monnayé de France vaut dix-neuf sols. Donc une livre représentait 244^{g},75 : 19 ou 12^{g},87, et un gros 0^{g},715 d'argent fin.

En résumé, le poids d'argent fin contenu dans le gros de Lorraine peut, de 1350 à la fin du XVIII^{e} siècle, être représenté de la manière suivante :

	fr.		fr.
De 1350 à 1400.....	3,816	valeur intrinsèque	0,848
De 1450 à 1550.....	1,139	.....	0,253
En 1557.....	0,805	.....	0,179
— 1574.....	0,742	.....	0,165
— 1598.....	0,715	.....	0,158
— 1602.....	0,644	.....	0,143
— 1608.....	0,512	.....	0,114
— 1664.....	0,286	.....	0,635
— 1700.....	0,264	.....	0,586
— 1788.....	0,123	.....	0,273

1. Dans une trouvaille faite à Haillainville, en 1864, j'en ai compté plus de vingt variétés ; M. de Rozières, de son côté, dans un trésor découvert à Pettoncourt, en 1869, et composé de 1310 pièces, en a rencontré un bien plus grand nombre encore de coins différents ; près de cent. C'est, grâce à son affectueux et désintéressé concours, que je puis faire connaître ici ce curieux numéraire qui atteste toute l'activité dont jouissaient à cette époque les monnaieries lorraines.

L'alérion se maintint jusqu'à François III, époque à laquelle se termina le monnayage lorrain, mais avec des modifications qui rendent le type complètement distinct de celui dont nous poursuivons ici l'étude.

Sur le côté de la pièce opposé à l'alérion se trouvent, sous une couronne, avons-nous dit, les armes des deux duchés, celles de Lorraine à gauche[1], celles de Bar à droite. Tantôt les deux écus sont distincts et simplement accolés, tantôt les armoiries sont réunies dans un même cartouche, parti de Lorraine et de Bar. Enfin, l'écusson varie également de forme, de grandeur, de position ; il peut être, ovale ou terminé en pointe, droit ou incliné, nu ou orné.

Les pièces au type des deux écus accolés sont généralement de meilleur aloi que celles à l'écusson ovale mi-parti. Les premières sont d'argent assez pur, du poids

1. Il s'agit ici de l'écu à la bande aux trois alérions.

Le grand écu de Lorraine se composait, à partir de 1545, de huit quartiers :

1° Fascé d'argent et de gueules de huit pièces qui est de **Hongrie**.

2° D'azur semé de fleurs de lis d'or au lambel de gueules, qui est d'**Anjou-Sicile**.

3° D'argent à la croix potencée d'or couronnée de quatre croisettes de même, pour **Jérusalem**.

4° D'or au pal de gueules de quatre pièces, qui est d'**Arragon**.

5° D'azur, semé de fleurs de lis d'or à la bordure de gueules, qui est d'**Anjou**.

6° D'azur au lion contourné d'or, couronné, armé et lampassé de gueules, qui est de **Gueldres**.

7° D'or au lion de sable couronné, armé et lampassé de gueules, qui est de **Juliers**.

8° D'azur à deux bars adossés d'or, l'écu semé de croix recroisettées, au pied fiché de même, qui est de **Bar**.

Sur le tout écu d'or à la bande de gueules, chargée de trois alérions d'argent, qui est de **Lorraine**.

moyen de 1ᵍ,200 à 1ᵍ,30, tandis que les secondes sont en billon, d'un titre souvent très-bas et d'un poids peu différent de 0ᵍ,900.

La plupart de ces monnaies portent au-dessous du double écu la lettre G, dans laquelle plusieurs personnes ont cru reconnaître, soit l'initiale du nom de la pièce (*grossus*), telle est l'opinion de Dom Calmet, soit celle du nom du graveur, soit enfin un simple *différent* monétaire. Il est établi aujourd'hui que cette initiale, ainsi que d'autres B, F, qui se voient sur différentes pièces, sont celles des maîtres de la monnaie[1]. Ces lettres correspondent, en effet, aux noms des individus qui portèrent le titre, soit de maîtres de la monnaie de Nancy, soit de maîtres des monnaies[2], et sont une indication précieuse pour fixer la date, au moins approximative, de

1. H. Lepage, *Offices des duchés de Lorraine et de Bar* (Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine, 1869, page 232).

2. Voici la liste des titulaires de cet emploi :

Nicolas Valet (1511).

Georges Briseur (1531).

Philippe Ancelot (1551).

Hugues Courcol, contrôleur tenant le compte de la monnaie, depuis 1553 ; maître de la monnaie en 1558. Le C, initiale de son nom, ne se trouve sur aucune monnaie, ce qui semblerait prouver que l'usage d'y imprimer la marque du maître des monnaies ne date que de son successeur.

Nicolas Briseur. — 22 Novembre 15ᵉ3.

Jean Ferry, contrôleur de la monnaie. — 12 Juin 1574.

Nicolas Gennetaire, valet de chambre du duc. — 21 Juin 1582.

Claude Gennetaire, seigneur voué de Rosières-aux-Salines, qui fut, en même temps que maître des monnaies (1630), conseiller d'État et trésorier-général.

Nicolas Gennetaire. — 1633, comme représentant la veuve et les enfants de Claude.

certaines espèces, dont l'émission est restée indéterminée, ou a été attribuée à des époques bien différentes.

M. de Saulcy assigne indistinctement au règne de Charles IV toutes les pièces à l'alérion, signées du nom de Charles. Or, les unes portent la lettre G, les autres en sont dépourvues, présentent moins de frai et sont différentes, quant à la forme de l'écu. De plus, d'après l'examen des trouvailles d'Haillainville et de Pettoncourt, il résulte que les premières pièces accompagnaient constamment, en grande partie, les monnaies de Charles III ou celles de Henri. Ajoutons enfin qu'aucune marque ne se voit sur les monnaies antérieures à Charles III. Les petites monnaies du commencement du règne de ce prince portent une *ancre* comme différent monétaire. Plus tard, la succession des lettres B, F et G sur les pièces, concorde parfaitement, d'après l'âge du duc, ou les dates relevées sur ces pièces, ou le style de celles-ci, avec l'entrée en fonctions et la durée de la charge de chaque maître des monnaies. Une seule particularité se présente dans la signature de deux pièces identiques, et portant la même date : il existe deux quarts de testons de Charles III avec le millésime de 1581, ayant pour différent, l'un la lettre F, l'autre la lettre G[1]. Or, Nicolas Gennetaire n'étant entré en fonctions que le 21 juin 1582, il faut supposer que Jean Ferry, qui résigna cette année, avait, dès l'année précédente, du consentement du duc, associé son beau-frère à sa charge, et que tous deux indistinctement signèrent les monnaies. Il semble donc bien prouvé que toutes les monnaies divisionnaires, au type de l'alérion et du double écusson

1. Collect. de M. Laprevote.

accompagné de la lettre G, sont du règne de Charles III. Cette même marque se continue sous Henri II, pour disparaître sous le règne de son successeur Charles IV. On retrouve cette lettre, quelquefois dégénérée en C, sur les pièces faites à l'imitation du même type par **Charles de Lorraine**, évêque de Verdun, **Louise-Marguerite de Lorraine**, épouse de François de Bourbon, seigneur de Château-Renaud, **Charles de Gonzague**, duc de Mantoue. Mais il est bon de remarquer que ces princes, qui avaient intérêt à faire pénétrer et circuler leurs contrefaçons dans notre pays, ne se servirent de cette *espèce de différent monétaire*, que pour copier plus servilement les monnaies ducales[1].

Nous allons donner actuellement, en les classant par règne, la description de ces monnaies avec leurs variétés connues.

CHARLES III

(1545-1608).

Le caractère de noblesse et de splendeur, que le règne du *grand duc* sut imprimer à tous les monuments datant de cette époque, ne pouvait manquer de réagir sur la forme, le titre, la valeur et même la quantité des espèces métalliques frappées alors en Lorraine. C'est, indépendamment des motifs que nous venons d'exposer, une des raisons que l'on peut encore alléguer en faveur de la restitution à Charles III, des pièces à l'alérion dont voici la description :

1. Une ordonnance du 11 janvier 1623 défendit « la circulation des pièces frappées, tant à Dieulouard qu'à Château-Renaud, et supposées pour gros de Lorraine par la ressemblance de la *marque* ».

N° 1. — CAROL. D. G. LOT. B. DVX ; écus accolés de Lorraine et de Bar couronnés, avec la lettre G au-dessous. — ✠ MONET. NOV. NANCEI. CVSA, alérion couronné. (Pl. II, *fig.* 7.)

Poids : 1g 250.

Ma collection. (De Saulcy, pl. XXVI, *fig.* 8.)

N° 2. — Même type ; fraction de la précédente.

Billon ; poids : 0g,775.

Collect. de M. de Rozières (id., id., *fig.* 9).

N° 3. — Même type divisionnaire ; la lettre G est remplacée par un .8. entre deux points.

Bon argent ; poids : 0g700.

Ma collect. (*inédite*).

N° 4. — Mêmes légendes ; écu parti de Lorraine et de Bar dans un cartouche ovale, contourné et couronné. — ℞. id. (Pl. II, *fig.* 5.)

Poids : 0g,870.

Ma collect. (De Saulcy, pl. XXVI, *fig.* 10).

N° 5. — Même type ; fraction de la précédente.

Poids : 0g,575.

Collect. de Rozières (id., *fig.* 11).

HENRI II

(1608-1624).

Henri ne varia pas beaucoup la forme des modèles adoptés par son père ; il en diminua plutôt le nombre, mais sans pour cela faire perdre à ses ateliers monétaires l'activité qu'ils eurent sous le règne précédent ; on en peut juger par la multiplicité des coins employés à la frappe des petites pièces à l'alérion. L'émission de ces

GROS LORRAIN

AU TYPE DE L'ALÉRION.

PL. III

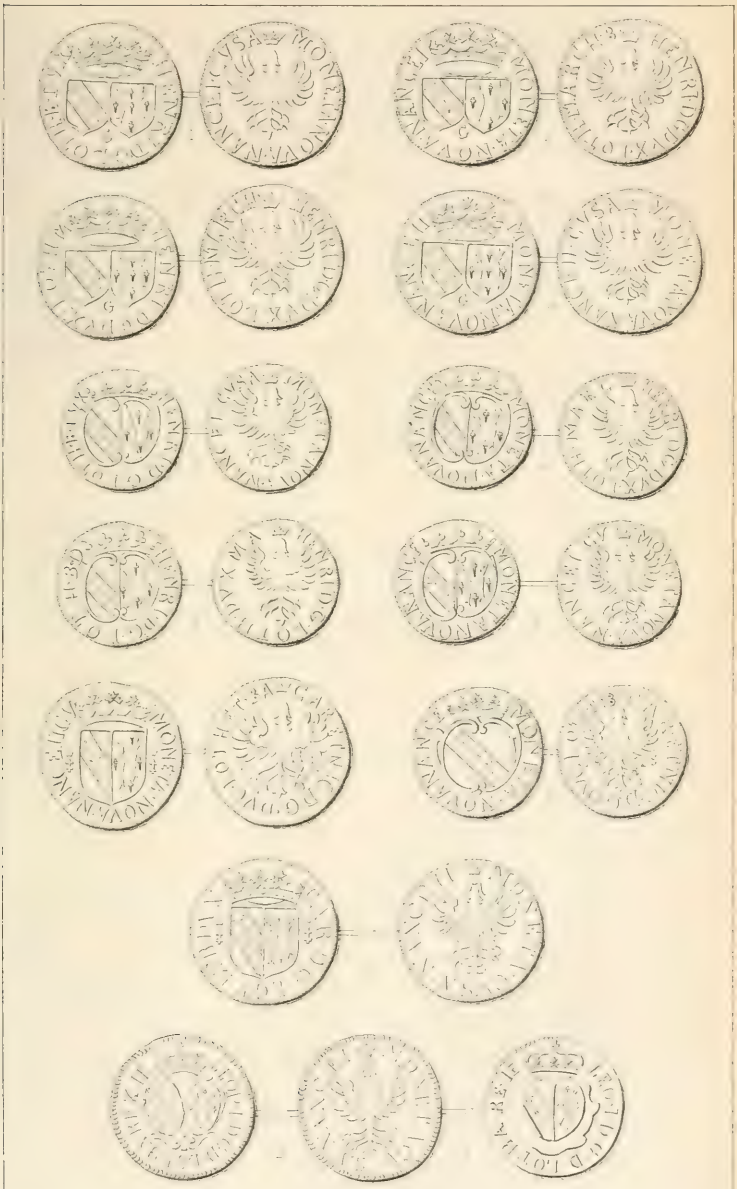

dernières fut telle que ces coins s'usant vite, durent être fréquemment renouvelés ; ils le furent, chaque fois, avec des particularités de gravures qu'attestent les nombreuses empreintes signées du nom de Henri.

Gros au double écu de Lorraine et de Bar, avec la lettre G.

N° 6. — HENRI. D.G. LOTH. B. DVX ; écus accolés de Lorraine et de Bar couronnés ; la lettre G au-dessous. — ℞. MONETA. NOVA. NANCEI. CVSA, alérion couronné. (Pl. III, *fig.* 1.)

Poids : 1gr200.

Ma collect. (De Saulcy, pl. XXV, *fig.* 9).

N° 7. — Variété. — ℞. CVS.

Poids : 1g,400.

Ma collect.

Un exemplaire de cette variété, dans la collection de M. de Rozières, ne pèse que 1gr,07.

N° 8. — Variété. — ℞. CV.

Poids : 1g,270.

Collect. de Rozières.

N° 9. — Variété. — ℞. NANCEII. C.

Poids : 1g,250.

Même collect.

N° 10 (*). — HENRI. D.G. DVX. LOTH. M ; même type. — ℞. MONETA. NOVA. NANCEII. CVSA ; même type.

Poids : 1g,320.

Ma collect.

M. de Rozières possède un exemplaire de cette variété pesant 1g,450.

N° 11. — Variété. — ℞. CVS.

Poids : 1ᵍ,250.

Collect. de Rozières.

N° 12. — Variété. — ℞. CV.

Poids : 1ᵍ,250.

Ma collect.

L'exemplaire de M. de Rosières pèse 1ᵍ,450.

N° 13. — HENRI. D.G. DVX LOTH ; même type. — ℞. NANCEII. CVSA.

Poids : 1ᵍ250.

Collect. de Rozières.

N° 14. — HENRI. D.G. D.G. (*sic*) LOTH. M ; même type. — ℞. CVS.

Poids : 1ᵍ,150.

Même collect.

N° 15. — HENRI. D.G. DVX. LOTH. MARCH. B., alérion couronné. — ℞. MONETA. NOVA. NANCEI, écus accolés de Lorraine et de Bar couronnés, avec la lettre G au-dessous. (Pl. III, *fig.* 2.)

Poids : 1ᵍ,200.

Même collect.

N° 16. — Variété avec MARCH.

Poids : 1ᵍ,270.

Même collect.

N° 17. — Variété avec MAR.

Poids : 1ᵍ,170.

Même collect.

N° 18. — HENRI. D.G. LOTH. B. DVX. MA ; même type. — ℞. Même type et même légende.

Poids : 1ᵍ,200.

Même collect.

N° 19. — Variété avec DVX. M.

Poids : 1ᵍ,020.

Ccollect. de Rozières.

N° 20. — Variété de celle-ci avec HENRIC, au lieu de HENRI.

Poids : 1ᵍ,250.

Ma collect.

N° 21. — Variété avec DVX.

Poids : 1ᵍ,250.

Collect. de Rozières.

N° 22 (**). — HENRI. D.G. DVX. LOTH. MARCH ; même type. — ℞. MONETA. NANCEII. CVSA ; même type.

Poids : 1ᵍ,250.

Même collect.

N° 23. — Variété. — ℞. CVS.

Poids : 1ᵍ,020.

Ma collect.

N° 24. — HENRI. D.G. DVX. LOTH. M ; écus accolés de Lorraine et de BAR couronnés ; dessous la lettre G. — ℞. HENRI D.G. DVX. LOTH. MARCH ; alérion couronné (mélange des coins n° 10 * et n° 22 **).

(Pl. III, *fig.* 5).

Poids : 1ᵍ,220.

Collect. de Rozières.

Gros à l'écu parti de Lorraine et de Bar, sans la lettre G.

N° 25. — HENRI. D.G. LOTH. B. DVX ; écu parti de Lorraine et de Bar dans un cartouche couronné. — ℞. MONETA. NOVA. NANCEI. CVSA ; alérion couronné. (Pl. III, *fig.* 5.)

Poids : 0ᵍ,970.

Ma collect.

N° 26. — Variété. ℞. NANCEII. CVS.

Poids : 1ᵍ,070.

Collect. de Rozières.

N° 27. — Variété. — ℞. NANCEI.CVS.

Poids : 0ᵍ,930.

Ma collect.

N° 28. — Variété. — ℞. NANCEII.CV.

Poids : 1ᵍ,02.

Collect. de Rozières.

N° 29. — Variété. — ℞. NANCEI.CV.

Poids : 0ᵍ,800.

Même collect.

N° 30. — Variété. — ℞. NANCEII.C.

Poids : 0ᵍ,950.

Même collect.

N° 31. — Variété. — ℞. NANCEI.C.

Poids : 0g,870.

Même collect.

N° 32. — Variété. — ℞. NANCEI.

Poids : 1gr.

Même collect.

N° 33. — HENRI. D.G. LOTH. B. DV ; même type. — ℞. NANCEI.CVSA ; même type.

Poids : 0g,720.

Ma collect.

N° 34. — Variété. — ℞. NANCEII.CV.

Poids : 0g,900.

Collect. de Rozières.

N° 35. — Variété. — ℞. NANCEI.CV.

Poids : 1g,100.

Même collect.

N° 36. — Variété. — ℞. NANCEII.C.

Poids : 0g,850.

Même collec.

N° 37. — Variété. — ℞. NANCEI.

Poids : 0g,850.

Ma collect.

N° 38. — HENRI. D.G. LOTH. B.D. ; même type. — ℞. NANCEII.CV ; même type.

Poids : 0g,970.

Collect. de Rozières.

N° 39. — Variété. — ℞. NANCEII.C.

Poids : 1gr.

Ma collect.

N° 40. — Variété. — ℞. NANCEII.

Poids : 1g,170.

Collect. de Rozières.

N° 41. — Variété. — ℞. NANCEI.

Poids : 1g,050.

Ma collect. (De Saulcy, pl. XXV, *fig.* 11).

N° 42. — HENRI. D.G. LOTH. DVX ; même type. — ℞. NANCEI.CV ; même type.

Poids : 0g,950.

Ma collect.

N° 43. — Variété. — ℞. NANCEII.

Poids : 0g,900.

Collect. de Rozières.

N° 44. — HENRI. D.G. LOTH. DV ; même type. — ℞. NANCEII.

Poids : 1gr.

Même collect.

N° 45. — HENRI. D.G. DVX. LOTH. B ; même type. — ℞. NANCEII.C.

Poids : 0g,950.

Même collect.

N° 46. — Variété. LOTH. D. — ℞. NANCEII.CV.

Poids : 0g,900.

Même collect.

N° 47. Variété de celle-ci. — ℞. NANCEII.C.

Poids : 0g,870.

Ma collect.

N° 48. — Autre variété du n° 46. — ℞. NANCEII.

Poids : 0g,870.

Collect. de Rozières.

N° 49. — HENRI. D.G. DVX. LOTH. M. ; même type. — ℞. NANCEII. CVSA.

Poids : 0g,900.

Même collect.

N° 50. — Variété. — ℞. NANCEII.CV.

Poids : 1g,070.

Ma collect.

N° 51. — Variété. — ℞. NANCEII.C.

Poids : 0g,950.

Collect. de Rozières.

N° 52. — Variété. — ℞. NANCEII.

Poids : 1gr.

Même collect.

N° 53. — HENRI. D.G. DVX. LOTH. ; même type, — ℞. NANCEII.CV.

Poids : 1g,120.

Même collect.

N° 54. — Variété. — ℞. NANCEII.C.

Poids : 1g,100.

Ma collect.

N° 55. — Variété. — ℞. NANCEII.

Poids : 1g,02.

Collect. de Rozières.

N° 56. — HENRI. D.G. DVX. LOT. ; même type. — ℞. NANCEII.CV.

Poids : 0g,950.

Même collect.

N° 57. — Variété. — ℞. NANCEII.C.

Poids : 1g,05.

Ma collect.

N° 58. — Variété. — ℞. NANCEII.

Poids : 1g,200.

Collect. de Rozières.

N° 59. — Variété. — ℞. NANCEI.

Poids : 1gr.

Même collect. (De Saulcy, pl. XXV, *fig.* 12).

N° 60. — HENRI. D.G. DVX. LO. ; même type. — ℞. NANCEII.C.

Poids : 0g,970.

Même collect.

N° 61. — HENRI. D.G. DVX. LOTH. MARC; alérion couronné. — ℞. MONETA. NOVA. NANCE ; écu parti de Lorraine et de Bar dans un cartouche couronné.

(Pl. III, *fig.* 6.)

Poids : 0g,880.

Même collect.

N° 62. — Variété. — ℞. NANC.

Poids : 0g,900.

Même collect.

N° 63. — HENRI. D.G. LOTH. B.D ; écu parti de Lorraine et de Bar dans un cartouche couronné. — ℞. HENRI. D.G. LOTH. DVX. MA. ; alérion couronné.

(Pl. III, *fig.* 7.)

Poids : 0g,850.

Même collect.

Gros anonymes.

N° 64. — MONETA. NOVA. NANCEII. CVSA ; alérion couronné. — ℞. MONETA. NOVA. NANCEII; écus accolés de Lorraine et de Bar, couronnés ; au bas la lettre G. (Pl. III, *fig.* 4)

Poids : 1g,220.

Ma collect.

N° 65. — Variété portant au droit CVS.

Poids : 1g,250.

Collect. DE ROZIÈRES.

N° 66. — MONETA. NOVA. NANCEI.CV. ; alérion couronné. — ℞. MONETA. NOVA. NANCE ; écu parti de Lorraine et de Bar, dans un cartouche couronné.

(Pl. III, *fig.* 8.)

Poids : 0g,700.

Ma collect.

N° 67. — Variété portant au revers : NANC.

Poids : 0g,800.

Collect. DE ROZIÈRES.

Ces dernières variétés résultent évidemment d'un mélange de coins différents, d'un *lapsus monetarii* qui se retrouve fréquemment sur les monnaies, à différentes époques. Comme exemple, nous citerons encore les pièces suivantes, bien qu'elles appartiennent à un type autre que celui que nous envisageons.

N° 68. — MONETA. NOVA. NANCEI, épée la pointe en bas, entre deux croix de Lorraine couronnées. — ℞. Même légende ; croix potencée, cantonnée de quatre croisettes.

N° 69. — Variété portant NAN. au droit, et au revers NANCEI.CV.

N° 70. — MONETA. NOVA. NANCEII.C., épée derrière une bande chargée de trois alérions. — ℞. MONETA. NOVA. NANCEII ; croix fleuronnée.

Ces monnaies en billon font partie de la collection de M. de Rozières ; elles ne se trouvent pas dans l'ouvrage de M. de Saulcy, mais leur dessin est analogue à celui des pièces que ce savant indique sous les numéros 6 et 7 de la planche XXIV.

CHARLES ET NICOLE
(1624-1625).

En 1624, à la mort du duc Henri, Charles de Vaudémont prit le titre de Charles IV, du chef de sa femme, Nicole de Lorraine. Pendant un an tous les actes furent signés par Charles et Nicole ; toutes les ordonnances furent promulguées en commun ; enfin les monnaies de l'Etat portèrent leurs deux effigies, en même temps que leurs deux noms figuraient sur les légendes.

Les monnaies qui furent frappées en plus grande quantité, pendant l'année de ce double règne, sont les gros à l'alérion. On en rencontre les variétés suivantes :

Ecu parti de Lorraine et de Bar.

Avec date.

N° 71. — CAR. ET. NIC. D.G. DVC. LOTH. ET. BA ; alérion couronné ; dans le champ, la date 16-25. — ℞. MONETA. NOVA. NANCEII.CV. ; écu couronné, parti de Lorraine et de Bar, accosté à droite et à gauche d'une croix de Lorraine couronnée. (Pl. III, *fig.* 9.)

Poids : 1g,170.

Ma collect. (De Saulcy, pl. XXV, *fig.* 15).

N° 72. — Variété présentant au droit ; ET BAR.

Poids : 1g,170.

Collect. de Rozières.

N° 73. — Variété présentant au revers : NANCEII.

Poids : 1g,300.

Même collect.

Sans date.

N° 74. — Même type que le n° 72.

Poids : 0g,900.

Ma collect. (De Saulcy, pl. XXV, *fig.* 16).

N° 75. — Variété présentant au droit : ET. B.

Poids : 1g,220.

Collect. de Rozières.

N° 76. — Même pièce ayant au revers : NANCEII.

Poids : 1g,170.

Même collect.

Ecu simple de Lorraine.

Avec date.

N° 77. — CAR. ET. NIC. D.G. DVC. LOTH. ET. B., alérion couronné ; dans le champ, 16-25. — R. MONETA. NOVA. NANCE, écu de Lorraine à la bande aux trois alérions, dans un cartouche rond, couronné.

(Pl. III, *fig.* 10.)

Poids : 0g,950.

Ma collect. (De Saulcy, pl. XXV, *fig.* 18).

N° 78. — Variété ; au revers : NANCEI.

Poids : 1gr.

Collect. de Rozières.

N° 79. — Id.; NANCEII.

Poids : 1g,150.

Même collect.

Sans date.

N° 80. — Même type et légende que le n° 77.
Poids : 0g,900.
(De Saulcy, pl. XXV, *fig.* 17.)

N° 81. — id. id. n° 78.
Poids : 0g,850.

N° 82. — id. id. n° 79.
Poids : 1gr.

N° 83. — Variété avec LOTH. B. — ℞. Le même que le n° 77.
Poids : 0g,920.

N° 84. — id. id. — ℞. id. n° 78.
Poids : 0g,920.

N° 85. — id. id. — ℞. id. n° 79.
Poids : 0g,900.

N° 86. — id. id. — ℞. NANC.
Poids : 1gr.

N° 87. — Variété avec LOTHE. B. — ℞. NANCE.
Poids : 1g,05.

N° 88. — Id. LOTH. BA. — ℞. Id.
Poids : 1gr.

N° 89. — Id. LOTH. — ℞. Id.
Poids : 0g,870.

Toutes ces variétés existent dans la collection de Rozières.

CHARLES IV, SEUL
(1626-1634).

Charles devenu, en 1626, seul possesseur du duché, se mit à frapper monnaie à son nom en employant les types en usage jusqu'alors, et particulièrement celui du

gros à l'alérion. Les variétés de cette dernière pièce ne sont pas très-nombreuses ; toutes celles qui ont été indiquées par M. de Saulcy doivent être restituées, ainsi que nous l'avons dit, au règne de Charles III, sauf une seule que nous conservons ici en vertu de la complète analogie avec les gros signés des noms de Charles et de Nicole ; c'est la suivante :

N° 90. — CAR. D.G. LOT. ET. B. DVX, écu couronné parti de Lorraine et de Bar, accosté à droite et à gauche d'une croix de Lorraine couronnée. — ℞. MONETA. CVSA. NANCEII, alérion couronné.

(Pl. III, *fig.* 11.)

Billon ; poids : 1ᵍ,300.

Ma collect. (De Saulcy, pl. XXVI, *fig.* 7).

N° 91. — CAROL. D.G. LOT. B. DVX, écusson de Lorraine, rond et orné, surmonté de la couronne ducale. — ℞. MONETA NOVA NANCEI. CVS, alérion couronné.

Billon ; poids : 1ᵍ,200.

(*Catal. du Musée d'Epinal,* n° 224).

Ce type est analogue à l'un de ceux qui ont été adoptés par Charles et Nicole, nᵒˢ 77 et suivants.

LÉOPOLD

(1690-1729).

C'est en 1700 que furent frappées pour la première fois les monnaies lorraines à l'effigie et au nom de Léopold. Nous voyons encore apparaître, sous ce règne, des gros portant d'un côté l'alérion, et de l'autre, le double écu de Lorraine et de Bar, surmonté d'une couronne royale[1],

1. L'écusson des armoiries ducales fut timbré d'une couronne royale, parce qu'au mois d'octobre de l'année 1700, Léopold obtint de l'empereur, son oncle, le titre d'Altesse royale.

et entouré d'ornements divers. Ces pièces sont de billon, et bien qu'elles ne portent pas de date, elles semblent par leur type se rattacher aux premières années du règne.

Nous mentionnerons, d'après M. de Saulcy, les variétés suivantes :

N° 92. — LEOP. I. D.G. D. LOT. BA. REX. IE, ou IER, écus accouplés de Lorraine et de Bar, inclinés au-dessous d'une couronne fermée. — ℞. MONETA CVSA NANCEI ou NANCEII, alérion couronné.

(Pl. III, *fig.* 12.)

Billon ; poids : 1ᵍ,296 à 1ᵍ,350.

Ma collect. (De Saulcy, pl. XXVIII, *fig.* 10).

N° 93. — LEO. I. D.G. D. LOT. BA. RE. IE, écu rond parti de Lorraine et de Bar et couronné. — ℞. MONETA CVSA NANCEII, alérion couronné.

(Pl. III, *fig.* 13.)

Billon ; poids : 1 gr.

Ma collect.

N° 94. — Variété avec la légende : LEO. I. D. LOT. ET. BA. RE. IE. — M. de Saulcy cite ces deux pièces d'après le recueil de M. d'Elvange et en donne le dessin, Pl. XXVIII, *fig.* 11 et 12.

Imitations des monnaies au type de l'alérion.

Nous allons actuellement nous occuper des imitations dont le type à l'alérion a été l'objet en dehors du duché de Lorraine par :

Charles II, évêque de Verdun (1611-1622).

Charles III, de Mantoue, comte de Réthel (1601-1637).

Marguerite de Lorraine, princesse de Château-Renaud (1614-1629).

Henriette de Lorraine, princesse de Phalsbourg (1630–1635).

Léopold, comte de Salm (1654–1663).

Les seigneurs de Passerano, fin du XVI^e^ siècle.

ÉVÊCHÉ DE VERDUN.

Les évêques de Verdun jouirent, depuis le X^e^ siècle, du droit monétaire, droit qu'ils usurpèrent d'abord et que la libéralité impériale régularisa plus tard à titre de concession. Ce privilége fut maintenu lors de la réunion de l'évêché de Verdun à la couronne de France, et se continua jusqu'au commencement du XVII^e^ siècle[1].

Charles II de Lorraine, évêque de Verdun de 1611 à 1622, fut le dernier qui usa du droit de battre monnaie.

L'évêché de Verdun avait été antérieurement occupé (1585-1587) par un autre Charles, de Lorraine également, fils de Nicolas en second lit, et petit-fils du duc Antoine et de Renée de Bourbon.

De 1593 à 1611, le même siége fut possédé par Eric, également fils de Nicolas, mais en troisièmes noces.

Enfin, de 1611 à 1622, Verdun eut pour évêque Charles II, neveu des précédents et second fils de Henri, comte de Chaligny, marié à Claude, héritière de la maison de Mouy[2]. Ce prince naquit au château de Kœures,

1. La ville et l'évêché de Verdun ont une notoriété qui nous dispense d'entrer ici dans des développements historiques à leur sujet.

Verdun fut un des *trois évêchés* que Henri II réunit au royaume en 1552. Cette ville demeura, depuis, comprise dans l'un des huit petits gouvernements qui composaient l'ancienne France. C'est aujourd'hui une place forte importante, chef-lieu de sous-préfecture du département de la Meuse, et encore résidence épiscopale.

2. **Antoine**, duc de Lorraine, et **Renée** de Bourbon, eurent pour enfants :

a une lieue de Saint-Mihiel, le 18 juillet 1592. Il fut pourvu de l'évêché de Verdun, à l'âge de 19 ans, par la résignation que le duc Eric, son oncle, fit en sa faveur, l'an 1611. Il ne fut sacré qu'en 1616, le dimanche 30 octobre, dans l'église collégiale de Saint-Georges de Nancy, par Eric, son prédécesseur, et avec dispense de l'âge requis. Ne pouvant maintenir les droits temporels de son évêché, il le résigna, en 1622, à François de Lorraine, son frère puîné, et se fit jésuite. Il mourut dans cet institut à Toulouse, l'an 1631.

Ce fut à Dieulouard que se frappèrent, du temps de Charles, les monnaies verdunoises jusqu'en 1615. Claude Bailly, maître orfèvre du bourg de Saint-Nicolas-de-Port, en Lorraine, était alors maître et fermier général des monnaies de l'évêché et comté de Verdun.

En 1619, la monnaie des évêques fut transférée de Dieulouard à Mangiennes, où, pendant deux ans, Nicolas

1° François Ier, marié à Christine de Danemarck, et père du duc Charles III ;

2° Anne, mariée à René de Chalon, prince d'Orange :

3° Jean ;

4° Elisabeth ;

5° Antoine ; ces trois derniers morts en bas âge ;

6° **Nicolas**, né en 1524, mort en 1577, régent du duché, conjointement avec Christine, pendant la minorité du duc Charles III ; marié :

En premières noces (1544), à Marguerite d'Egmont ;

En deuxièmes noces (1555), à Jeanne de Savoie, dont il eut : **Charles Ier**, évêque de Verdun ;

En troisièmes noces (1569), à Catherine de Lorraine-Aumale, dont il eut :

1° Henri, comte de Chaligny, marié à Claude, héritière de la maison de Mouy, dont il eut : **Charles II**, évêque de Verdun ; **François**, aussi évêque de Verdun et successeur de Charles II ;

2° **Eric**, évêque, comte de Verdun ;

3° Marguerite.

Marteau, orfèvre de Charleville, ancien graveur de la monnaie du duc de Nevers, Charles de Gonzague, présida au monnayage de l'évêque Charles de Lorraine.

L'occupation successive du siége de Verdun par divers prélats de la maison de Lorraine, dut évidemment avoir pour résultat de modifier le type monétaire et de le rendre analogue à celui dont faisaient usage les chefs de la famille sur leurs terres patrimoniales.

On possède une monnaie de Charles II au type de l'alérion couronné. Les variétés qui en sont connues attestent le développement que cet évêque sut imprimer à ses ateliers monétaires.

N° 95. — CAROLVS. A. LOTHARINGIA. EPISC. alérion aux ailes éployées et couronné; grènetis au pourtour. — ℟. ET. COMES. VIR. PRS. S. RI. IMP. (c'est-à-dire, *EPISCopus ET COMES VIRdunensis, PRincepS Sancti Romani IMPerii*); dans le champ, deux écussons accostés, couronnés; celui de gauche est de Lorraine à la bande aux trois alérions; celui de droite est de Bar, aux deux barbeaux, le champ semé de cinq petites croix au pied fiché; et sur le tout un lambel à trois pendants. Au-dessous, entre les deux écussons est la lettre G. (Pl. IV, *fig.* 1.)

Poids : 0ᵍ,900.

Ma collection.

Les évêques de Verdun se qualifiaient de *Prince du Saint Empire Romain*. Ce titre leur fut conservé par le traité de Westphalie, mais d'une manière purement honorifique, sans aucune des prérogatives de la souveraineté; il disparut complètement à la Révolution de 1789.

N° 96. — Variété sur laquelle la légende se termine au revers par R.IMP, au lieu de RI. IMP.

Musée de Metz.

(Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. II, pl. VIII, n° CLXIV).

N° 97. — Variété avec légende terminée par EPS.

Poids : 1g,360.

Collection de Rozières.

N° 98. — Variété présentant sur la légende de face EPISCO au lieu de EPISC, et au revers : S. RI. IMPE. L'écu de Bar est semé de cinq croix potencées de Jérusalem, remplaçant les croisettes au pied fiché.

(Pl. IV, *fig.* 2.)

Poids, 1g,060.

Ma collection.

N° 99. — Variété de la même pièce portant EPIS. et IMP.

Musée de Metz.

N° 100. — Variété avec EPIS et IMPE.

Poids : 1g,14.

(*Catal. du musée d'Epinal*, n° 622).

N° 101. — Variété avec EPISC et IMP ✱.

Collection de M. Buvignier, de Verdun.

N° 102. — Variété avec EPISC et IMPE.

Même collection.

N° 103. — Variété avec EPISC et IMP.

Même collection.

N° 104. — Variété avec EPISC et IM.

(Fillon, *Etudes numism.* Pl. IV, *fig.* 10.)

Sur quelques-unes de ces variétés, la couronne légèrement cintrée à la partie inférieure, porte par les extrémités sur le haut des deux écus, tandis que sur d'autres elle est placée un peu plus haut, de manière à laisser

apercevoir la partie postérieure de la coiffure, ainsi que cela a lieu sur quelques-unes des monnaies de Charles III ou de Henri.

COMTÉ DE RÉTHEL.

Le comté de Réthel appartint à la maison de Bourgogne en 1584, à la mort de Louis de Mâle, qui ne laissait qu'une fille, Marguerite, femme de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. La maison d'Albret le posséda un moment, à la fin du XV^e^ siècle. Au commencement du XVI^e^, il vint, par alliance, dans la famille de Clèves. Enfin, il arriva dans la maison de Gonzague en 1564, par le mariage de Henriette de Clèves, duchesse de Nevers et comtesse de Réthel, avec Louis de Gonzague, fils de Frédéric II, duc de Mantoue. Le 11 juillet 1659, Charles III de Gonzague vendit tous ses domaines de France au cardinal Mazarin, moins Charleville, qui avait été fondée en 1609 par son père, Charles II.

Les seigneurs de Réthel eurent pour atelier monétaire Réthel, Arches, Château-Renaud et Charleville. C'est dans cette dernière ville (*Carolopolis*) que fut frappé un fort joli gros au type lorrain du double écusson et de l'alérion.

N° 105. — CAROL. D.G. DVX MANT, écussons accolés surmontés d'une couronne ; au-dessous la lettre C comme différent monétaire (initiale de Charleville), tenant lieu du G de la pièce originale lorraine. Sur l'écu de droite, les poissons de Bar sont parfaitement simulés ; sur celui de gauche, les trois alérions de la bande sont remplacés par trois espèces de trèfles. — ℞. MONET.

NOV. CAROLOP. CVSA, alérion couronné dans le champ. (Pl. IV, *fig.* 5.)

Billon.

Collection Bretagne.

(Poey-d'Avant, *Monn. féodales,* pl. CXLII, n° 16).

N° 106. — Variété, sur laquelle la légende du revers se termine par CVS, au lieu de CVSA.

(*Rev. num. franç.*, 1861).

Ces deux pièces, selon M. Robert, ne seraient pas de Charles II (1601–1637), ainsi que le pensent quelques auteurs, mais de Charles III de Gonzague, son fils, qui l'aurait fabriquée pour le comté de Réthel, de 1637 à 1659, avec l'arrière-pensée de la faire pénétrer et circuler en Lorraine. Ce prince mourut le 14 août 1665, six ans après avoir cédé ses possessions à la France. Nicolas Marteau, après avoir, pendant quelque temps, ainsi que nous l'avons déjà vu, dirigé les monnaieries de l'évêque de Verdun, Charles II de Lorraine, revint à Charleville en 1621. C'est probablement à cet artiste qu'est due l'importation du coin en question dans les ateliers des ducs de Nevers. Les barbeaux de Bar et le crancelin de Saxe auront été choisis, parmi les nombreuses alliances des Gonzague[1], pour donner à la monnaie de Charleville, sans lui ôter son caractère individuel, une complète ressemblance avec le prototype lorrain.

PRINCIPAUTÉ DE CHATEAU-RENAUD.

La ville de Château-Renaud ou Château-Regnaud (*Castrum Reginaldi*) n'est plus aujourd'hui qu'une

1. Conf. *Les Souverains du monde,* t. IV, p. 144 (édit. en 5 vol.).

simple commune du département des Ardennes, près de Charleville, et faisant partie du canton de Monthermé, arrondissement de Mézières. Elle fut fondée en 1330 par Hugues, comte de Réthel, et fut longtemps un fief des seigneurs de cette maison. L'histoire monétaire de cette ville ne s'étend que de 1605 à 1629.

François de Bourbon, prince de Conti, troisième fils de Louis Ier, prince de Condé, posséda Château-Renaud, par suite de son mariage avec sa cousine germaine, héritière de la principauté, Louise-Marguerite de Lorraine, fille de Henri de Guise, le *Balafré*. De 1605 à 1614, la monnaie de Château-Renaud porte le nom de François seul, ou les noms réunis des deux époux ; après cette dernière date, la princesse, devenue veuve, continua à frapper monnaie en son nom jusqu'en 1629, époque à laquelle la terre de Château-Renaud fut cédée à Louis XIII, en échange de Pont-sur-Seine. Marguerite, exilée à Eu en février 1631, pour avoir intrigué contre le cardinal de Richelieu, y mourut le 30 avril suivant.

On doit à M. Bretagne la connaissance d'un document fort intéressant relatif au bail de la monnaie de Château-Renaud[1], dans lequel nous trouvons mentionné que Louise-Marguerite de Lorraine accorde à son fermier, André de Altuna, l'autorisation d'imiter toute espèce de monnaies d'or, d'argent, de cuivre ou d'alliage qui se font ou pourront se faire, tant en *Lorraine* qu'à Metz, Toul, Verdun, Magines (Mangiennes dans la Meuse), etc.

Le sieur André de Altuna et son successeur, le sieur Lesecq, seigneur Du Plessis, ne se sont pas fait faute

1. *Bail de la Monnaie des terres souveraines de Château-Renaud,* par M. Bretagne (*Rev. num. franç.*, 1865).

d'user de cette faculté, car en parcourant les ouvrages de Duby et de Poey-d'Avant, on y remarque l'imitation des doubles tournois, des douzains et des quarts d'écus de Henri IV, des doubles liards de Rethel et de Sedan, du briquet de Bourgogne, des *gros* et des florins d'or de Lorraine, des escalins et des demi-escalins frappés dans les Pays-Bas espagnols, etc. Chaque jour, du reste, de nouvelles découvertes nous font connaître d'autres monnaies qui démontrent l'activité incessante d'imitation qui distinguait les exploitants de l'atelier monétaire de Château-Renaud, d'ailleurs souvent cité dans les ordonnances du temps, comme produisant des imitations frauduleuses de différentes sortes de monnaies[1].

Nous possédons de jolies pièces, frappées au nom de Louise-Marguerite de Lorraine, et au type du double écusson et de l'alérion ; elles présentent plusieurs variétés. Les armes de famille de cette princesse, le voisinage de Charleville (six kilomètres), où se fabriquaient des espèces analogues, expliquent aisément cette émission.

N° 107. — LVD. MARGARETA. LO, écussons de Lorraine et de Bar, juxta-posés et surmontés d'une couronne. Au-dessous. — ℞. IN. OMNEM. TER. SONVS. EOR.. alérion couronné. (Pl. IV, *fig.* 4.)

Poids, 1ᵍ,12.

Collect. Bretagne. (Poey-d'Avant, pl. CXLV, n° 11.)

N° 108. — LVDOVICA. MARGAR. LOT ; même type. — ℞. Même type et même légende avec TERR.

Poids : 1ᵍ.

Ma collection.

1. Henri, duc de Lorraine, par une ordonnance du 4 février 1623, défendit le cours des monnaies à son type, contrefaites à Dieulouard et à Château-Renaud. Cette prohibition dut s'appliquer particulièrement aux pièces qui nous occupent, vu leur bas aloi.

N° 109. — LVD. MARGAR. ARC. LOT, même type. — ℞. Même type avec TER. (Pl. IV, *fig.* 5.)

Poids : 0ᵍ,90.

Collect. Bernard. (Poey-d'Av., pl., *id*, n° 12.)

PRINCIPAUTÉS DE PHALZBOURG ET LIXHEIM.

Les villes de Phalzbourg et de Lixheim, autrefois situées en Lorraine, se trouvent l'une et l'autre aujourd'hui dans la partie du département de la Meurthe annexée à la Prusse.

La première remonte à l'année 1570. Elle fut fondée par Georges-Jean, électeur palatin[1], vendue à Charles III, duc de Lorraine, et cédée plus tard à la France par le traité de 1661. La réunion définitive n'eut cependant lieu qu'en 1718. Louis XIV, en 1670, la fit fortifier d'après les plans de Vauban.

Lixheim, qui n'était primitivement qu'une simble abbaye, avait été cédée en 1608, par le pape Clément V à Frédéric, prince palatin, qui la destinait à être l'un des boulevards du calvinisme.

En 1621, Phalzbourg et Lixheim furent érigés en principautés par l'empereur Ferdinand, à l'occasion du mariage de Henriette de Lorraine-Vaudémont, sœur du duc Charles IV, avec Louis, baron d'Ancerville, fils naturel de Louis II, cardinal de Guise. Ce prince mourut en 1650. Henriette paraît seule avoir exercé le droit monétaire. Mariée quatre fois, ses monnaies datent de 1650 à 1655, époque de son premier veuvage. Nous ne don-

1. C'est de là que vient le nom de Phalsbourg, ville du *Palatin*.

nons ici que la description des pièces au type de l'alérion de Lorraine[1].

N° 110. — HENR. A. LOTH. PRIN. PHAL. ET. LIX. Dans le champ, alérion couronné. — ℣. MONETA. NOVA. LIXEI. CVSA., écu couronné aux armes pleines de Lorraine (*page* 210). (Pl. IV, *fig.* 7.)

Argent ; poids : 1g,400.

Coll. de M. DE ROZIÈRES.

N° 111. — HENRI. A. LOTH. PRIN. PHALSB. LIX. Alérion couronné. — ℣. MONETA. NOVA. LIXHE. CVSA. ; écusson de Lorraine et de Bar, timbré d'une couronne ducale et accosté de deux croix de Lorraine couronnées. (Pl. IV, *fig.* 6.)

Billon ; poids : 1g,650.

Ma collection.

Cette monnaie est une imitation du gros de Charles et Nicole, de 1625.

M. de Barthélemy n'a pas connu cette pièce, qui fait partie de ma collection. Le musée d'Epinal en possède un échantillon en mauvais état, indiqué par M. Poey-d'Avant, et du poids de 0g,200 ?

(*Monnaies féodales*, t. III, page 303. — *Catalogue*, n° 564.)

COMTÉ DE SALM [2]

Le comté de Salm ou Haut-Salm (*Ober-Salm*) était situé dans les Vosges, sur les frontières de l'Alsace et de

1. Consulter un mémoire de M. A. DE BARTHÉLEMY sur les *Monnaies de Phalsbourg et de Lixheim* (*Rev. num. franç.*, 1846, page 184, pl. II). — *Numismatique de la Lorraine allemande*, par M. L. BENOIT (*Mém. de la Société d'Arch. lorr.*, 1865).

2. Le nom de Salm est attribué à plusieurs baronnies, autrefois indépendantes. L'une, nommée Bas-Salm (*Nieder-Salm*) ou Salm en Ardennes, était dans les Pays-Bas, sur les frontières des provinces

la Lorraine. Il avait pour lieu principal Senones, célèbre par son abbaye, et pour capitale la petite ville de Badonviller.

Cette seigneurie était divisée en principauté et en comté. On fait descendre les princes de la maison de Salm d'Otton de Wittelspach, cousin du duc de Bavière au commencement du XIII^e^ siècle. Ils prenaient le titre de *consuls*, et il n'y avait qu'eux qui le portassent parmi la noblesse. Quoiqu'on en ignore la raison, on pense que c'était pour faire allusion à la dignité des anciens consuls de Rome, attendu que ces comtes se croyaient aussi distingués entre les nobles du pays, soit par leur puissance, soit par leur origine, que ceux-là l'étaient parmi les Romains par l'étendue de leur autorité.

Quoi qu'il en soit, François II, duc de Lorraine et comte de Vaudémont, père de Charles IV, fit entrer dans la maison de Lorraine le comté de Salm, par son mariage avec Christine, fille unique de Paul, comte de Salm, et de Magdeleine de Pompadour. Par suite de cette union, la terre de Badonviller et le comté de Salm devaient être possédés par indivis entre les comtes de Salm et les ducs de Lorraine. De là vient que François II faisait frapper des monnaies à Badonviller, aussi bien que les comtes de Salm.

de Liège et de Luxembourg. Elle avait pour chef-lieu Salm, qui fait aujourd'hui partie du Luxembourg belge, à 40 kilomètres S.-E. de Liège, sur une petite rivière la *Salm*, affluent de l'Amblève.

Une autre ville de Salm, dite Vieux-Salm (*Alt-Salm*), se trouve dans les Etats Prussiens (province rhénane), à 40 kilomètres-N. de Trèves, sur une petite rivière, nommée encore Salm, mais différente de la précédente, et dite aussi Klusserathbach, affluent de la Moselle par la rive gauche.

Quant à la principauté de Salm, elle resta dans la maison des Rhingraves, à cause du mariage de Frédéric, l'un des descendants de Jean V, comte Sauvage de Daun, avec Françoise, fille de Jean VIII, comte de Salm.

Parmi les pièces frappées à Badonviller, nous en avons retrouvé une qui se caractérise par son type essentiellement lorrain, bien qu'elle se sépare, à certains égards, de celles dont nous avons entrepris la description dans ce chapitre. Elle est due à Léopold, prince de Salm, fils de Philippe Othon, rhingrave, et de Christine de Croy. Ce même Philippe mérita des empereurs Rodolphe II, Mathias et Ferdinand II, en 1625, d'être mis au rang des princes de l'Empire, avec le même privilége pour ses successeurs, comte de Salm. C'est en cette qualité que Léopold-Philippe-Charles prit part à la diète de Ratisbonne en 1654. Ce prince mourut en 1663.

Voici la description de cette rare monnaie :

N° 112. — LEOPOL. D.G. PRINC. C. RHEN. ; alérion aux ailes éployées et couronné. — ℞. MONETA. NOVA. BA. CVSA, écu aux armes de Salm[1], surmonté d'une couronne trèflée. (Pl. IV, *fig.* 8.)

Bas argent ; poids : 0ᵍ,900.

Ma collection.

Cette pièce est citée par Dom Calmet dans son *Histoire de Lorraine*, (t. II, pl. 8, n° CLXVI).

SEIGNEURIE DE PASSERANO

Vers la fin du XVI^e^ siècle, il y avait en Piémont trois ou quatre petites principautés, dont les seigneurs sem-

1. Les armes de Salm sont : *de gueules à deux saumons d'argent, adossés et posés en pal, l'écu semé de petites croix d'argent, recroisettées de même.*

blaient avoir pris à tâche de frapper monnaie exclusivement au type des espèces étrangères. Ce sont les dynastes de Dezana, Frinco et Passerano.

Le monnayage de ces petites souverainetés a été décrit par M. Promis, mais c'est surtout à M. Morel-Fatio, le savant conservateur du musée de Lausanne, que nous devons la connaissance de la plus grande partie des imitations sorties de ces divers ateliers[1].

Le duc de Savoie, pour réprimer les contrefaçons de sa propre monnaie, fit paraître, en 1581, trois ordonnances dans l'ordre suivant :

Le 28 janvier, contre les abus de la monnaie de *Montferrat*, *Masserano*, *Guastalla*, *Castiglione* ; le 13 mai, contre la monnaie nouvellement ouverte de *Frinco* ; et enfin, le 28 juillet, contre les ateliers de *Passerano*, *Dezana* et *Saint-Benigne de Fruttuaria*.

Les monnaies italiennes, suisses, françaises furent imitées sur une large échelle. Le gros lorrain, au double écu et à l'alérion, fut également l'objet d'une fabrication assez active, remarque qui permet de donner l'explication d'une monnaie demeurée longtemps pour les numismatistes une énigme inexplicable. Cette pièce, malheureusement, n'existe qu'à un état de conservation tellement imparfait, que tous les échantillons parvenus à ma connaissance ne m'ont offert que des légendes incomplètes. Ce n'est que par le rapprochement des lettres de chacune d'elles qu'il m'a été possible d'arriver à une reconstitution de la pièce. J'ajoute enfin que le métal en est très-bas, de cuivre le plus souvent.

1. *Rev. num. franç.*, 1865, pages 72 et suiv. ; — *id.*, pages 269 et suiv.; — *id.*, pages 347 et suiv. — Consulter également les Mémoires de M. Promis sur les *Monnaies de Dezana et des Radicati* ; Turin, 1860 et 1863.

Du côté de la face se trouvent deux écus accolés avec un point en bas, entre les deux, surmontés d'une couronne ducale, le tout entouré d'un grènetis. L'un des écus, celui de droite, est de Bar; sur la bande de l'autre, les trois alérions sont remplacés par trois fleurs de lis, simulant ainsi l'écu de Lorraine. Au revers, le champ est rempli par un alérion couronné aux ailes éployées.

Quant aux lettres, qui occupent le pourtour de la pièce sur les deux flans, je les reproduirai telles que les offrent les divers exemplaires soumis à mon examen.

N° 113. — CABE?..... ROD?.. E?. — ℞. MONET. NO... MASERA. (Pl. IV, *fig.* 9.)

Bas billon.

Bibliothèque de Metz.

N° 114. — ..... R.D.G.PRO. — ℞. MONETA NOVA.....

Musée d'Epinal[1].

N° 115. — ..... D.G. PRO. DO. R. — ℞. MONETA... PASCE... A... (Pl. IV, *fig.* 10.)

Cuivre ; poids : 1gr.

Collection de M. de Rozières.

N° 116. — CABER?. D.G. PRO. DOR. — ℞. MONETA FAC PASCERA.

Collection de M. Buvignier, à Verdun.

1. M. Laurent, voyant dans la bande aux trois fleurs de lis les insignes des du Châtelet, pensait que peut-être cette pièce aurait été frappée par un gouverneur de place assiégée, Erard ou Honoré du Châtelet, zélés partisans du duc de Lorraine Charles IV, pendant la guerre que ce prince eut à soutenir contre la France. (*Catalogue du Musée d'Epinal,* n° 691, page 117); mais son émission est antérieure, ainsi que nous cherchons à l'établir.

Deux exemplaires, beaucoup moins complets encore, mais du même genre, existaient en outre dans la collection Monnier.

Il est hors de doute que toutes ces monnaies ont une origine commune et qu'elles sortent de l'atelier de *Masserano*, ou de celui de *Passerano*, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la lecture du revers. Quant au nom du personnage qui en serait l'auteur, la difficulté ne peut guère être résolue à l'aide des données précédentes. Les premières lettres C A sont mises probablement comme trompe-l'œil, pour faire croire à une analogie plus grande avec les véritables pièces lorraines au nom de Charles (*Carolus*) ; les dernières lettres se rapportent probablement, selon l'usage adopté dans le pays à cette époque, aux maitres des monnaies qui dirigeaient les opérations dans ces ateliers « ordonnés à la tromperie », ainsi que les qualifie Bertrand Guillod, président de la Chambre des Comptes de Savoie.

Les lettres intermédiaires E R. D.G. PRO, peuvent s'interpréter *ERcules De Comitibus PasseRanO ;* le *D* qui suit pourrait n'être qu'un *C* retourné donnant avec l'O, *COconato*, ou bien en y joignant le R final, *COmes Radicati*[1].

Passerano servait de résidence au recteur ou capitaine des Radicati, comtes de Cocconato en Piémont. L'atelier, qui y fut établi, commença à fonctionner vers

1. Le lecteur pourrait consulter également avec intérêt un Mémoire de M. de Longpérier relatif à quelques imitations monétaires du XIVe au XVIIe siècle. (*Rev. num. franç.*, 1866, page 465.)

1581, et fermait, en 1598, à la suite d'une vente volontairement consentie par les chefs des *Terzieri* des Radicati, en faveur du duc de Savoie.

Masserano était une localité de moindre importance encore ; nous renvoyons pour tout ce qui concerne cette histoire aux intéressants détails donnés par M. Promis et par M. Morel Fatio.

Le lieu de fabrication de ces diverses monnaies étant déterminé par la nature même des légendes, il en résulte que la date de leur émission est par là nécessairement fixée, qu'elles sont de la fin du XVI^e^ siècle et par suite contemporaines du duc de Lorraine Charles III ; argument nouveau et décisif en faveur de l'attribution à ce prince des pièces à l'alérion et aux écus accolés, que de Saulcy rejetait au règne de Charles IV.

C'est ainsi que ces pièces, de si mauvaise conservation et de si chétive apparence, qu'on serait tenté volontiers de les mettre au rebut, permettent de rectifier une erreur accréditée depuis longtemps, de préciser des dates importantes pour lesquelles on n'avait jusqu'à présent aucune autre donnée.

IV.

MONNAIES AU TYPE MESSIN.

La ville de Metz, comme toutes les cités impériales d'Allemagne, jouissait, au Moyen âge, du droit régalien de battre monnaie, et ce droit était exercé collectivement par les *paraiges*, aristocratie municipale qui gouvernait la cité[1].

Après la prise de Metz par la France, en 1552, le monnayage autonome continua encore ; mais à partir de cette époque, le maître échevin, le représentant du pouvoir royal dans la cité, s'arrogea, on ne sait en vertu de quel titre, le droit de faire frapper de menues monnaies à son nom particulier et à ses armes[2].

La plus ancienne monnaie échevinale, retrouvée jusqu'à ce jour, appartient à Jean le Braconnier, magistrat nommé en 1561, et la plus récente, avec la légende : *Moneta nova Metensis*, à Abraham Fabert, en 1624. On continua bien encore pendant quelques années à frapper pour les maîtres échevins, des pièces qui, par leur type, leur poids, leur facture, se rapprochent assez du numéraire municipal contemporain pour qu'il soit permis de croire qu'elles avaient conservé une valeur

1. De Saulcy, *Monnaies de la cité de Metz*, 1 vol. in-8° ; Metz, 1836.

2. Robert, *Recherches sur les monnaies échevinales de Metz*, 1 vol. in-4°, 1853.

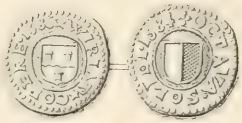

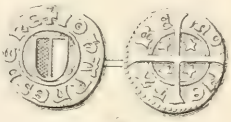

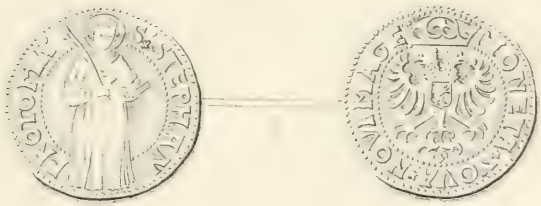

1
2
7
1620
1622

échangeable dans le rayon commercial de la ville.

Toutefois, ce ne fut qu'en 1633 que Richelieu, par la création du parlement, porta un nouveau coup aux franchises de la vieille ville impériale, et préluda ainsi à leur destruction, qui, au point de vue monétaire, devait s'accomplir le 11 février 1662, jour où la Cour souveraine, sur le réquisitoire de son procureur général, supprima l'atelier municipal comme institution féodale et germanique, et statua que désormais le coin royal serait seul employé à Metz.

Les monnaies messines du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle étaient d'un style très-soigné, d'un titre élevé, aussi jouirent-elles d'une certaine réputation et eurent-elles un cours étendu. C'est ce qui engagea probablement les contrefacteurs à s'emparer de quelques-uns de leur type ; nous pourrons en juger par les descriptions auxquelles nous allons nous livrer.

Les imitations de ces monnaies sont :

Les seigneurs de **Reckheim**.

— de **Stevensweerd**

— de **Dezana**.

La ville de **Nimègue**.

SEIGNEURIE DE RECKHEIM.

Les seigneurs de Reckheim ont copié, avons-nous dit, toutes les monnaies du voisinage. Ce paragraphe renferme de curieuses imitations des espèces messines, qui prouveront de nouveau jusqu'à quel point était portée dans le pays la manie du graveur.

Imitations des angevines.

Les premières que nous citerons sont imitées de la

petite monnaie appelée *angevine*[1] ou quart de denier (la *mite* flamande). Elles proviennent du pays Messin, où sans doute elles avaient circulé avec les angevines indigènes[2].

Plusieurs doivent être attribuées à Guillaume III de Sombreffe, VII[e] des sires de Reckheim (1442–1484); les voici :

N° 1. — ✠ GVILHELMVS : DE : SO, écu parti (*d'argent et de sable* ?). — ℞. MON–ETA–NOV–REH, grande croix pattée, coupant la légende et anglée de quatre étoiles à cinq rais. (Pl. V, *fig.* 3.)

Billon noir ; poids : 0ᵍ,53.

N° 2. — ✻ WILHELM : DE : SOB. — ℞. MO–NE–TA–RE. Même type. (Pl. V, *fig.* 4.)

Billon noir ; poids : 0ᵍ,37.

N° 3. — ✻ IVRICTI * IEROVE. — ℞. WI–LH–EL–MV. Même type ; seulement sur l'écu les émaux sont intervertis, ce qui se voit, du reste, sur quelques angevines de Metz. (Pl. V, *fig.* 5.)

Billon noir ; poids : 0,52.

La légende du droit sur cette dernière pièce, dont la lecture est indubitable, reste une énigme pour les numismatistes. Peut-être la monnaie n'appartient-elle pas à un Guillaume de Sombreffe–Reckheim, mais à un autre seigneur du même nom, dont les titres se cachent sous les mots sans signification *juricti jerove ?*

A Jean de Piermont, possesseur de Reckheim au com-

1. Nous avons fait graver, pl. V, *fig.* 1 et *fig.* 2, deux petites monnaies messines, représentant, la première, une angevine municipale ; la seconde, une angevine échevinale. (Confr. *loc. cit.*)

2. *Rev. num. belge,* t. III, 2[e] série, 1853, page 375. — De Saulcy, *Monnaies de la cité de Metz,* page 118, pl. III. — Robert, *Monn. échevinales,* pl. I.

mencement du XVI[e] siècle (après 1501), appartient l'angevine suivante :

N° 4. — ✻ IOHANNES DERE. — ℞. MO–NE–TA–RE ; même type. (Pl. V, *fig.* 6.)

Billon noir ; poids : 0,43.

Une dernière pièce pourrait avoir été frappée par Jean de Henin, seigneur de Boussu, auquel Charles–Quint avait donné en fief la baronnie de Reckheim, par acte du 9 juin 1545.

N° 5. — ✻ IOHANNES : DE BOS (les trois premières lettres sont douteuses ; peut–être BOS pour SOB, peut–être KES ? l'S seul est indubitable). — ℞. MO–NE–TA– ... E (sans doute RE ; l'avant–dernière lettre est incertaine). (Pl. V, *fig.* 7.)

Billon noir ; poids : 0,37.

Les numismatistes de Metz ont longtemps attribué toutes ces petites monnaies à des échevins de cette ville ; mais les maîtres échevins, Jean et Guillaume, auxquels on en faisait honneur, administraient la ville avant la domination française, c'est–à–dire à une époque où ils ne pouvaient pas frapper monnaie. Leur origine reckheimoise ne peut pas faire de doute, au moins pour trois d'entre elles.

Imitations des gros et demi-gros.

Les espèces précédentes ne sont pas les seules monnaies de Metz que colquaient les seigneurs de Reckheim. Plus tard, dans le XVII[e] siècle, Ernest de Lynden (1603–1656) contrefaisait de la manière la plus scandaleuse les gros et les demi–gros de la même ville, sans doute et comme toujours, en en diminuant le titre et le poids[1].

1. *Notice historique sur l'ancien comté de Reckheim,* par M. Wolters. — *Rev. num. belge,* 1852, t. II, 2[e] série, page 156 (art. de M. R. Chalon). — Id., page 413 (art. de M. P. Cuypers).

N° 6. — * S S * PETRV — M * PATRO, la légende se termine par une main bénissant ; saint agenouillé à gauche, entre deux écussons. — ℞. Ecu de Lynden[1], SIT. NOMEN. DNI. BENEDICTVM (légende extérieure). — E. C. — DR — ZST. — SW (légende intérieure), traversée par une croix cantonnée de quatre étoiles.

(Pl. VI, *fig.* 2.)

(*Rev. num. belge*, 1852, pl. IV, *fig.* 6.)

N° 7. — ** S * S * P V — M * PAT, main bénissant ; type précédent. — ℞. * SIT NOME BENEDICTVM (légende extérieure). — E.C.D. RI. ST. SW. ; écu en tête de la légende intérieure ; croix pattée dans le champ, cantonnée de quatre étoiles. (Pl. VI, *fig.* 4.)

(id. id. *fig.* 5.)

Les légendes intérieures sur chacune de ces pièces peuvent s'interpréter ainsi : *Ernestus Comes De Reckheim STuveri Scuti SWesset*, ou bien *STephanus Sanctus ;* elles permettent d'attribuer ces deux monnaies à Ernest de Lynden, et elles auraient été frappées par lui à *Weset*, où il y avait un atelier monétaire.

Saint Pierre était le patron de Reckheim, saint Georges celui de Weset ; or, ici on n'a représenté l'emblème ni de l'un, ni de l'autre, sans doute pour se rapprocher davantage de l'effigie de saint Etienne qui existe sur les gros et demi-gros de Metz, dont ces deux pièces sont une reproduction flagrante, et que nous avons figurés en regard. (Pl. VI, *fig.* 1 et 3.)

1. Les armes de Lynden sont *de gueules à la croix d'or.*

SEIGNEURIE DE STEVENSWEERD.

La seigneurie de Stevensweerd[1] était située près de la Meuse, dans la Gueldre, et à deux lieues de Ruremonde. Elle se composait d'une petite ville, qui fut fortifiée, en 1633, par le marquis d'Aytona, gouverneur provisoire des Pays-Bas espagnols, dans le but de contrarier le commerce des Hollandais. Attaquée par le comte de Noyelles, le 2 octobre 1702, elle se rendit le lendemain. En 1715, la propriété et la souveraineté en furent cédées à la république des Provinces-Unies, par suite du traité des Barrières.

Cette seigneurie appartint successivement à diverses familles : celles de Leck, de Cuilenbourg, de Petersheim, de Meer, d'Egmont, de S'Heerenberg, etc.; enfin à celle de Hompesch.

Quelques-uns des possesseurs de cette petite principauté ont exercé le droit régalien de battre monnaie et ont frappé plusieurs espèces servilement imitées de celles de Metz.

Gros au Saint Etienne à genoux.

N° 8. — * S * STEPHA-PROTH. M, main bénissant, à la fin de la légende ; saint nimbé, agenouillé à gauche entre deux écus. — ℞. SIT NOMEN. DNI. BENEDICTVM, légende extérieure précédée de l'écu de S'Heerenberg; — SST-WER-. V.G.-ROS en légende intérieure;

1. *Rev. num. belge*, 1852, 2e série, t. II, page 416. Pl. XVI, *fig.* 1 et 2 (art. de M. Cuypers). — Id. 1856, page 92, pl. V, *fig.* 29 (art de Ch. Piot).

croix traversant cette légende et cantonnée de quatre étoiles. (Pl. VI, *fig.* 5.)

(*Rev. num. belge*, 2e série, t. II, 1852, pl. XVI, *fig.* 1).

N° 9. — Variété de la précédente pour la disposition des lettres de la légende intérieure du revers : V. GR–OSS au lieu de V.G–ROS.

(*Rev. num. belge*, 1852, pl. XVI, *fig.* 2).

Cette variété se trouve au musée d'Epinal.

Ces pièces sont de Stevensweerd, qui avait pour patron saint Etienne ; la légende intérieure : *Sanctus STephanus WERtensis V* (5) *GROSsi* en donne la certitude ; mais quel prince les a frappées? C'est ce qu'on ne saurait dire ; peut-être sont-elles de Henri, comte de S'Heerenberg, seigneur de Stevensweerd, et 5e fils de Guillaume de Berg ; le type des pièces pourrait le faire supposer. Cet Henri régna de 1592 à 1634. S'étant mis à la tête de la conspiration des nobles contre la domination espagnole, dans les Pays-Bas, ce prince fut condamné le 13 mars 1634 par le parlement de Malines, et eut ses biens confisqués. La seigneurie de Stevensweerd fut donnée à Herman, son fils naturel. Celui-ci, après avoir épousé Julie Walburge, comtesse de Lowenstein–Wertheim, mourut sans postérité, le 25 décembre 1685. Sa succession passa à la maison de Styrum, qui l'a possédée jusqu'au 9 novembre 1719, date où elle fut acquise par le comte de Hompesch.

Florin dor.

La monnaie suivante, par son type, pourrait encore appartenir soit à Henri, soit à Herman. C'est un florin d'or imité de ceux de Metz, de la même époque. (De Saulcy, *Mon. de la cité de Metz*, pl. I, *fig.* 5.)

N° 10. — S. STEPHA. – PROTHOM'. Saint Etienne debout et la tête nimbée, tenant un caillou et une palme, environné d'une double auréole elliptique. — ℞. FLORENVS. DNI. MONTENSIS, écu de S'Heerenberg en tête de la légende ; dans le champ, un écusson un peu fruste au milieu d'un riche contour orné d'ogives trèflées et de fleurons ; un anneau dans chacun des angles extérieurs du contour. (Pl. IV, *fig.* 7.)

(*Rev. num. belge*, 1852, t. II, 2e série, p. 447, pl. III, *fig.* 9).

Nous avons représenté, pl. VI, *fig.* 6, la monnaie de Metz dont le florin précédent est une copie.

SEIGNEURIE DE DEZANA.

Dezana[1], petit bourg situé à 8 kilomètres S.-O. de Verceil en Piémont, appartint autrefois à l'évêque de cette ville. Donné en 1411 à Louis Tizzone, comte et vicaire de l'Empire, ce fief fut vendu au duc de Savoie, Amédée II, en 1693, et, par là, réuni définitivement à la couronne de Savoie.

Les seigneurs de Dezana ont frappé monnaie, et l'on peut dire que leur industrie principale (nous l'avons déjà vu plus haut) a consisté pendant fort longtemps dans la contrefaçon des espèces étrangères, parmi lesquelles figurent la monnaie de Metz, ainsi que celles de Strasbourg et de France[2].

1. D. Promis, *Monete della zecca di Dezana*, 1 vol. in-4° ; Torino, 1863. — *Rev. num. franç.*, 1865, page 103 (art. de M. Morel-Fatio).

2. Tels sont : le *gros* à la fleur de lis de Strasbourg, et aussi, malgré leur faible valeur, les *doubles tournois* au type de Henri III. (*Rev. num. franç.*, 1865.)

Une pièce de douze *grossi* ou *fiorino* a été émise par le comte Antoine-Marie Tizzone. Ce prince succéda, en 1598, à son père, Delfino Tizzone, grand contrefacteur monétaire. N'ayant encore que trois ans, il eut pour tutrice sa mère Camille Biandrate. Majeur en 1616, il obtint l'investiture en 1622 et mourut le 18 avril 1641.

N° 11. — .S. STEPHANVS PROTHOM, buste de saint Etienne à gauche ; à l'exergue 1622. — ℞. MONETA NOVA. M.T. B. COMES D, écu ovale, simulant celui de Metz, dans un cartouche orné ; à l'exergue .XII. G.

(Pl. VIII, *fig* 7.)

(Promis, pl. VII, n° 20. — *Rev. num. franç.*, 1865, pl. V, n° 29).

Cette pièce est une imitation du franc messin (voir de Saulcy, *Monnaies de la cité de Metz*, pl. 2, *fig.* 1), reproduit sur notre planche VI, *fig.* 8. Elle existe au musée d'Epinal. Les *Tizzi* ou brandons, armes parlantes des Tizzoni, sont disposés ici de manière à imiter le sable de l'écu de Metz.

VILLE DE NIMÈGUE.

En terminant ce chapitre consacré aux imitations messines, nous ne pouvons nous empêcher de mentionner une monnaie de la ville de Nimègue (*Noviomagum*), se rapprochant, sans toutefois en être une imitation servile ou frauduleuse, des testons au type du saint Etienne debout.

Nimègue, ville très-importante et fort ancienne du pays de Gueldre, devint, dès le xi^e^ siècle, cité libre et impériale. Elle fut dotée par Charles-Quint, d'un monnayage municipal sur lequel on trouve souvent, comme empreinte, l'effigie de saint Etienne, patron de la prin-

cipale église. Ces monnaies ont été décrites par Vander-Chijs dans son important ouvrage sur la numismatique hollandaise. C'est de là que nous extrayons la pièce suivante, qui n'est pas sans analogie avec quelques-unes des monnaies de la cité de Metz, indiquées par M. de Saulcy[1].

N° 12. — S'STEPHAN'-PROTOMA', entre deux grènetis circulaires ; dans le champ et empiétant sur la légende, saint Etienne debout, nimbé, tenant de la main droite une palme et de la gauche le livre des Evangiles sur lequel reposent quelques pierres. — ℟. MONETA. NOVA. NOVIMAGE' (*novimagencis*), entre deux grènetis. Une couronne fermée occupe le haut de la pièce ; dans le champ, un double aigle portant au cœur l'écu de la cité. (Pl. V, fig. 8).

Argent ;

(Van-der-Chijs, *Monn. des villes de Gueldre,* Pl. IV, *fig.* 38).

Un florin d'or au même type est gravé sur la première planche du même auteur.

---

1. De Saulcy, *Monnaies de la cité de Metz*, pl. 2.

V.

MONNAIES AU TYPE DE LA PLAQUE DE BAR.

Le type dont il sera question dans ce chapitre est, croyons-nous, originaire du comté de Bar, et porte le nom de *plaque*. Par la beauté de la gravure, autant que par les proportions du module, il mérite d'entrer en ligne avec les produits sortis des ateliers les plus renommés de l'époque.

La pièce offre, *d'un côté*, un écu écartelé, accosté ordinairement de trois couronnes, l'une en dessus, les deux autres de chaque côté, le tout renfermé dans un contour formé de quatre arcs de cercles aboutés ; des trèfles dans les angles extérieurs de ce contour ; enfin, une légende circulaire mentionnant le nom et la qualité du personnage. — *Au revers :* deux légendes, l'une extérieure, consistant en *BENEDICT. SIT...*, etc.; la seconde, intérieure, indiquant le nom de l'atelier sous cette forme : *MONETA DE.....*; enfin, le champ est occupé par une croix courte, pattée, cantonnée de quatre couronnes.

L'emploi de ce coin a été limité aux territoires de **Bar**, de **Luxembourg** et de **Lorraine**. Ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est que tout en conservant une physionomie commune, les plaques de ces diverses contrées ne sont point des copies déguisées ou des contrefaçons l'une de l'autre, ainsi que tant de fois déjà, nous avons eu occasion de le reconnaître pour d'autres monnaies de ces pays ou d'ailleurs ; ce sont des imitations

honnêtes et loyales, qui doivent être proclamées telles, par opposition aux pièces d'imitation qui ont un caractère évident de mauvaise foi. Elles affectent pour chaque province, pour chaque règne un cachet propre qui permet de reconnaître facilement le lieu d'origine de la pièce et le nom du prince qui l'a fait fabriquer. Les armoiries ne présentent rien d'équivoque, les légendes sont correctes et s'interprètent aisément. Cette monnaie, par son poids, son titre élevé, ses dimensions, avait une valeur et un aspect qui devaient en faire restreindre l'emploi au paiement de sommes d'une certaine importance. Les exemplaires en sont rares aujourd'hui et généralement assez bien conservés.

COMTÉ DE BAR.

L'histoire ne fournit de documents authentiques, relativement à la numismatique des comtes de Bar, qu'à partir du règne de Henri II (1214–1240). Ces seigneurs ont-ils battu monnaie dès les premiers siècles de leur existence, lorsque les évêques leurs voisins et d'autres seigneurs moins puissants le faisaient sans obstacle? ou bien n'ont-ils commencé qu'au XIII^e^ siècle ? c'est ce qui est resté indécis jusqu'à ce jour, les découvertes antérieures n'ayant encore rien démontré à cet égard.

Le principal atelier monétaire des comtes de Bar était *Saint-Mihiel*. Il est probable que le comte, étant homme lige de la France pour la partie de ses Etats situés entre la Meuse et la France, n'aura pas osé faire acte de souveraineté d'une manière trop déclarée, en frappant monnaie de ce côté ; tandis que dans l'autre partie, dans le Barrois non mouvant, où était Saint-Mihiel, il était à

l'abri de toute interprétation de la part du roi ou de ses gens, sur cet acte d'autorité suprême.

Les coins monétaires propres aux souverains du Barrois sont loin d'offrir l'originalité et l'importance de ceux des espèces lorraines. Ils ont été étudiés par M. de Saulcy[1] ; quelques pièces inconnues à ce savant ont été décrites depuis par M. Dumont[2]. Ainsi que je l'ai fait ressortir ailleurs, et que d'autres l'avaient remarqué du reste avant moi, les comtes de Bar ont poussé la manie et l'audace de la contrefaçon aussi loin que possible. Toutefois il est une empreinte, la plaque, dont ils peuvent à juste titre revendiquer la propriété. Son émission eut lieu d'abord en commun sous **Henri IV**, comte de Bar, et **Jean l'aveugle**, comte de Luxembourg (1342–1344). Ce même type fut adopté par **Yolande de Flandre**, régente du comté (1344-1352), sous **Edouard II**, son fils, puis par **Yolande** et **Robert** son second fils, enfin par le comte **Robert** seul (1352-1355).

Henri 4
(1337 - 1344).

En 1342, Jean l'aveugle, roi de Bohême et comte de Luxembourg, se trouvant à Verdun avec Henri IV, comte de Bar, conclut avec ce dernier un traité par lequel les deux princes s'engageaient pour trois ans à frapper à frais et profits communs, à leurs deux noms et à leurs armes, pour avoir cours dans les deux comtés, une monnaie de

1. De Saulcy, *Recherches sur les Monnaies du duché de Bar*, 1 vol. in-4° ; Paris, 1843.

2. Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, 4 vol. in-8° ; Nancy, 1860.

poids, de titre et de prix égaux. Ce traité fut signé le 9 mars, et il y fut dit que le comte de Bar ferait sa monnaie à *Saint-Mihiel* ou à *Stein*[1], tandis que le comte de

1. On a cru que ce mot signifiait *Stenay*, mais il semble établi aujourd'hui que ce ne peut être qu'*Etain* (*Stagnum*) qui, en différents actes anciens, est dénommé de même *Stein* ou *Stain*, tandis que Stenay se traduit communément par *Satanacum*. Etain, ainsi que Stenay, sont des chefs-lieux de canton du département de la Meuse.

Le traité dont il s'agit ici était ainsi conçu :

« Nous Jehans, par la grâce de Dieu, Roy de Boheme et Comte » de Lucembours ;

» Et Henry, Comte de Bar,

» Faisons savoir à tous

» Que nous avons octroyé et accordé par grande délibération et » conseil, pour le commun profit de nous et de notre pays de faire » monnoie ensemble, d'un poid, d'un alloy et d'un prix en nom de » nous et de nos armes, lesquelles monnoies, nous, Roy et Comte, » avons eu convent l'un à l'aultre en bonne foy léalement, de faire » être coursable par toutes nos deux comtés et on ressort d'icelles » et les devons faire penre à tous nos cens, rentes et revenus pour » le prix que faites seront.

» Et doit cette compagnie durer du jour de Pâques communiant » prochain venant en trois ans, en suivant l'un après l'autre sans » moyen.

» Et s'il nous plaisoit à changer le poid de nosdites monnoyes fut » plus fort, fut plus feibles, faire le porrons par commun accord, » toutefois que il nous plairoit et pour ce ne se deferoit point ladite » compagnie les trois années durant.

» Et doient être faites lesdites monnoies en quatre lieux en nosdits » comtés ou ressort, c'est à savoir : Pour nous, Roy de Boheme, » l'une en notredite ville de Lucembours et l'autre en notre ville de » Danvillers ou ailleurs en notre comté de Lucemborc ou ressort, là » où mieux nous plairoit.

» Et pour nous, Comtes de Bar, l'une en notre ville de Saint- » Mihiel, et l'autre en notre ville de *Stein*, ou ailleurs, en notre » comté de Bar ou ressort, là où mieux nous plairoit.

» Et seroient les profits de nosdites monnoies de moitié en moitié » à nous, Roy, et à nous, Comtes, dessusdits.

Luxembourg frapperait la sienne à *Luxembourg* et à *Danviller*.

Les plaques frappées en vertu de cette convention, et signées du nom des deux souverains, ont été en effet fabriquées, les unes à Saint-Mihiel[1], les autres à Danviller[2]; quelques-unes ne portent pas de nom d'atelier.

—

N. B. — La fin de ce travail, comprenant la description des monnaies au type de la *plaque* et de celles au type du *cavalier*, paraîtra dans le volume suivant.

» Et les wardes desdites monnoies seront mises par le commun » accord de nous deux et feront le serment de warder le droit de » nous deux bien et léalement et les maîtres aussi.

» En tesmoignage desquelles choses nous avons ces présentes » lettres scelées de nos saels.

» Donné à Verdun, l'an de grâce 1342, le neuf jour du mois de mars. »

(Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. II, preuves, page dcij).

1. Saint-Mihiel, sous-préfecture du département de la Meuse, devint surtout célèbre par la Cour souveraine qui y siégeait quatre fois par an. Cette assemblée, dite *les grands jours de Saint-Mihiel*, avait été instituée en 1571 par le duc Charles III; elle fut supprimée en 1635 par le roi Louis XIII.

2. Danviller est une petite ville du département de la Meuse, qui faisait autrefois partie du duché de Luxemboarg. Prise par Louis XIII en 1637, elle ne fut cédée absolument à la France que par le traité des Pyrénées, en 1659.

CARTE POUR L'INTELLIGENCE
DES PROMENADES ANTIQUES AUX ALENTOURS DE CHÂTEAU-SALINS. I.

PROMENADES ANTIQUES

AUX ALENTOURS

DE CHATEAU-SALINS

PAR M. J.-A. SCHMIT.

La vallée supérieure de la Seille, de Tarquinpol à Salonne, est un véritable musée archéologique en pleins champs. Cinq villes romaines rangées à la file sur une ligne de vingt kilomètres ; de puissants briquetages jetés à travers les marais pour y créer un fonds solide ; des postes celtiques en védette sur les hauteurs, et d'imposants *tumuli* arrêtés sur les pentes : tout cela, et d'autres choses encore, justifie suffisamment le docte intérêt que n'ont cessé d'y prendre les chercheurs, depuis Dom Calmet et La Sauvagère au siècle dernier, jusqu'à MM. Dupré, Beaulieu, Beaupré, Klein, de Saulcy, A. Godron, Morey et Ancelon.

La raison de cette richesse archéologique est dans l'importance militaire des lieux, et cette importance éclate au premier coup d'œil, même pour les plus inexpérimentés. Rien ne se ressemble moins que les deux

rives de la Seille. A gauche, un simple renflement de terrain, qui se répète latéralement en ondulations plus ou moins fortes jusqu'au bassin supérieur de la Sarre. A droite, au contraire, un épais massif de collines boisées, de cent cinquante mètres de hauteur, qui se dresse au delà des marais comme un rempart naturel, et fait immédiatement face aux cimes lointaines des Vosges. La vallée est ainsi en quelque sorte *manchotte*, et c'est là précisément ce qui la rend si difficile à forcer.

Placée derrière cette ligne principale, et n'y faisant guère que doublure, la vallée de la Petite-Seille n'a jamais eu la même importance stratégique, ni possédé pareil ensemble d'établissements militaires. Elle est plus belle, parce qu'elle est complète, et que les hauteurs qui l'encadrent, de sa source à son embouchure, s'étendent également sur l'une et l'autre de ses deux rives ; mais elle est moins exposée et moins forte, et a toujours nourri plus de laboureurs que de soldats. Un simple coup d'œil sur la carte du Dépôt de la guerre fait parfaitement saisir tout ceci. On y voit que la ligne de contour de notre vallée dessine assez bien la forme d'un fer de lance, émoussé et incliné sur sa hampe, la pointe au nord-est par delà Morhange, le pied directement au sud vers Salonne et Burthecourt. Château-Salins lui-même se trouve précisément à la gorge, sur la droite de la rivière, et dans le dernier pli d'une langue de collines en retour vers le nord, et se détachant en hameçon de la chaine principale. Trois autres contreforts, ou mamelons isolés, se projettent jusqu'au centre de la plaine, dans la partie la plus large du bassin, et y découpent les trois petits vallons secondaires de Putigny à l'ouest, de Wuisse à l'est, et de Dédeling entre les deux.

La vallée de la Petite-Seille a pu obtenir de temps à autre les honneurs d'une mention archéologique, à propos de menues trouvailles faites dans tel ou tel des villages qui la peuplent ; mais il n'est point à notre connaissance qu'on en ait jamais fait l'objet d'une étude proprement dite. Il y a donc ici un vide à combler, nous allions presque dire un oubli à réparer. Partout où l'homme a passé, ses traces sont dignes d'être recherchées, et ses souvenirs d'être recueillis. Que de *villæ* dont les noms figurent dans les chartes anciennes, et dont les emplacements ne se retrouvent plus aujourd'hui ! Eh bien ! nous allons pouvoir dire plus d'une fois tout à l'heure : Voici l'emplacement d'une *villa* dont on ne connait plus le nom. Qui sait si un incident inattendu n'opérera pas quelque jour la jonction entre l'un et l'autre?

Nous circonscrirons pour cette fois nos promenades dans la portion de la vallée qui s'allonge en aval de Château-Salins dans la direction de Salonne.

I.

LA *VILLA* DES NOIRES CORVÉES.

Sortons de Château-Salins par la route nationale qui va de Metz à Strasbourg, et franchissons les quatre cours d'eau formés par la Petite-Seille et ses affluents. Le dernier bras traversé, nous avons tout droit devant nous la montée du Calvaire ; à gauche, c'est le magnifique chemin de grande communication qui court dans la direction de Bouquenom ; enfin, à droite, c'est la vieille voie vicinale allant de Château-Salins à Salonne, jadis très-fréquentée par nos pères, alors que le duc Léopold n'avait point fait construire encore la belle et capricieuse route

qui va tomber sur Burthecourt, mais aujourd'hui pratiquée seulement à ses deux extrémités, et hantée à peu près exclusivement par le bétail et les instruments de culture : son tracé indique assez bien celui du futur chemin de fer, qui la longera dans presque tout son parcours ; la gare se dresse déjà au point même où nous sommes, à la rencontre de la route.

Nous suivrons cette *via*, probablement fort ancienne. Après un parcours de quelques six cents mètres, pendant lequel nous avons sur notre droite, au delà d'une large prairie, tout le panorama de Château-Salins, notre chemin, décrivant tout à coup sur la gauche un léger crochet, vient tomber sur un petit ruisseau très-modeste, mais assez encaissé : c'est le *Dameloo*. Sur l'autre bord, à la distance d'une trentaine de pas, nous rencontrons une légère éminence que l'on gravit en quelques enjambées. Le groupe de champs cultivés que nous avons alors à notre droite se nomme les *Noires-Corvées*.

Les *Noires-Corvées* dessinent une sorte de fer-à-cheval, dont le chemin de Salonne barrerait l'ouverture, et dont le pourtour serait bordé dans tout son circuit par la prairie. Elles occupent les deux versants et la pointe extrême d'une langue de terre labourée, qui se détache toute seule en avant du reste de la ligne, et forme une presqu'île solitaire à travers la verdure des prés. Si l'on examine avec quelque attention les cultures du versant nord, on sera frappé de deux particularités très-visibles. Les champs sont comme bossués par place, malgré le travail annuel de nivellement de la charrue ; et ces rugosités persistantes sont empoisonnées de ces ronces et autres tiges parasites, indices presque infaillibles de la présence de débris souterrains. D'une autre part, le sol

y est semé de pierrottes de ce calcaire bleu, qui sert de moellon dans le pays, et dont les gites naturels, exclusivement juchés sur nos plus hauts plateaux, ne se rencontrent absolument pas dans les marnes irisées à travers lesquelles est creusée la vallée. Il y a donc eu là des constructions. Mais de quelle époque ? Un second coup d'œil va nous l'apprendre.

Entrons dans les sillons : nous n'aurons guères qu'à nous baisser pour prendre. Voici bien le lieu natif de ces vénérables débris dont nous avons pu voir les premiers échantillons sur le pierrier du bas de la colline. La tuile à rebords y foisonne, malheureusement très-divisée. La meule en lave d'Andernacht y est également assez commune, mais non moins morcelée. Des fragments de briques striées, à nombreux filets parallèles ressemblant à des portées de musique, tantôt ondulés, tantôt brisés en zig-zag, se mêlent assez souvent aux unes et aux autres. Ces morceaux grisâtres à l'œil et légers à la main, quelquefois aplanis sur une de leurs faces, sont des restes de ciment de chaux, ayant dû servir de liaison et peut-être d'enduit. Il y a aussi de la poterie de toutes les couleurs et presque de tous les grains, mais tellement menu-hachée, qu'il est absolument impossible de rien préjuger des formes[1] : moulures et reliefs y brillent du reste partout par leur absence, et la massive grossièreté de quelques-unes témoigne assez qu'elles n'ont jamais paru sur la table du moindre patricien.

Mais voici, couchées l'une à côté de l'autre au milieu du champ, deux pierres d'assez forte dimension, et qui attirent d'autant plus naturellement l'attention, qu'elles

1. On a trouvé depuis, dans les travaux du chemin de fer, quelques fragments un peu moins misérables.

ne semblent pas être là beaucoup à leur place. Elles ont dû servir ensemble, puisqu'elles sont ainsi voisines ; et cependant elles ne sont point sorties de la même souche. Celle-ci, d'une teinte tirant sur le jaune-paille, se reconnaît au premier aspect pour être de la famille de ces pierres dites *de roche*, de nature siliceuse, dont les filons s'entre-croisent à travers l'épaisseur de marnes irisées. L'autre appartient à cette sorte de calcaire dite dans le pays *pierre-bleue*, que nous avons constatée avoir son gîte à l'écorce de nos plateaux supérieurs. Elles n'ont point eu non plus le même mode d'emploi. La première a été posée *de champ*, et a présenté la tranche ; la seconde a été plantée *de bout*, et a présenté la tête. Voici comment on explique cette singularité. Il y aurait sous le sol, perpendiculairement à la route, un pavé divisé en compartiments rectangulaires, dont les pleins seraient formés par la pierre de roche, et les encadrements par la pierre bleue. Il y aurait également sous le sol, en bordure sur la route, les substructions d'un mur très-massif : une pierre de taille en faisant partie, percée de part en part d'un large trou circulaire et accrochée de même par la charrue, avait été amenée à Château-Salins quelques années auparavant, et brisée ensuite par accident[1].

Le locataire d'un champ dans l'enceinte des *Noires-Corvées*, me présente un denier romain un peu fruste, mais où se reconnaît encore le buste de l'empereur Gallien[2].

1. La tranchée du chemin de fer, bien que coupant la colline un peu bas, a mis à découvert quelques substructions : deux tuiles romaines entières, trouvées dans les déblais, ont été, en dépit des recommandations contraires, enfouies de nouveau dans les remblais.

2. J'ai vu depuis un moyen bronze d'Auguste, et un petit bronze de Victorinus, trouvés dans les déblais de chemin de fer. On m'a parlé aussi de deux pièces d'argent, que je n'ai pu voir encore.

Un autre champ de ruines, situé en face, sur le bord et du même côté du *Dameloo*, porte le nom ambitieux de *Château de la Pinotte*. C'est un tout petit monticule bas et arrondi, à peu près du diamètre d'un *tumulus*, formant un îlot complétement isolé au milieu de la prairie, et depuis longtemps planté en houblon. Le sol est littéralement jonché de débris d'un béton brunâtre, composé de ciment et de fort gravier, dont on trouve encore des agglomérats assez considérables. Si l'on en croit les récits courants, il y aurait en dessous des souterrains. Peut-être y a-t-il eu autrefois tout simplement une saline.

II.

LA *VILLA* DES CRESSOTTES.

La descente du versant méridional des *Noires-Corvées* conduit, au bout de cinq cents mètres, à une rigole dite du *Bois-de-Vic*, parce qu'elle coule des hauteurs qu'il couronnait avant qu'on ne l'eût détruit, et qui va tomber à droite dans la Petite-Seille, en face du moulin de Sérainecourt. Cinq autres cents mètres plus loin, seconde rigole, au delà de laquelle le chemin, s'infléchissant brusquement et presque à angle droit sur la gauche, pousse une assez longue pointe dans l'intérieur des terres. Dans l'intérieur de l'angle, et le divisant en deux sections à peu près égales, une assez longue ravine ; de chaque côté de la ravine, une légère éminence de contour plus ou moins régulièrement triangulaire : la section comprise entre la ravine et la rigole s'appelle *Les Cressottes*, et c'est là, à une centaine de pas en dedans du triangle, et sur le versant qui regarde la ravine, que l'on rencontre de nouveaux débris.

La *villa* dont il s'agit occupe une surface sensiblement moindre que celle des *Noires-Corvées ;* mais les débris y sont plus pressés, et généralement moins dépecés. Tel est le nombre et la dimension des fragments de tuiles à rebords et de briques striées accumulés par places, qu'on croirait presque des ruines modernes. Les éclats de meules y sont en quantité proportionnellement réduite, mais quelques-uns beaucoup plus forts. Pas de ce ciment grisâtre que nous avons rencontré à notre première station. La poterie y est un peu moins en poussière : nous recueillons deux fragments de goulot en terre rougeâtre, qui laissent assez bien deviner la forme de la pièce à laquelle ils ont appartenu ; la première a dû être un vase allongé à col étroit, avec anse, et la seconde une forte jatte, je n'ose dire une amphore.

III.

LA *VILLA* DE SÉRAINCOURT.

En sortant de Château-Salins par l'autre côté de la ville, c'est-à-dire par la route de Nancy, et avant de descendre avec elle dans le ravin appelé la Basse-Raie, on trouve à gauche l'ancien village, ou, pour mieux dire, l'ancienne *villa* de Séraincourt.

Nous en savons donc le nom français, et les vieilles chartes nous en ont également appris le nom latin : *Filicionis-Curtis*. Comment de *Filicionis-Curtis* a-t-on pu faire Séraincourt, qui y ressemble peu ? C'est ce qu'on ignore ; mais cela paraît certain.

Quoi qu'il en soit, cette *villa* était considérable, et placée dans une situation fort bien choisie. Les deux parties de la vallée, en effet, s'y découvrent également

bien. Du côté nord, tout le demi-cercle des collines et de la rivière, avec la ville de Château-Salins de profil sur la pointe extrême, en bordure sur la prairie, et s'y projetant en forme de presqu'île : par delà, dans le lointain, le bassin supérieur de la vallée. Du côté sud, tout le val de Salonne, vu par le flanc opposé à celui par lequel on l'aperçoit du haut des *Cressottes*, qui sont à peu près en face, de l'autre côté de l'eau.

Les trouvailles sont, du reste, sensiblement les mêmes qu'aux stations précédentes. Seulement, les débris de meules s'y montrent en quantité prodigieuse : dans trois ou quatre visites successives, j'ai pu en récolter au delà de cent cinquante de toutes les grosseurs. Deux d'entre eux portent encore des traces de l'entaille carrée et profonde dans laquelle s'engageait le manche destiné à faire pivoter la meule supérieure mobile sur la meule inférieure fixe. Un autre fragment de ce poudingue rosé, dont on rencontre de fortes couches le long de la route de Remiremont à Plombières, et dont on s'est aussi servi dans notre pays comme instrument de mouture[1], me laisse douter s'il faut y voir un ustensile proprement dit, ou un simple bloc erratique.

Au-dessous de la *villa* de Séraincourt, dans la prairie, et au débouché du ravin de la *Basse-Raie*, on voit la place d'un ancien édifice rectangulaire, d'environ vingt-cinq mètres sur vingt de côté, dont l'enceinte est encore

1. J'en ai trouvé tout un tiers de meule sur l'emplacement de l'ancien village de *Bourmont*, dans l'angle méridional formé par la rencontre de la route de Moyenvic et du chemin de Salival, à cinq cents mètres au sud de l'abbaye. Le terrain fournit également des tuiles à rebords, des briques striées, quelques laves, et du ciment formé de chaux et de fragments de terre cuite et de pierre calcaire.

parfaitement reconnaissable à une assez forte dépression du terrain : c'est une saline depuis longtemps détruite ; et j'ai vu retirer du sol, il y a quelques quarante ans, les vieux madriers de chêne, noircis et durcis, qui lui avaient servi de pilotis. Les bonnes gens l'appellent le *Château de la Basse-Raie :* il est entendu, dans nos campagnes, que tout ce qui est ruine a été château. Un léger monceau de débris voisins, au pied d'un arbre, parmi lesquels des tuiles rondes à crochet, en provient sans doute. On prétend aussi voir des traces de construction au fond d'une source qui jaillit à quelques pas plus loin, vers la rivière.

M. l'abbé Henn, principal du collége de Château-Salins, a trouvé dans la rigole même du ravin, mais au-dessus de la route de Nancy, une charmante petite hache en pierre polie. Deux usures latérales, dans le voisinage de la pointe, nous font soupçonner qu'elle a servi de pierre à aiguiser à des faucheurs, et nous font ainsi craindre qu'elle n'ait été apportée là accidentellement, et ne provienne d'un tout autre endroit.

IV.

LA STATION CELTIQUE DE LA HAUTE-BORNE.

L'épais massif qui sépare l'une de l'autre les deux vallées de la Seille et de la Petite-Seille, au-dessous de Château-Salins, se partage au sud en deux longs et forts rameaux, qui viennent brusquement finir en promontoire, celui de l'Est au-dessus de Vic, celui de l'Ouest au-dessus de Salonne. Le premier sort géographiquement de notre sujet, et nous ne nous occuperons ici que du second.

L'étroit plateau qui en occupe le sommet, dans sa partie méridionale, porte le nom très-ancien de *Haute-Borne :* ainsi le trouve-t-on désigné, entr'autres, sur la carte de Tassin, de 1633, qui y place même un village. Le lieu semble fait tout exprès pour une position défensive ; et c'est bien de ce promontoire que semble parler la *Gazette* de 1635, lorsqu'elle nous montre les Suédois en train de se retrancher « sur une petite montagne pres de Vic[1] » ; et celle de 1642, lorsqu'elle montre l'armée du maréchal de Grancey dressant ses tentes « sur la coste de Salone, du costé de Vic[2] ». Ce caractère des lieux et cette particularité de nom nous avaient depuis longtemps donné l'éveil, lorsqu'une circonstance nouvelle et fortuite vint opérer pour nous la lumière. Le savant doyen honoraire de la Faculté des sciences de Nancy, M. le docteur Godron, a publié en 1867, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, un très-court travail sur l'*Age de pierre en Lorraine ;* et je lis à la page 16 du tirage à part[3], sous la rubrique de 1843 : « Depuis longtemps les habitants de cette commune (il » s'agit du village de Morville-lès-Vic) ramassaient dans » les champs des silex taillés dont ils se servaient pour » battre le briquet. M. Hugard, alors curé de cette pa- » roisse, en a recueilli quelques-uns, qui sont aujour- » d'hui déposés en partie dans la collection de l'âge de » pierre du Musée d'histoire naturelle de Nancy, partie » dans les collections du grand séminaire de la même » ville ». Suit la description des premiers, et même le

1. Lettre datée « du camp d'Oiché (de Vaxy) », du 7 novembre.

2. Lettre du camp devant Viviers, 11 juillet.

3. Nancy, V[e] Raybois, 1868, in-8° de 20 pages et une planche.

dessin de deux d'entre eux. Nous nous empressâmes de rechercher le précieux gîte, et le résultat de notre enquête fut que le domaine en question, bien que cultivé par les charrues de Morville, est situé cependant sur le territoire de Salonne, et se trouve être précisément la *Haute-Borne*.

Des renseignements pris à la suite nous apprennent que la charrue déterre dans ce sol décidément antique des éclats de silex, des monnaies de diverses sortes, parmi lesquelles des gauloises, et enfin, paraît-il, des débris d'armes plus modernes en fer. Il y a aussi une mare, ou reste d'habitation celtique, qui était encore sous bois en 1850, et qui court grand risque de disparaître aujourd'hui qu'elle n'y est plus.

Ces découvertes permettent de supposer que le nom de *Haute-Borne* donné au canton vient d'un ancien *men-hir*, ou pierre-levée, dressé sur le plateau, aux environs d'une station celtique, et que le temps a détruit comme beaucoup d'autres.

On monte de Château-Salins à la Haute-Borne par le sentier de Vic, qu'il faut suivre jusqu'à la rencontre du chemin de Morville à Salonne ; c'est à droite du sentier, et en deçà du chemin, que commencent les champs à silex.

De l'autre côté de ce sentier, à quelques cent mètres de distance, mais toujours en deçà du chemin, se trouve l'emplacement de ce qu'on appelle la *Bergerie*. C'est, je crois, la seule qui soit signalée par les auteurs, et cependant la plus pauvre ou la plus épuisée de toutes nos stations : à peine çà et là, se mêlant à d'autres débris plus modernes et non moins rares, quelques menus fragments de terre cuite, qui ont pu être de la tuile ou

de la brique, mais devenus tellement frustes, qu'on ne saurait plus leur donner aucun nom. Ce n'est point ici, du reste, le seul endroit de nos environs auquel on applique cette dénomination : la *villa* des *Séraincourts* s'appelle aussi quelquefois la *Grande-Bergerie,* et celle des *Noires-Corvées* la *Petite-Bergerie ;* mais la nôtre est la seule, paraît-il, qui s'appelle simplement la *Bergerie.*

M. le docteur Godron mentionne encore, sous la même rubrique de 1845, « dans la même commune (de Morville-lès-Vic), au lieu dit les *Cachettes* (en patois du pays, les *Coichattes*), la découverte d'une sépulture dans laquelle on a trouvé le squelette dans la position accroupie, la tête en haut[1] » ; ce qui serait précisément le caractère des sépultures de l'âge de pierre. Les *Coichattes* occupent le versant extérieur du ravin du *Dameloo,* au tournant de l'ancien étang et du moulin de Morville ; et on en fait le théâtre d'histoires de fées qui rentrent bien dans le caractère de l'époque celtique.

Avant de finir, nous devons préciser le caractère et la portée de nos découvertes.

Pour l'archéologie artistique, rien absolument.

Mais pour l'archéologie géographique et même historique, assurément quelque chose.

Tous nos emplacements ne sont point de la même époque, comme on a pu en juger déjà ; et il faut établir au moins trois catégories d'âge : la station de la *Haute-Borne*, qui remonte aux temps antéhistoriques ; les châteaux un peu mythologiques de la *Pinotte* et de la

1. Page 17.

Basse-Raie, que l'on peut reporter à des temps relativement modernes ; et enfin les *villæ* des *Noires-Corvées*, des *Cressottes*, des *Séraincourts*, et peut-être la *Bergerie* du *Bois-de-Vic*, dont il faut parler un peu plus longuement.

Les tuiles à rebords et les meules en lave en donnent tout d'abord la date, au moins approximative : rien de tout cela ne peut être antérieur à l'époque romaine, et ne saurait non plus y être de beaucoup postérieur. L'absence de toute œuvre artistique, et la présence de si nombreux instruments de mouture, n'en précisent pas moins exactement la nature : c'étaient des établissements purement agricoles, c'est-à-dire des *villæ rusticæ*, dans lesquelles seulement le maître avait pu se ménager parfois un corps d'habitation personnelle. Les anciens ne connaissaient que peu ou point les moulins à eau, et pas du tout les moulins à vent : tout se moulait à bras d'homme et sur place ; d'où le grand nombre de débris de meules qui se rencontrent parmi les ruines des constructions elles-mêmes.

Il n'y a guère plus de vingt ans que nous avons trouvé pour la première fois un de ces fragments, mais sans savoir ce qu'il pouvait signifier : c'était au Calvaire de Château-Salins, sur une de ces petites pyramides de pierres concassées, qui servent au macadamisage de la route. Le mot de l'énigme ne nous fut révélé qu'un peu plus tard, par les lumières réunies de M. le docteur Godron et de M. l'ingénieur en chef Levallois. Le dernier nous apprit que notre trouvaille provenait d'une de ces meules portatives, dont les soldats romains étaient toujours munis en campagne ; qu'on en rencontre beaucoup au *Haut-de-Saint-Jean*, lequel, en effet, a servi autre-

fois d'assiette à un camp permanent ; et que la matière en était extraite d'une montagne volcanique voisine d'Andernacht, à une douzaine de kilomètres au-dessous de Coblentz, où elle était encore aujourd'hui en pleine exploitation. Il est vrai que le *Haut-de-Saint-Jean* en offre de nombreux échantillons ; nous en avons nous-même recueilli plusieurs, particulièrement le long du chemin escarpé qui descend sur Marsal ; et les charrues de M. Pargon, le célèbre agriculteur de Salival, en ont mis à jour une paire très-complète et parfaitement conservée, dont le diamètre mesure à peu près celui de la roue à aiguiser d'un gagne-petit. Il est vrai encore que tout cela se colportait des carrières d'Andernacht ; et nous avons pu en voir personnellement, dans les galeries prussiennes de l'Exposition universelle de 1867, de beaux produits de fabrication récente, représentant les deux variétés gris-noirâtre et gris-rosé qu'on rencontre dans nos pays. Mais enfin il n'y a pas eu de camp romain partout, et ce ne sont assurément pas les légions des Césars qui se sont amusées à semer dans les champs de Séraincourt les plusieurs centaines de fragments qu'on y trouve. Meules militaires sur le *Haut-de-Saint-Jean :* soit ; mais meules agricoles sur les rives de la Petite-Seille. La grosseur, encore facilement calculable de quelques-unes, témoigne assez d'ailleurs qu'elles n'ont jamais été portées couramment sur le dos de personne.

Reste une dernière question, et qui n'est pas la moins intéressante de toutes : quels noms portaient toutes ces *villæ ?* La réponse est jusqu'à présent fort incertaine. On cite quatre chartes où il est question de notre vallée. La première est de Charlemagne, du mois de novembre 775 : ... *Donamus* ... Eadallago *et* Salona *in pago sal-*

mense res proprietatis meæ in Wastingas quas Adalbaldus genitore meo tradidit ... similiter illus mansus quem genitor noster Fulrado beneficiavit : In Filicionis curtæ, *et illa terra et sylva de uno manso Abduxito : similiter alio manso in* Ermerago villa, *et illo manso ad* Almingas, *et illos mansos ad* Carisiaco...[1] La seconde est également de Charlemagne, du mois d'octobre 782 : ... *Dedit Eufimia abbatissa* (*S. Petri Metensis*) *ad parte Folrado abbate* (*S. Dionysi in Franciâ*)... *locella dua infra pago salnense super fluvium Salona, in Compendio, id sunt in* Filicione-curte *seu in* Victerneia-curte...[2] La troisième est de Louis-le-Débonnaire, du 25 juin 821 : ... *Donamus cellam de* Sallone *cum villâ quæ dicitur* Lertiauz, *villam quæ dicitur* Fezonis-curtis, *villam* Pligesindis, *villam* Abonis-curtis, *villam de* Romans, *mediam partem* Almerici-curtis, *septem mansos in* Malodi-curte, *villam quæ dicitur* Mori-curtis, *villam* Curcellæ...[3] La quatrième est du pape Pascal II, du 29 avril 1106 : ... *Confirmamus vobis cellam* Salonam, *cujus possessiones hæ sunt : villa quæ dicitur* Latran ; Tezzonis-curtis ; Eligesindis villa ; Abbonis-curtis ; Roncans ; Almeri-curtis ; Unzonis-curtis ; Vivi-curtis ; *septem mansi* Malodi-curtis ; Mori-curtis *cum ecclesiâ ;* Curcellæ *cum appenditiis et ecclesiâ ; mercatum* Dios-

1. *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys en France... Par Dom Michel Félibien... — Paris, Frederic Leonard, M. DCCVI,* in-fol. Pièces justificatives, page xxxvij.

2. *Ibidem,* page xl.

3. *Histoire de la célèbre et ancienne abbaye de S^t^-Mihiel... Par le R. P. Dom Joseph de L'Isle. — Nancy, Hœner, M. DCC. LVII,* in-4°. Page 428.

mis ; *triginta mansi inter* Aliacy ; Macesci-villam ; *alodium in* Vico *cum patellis, sessionibus, et conibus, et reliquis appenditiis...*[1] La bulle du pape est très-compréhensible ; mais il n'en est pas de même des diplômes des deux empereurs, dont la lecture est également fort mauvaise. Ainsi, le *Lertiaux* de la troisième charte est évidemment le même que le *Latran* de la quatrième, *Fezonis-curtis* le même que *Tezzonis-curtis*, *Pligesindis* le même que *Eligesindis*, et *Romans* le même que *Roncans*. Quoi qu'il en soit, l'assez longue liste des noms locaux fournis par ces quatre documents doit se partager en trois catégories fort distinctes : ceux qui se laissent deviner tout seuls, et n'ont pas besoin d'explication ; ceux qui ne se comprennent point sans maître, et ont leur commentaire dans le Dictionnaire de M. Henri Lepage[2] ; ceux enfin qui sont restés jusqu'ici absolument méconnaissables. Il est impossible que parmi ces derniers noms, il n'y en ait pas un ou plusieurs qui se rapportent à nos emplacements gallo-romains. Mais lesquels ?

La *Curcellæ* de la première catégorie est aujourd'hui la rue à deux appellations et à deux branches, que l'on rencontre en entrant dans Château-Salins par la route de Nancy. A droite, en descendant à la Petite-Seille, la *Basse-Courcelle,* qui perpétue ainsi la dénomination primitive. A gauche, en descendant au ruisseau de Coutures, la *Haute-Courcelle,* qui a échangé la sienne

1. *Ibidem,* page 455.

2. *Dictionnaire topographique du département de la Meurthe, rédigé, sous les auspices de la Société d'Archéologie lorraine, par M. Henri Lepage... — Paris, imprimerie impériale, M DCC LXII.* in-4°.

contre celle de *Beaurepaire*, lorsque les évêques de Metz y construisirent, au XIV^e^ siècle, le château qui porte ce nom.

Nous n'entreprendrons point aujourd'hui de parcourir la partie de la vallée située en amont de Château-Salins, et qui en est de beaucoup la plus considérable en étendue, et la plus riche en souvenirs d'autrefois. Coutures et Amelécourt sont romains. Il y a des ruines au sommet de la côte, des deux côtés et à courte distance de la route de Metz. Nous avons rencontré des laves errantes dans la direction d'Olimprey; et d'autres, avec des tuiles à rebords, à Château-Salins même, sur les pentes de la légère colline dite de *Retonchamps*, peut-être en souvenir de *Rotundi Campi*. Enfin, la grande voie antique de Metz à *Decempagi*, bien visible sur les plateaux, n'est encore connue que par divination sur les versants et dans la plaine[1].

1. Il est encore question de Séraincourt, et peut-être des stations voisines, dans un cinquième document : c'est le testament de l'abbé Fulrad, de l'an 777, également tiré de l'Histoire de l'abbaye de S. Denis : ... *Ego Fulradus... dono donatumque in perpetuum esse volo... quæ mihi Wido tradidit...* Waltario-villare, Tornugo-villare, Victornigas, Adimartia villa, Destrago, Hagraddo-villare, Warnugo curte, Filicione curte, Sicramrio curte, *quantumcumque in Alisacius et Mordenavia, et Brisegavia, quidquid mihi traditum fuit... Similiter in Saloninse et Scarponinse, et Calmotinse, et Blesense, et Rosalinse ... Similiter* Salona, *ubi ædificavi Ecclesiam in honore sanctæ Mariæ, ubi requiescunt sanctus Privatus martyr, S. Ilarius confessor...* (Page xxxviij.)

ENSEIGNES ET INSIGNES

MÉDAILLES ET DÉCORATIONS

SE RATTACHANT A LA LORRAINE

PAR

M. ARTHUR BENOIT.

Qui ne connait, a dit un spirituel archéologue, l'histoire de la petite Notre-Dame de plomb que Louis XI portait attachée à son chapeau, moins par vraie piété, peut-être, que par flatterie démocratique, en affectant ainsi de préférer l'humble insigne des classes populaires aux joyaux aristocratiques. Il n'est si mince histoire de France qui ne mentionne cette image de métal vulgaire comme un des détails caractéristiques du portrait du roi, si bien dépeint par Commines. Mais ce que les historiens et les romanciers ne disent pas, c'est que ces images de plomb étaient fort à la mode, du moins pour les gens du

moyen-état. On les portait comme souvenirs de pèlerinages accomplis au loin, ou comme insignes de certaines confréries, de même qu'aujourd'hui l'on porte des médailles de Crimée et d'Italie. C'était une sorte de marque de chevalerie plébéienne. L'art n'était guère plus recherché que la matière dans ces plaques de plomb que l'on cousait ou que l'on agrafait au bonnet ou à l'habit. Aussi ces petits objets n'ont-ils guère fixé l'attention des curieux. C'est de nos jours seulement que la passion des collections et l'ardeur des collectionneurs pour tout ce qui vient du moyen âge a fait rechercher ces fragiles monuments des mœurs de nos pères[1].

En effet, les archéologues ont parfaitement compris qu'il ne fallait pas se laisser séduire par l'étude artistique des joyaux d'un grand prix, d'une valeur hors ligne ; car de tout temps on a vu, à tous les degrés de l'échelle sociale, des ornements et des signes extérieurs de distinctions honorifiques, depuis le ruban multicolore jusqu'à l'anneau d'or du chevalier romain ; mais qu'il fallait bien se garder de dédaigner les modestes emblèmes de confrérie et de corporation, les insignes de ralliement, les enseignes, marques, pochettes, sachets de pèlerins, *insignia*, *signacula*, *signa*[2]. Dans ce vaste champ d'exploration, tout en circonscrivant le cercle des recherches

1. Voy. Raymond Bordeaux, *Bulletin du Bouquiniste*, 1er mars 1860.

2. Voy. *Recherches sur les enseignes au moyen âge*, par M. le chanoine Coffinet (*Mémoires de la Société de l'Aube*, 1859, t. 23, p. 159. Id. 1865, t. 29, p. 33. — Id. Arthur Forgeais, *collection de plombs historiés trouvés dans la Seine*, *passim*. — Id. Ouin-Lacroix, *Histoire des anciennes corporations de Normandie*. — Id. J. Rouyer et E. Hucher, *Histoire du jeton au moyen âge*.

dans une seule province, et en laissant de côté les mereaux ou jetons de présence, les empreintes de sigille, les marques et pontuseaux du papier et tant d'autres sujets d'intéressantes monographies, le curieux peut faire entrer dans le cadre de ses collections une foule d'objets de métal, d'ivoire, de cristal et d'étoffe, tels que reliquaires portatifs, écussons, monogrammes, amulettes, bijoux, statuettes, figurines, portraits, cocardes, faveurs, broderies, ganses et cordons, qui s'attachaient au chapeau, au cou, sur la poitrine et même au bras ; objets qui nécessairement avaient une destination religieuse, civile ou militaire.

Telle est la division adoptée pour classer ces enseignes qui ralliaient nobles et vilains, réunis pour célébrer une fête pacifique ou prendre les armes au moment du danger.

I. — INSIGNES RELIGIEUX.

Décrire les insignes qui caractérisaient les différents ordres religieux de la Lorraine avant 1789, les médailles des chapelets des communautés conventuelles, serait une lourde tâche dans laquelle on serait arrêté à chaque pas par des lacunes et que nous n'avons pas entreprise.

Rien qu'en parcourant le volumineux ouvrage consacré par le président de la Société d'Archéologie lorraine aux *Communes de la Meurthe*, on peut se rendre compte de la multiplicité et de la variété des différents emblèmes des associations et confréries religieuses[1]. Ici, c'est un scapulaire ; là, un rosaire ; les uns portent un saint Nicolas, patron de la Lorraine ; les autres, comme dans la *Pompe funèbre* du duc Charles III, défilent deux à

1. Voy. M. H. Lepage, *les Communes de la Meurthe*, passim.

deux, en longs manteaux noirs, tenant à la main un cierge orné d'un cartouche symbolique, ou, comme les frères de la Nouvelle-Béthléem, de Blainville-sur-l'Eau, ils n'ont qu'une simple médaille ornée de l'image de leur protecteur. A Bar-le-Duc et à Toul, il existait des confréries dédiées à saint Hubert. Dans cette dernière ville, les membres de la confrérie de saint Hubert suspendaient à leur boutonnière un ruban vert, livrée des anciens évêques de Toul, auquel était attaché un cor de chasse de cuivre, dans l'intérieur duquel figurait le miracle rapporté par la tradition populaire. Un de ces insignes religieux est conservé dans le cabinet de M. Friry, de Remiremont[1]. Quelques-uns des livres liturgiques de l'église Saint-Gengoult de Toul, appartenant sans doute à la confrérie, ont pour estampille un cor de chasse.

Le pèlerinage de Sion-Vaudémont était déjà très-fréquenté par les fidèles au moyen âge : on connait les réglements d'une confrérie de personnages, dont chaque membre, appartenant à la plus haute noblesse, s'y rendait portant « ung imaige de Nostre-Dame d'argent, ou de pointure ou de brodure ou de quoy qu'il l'y plairat ». Avec une patience infatigable, M. Arthur Forgeais a recueilli, dans les dragages de la Seine, plus de 4,800 objets, dont un grand nombre sont des enseignes de pèlerinage.

Nous ignorons si c'est dans cette catégorie que l'on peut classer la curieuse fibule du xv^e^ siècle, dont nous donnons le dessin, et qui a été trouvée sous le pont d'Essey, dans les eaux de la Meurthe. Ce plomb historié, qui appartient à un de nos confrères de la Société d'Ar-

1. Voy. planche I, n° 1.

1. *Enseigne de la Confrérie de S.t Hubert de Toul*
2. *Agrafe de plomb trouvée sous le pont d'Essey-les-Nancy.*
3. *Pochette en argent trouvée à Rhodes (Meurthe) en 1867.*

chéologie, M. Martin, consiste en une tête de face, déchiquetée dans un cercle, sur lequel on remarque une croix et une légende dont on ne distingue que la première lettre M. L'agrafe du revers quadrillé est assez bien conservée[1].

Nous mentionnerons aussi comme type de reliquaire portatif une petite pochette en argent, à double bélière, sur laquelle sont gravés les instruments de la Passion, laquelle semble remonter au commencement du XVI^e^ siècle et fut trouvée près de Rhodes (Meurthe) en 1867[2].

Une gravure d'Israël Sylvestre, bien connue des iconophiles lorrains, représente la chapelle des Bourguignons, aujourd'hui Bon-Secours, encombrée de baraques de marchands d'images, de médailles, de chapelets et enseignes. Les pèlerinages auxquels venaient s'adjoindre les foires, et nous citerons entre autres la plus célèbre, celle de Saint-Nicolas-de-Port, en Lorraine, attiraient un immense concours d'étrangers. Que sont devenus tous les souvenirs rapportés par les pèlerins, tous ces mille objets de métal, « pointures ou bordures », que l'on distribuait à profusion, alors si communs, aujourd'hui si rares ?

II. — INSIGNES DE CONFRÉRIES LAÏQUES.

Sans avoir la puissance politique des corporations de métiers, qui, en Alsace, jouèrent un grand rôle dans les affaires de la cité, les confréries laïques de Lorraine formèrent cependant d'importantes associations ; mais nous n'avons ici ni à en étudier le caractère, ni à en analyser

1. Voy. planche I, n° 2.

2. Voy. planche I, n° 3.

les statuts et règlements. Qu'il suffise de rappeler que ces corporations possédaient leurs insignes particuliers, écussons, sceaux, jetons, et que leurs emblèmes étaient les mêmes que ceux qui sont encore reproduits sur l'agrafe du tablier de cuir de l'ouvrier ou sur la clef de voûte de la maison du chef de corporation[1]. Dans les cérémonies publiques, on voyait les chapeliers de Metz porter une bannière ornée d'un écusson parti d'argent et de sable, à un chapeau de même, de l'un en l'autre ; les tanneurs de Vic, un Saint-Quirin de sable, et ainsi de suite dans chaque ville et bourgade[2].

Le maître des drapiers de Lorraine et quatre revendeurs de la corporation de Saint-Nicolas étaient délégués pour marquer les draps d'un sceau aux armes du duc et à l'effigie de Saint-Nicolas. Le maître de la confrérie des cordonniers avait un marteau à la croix de Lorraine couronnée, afin de marquer les cuirs des tanneurs[3].

Le juré-garde de la corporation des orfèvres de Lunéville avait entre les mains deux poinçons, comme le garde forestier de certains villages, chargé de marquer les bestiaux envoyés à la pâture dans les forêts domaniales.

S'agissait-il d'un événement intéressant les membres de la corporation, les associés, placés sous le patronage de Dieu, de la Vierge ou d'un saint, déployaient leurs riches bannières, et, après s'être réunis, s'avançaient

1. Voy. Louis Benoit, bibliothécaire de Nancy, *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1864, p. 43. *Sur les corporations de Fénétrange.*

2. Voy. C. Lacroix, *le Moyen-Age*, t. III, p. XXIV.

3. Voy. M. H. Lepage, *Corporations d'arts et métiers* (congrès scientifique de France, 1851, p. 262).

Benoit del. Imp. L. Turgis, rue Dauphine.

Enseigne en bois de la Corporation des Cordonniers
sous le duc Léopold (1723).

précédés de la musique, vers leur banc privilégié, dans une chapelle éclairée par une verrière décorée d'attributs éclatants et tels qu'on en voit sur les vitraux des cathédrales de Chartres, de Rouen, du Mans, d'Elbeuf.

Nous signalerons une enseigne de métiers appartenant à la confrérie des cordonniers, datant du règne du duc Léopold, de 1725, en bois doré, large de 0m 40 sur 0m 58 de hauteur, soutenue par une pomme que l'on pouvait enmancher soit à la hampe d'une bannière, soit sur le devant d'un autel. Cette enseigne se compose d'un cul-de-lampe ornementé et enluminé, sur lequel sont assis deux cordonniers en costume du temps, les manches retroussées, se livrant avec ardeur au travail, l'alène à la main, aux pieds d'une statue de la Vierge, portant l'enfant Jésus. On pouvait fixer deux cierges aux deux côtés de cette enseigne, emblème de la piété des disciples de saint Crépin et de saint Crépinien[1].

A ces blasons de confrérie, composés ordinairement des instruments du métier, on peut ajouter les armes parlantes, les emblèmes héraldiques des simples roturiers étrangers aux corporations.

III. — MARQUE DES PAUVRES DE NANCY EN 1614.

Jadis les pauvres de la ville de Nancy, ce que nous appelons aujourd'hui les indigents, formaient en quelque sorte une corporation réglementée par certains statuts et distinguée par une plaque ovale de 44 millimètres sur 39, au centre de laquelle s'épanouissait le chardon nancéien.

1. Voy. planche II. Dessiné d'après nature au château de Lasnez, commune de Villers-lès-Nancy. M. Christophe possède une curieuse gravure représentant le même sujet.

La plaque que nous avons sous les yeux et que nous reproduisons porte la date de 1614. Elle est attribuée à Demenge Crocq[1].

Le dernier février 1587, une ordonnance du comte de Salm, gouverneur de Nancy, avait enjoint, au nom du duc Charles III, au prévôt et aux Deux de ville, de faire procéder à l'élection des bourgeois chargés de distribuer des secours aux indigents sur un rôle dressé à cet effet. Ces indigents étaient tenus, à peine de perdre l'aumône, de porter les *armes* de la ville sur une feuille de cuivre *en lieu évident*. Cette mesure, qui blessait la vanité de quelques-uns d'entre eux, fut éludée ; car nous voyons qu'en 1603 on fut obligé de menacer d'expulsion les pauvres qui arrachaient ou cachaient leurs marques. En 1615, quand on eut fait confectionner de nouvelles plaques, « messieurs du conseil de Ville » enjoignirent à tous pauvres vagabonds n'ayant marque de la ville de déguerpir et de se retirer au lieu de leur naissance[2]. On cherchait par tous les moyens à combattre le fléau de la mendicité.

Aux enterrements des ducs de Lorraine, cérémonie pompeuse qui avait une grande célébrité, en tête du cortége, après les enfants des écoles, s'avançaient les deux cents pauvres de la ville, en noir, portant la torche armoriée entre deux haies de hallebardiers. Puis venait le cortége, longue série de personnages, uniformément vêtus de deuil et appartenant à toutes les classes de la société.

1. Voy. planche III, n° 1. M. L. Quintard a donné un moulage à la Bibliothèque de Nancy de cette plaque déposée au Musée lorrain.

2. Voy. M. H. Lepage, *Archives de Nancy*, t. IV, p. 122 et 124.

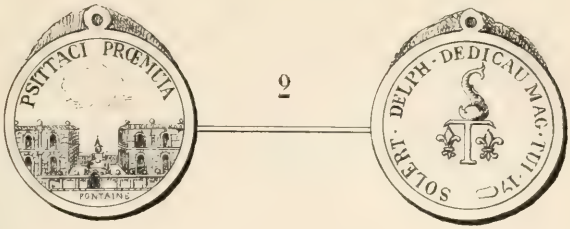

2

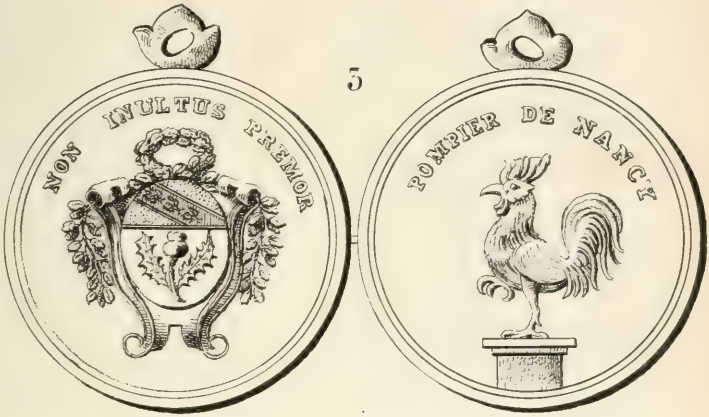

3

1

1. *Plaque des indigents de Nancy, gravée par M. Crocq en 1614.*
2. *Médaille de tir du Papegay des Cadets-Dauphin de Toul en 1744.*
3. *Médaille des Pompiers de Nancy, gravée par Dom. Collin en 1750.*

IV. — MÉDAILLES DE TIR.

La statue de saint Sébastien, martyr, qui fut le patron de la confrérie des buttiers, archers, arbalétriers, arquebusiers, décorait quantité d'autels latéraux, et a été conservée dans plusieurs églises rurales, quoique l'implacable chancelier La Galaizière eût, en 1759, supprimé les vieilles corporations d'arquebusiers établies dans les villes et villages de Lorraine.

Vers le mois de mai, le vainqueur à la cible recevait un prix[1].

A Nancy, le plus habile tireur avait le droit de porter pendant un an, suspendu au cou, par un ruban vert et argent, le *crincelin*, médaille d'argent doré, représentant saint Antoine, patron des confrères de la Butte[2]. Les comptes de la Société, déposés aux archives de la ville, nous apprennent qu'en 1611 on avait fait la dépense d'un ruban de soie pour y suspendre le crincelin. En 1644, Collot peignit deux images de saint Antoine pour les attacher à des torches de l'église Saint-Epvre. En 1699, sous Léopold, nouvel achat d'un ruban en soie verte, orné d'un listel d'argent pour le crincelin. En 1707, le comptable accuse celui qui a remporté le dernier prix d'être resté en possession du crincelin ; mais dans les comptes suivants il s'empresse de déclarer qu'il est ren–

1. En Alsace, ces luttes pacifiques, dont lesquelles nos pères déployèrent une adresse qui, plus tard, fut plus d'une fois fatale à l'ennemi, avaient un caractère philanthropique : le vainqueur recevait des vêtements. (Voy. Brièle, dans les *Curiosités d'Alsace*, t. I, page 34.)

2. Voy. Guérard, *La compagnie des arquebusiers de Nancy* (*Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, t. XIV).

tré en possession du précieux palladium des buttiers de la cité nancéïenne.

A Toul, en 1744, la compagnie des Cadets-Dauphin, ressuscitant un usage de la vieille cité leuquoise, avait rétabli le tir du papegai[1]. Le vainqueur recevait une médaille d'argent de 24 livres, frappée aux frais de la ville, et représentant, d'un côté, le perroquet, avec la légende PSITACI. PRÆMIVM. ANNO. 1751 ; et au revers les armoiries de la ville, le T placé entre trois fleurs de lis. Sur la légende on lit : SOLERT. DEDICAV. MAGIST. TULLEN. En 1766, on frappa en or, mais nécessairement avec réduction de module, de nouvelles médailles. L'orfèvre toulois Gengoult obtint même, en 1785, l'adjudication de la fabrication de la médaille et du perroquet de fer blanc qui figurait sur la butte. Le tableau des Cadets-Dauphin, peint par un autre artiste toulois, nommé Giron, qui était exposé, il y a quelques années, dans la chapelle de la Trinité de la cathédrale de Toul et que l'on a déposé dans la sacristie, représente les Cadets-Dauphin costumés en soldats romains entourant leur patron percé de flèches[2].

La Bibliothèque de Nancy possède une médaille des Cadets-Dauphin, provenant de la collection Gilet, quel-

1. Le papegai, que l'on appel'e en patois toulois *pogail,* est un coq en fer blanc, hissé au bout d'une perche.

Dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine,* 1858, p. 158, et dans les « *Archives communales et hospitalières de la Meurthe* », p. 59, M. H. Lepage a donné la monographie des Cadets-Dauphin, accompagnée de la médaille de 1751. — Il en a aussi été question dans la « *Notice de la cathédrale de Toul* », par M. l'abbé Morel (p. 54), qui a traduit la légende de la médaille par : « la ville de Toul reconnaissante. »

2. Voy. Bataille, *La cathédrale de Toul,* p. 81.

que peu différente de celle décrite plus haut et d'un plus petit module.

PSITTACI. PROEMIVM. Une place sur laquelle on voit l'entrée d'une grille. Exergue : *Fontaine.*

℟. SOLERT. DELPH. DEDICAV. MAG. TUL. 17... Sur le champ, le T accosté de deux fleurs de lis et surmonté du dauphin. Médaille, dont le rebord dépassant le listel est percé d'un trou et dont le diamètre est de 0,025[1].

Nous croyons que cette médaille en cuivre rouge, gravée par Fontaine, est celle de 1744, que, pour satisfaire aux vœux du maréchal de Belle-Isle et du comte de Tressan, lieutenant-général des armées du roi et commandant dans le pays toulois, les magistrats municipaux distribuèrent aux jeunes gens et aux bourgeois, composant la compagnie d'honneur du dauphin, quand le jeune prince alla rejoindre l'armée française qui marchait à la rencontre des pandours de Nadasti, dont les hordes avaient déjà franchi la côte de Saverne et furent repoussées à Phalsbourg.

V. — MÉDAILLE DES POMPIERS.

Avant la Révolution, les magistrats municipaux de la ville de Metz portaient certains insignes, ainsi que le prouvent les lignes suivantes empruntées au *Journal de Metz pour l'an* 1776 : « Les magistrats de l'hôtel de » ville (maître-échevin et échevins), étant chargés par » leurs fonctions de donner tous les ordres nécessaires » dans le cas de feux et d'incendie, furent autorisés par » le maréchal d'Estrées, gouverneur de la province (1761-» 1771) et par le maréchal d'Armentières, lieutenant

1. Voy. planche III, n° 2.

» général pour le roi, de porter ces jours-là une croix » émaillée à huit pointes, ayant, d'un côté, les armes de » la ville surmontées d'une pucelle, et, de l'autre, trois » fleurs de lys d'or sur un champ d'azur, dont chaque » rayon est mi-parti blanc et noir ; les magistrats doivent » porter cette décoration à la troisième boutonnière de » l'habit, attachée à un ruban blanc liseré de noir, afin » d'être reconnu par ceux qui doivent recevoir leurs » ordres et particulièrement par les divers détachements » d'infanterie et de cavalerie, qui, aux termes de l'ordon- » nance, pour le service des places du 1er mars 1768, » doivent être envoyés à l'endroit du feu pour empêcher » le désordre. »

Ainsi, à Metz, les officiers municipaux portaient seuls la médaille d'incendie ; à Nancy, elle était donnée à tous les membres des corporations chargés d'éteindre le feu dans les incendies.

Il était enjoint par le code de police : « A tous char- » pentiers, maçons, couvreurs de se rendre, au premier » coup de cloche, au lieu du feu, lesquels, pour être » mieux reconnus et afin que le passage libre leur soit » laissé par les troupes ; porteront à la quatrième bou- » tonnière de leur habit une *grande médaille* en métal » aux armes de la ville, que la chambre leur doit distri- » buer pour servir en cette occasion..... Fait défense à » toutes personnes autres que Messieurs les officiers de » l'État major et de la garnison, officiers de l'hôtel de » ville et personnes par eux désignées, ouvriers distin- » gués par une *petite médaille* à ses armes, porteurs » d'eau et autres instruments propres à éteindre le feu, » de s'introduire dans les maisons, sous prétexte de vou- » loir apporter du secours, à peine, après l'avertissement

» qui leur aura été donné, d'être conduit en prison. » (*Code de police de la ville et fauboury de Nancy*, 1769, in-8°. Titre XVII. Des Incendies. Art. XIX-XX.)

Le dernier article (XX) ordonne : « Que pour ne point » ignorer la négligence de chaque corps, dont les mem- » bres ayant des médailles ne se trouveraient pas au lieu » du feu, le sergent de chacun desdits corps, avec leurs » baguettes, seront obligés de se tenir à la porte de la » maison où est l'incendie, pour y inscrire les ouvriers » qui entreront et même leur sortie, au cas qu'ils pré- » cèdent la fin de l'incendie. »

Les membres des corporations de charpentiers, couvreurs et maçons, formant le corps des pompiers, avaient la grande médaille en métal et les simples aides la petite.

La grande médaille, conservée dans la collection numismatique de la Bibliothèque publique de la ville de Nancy, mérite de fixer l'attention et par sa rareté et par l'habileté de l'exécution. Sa dimension est de 0m 044[1].

Sur le droit : *Non inultus premor*. Les armes de la ville, le chardon et la bande chargée d'alérions, dans un cartouche qui rappelle celui qui figure en tête des lettres municipales de Nancy, sauf qu'ici une couronne de chêne remplace la couronne murale, et que la devise n'est pas enfermée dans un phylactère.

Au revers : *Pompier de Nancy*. Sur un socle, le coq, symbole de la vigilance, tourné à gauche.

Cette médaille date de 1755.

Elle est de Dominique Collin.

En effet, le graveur du roi Stanislas fut chargé, en 1755, de frapper « deux moules de médailles aux armes

1. Voy. planche III, n° 3. M. C. Lapaix en possède un exemplaire.

de la ville, pour être distribués aux personnes qui doivent se rendre aux lieux où peut arriver le feu, donner leurs soins et veiller sur les ouvriers[1]. »

N'était-ce pas à bon droit qu'un lotharingophile distingué, M. le conseiller Beaupré, qui s'était occupé des travaux des graveurs nancéiens du XVIII[e] siècle, s'étonnait de ce que Dominique Collin, après avoir gravé des estampes, des *Ex-libris*, des sceaux, des cachets, à l'instar des Derlange, des Nicole, n'avait laissé ni médailles, ni poinçons de médailles[2] ? La question est tranchée et la médaille que nous venons de décrire est digne de figurer à côté de la belle collection de cachets formés par Mory d'Elvange, si remarquable par la variété de la composition et l'élégance du style, ce qui justifie le goût des collectionneurs pour les productions artistiques de Dominique Collin.

VI. — MÉDAILLE DE LA ROSIÈRE DE RÉCHICOURT-LE-CHATEAU.

Au milieu d'une cérémonie champêtre, décrite par M. l'abbé Guillaume, dans un des premiers volumes de nos *Mémoires,* on couronnait, au siècle dernier, une rosière à Réchicourt-le-Château. Quand le vénérable curé Marquis voulut doter sa paroisse, en 1778, d'une institution analogue à celles de Salency et de Nanterre, il rencontra des difficultés nombreuses, qu'il parvint à surmonter, ainsi que nous l'a fait connaître l'abbé Grégoire, ancien évêque de Blois, dans la *Biographie de la Moselle*, publiée en 1829.

1. Voy. M. H. Lepage, *Archives de la ville de Nancy*, t. II, p. 381.

2. Voy. M. Beaupré, *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1861, p. 53.

1. *Médaille de la Rosière de Réchicourt en 1779.*
2. *Médaille de Callot à l'effigie du grand Duc de Toscane, 1572*
3. *Insignes de la vétérance militaire, sculptés sur une maison de Vic.*

Jusqu'à présent on n'a pas parlé de la médaille, que la jeune fille à laquelle elle était décernée, portait au cou, fixée par un ruban bleu. Cette médaille est-elle perdue ? A-t-elle eu le triste sort du village qui s'appelle aujourd'hui administrativement Ruxingen ? Nous nous empressons de rassurer ceux qu'intéressent nos vieux souvenirs lorrains. La médaille d'argent de la rosière est conservée pieusement dans la paroisse. Elle est ovale, de 62 millimètres sur 50. D'un côté sont gravées deux roses et la légende suivante :

EN 1779
ETABLISSEMENT
DE LA FETE DE LA
ROSE
A RECHIC. LE CHAT. PAR
Mᵉ J. B. MARQUIS.
Iᵉ ROSIERE
FRANCOISE BENOIT.
Dᵉ PANTALEON CONᵉʳ
ECHEVIN DE LA VILLE
DE METZ FECIT
GRATIS.

Sur le revers, une colombe, descendant du ciel, dépose une couronne de roses sur un cœur enflammé, autour duquel on lit : A LA PLUS VERTUEUSE. Cette médaille fut gravée par D. Pantaléon, un des échevins de la cité messine, qui voulut ainsi contribuer à *illustrer* une solennité célébrée dans un village de l'évêché de Metz[1].

1. Voy. planche IV, nº 1.

Pour mieux populariser l'institution de la rosière, le curé Marquis avait publié trois brochures, dont l'une intitulée : *le Prix de la Rose de Salency*, est orné d'un frontispice, gravé par Dominique Collin, d'après un dessin de Touzé. Un génie, une couronne de roses à la main, est entouré d'emblèmes champêtres. Au-dessus la devise : *A la plus vertueuse.* Au bas : *Etablissement pour Réchicourt-le-Château.* 1779.

Cette belle estampe, gravée dans le goût des bergeries et des scènes pastorales du XVIII^e^ siècle, a été décrite par feu M. le conseiller Beaupré, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie* de 1862. Elle est assez rare, sa dimension ne permettant pas de la faire entrer dans le volume auquel elle appartient sans en rogner considérablement les marges.

Comme la rosière de Salency, celle de Réchicourt recevait le jour de la Saint-Médard une couronne de roses, ornée d'un anneau d'argent et de longs rubans bleus. On la conduisait en grande cérémonie dans le chœur de la vieille église du village, et on l'installait sur un fauteuil qui était décoré de la couronne symbolique et qui a été donné au Musée lorrain. Ce meuble, touchant souvenir, a échappé aux flammes du terrible incendie de 1870, qui, après avoir consumé une partie du palais, a causé des dommages irréparables.

VII. — MÉDAILLE AGRICOLE.

Vers la fin du XVIII^e^ siècle, un ancien professeur du collége royal de Saint-Louis à Metz, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, de la réforme du B. P. Fourier, Duquesnoy, prieur de Chénois et curé de

Vouxey, conçut et exécuta le projet d'encourager l'agriculture par des récompenses, ainsi que le font de nos jours les comices agricoles.

La *Revue de Metz et de Lorraine* (février 1872) a donné la description d'une de ces fêtes champêtres destinées par le vertueux abbé Duquesnoy à stimuler le zèle et à récompenser l'habitant de la campagne, de l'homme des champs.

Parmi les récompenses, il y avait des médailles représentant un homme à la charrue, à droite le soleil, à gauche la pluie, au-dessus l'abondance. Légende : *De Benedictionibus*. Revers : *Prix d'agriculture à Vouxey*, le 26 septembre 1773[1].

VIII. — INSIGNES MILITAIRES. ORDRES DE CHEVALERIE.

Existait-il un ordre militaire spécial à la Lorraine et aux Trois-Evêchés ? C'est à peine si l'on peut citer pour mémoire les *Chevaliers aux blanches mains*, créés vers 1380 par Jean I, duc de Lorraine, établis dans l'église de Saint-Georges de Nancy, dont les réglements et statuts furent approuvés par l'évêque de Toul[2]. Mais cet ordre de chevalerie, tombé dans le plus profond oubli, devint aussi inconnu que celui de la *Fidélité*, créé au commencement du XV^e^ siècle par Thibaut, comte de Blâmont, dont le collier avait pour devise : *Tout un*[3].

1. Voy. *Affiches, Annonces et Avis divers pour la Lorraine et les Trois-Evêchés*, 1773, p. 179. — Vouxey est du canton de Chatenois (Vosges).

2. Le trésorier de Saint-Georges, Thiébaut, certifia à Dom Calmet qu'en certains jours on disait encore des messes pour l'âme des chevaliers défunts (*Histoire de Lorraine*, t. II, col. 568).

3. Voy. Henriquez, *Abrégé de l'Histoire de Lorraine*, t. I, p. 179.

Le duc Henri II conçut le projet de ressusciter le premier de ces ordres de chevalerie en fondant celui de Notre-Dame et de Saint-Nicolas, patron de la Lorraine, pour « aider la chrestienté contre le Turc ». Les chevaliers devaient porter attachée à une chaine d'argent une croix de Lorraine ornée d'une Notre-Dame[1].

Longtemps indépendant au duché de Lorraine, le Barrois, pour rester fidèle au souvenir de ses anciens ducs, avait adopté l'ordre de Saint-Hubert de Bar, dont la croix émaillée a été décrite par M. Aug. Digot[2]. Les tombeaux de deux chevaliers de cet ordre, de la famille de Marnes, morts au commencement du siècle, existent encore dans l'église de Saint-Antoine des Augustins de Bar.

Puisque nous sommes dans le Barrois, signalons en passant une charmante petite enseigne en cuivre émaillé, du XIVe siècle, portant d'azur à deux bars adossés d'or, semée de croix recroisettées, que l'on peut supposer avoir été fixée au casque et qui aujourd'hui est déposée au musée d'Epinal[3].

Les chevaliers de l'ordre de Malte ou de Saint-Jean-de-Jérusalem portaient une croix blanche à huit pointes.

Les chevaliers de l'ordre Teutonique portaient une croix pattée noire bordée d'argent.

Naguères on a revu les insignes de ces ordres religieux et militaires qui ont possédé en Lorraine des comman-

1. Voy. Aug. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. V, p. 51.

2. Voy. Aug. Digot, *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1864, p. 5 (sur *les Décorations chapitrales*).

3. Voy. *Catalogue du Musée d'Epinal*, 1869, n° 889.

deries importantes et qui, au moyen âge, avaient pour mission de combattre les infidèles[1].

Nous n'avons pas à nous en occuper.

Ce n'étaient pas là des ordres militaires lorrains, pas plus que l'ordre angevin du Croissant, fondé par le bon duc René I et décrit par Dom Calmet, ordre dont les descendants de René II ne tenaient pas à perpétuer le souvenir; les princes lorrains avaient leurs emblèmes nationaux, leurs symboles consacrés, la croix à double branche, l'alérion, le *bras armé,* l'orgueilleuse devise : *J'espère avoir,* que le duc Antoine avait inscrite sur les murs de son palais, sur sa couche ducale.

Ajoutons qu'officiellement les derniers ducs de Lorraine ne portaient que le riche collier de la Toison d'or.

IX. — MÉDAILLES DÉCORATIVES PORTÉES PAR JACQUES CALLOT.

Jacques Callot, l'auteur de tant de chefs-d'œuvre inimitables, portait sur la poitrine une médaille dont nous nous proposons de rechercher l'origine.

Les trois artistes célèbres qui nous ont laissé son portrait, tant de fois copié et recopié, n'ont pas omis cette décoration pectorale : Van Dyck, le peintre de l'aristocratie anglaise, Abraham Bosse, aux estampes duquel il faut recourir pour étudier les usages du temps de Louis

1. M. H. Lepage a publié une intéressante notice sur les établissements en Lorraine du premier de ces ordres. — Dans la *Revue d'Alsace* (année 1868), j'ai fait insérer une notice sur les Commanderies teutoniques de la Province d'Alsace et Bourgogne, dont mon frère a décrit une pierre bornale, trouvée aux environs de Sarrebourg. (Voy. *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine,* 1870, p. 176.)

XIII, et enfin Michel Lasne, son ami, son collaborateur. L'historiographe de Callot nous apprend que sur son riche costume il portait une chaine d'or, à laquelle était attaché le portrait du grand-duc de Toscane[1].

En effet, au commencement du XVII^e^ siècle, à la mode des colliers suspendus au cou, avait succédé celle des médailles attachées à la boutonnière ou fixées soit à une écharpe, soit à une chaînette en sautoir. Cet usage existait aussi bien en Italie que dans les cours du Nord. Les anciennes estampes en font foi[2]. Aussi sommes-nous tout porté à accepter, comme le plus conforme à ses habitudes, le costume de Callot dessiné par Michel Lasne et le port d'une médaille sur le côté, médaille fixée à la hauteur du cœur, par un ruban, à une chaîne, passant en sautoir de l'épaule droite sous le bras gauche[3].

Les médailles que portait Callot lui furent données à la cour de Florence, quand, pauvre et inconnu, il vint frapper à la porte d'un palais hospitalier, où il savait

1. Voy. *Recherches sur la vie et les ouvrages de J. Callot*, par M. Meaume, 2^e^ partie, p. 37.

2. Voy. l'œuvre de S. de Heydens, strasbourgeois, qui a gravé le portrait de J. de Hoh-Geroldseck; celle de Kilian, et surtout des graveurs qui ont reproduit les portraits des généraux de la guerre de Trente ans.

3. Par une modestie regrettable, Callot ne s'est représenté que sur deux estampes, à ce qu'il semble. Sur la première, il figure dans le groupe du premier plan du siége de Bréda, tournant le dos, de trois quarts et levant le plan des opérations militaires (Voy Catalogue, n° 510). Dans le Miracle de Saint-Mansuy (n° 141), il apparaît sous les traits d'un seigneur à amples manchettes, à pourpoint taillade, le chapeau bas, portant en sautoir une médaille suspendue à une chaînette. D'après le portrait de Van-Dyck, sa chaînette passe sous le pourpoint. Tantôt il porte la fraise empesée, tantôt la collerette rabattue à points coupés.

rencontrer la noble fille du duc de Lorraine, la grande-duchesse Christine, dont on peut contempler le portrait sur le beau tableau de l'Assomption des Minimes, conservé à la cathédrale de Nancy. Née en 1565, mariée en 1589, Christine survécut à son époux Ferdinand de Médicis, de 1608 au 30 décembre 1636, et par conséquent à Callot lui-même[1]. Princesse éclairée, amie des artistes et des savants, elle sut continuer les traditions glorieuses des Médicis, accueillit les princes de la maison de Lorraine chassés de leurs états, conserva son influence sous les règnes de son fils et de son petit-fils. Pourquoi Callot, dont la réputation artistique commença à Florence, au milieu des réjouissances publiques et des fêtes pompeuses que son burin immortalisa, ne se serait-il pas paré pieusement et avec un légitime orgueil de médailles qui lui rappelaient le souvenir de sa bienfaitrice, de sa compatriote, de la fille de ses souverains? Il est évident que le jeune gentilhomme lorrain ne reçut pas la décoration de l'ordre de Saint-Etienne, fondé en 1561, pour stimuler le zèle des chevaliers chargés de combattre les infidèles; mais qu'on lui fit don des médailles de ceux dont il avait si souvent reproduit les traits dans cette belle série d'estampes appelée les « Batailles des Médicis ».

La Bibliothèque de la ville de Nancy possède dans sa collection numismatique deux de ces médailles, toutes deux à l'effigie du grand-duc et de la grande-duchesse, mais de modules différents. Elles sont fatiguées par un long usage. Doivent-elles être rangées parmi les déco-

1. Le *Trésor de numismatique* a publié la belle médaille sans revers de la grande-duchesse en costume de veuve, ayant pour légende *Christiana. princ. loth. mag. dux. Hetrur.* (Christine, princesse de Lorraine, grande-duchesse d'Etrurie.

rations équestres ou parmi les insignes civils. C'est ce que nous ne chercherons pas à décider.

En voici la description :

Ferdinandus. med. magn. dux. etruriæ. III. Buste de Ferdinand III à droite, couvert d'une armure. ℞ *Christiana. princ. lothar. mag. dux. Hetr.* Buste de Christine à gauche, les cheveux relevés sur le front, un escoffion orné de bijoux, colliers autour du cou ; au-dessous : 1592. (?) Légende dans un listel. Cette médaille, en bronze, à anneau, ronde, du diamètre de 0m 057, est reproduite sur la planche IV, n° 2.

Ferdinandus. m. magn. dux. etruriæ. III. Buste de Ferdinand III à droite, couvert d'une armure avec épaulière. A l'exergue : *Michele Maza...* 1588. ℞ *Christiana. princ. lothar. mag. Hetr.* Buste de Christine à droite, même type que la précédente. A l'exergue. 1592. Grènetis. Bronze. Cette seconde médaille, entourée d'un grènetis, percée d'un trou, ronde, est du diamètre de 0m 043.

Il est probable qu'il y avait d'autres médailles d'un métal plus précieux ; mais celles-ci, traitées avec un art infini, une délicatesse remarquable, n'en sont pas moins dignes d'avoir été portées par l'artiste éminent dont s'honore la Lorraine.

X. — MÉDAILLE DE LA VÉTÉRANCE MILITAIRE.

Il n'est pas hors de propos de rappeler une décoration qui, avant 1789, brillait sur la poitrine du soldat comme la médaille militaire de 1852. C'est la médaille de la vétérance militaire accordée aux bas-officiers et aux vieux soldats, en récompense de leur courage et de leur bonne conduite au corps. L'ordonnance royale du 11 septembre

1786 exemptait celui qui la portait de la taille personnelle, des logements de gens de guerre, des corvées en nature, et une haute paye était attachée à cette médaille. L'ancien régime honorait la profession des armes jusques dans les derniers rangs, dit M. de Sailly, et nos modernes l'ont si parfaitement oublié, qu'il fallut, pour combattre une affirmation contraire, restée lieu commun à l'usage des orateurs et des écrivains de tous partis, que le maréchal Soult déclarât aux Pairs de France de 1839 qu'il avait eu l'honneur de la recevoi, étant bas-officier au régiment Royal[1].

Un brave maréchal-des-logis, Louis Gillet, dit Ferdinand, en retournant à Sainte-Menehould, sa patrie, avait délivré dans un bois une jeune fille qui allait être la victime de la brutalité de deux brigands. Il fut décoré de la médaille pour cet acte de courage, popularisé au siècle dernier par de nombreuses estampes, entre autres celle du graveur Desrais, accompagnée de ce vers de Voltaire :

Des chevaliers françois, tel est le caractère.

Cette estampe représente Gillet en uniforme, au côté gauche la médaille de forme ovale, ornée de deux épées nues en sautoir, la pointe en l'air, surmontées par une couronne. Une autre estampe, gravée par M. Deny, représente le même fait. Dans une des vitrines du Musée de la Bibliothèque de Lunéville est déposée la modeste décoration de la vétérance militaire, portée par un brave, que plus d'un vieillard de la localité a connu : c'est une simple pièce d'étoffe garance, qu'entoure un cercle de

1. Voy. Deuxième excursion dans le Barrois-Mosellan (*Mémoires de la Société d'Archéologie de la Moselle*, 1869, p. 18). — Id. *Etat militaire de la France* pour 1787. — Id. *Précis historique des ordres de chevalerie*, par Jacques Bresson, 1844.

cuivre de forme ovale, au centre de laquelle se détachent deux épées en sautoir de même métal.

Quel n'a pas été notre étonnement, en parcourant les rues de Vic-sur-Seille, de voir la façade d'une maison décorée de ces mêmes insignes : le propriétaire, après être sans doute venu se retirer dans ses pénates, avait fait sculpter en assez fort relief, au-dessus de sa porte, le médaillon orné des deux épées, afin de rappeler en passant combien il était fier de la récompense que la patrie avait accordée à ses services. C'est cette décoration, aujourd'hui complètement oubliée, que nous avons reproduite sur la dernière planche qui accompagne ces inscriptions et que nous aurions multipliées si nous n'avions craint de fatiguer le lecteur.

En résumé, dans la collection des Insignes religieux, nous avons trouvé des souvenirs de pèlerinage, des moulages en plomb, que leur mince valeur vénale et leur usage populaire avaient rendus indignes d'attention à l'époque où ils furent fabriqués. Dans les insignes civils, ce sont des emblèmes de corporations, tels que ceux des cordonniers, la marque des pauvres de la ville de Nancy, en 1614, le prix de tir du papegai, décerné aux Cadets-Dauphin, de Toul, la médaille des pompiers gravée par Dom. Collin, graveur du roi Stanislas, la médaille de la rosière de Réchicourt-le-Château, œuvre d'un messin, la médaille agricole, etc. Puis viennent les insignes militaires, les ordres de chevalerie, la décoration de la vétérance militaire, les médailles à l'effigie grand-ducale décernées à Jacques Callot, et tant d'autres qu'il est difficile de classer. C'est en examinant les mille objets divers déposés et conservés avec soin dans les collections que l'on peut se convaincre une fois de plus que rien n'est à dédaigner dans les recherches archéologiques.

L'ANCIEN PRIEURÉ

DE DURRENSTEIN

PRÈS DE WALSCHEID (COMTÉ DE DABO)

PAR M. DAGOBERT FISCHER.

Au XIII^e^ siècle, un chemin âpre et rocailleux s'élevait de la plaine de l'Alsace jusqu'au château de Dagsbourg ou Dabo, au milieu de sombres forêts, repaire de malfaiteurs. Cependant une abbesse d'Andlau, Hedewige, fonda, en 1221, à mi-chemin, dans un site pittoresque, appelé Steyga (Steigen[1]), un hôpital ou maison de refuge pour les malades et les pauvres voyageurs. Elle dota cet asile, pour ses cultures, de trois manses[2] du roi (*Kune-*

1. Aujourd'hui Obersteigen, hameau dépendant de la commune d'Engenthal, canton de Wasselonne (Bas-Rhin).

2. Le manse était une mesure agraire de trente arpents, avec la demeure ou la ferme du colon ; le manse royal avait une contenance double.

geshuoben) à prendre dans la forêt limitrophe, à charge de payer à son couvent une redevance annuelle d'une demi-livre de cire[1]. Les seigneurs, qui participaient à la jouissance de la forêt de l'abbaye d'Andlau, s'empressèrent de donner leur consentement à cette fondation charitable. Des frères hospitaliers, qui portaient le titre de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, vinrent s'établir dans le couvent-hospice fondé par l'abbesse Hedewige en l'honneur de la bienheureuse vierge Marie, et y introduisirent une règle, qui fut connue sous le nom de règle de Steigen, mais qui n'était qu'une réforme de la règle de l'ordre de Saint-Augustin.

Les souverains pontifes et les évêques de Strasbourg, pendant le XIII^e^ siècle, protégèrent cet établissement, perdu dans les sapins de la montagne, lui confirmèrent ses biens et lui octroyèrent des priviléges de toute sorte.

Les frères de Steigen (*fratres Steigenses*), dont l'établissement était situé sur la lisière orientale du comté de Dagsbourg, furent aussi l'objet de la bienveillance de Simon, comte de Linange-Dabo. Ce seigneur leur accorda, en 1251, des lettres de protection et les admit à la co-jouissance de ses forêts, à l'exception toutefois de celles qui étaient appelées Seimbwowe et Siehburne. Il leur concéda la jouissance exclusive de la petite forêt adjacente à leur établissement et limitée par le ruisseau de Summerahe (Summerau[2]).

Frédéric, comte de Linange, qui, à la mort de son frère Simon (1254), prit possession du comté de Dags-

1. Würdtwein, *Nova subsid. diplomat.*, t. XIII, p. 256.

2. Archives du Bas-Rhin, fonds de l'ancien chapitre collégial de Saverne, S. E. 6069.

bourg, se montra, comme lui, bienveillant pour les frères hospitaliers de Steigen, qui reçurent de nombreux témoignages de sa munificence.

Il leur donna la chapelle de Dürrenstein, où, au dire de la tradition, le pape Léon IX avait reçu le baptême.

Le château et le village de Dürrenstein ont été détruits, comme tant d'autres de l'Alsace et de la Lorraine, sans que l'on sache à quelle époque. De nombreux restes de constructions attestent que Dürrenstein s'élevait sur un mamelon escarpé et isolé, appelé Dürrenberg, et que la chapelle se dressait comme un phare sur un promontoire, au nord-est de la vallée de Walscheid.

C'est encore sur ce rocher que se voit aujourd'hui la chapelle Saint-Léon, dernier débris de la chapelle de Dürrenstein, reconstruite en 1842, ainsi que l'indique l'inscription suivante :

ANNO DOMINI 1842, REEDIFICAT
UM EX RUINIS CONCREMATI
ORATORII
26 MARTII 1829, OMNIBUS
EX WALSCHEID CONCURRENTIBUS.

Cet édicule, sans style, se compose d'une nef, dont chaque côté est éclairé par trois fenêtres ogivales à meneau. La porte d'entrée, aussi ogivale, percée dans un pignon, éclairée de quatre-feuilles et de petites baies de formes différentes, est couronnée par un clocheton en bois, d'où l'on aperçoit le fond de la vallée. Une porte de sacristie, dont le tympan est décoré d'une croix et d'un arc brisé, est surmontée d'un écusson. Il est possible de déterminer approximativement l'âge de ces baies, frag-

ments de l'ancien édicule, par les tores ou moulures rondes, qui ne disparurent que vers le XV^e^ siècle[1].

Quant aux débris du château, ils ont presque entièrement disparu, à l'exception de quelques gros murs, dont on peut suivre encore la trace. On voit aussi l'entrée d'un escalier en spirale par lequel on descendait sans doute jusqu'au niveau d'une source qui sourde au bas du rocher. La plate-forme sur lequel était le château est défendue, du côté de la vallée, par la coupe verticale des rochers qui sont inaccessibles sur tous les points. Elle l'était aussi sur le plateau de la montagne par un mur épais fait à chaux et à sable, soutenant le relèvement des terres d'un fossé. Ce rempart a encore en quelques endroits près de 5 mètres de hauteur[2].

Le comte Frédéric dota la chapelle, en 1269, des dimes novales de ses forêts à défricher et mettre en culture, depuis Dabo jusqu'à Dürrenstein et Saint-Quirin[3].

Les religieux de Steigen reconstruisirent la chapelle et y ajoutèrent des bâtiments destinés à abriter une petite colonie de leur ordre, qui devint ainsi un modeste prieuré, placé sous le vocable de saint Michel[4], et l'asile de quelques religieux de leur ordre, sous la direction du prieur de la maison-mère.

Un archéologue distingué, M. l'abbé Klein, décédé curé de Dabo, au mois de janvier 1871, lequel, pendant

1. Suivant M. Dugas de Beaulieu, la chapelle offrait tous les caractères de l'époque de transition du roman au gothique. Plus loin, c'est l'ogive primitive, puis de hautes fenêtres lancéolées. (*Le comté de Dagsbourg*, 2^e^ édit., p. 289.)

2. Voy. H. Lepage, *Statistique de la Meurthe*, t. II, p. 619.

3. Archives de Saverne, N. 536.

4. Archives du Bas-Rhin, S. E. 6067.

48 ans de ministère dans cette paroisse, s'est occupé de l'histoire et de l'archéologie de cette contrée si intéressante, a parlé du Dürrenberg dans les termes suivants[1] :

« Il y a, en vue de Walscheid, une petite montagne appelée le Dürrenberg ; à la partie extrême, sur le village, il existe un rocher, faisant cap et présentant une élévation assez considérable. Ce rocher est le Durristein. Il y avait, sur le Dürrenberg, quatre ou cinq maisons entourées chacune de quelques arpents de terre, avec une partie de forêt située sur le penchant oriental de la colline. Sur le Durristein, il y avait une petite chapelle dédiée à saint Marc ; on en ignore l'origine certaine, mais elle paraît avoir été bâtie par les Bénédictins de Marmoutier, pour servir d'église paroissiale aux habitants de Dürrenberg, car toute cette montagne, avec ses habitants, ainsi que le rocher avec la chapelle, étaient une propriété de ces religieux. Les chartes de ce monastère le prouvent. Ces mêmes Bénédictins avaient un couvent au Colanesberg (dit simplement Lanesberg ou Leineberg), d'où ils desservaient la chapelle de Saint-Marc du Durristein. En 959, l'abbé Bertrand quitta le Lanesberg avec ses religieux pour aller à Lure, et ils furent remplacés par des moines de Saint-Augustin ; ces derniers desservirent la chapelle jusqu'en 1212, époque à laquelle ils allèrent habiter le couvent d'Obersteigen, bâti par Albert de Dagsbourg et Hedvige, abbesse d'Andlau. »

M. l'abbé Klein a cru que le Dürrenberg était la propriété de l'abbaye de Marmoutier et que la possession de ce monastère se trouve constatée par des documents au-

1. Voir le numéro du journal *l'Espérance, courrier de Nancy*, du 16 juillet 1856.

thentiques, notamment par une charte rédigée en 1128. Cette charte, que Schœpflin a publiée dans son *Alsatia diplomatica*[1], bien qu'elle énumère tous les biens, toutes les terres que l'abbaye alsacienne possédait dans le *pagus Saroensis ad cellam Godelsadis, ubi sanctus Quirinus requiescet*, ne fait aucune mention du Dürrenberg, et l'on n'y rencontre aucun nom qui ait quelque analogie avec cette localité.

Quant au monastère de Colanesberg, il ne paraît pas qu'il ait été situé au comté de Dagsbourg ou sur ses confins, mais bien en Alsace, dans le diocèse de Strasbourg. Grandidier[2] prétend qu'il était situé à Rosteig, village du canton de la Petite-Pierre et de l'arrondissement de Saverne, et qu'il occupait l'emplacement de l'église paroissiale de cette localité, où l'on voit encore quelques restes de l'église conventuelle. Ce couvent, qui fut fondé vers le milieu du x^e^ siècle[3], est appelé par Schœpflin[4] Alanesberg ou Anales berg. Un saint abbé, nommé Baltram, s'était établi à Colanesberg, dans la solitude des Vosges, à trente kilomètres au nord de Saverne. De là, la renommée de sa sainteté s'était répandue au loin dans l'Alsace et le Westreich, et même dans les contrées les plus éloignées. L'empereur Othon I^er^, qui avait beaucoup d'estime pour ce saint homme, alla le visiter pendant le séjour qu'il fit en Alsace.

Baltram fonda dans cette solitude, vers l'an 947, un monastère de l'ordre de Saint-Benoît, que l'empereur Othon I^er^ combla de bienfaits[5]. L'organisation ecclésias-

1. Tome I, p. 197-201.
2. Grandidier, Œuvres inédites, t. I, p. 315.
3. *Gallia christiana*, t. V, p. 834.
4. *Als. illust.*, t. II, p. 448.
5. *Alsat. diplom.*, t. I, p. 113.

tique était complètement établie parmi les moines, qui se distinguaient par leur piété et leur discipline, et contribuèrent avec la plus grande édification à l'œuvre sainte que le fondateur du couvent avait entreprise. Cet établissement n'eut qu'une existence éphémère. Lorsqu'en 959, les deux évêques de Strasbourg et de Metz voulurent s'emparer de ce monastère et de ses biens, l'un sous le prétexte qu'il était situé dans son diocèse, et l'autre par la raison qu'il faisait partie intégrante du territoire de l'évêché de Metz, Hugues Ier, comte du Nordgau, appela Baltram et ses religieux à Lure, où ils s'établirent du consentement de l'empereur Othon Ier.

On ne trouve donc aucun document historique qui fournisse la preuve que la chapelle du Dürrenstein ait été desservie par les religieux de la lointaine abbaye de Colanesberg, et que ceux-ci y aient été remplacés, lorsqu'ils s'établirent en 959 à Lure, par des religieux de l'ordre de Saint-Augustin.

Une bulle, émise par le pape Nicolas IV, le 1er février 1289, confirma au couvent de Steigen toutes ses possessions, notamment celles qui étaient situées au diocèse de Metz[1]. Parmi les localités énumérées dans la bulle pontificale figurent le prieuré de Dirrinstein, les biens qu'il possédait à Waleseyt (Walscheid), à Eymdal (Eigenthal[2]) et à Elbiswire (Abreschwiller), et les fermes de Dumirstal (Damersthal) et de Hermozhem[3].

1. Schœpflin, *Als. diplom.*, t. II, p. 41.

2. Ecart situé au finage de Walscheid.

3. Ces deux localités ne subsistent plus ; Damersthal figure parmi les villages du comté de Dagsbourg dans le partage que firent, en 1535, les fils d'Emich VIII, comte de Linange, de l'héritage de leur père. (Voy. M. Dugas de Beaulieu, *le Comté de Dagsbourg*, p. 220.)

En 1303, à cause du peu de sécurité que leur offrait leur établissement et de l'isolement où ils vivaient, l'évêque de Strasbourg, Frédéric de Lichtenberg, transféra les religieux de Steigen à Saverne, sous la condition que quelques frères resteraient pour desservir l'église et y célébrer les offices. Ce transférement fit naître de graves conflits entre les religieux. Plusieurs d'entre eux, repoussant la translation de leur couvent dans les murs de Saverne, s'obstinèrent à rester dans leur retraite forestière et soulevèrent des plaintes si vives contre ceux qui s'étaient établis dans cette ville, que l'on se vit forcé de disjoindre les deux établissements et de placer chacun d'eux sous la direction d'un prieur, dont le choix était laissé à l'élection[1]. Cette transaction, qui fut conclue en 1309, sous les auspices de l'évêque de Strasbourg, Jean de Dirpheim, et de son chapitre, laissa toutes les possessions des deux couvents dans l'indivision et n'en partagea que les revenus ; les trois cinquièmes en furent attribués à la maison de Saverne, et celle de Steigen en reçut les deux autres. Mais, comme la maison-mère avait à servir des rentes, qui s'élevaient à 550 resaux de blé, il fut expressément stipulé et arrêté que le prieur et le couvent de Saverne ne seraient tenus que d'en acquitter 150, et que les frères qui restaient à Steigen, seraient obligés d'en livrer le surplus[2].

La vouerie ou advocatie du couvent de Steigen donna lieu à de vives discussions entre l'évêque de Strasbourg, Jean de Dirpheim, et le comte Frédéric de Linange-Dabo, chacune des parties prétendant que ce droit lui

1. Arch. de Saverne, cart. 17.

2. Loco citato.

appartenait. Un compromis, conclu en 1311, y mit fin : l'évêque Jean abandonna ce droit au comte Frédéric. A partir de cette époque, les comtes de Linange furent toujours considérés par les religieux de Steigen comme les avoués ou les défenseurs naturels de leur établissement, et le receveur du couvent leur payait tous les ans 14 schillings pour droit d'advocatie[1].

Pendant tout le cours du XIV^e^ siècle et du XV^e^, le prieuré de Dürrenstein fut considéré comme une annexe du couvent de Steigen et desservi par des religieux de cet établissement. En 1455, il leur fut de nouveau confirmé par le comte Hesso de Linange, avec tous les droits et revenus y attachés[2].

La fin du XV^e^ siècle amena, dans la situation respective des deux couvents de Saverne et de Steigen, un changement radical, qui paraît avoir exercé une influence funeste sur le prieuré de Dürrenstein. Le pape Sixte IV, qui fut, comme on sait, si enclin aux sécularisations, confia, par une bulle donnée à Saint-Pierre de Rome, le 17 juin 1482, à Albert de Bavière, évêque de Strasbourg, la mission de procéder à une enquête sur l'état des cinq couvents de l'ordre réformé de Saint-Augustin, fondés par les frères de Steigen, et disséminés dans les diocèses de Strasbourg, de Constance et de Spire, et lui commanda, par autorité apostolique, de les séculariser et d'en élever les religieux à la dignité de chanoines. L'enquête à laquelle se livra le commissaire apostolique constata que les couvents de Saverne, d'Obersteigen et de Lahr[3], dans le diocèse de Strasbourg, celui de Beerenberg

1. Loco citato, cart. 536.

2. Loco citato.

3. Ville du grand-duché de Bade, dépendant alors du diocèse de Strasbourg.

(*Mons Fragarum*), au diocèse de Constance, et celui de Landau, au diocèse de Spire, qui composaient tout l'ordre de Steigen, inconnu au reste de la chrétienté, avaient eu à subir les ravages des guerres qui avaient désolé les deux rives du Rhin ; que leurs rentes et leurs revenus se trouvaient amoindris ; que la maison de Saverne avait à peine 300 florins de revenus ; que le nombre des religieux était fort restreint ; qu'il en existait à peine trente dans les cinq établissements, et que, par suite de la diminution des rentes, des émoluments et des oblations, le culte de Dieu et des saints pourrait s'y affaiblir, la religion s'y attiédir, et la charité s'y refroidir. L'évêque Albert ne mentionne pas le prieuré de Dürrenstein dans son procès-verbal d'enquête, sans doute parce qu'il le considérait comme une simple dépendance du couvent de Steigen, et, pour obvier aux maux qui accablaient les cinq monastères, il prononça, en sa qualité de commissaire apostolique, et du consentement des évêques de Constance et de Spire, leur sécularisation, par un mandement du 24 mai 1483[1].

Le couvent de Steigen et le prieuré de Dürrenstein furent abandonnés. Christophe d'Uttenheim, prévôt du chapitre de Saint-Thomas de Strasbourg, acquit les bâtiments du couvent de Steigen et, en 1487, il les céda, du consentement de l'évêque Albert, aux religieuses Augustines du couvent de Klingenthal du Petit-Bâle, que le magistrat de Bâle avait expulsées de leur établissement pour avoir voulu y introduire, du consentement du pape Sixte IV, la règle de Saint-Dominique, et qui avaient trouvé un asile momentané au couvent des Do-

1. Arch. de Saverne, cart. 17.

minicaines de Renting (Rentingen), situé au diocèse de Metz, près de Sarrebourg[1].

Les pauvres exilées promirent de payer à Christophe d'Uttenheim une rente annuelle et viagère d un marc d'argent contre la renonciation à tous ses droits de propriété sur le monastère. Elles s'établirent simultanément au couvent de Steigen et au prieuré de Dürrenstein. Par leur mérite, elles surent obtenir la protection du pape Innocent VIII. Le souverain pontife autorisa l'établissement de Steigen par une bulle du 14 mars 1487, et maintint aux religieuses qui y vivaient tous les privilèges de leur ordre. Il leur adressa, le 29 juin 1488, un bref par lequel il confirma les privilèges de la chapelle de Saint-Michel de *Dürstein* (Dürrenstein), située au diocèse de Metz et dépendant du couvent d Obersteigen, et autorisa le chapelain de cette chapelle et tout autre prêtre à y entendre à confesse le jour de Saint-Marc, pour que les fidèles pussent y faire leurs dévotions et gagner, comme dans l'église d'Obersteigen, des indulgences plénières, sauf les cas réservés au Saint-Siége[2].

A la Saint-Marc, qui tombe le 25 avril, jour où l'Eglise a coutume de faire la première procession dans la campagne, les gens de Walscheid et des villages environnants se rendaient à la chapelle de Dürrenstein, et l'on voyait un grand nombre de fidèles se confesser et s'approcher de la sainte table.

Un bref du pape Innocent VIII, du 9 février 1490, ordonna au général de l'ordre des frères prêcheurs de

1. Aujourd'hui écart de la commune de Bébing, canton de Sarrebourg.

2. Arch du Bas-Rhin, S. E. 6067.

prendre soin des religieuses naguère expulsées de Klingenthal[1]. Mais l'asile qu'elles avaient trouvé dans les retraites solitaires d'Obersteigen et de Dürrenstein devait être bien précaire ; comme elles ne pouvaient y subsister que fort difficilement, leur position ne fut bientôt plus tenable, et elles se réfugièrent, en 1507, au couvent de Guadenthal, situé dans le margraviat de Bade. L'abbesse de ce monastère transmit, en 1508, tant en son nom qu'en celui des religieuses qui avaient abandonné le couvent d'Obersteigen, à l'évêque de Strasbourg, Guillaume de Honstein, des lettres reversales, où elle déclara céder et délaisser à ce prélat ledit monastère et ses dépendances, et consentir à ce qu'il en jouît à jamais et qu'il en disposât selon son bon plaisir[2]. L'évêque Guillaume le céda presque immédiatement aux chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin d'Ittenwiller[3], et en nomma le frère conventuel Werner prieur ou supérieur, à l'effet de le régir et de le gouverner dans les choses spirituelles et temporelles. En 1512, après le décès du frère Werner, les frères conventuels abandonnèrent ce monastère, et l'évêque Guillaume l'unit à la mense épiscopale et y plaça un administrateur ou procureur pour y en percevoir les revenus. Le chapitre collégial de Saverne, qui avait déjà reçu de l'évêque Guillaume de Honstein de nombreux témoignages de munificence, fut encore gratifié par ce prélat de l'ancien couvent d'Obersteigen, sous la condition d'en entretenir l'église et d'y faire célébrer une messe chaque semaine. Cette

1. Arch. de Saverne, recueil cité, 536.

2. Là même.

3. Ancien monastère situé entre Epfig et Barr (Bas-Rhin).

donation, datée du lundi après le dimanche *Jubilate* 1541, comprenait non seulement les bâtiments du monastère, mais encore les terres, les prés, les forêts, les cours d'eau et tous les revenus qui en dépendaient, sauf le droit de chasse dans les forêts, que l'évêque Guillaume se réserva expressément.

Après le départ des malheureuses exilées de Bâle, le prieuré de Dürrenstein retourna à ses anciens seigneurs temporels, les comtes de Linange-Dabo ; comme sa conservation leur tenait à cœur, ils en confièrent la garde à un pieux ermite, dont l'établissement dans cette solitude fut regardé comme un événement heureux, propre à attirer la bénédiction du ciel sur la contrée.

De nombreux pèlerins continuèrent à se rendre dans la chapelle de Dürrenstein, le jour de Saint-Marc, et les offrandes qu'ils déposaient dans le tronc furent destinées, par les comtes de Linange, à l'entretien du prieuré. Lors du partage du comté de Dagsbourg, auquel procédèrent, en 1615, les comtes Jean-Louis et Philippe-Georges de Linange, lesquels firent planter des pierres bornales qui existent encore[1], la montagne de Dürrenberg tomba dans le lot de Jean-Louis; mais le prieuré de Dürrenstein fut laissé dans l'indivision. Au début de l'année 1671, quand le fameux bailli Kriegmann, receveur et administrateur de Dagsbourg, dressa un Etat du comté, la chapelle de Dürrenstein existait encore ; à cette époque, l'aumône, qui était déposée dans le tronc le jour de Saint-Marc, et qui auparavant était partagée entre les seigneurs, fut cédée à un prêtre de Walscheid, « à condition qu'il tien-» drait la chapelle en tous ornements et ce qui y est re-

1. Voy. M. Louis Benoit, Pierres bornales armoriées, § 4. *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine,* 1870.

» latif, y compris encore le chœur, fenêtres, murs et » portes de tout temps en bon et suffisant état[1] ».

Les longues guerres qui avaient désolé l'Alsace pendant le XVII[e] siècle, et dont le contre-coup s'était fait ressentir sur le revers occidental des Vosges, la famine et les maladies pestilentielles qui en sont ordinairement la suite, avaient dépeuplé le comté de Dabo. Ces événements calamiteux paraissent avoir exercé une influence funeste sur la chapelle de Dürrenstein. Comme le pèlerinage était presque délaissé et que la chapelle ne fut plus entretenue, elle marcha rapidement à sa ruine, et les comtes de Linange, qui, comme on sait, avaient embrassé la Réforme, ne durent pas faire grand effort pour la relever de sa décadence.

Dom Calmet[2] et l'abbé Grandidier[3] prétendent que cette chapelle était dédiée au pape saint Léon IX, ce qui ferait supposer qu'elle avait été placée sous son invocation par une nouvelle dédicace.

Le pouillé manuscrit de l'évêché de Metz, de Dom Tabouillot, fournit une preuve certaine de cette nouvelle dédicace ; il indique, comme annexe de Walscheid, Saint-Léon, ermitage[4]. M. Dugas de Beaulieu assure que,

1. Le marguillier de Durremberg payait la rente de corvée jusqu'en 1624 au comte de Linange-Hartembourg. A cette époque, cette rente fut disputée entre les deux seigneurs, et il en résulta que le marguillier fut considéré comme simple sujet. (Archives de la Meurthe, Dabo, liasse, 518.) Mais il y eut déport le 11 juin de la même année.

2. *Notice de la Lorraine*, t. I, art. Dagsbourg.

3. Œuvres inédites, t. V, p. 51.

4. Walscheid. *Alsace.* Patron ; Monseigneur (l'évêque de Metz), « Philippe-Georges, comte de Dabo-Linange, jouissait du patronage » de cette cure en 1626 ; depuis, Monseigneur y a nommé à cause de

comme un grand nombre de pèlerins se rendaient tous les ans sur la montagne de Saint-Léon pour implorer le saint de Dagsbourg, le père des pauvres, le soutien des affligés, les comtes de Linange-Dagsbourg y avaient fait bâtir une chapelle sous son invocation. Mais M. Klein, le vénérable curé de Dabo, prétend que cette chapelle, dont il attribue la fondation, tantôt aux religieux de Marmoutier[1], tantôt à Louis, comte de Dagsbourg[2], était placée sous le vocable de saint Marc, et qu'elle n'a jamais été dédiée au saint pape alsacien ; seulement, la tradition veut qu'il y ait reçu le baptême, et, au témoignage d'un ancien instituteur nonagénaire, qui avait exercé les fonctions de sacristain à Walscheid avant la Révolution, et qui vivait encore il y a une quinzaine d'années, on n'avait jamais célébré dans cette localité la fête anniversaire de saint Léon[3].

» l'hérésie du patron. Décimateur ; le curé seul. Communiants, 700. » Revenu du curé, 900 livres. Langue allemande. Annexes : Eigen- » thal ; Saint-Léon, ermitage ; Thomasthal, Beinbach ». (*Manuscrit de la bibliothèque de la ville de Metz.*)

1. Le journal *l'Espérance, courrier de Nancy,* loc. citato.

2. *Revue catholique des Ecoles d'Alsace,* en allemand (année 1848, p. 311).

3. Voy. notes manuscrites sur une excursion faite en 1858 au pays de Dagsbourg, conservées à la bibliothèque de Strasbourg.

Le présent mémoire a été écrit avant la funeste guerre de 1870. Personne n'ignore que la bibliothèque de Strasbourg, l'une des plus précieuses et des plus utiles de l'Europe par la rareté et par le nombre de ses volumes, de ses incunables et de ses manuscrits, est devenue la proie des flammes dans la nuit du 24 août 1870. Le bombardement avait commencé un peu après huit heures du soir, et toutes les bouches à feu que l'ennemi avait réunies autour de la place vomissaient en même temps leurs terribles projectiles. Le Musée de peinture, la Bibliothèque, le Temple-Neuf et une foule de maisons prirent feu à peu près à la même heure. Le bombardement devenait toujours plus

La tradition locale a perdu tout souvenir du vocable sous lequel la chapelle de Dürrenstein était placée, mais l'emplacement sur lequel elle s'élevait fut toujours considéré comme sacré par les habitants de cette contrée, et pendant longtemps ses ruines servirent d'abri à un ermitage.

Parmi les ermites qui s'établirent dans les ruines de l'ancien prieuré, il s'en trouve un auquel on peut consacrer quelques lignes : François-Joseph de Mayerhoffen, fils du directeur de la Chambre des Comptes de l'évêché de Strasbourg, avait embrassé la carrière militaire. En 1712, il quitta le grade de capitaine de Sparre-Infanterie, abandonna ses biens à son frère, bailli de Saverne et Kochersberg, puis se retira dans l'ermitage de Dürrenstein, au-dessus de Valscheid. Après avoir fait pénitence et mené la vie érémitique pendant six ans, il rentra dans le monde[1].

Cet ermitage figure sur la carte de Cassini, sous le nom de Saint-Léonard.

Nous avons vu que les habitants de Walscheid reconstruisirent, en 1842, sur les ruines de l'ancien prieuré de Dürrenstein, qui avait été la proie des flammes, une chapelle de modeste apparence, consacrée au pape saint

terrible et les obus tombaient par centaines sur les bâtiments enflammés sans qu'il fût possible de sauver les trésors déposés dans la Bibliothèque. Ces notes manuscrites de M. Boeswillwald et Küss, l'ancien maire de Strasbourg, ont déjà été signalées dans la « Notice sur des Antiquités du département de la Meurthe et des cimetières de la période gallo-romaine », par M. Louis Benoit.

1. Voy. Archives de la famille de Mayerhoffen et protocole de l'ancien greffe de Saverne. Ce fut l'origine de la branche de Mayerhoffen-Steinbourg.

Léon IX, et on appela Léonsberg (montagne de Léon ce pèlerinage, qui continua d'être très-renommé.

La montagne, sur laquelle s'élève la chapelle, changea son ancien nom de Dürrenberg, pour celui du saint pape, auquel la chapelle est dédiée ; toutefois, si le nom de Dürrenberg n'est plus guère prononcé par le peuple, il s'est conservé dans la matrice cadastrale ; le sommet et le versant de cette montagne, du côté de Walscheid, sont aujourd'hui divisés par le cadastre en deux cantons, l'un appelé Léonsberg et l'autre Dürrenberg[1]. Sur cette dernière partie est située une métairie, dont la construction remonte à l'an 1627[2].

Quelle est l'étymologie de ce nom de Dürrenberg ? Comme il est impossible de trouver un sens à la radicale *dürren* au moyen de la langue allemande, il ne reste, pour trouver la signification du mot, que la langue celtique, qui, suivant le savant M. Mone, était la langue des habitants de l'Alsace, des Triboques, qui appartenaient à la race celtique et non à la race germanique. On sait que chez les Celtes les noms sont empruntés à la terre, et que les dénominations qui résultent de la nature du sol et de l'usage des lieux, sont exactes, parfaitement vraies et justifiées par l'étymologie.

Les peuples germaniques, lorsqu'ils eurent conquis la contrée que l'on a nommée depuis l'Alsace, et refoulé les peuples celtiques au-delà du versant occidental des Vosges, conservèrent presque toujours aux montagnes, aux forêts, aux rivières, aux villages et aux établissements ruraux, leurs dénominations celtiques, mais ils

1. M. Colle, Notice sur le comté de Dabo, p. 58.

2. M. H. Lepage, *Dictionnaire topographique du département de la Meurthe*, au mot Dürrenberg.

donnèrent à ces dénominations une allure ou forme germanique et y ajoutèrent fréquemment le mot de leur idiome qui exprime la même chose ou qui en représente la traduction. Ces tautologies, que l'on rencontre fréquemment, ne furent plus senties après la perte de la langue celtique, et toutes ces dénominations furent considérées comme étant d'origine allemande. Selon M. Mone, l'ancien et savant directeur des archives du grand-duché de Bade, la radicale *dürren* est la forme allemande de l'iro-celtique *torran*, qui signifie petite montagne, et la terminaison *berg*, qui signifie également montagne, et que les peuples germaniques y ont ajoutée, forme cette tautologie si fréquente dans les noms de notre contrée[1].

Les ruines du village de Dürrenstein se voient encore sur le Léonsberg. « Ce ne sont plus, dit M. Dugas de Beaulieu[2], que des moellons entassés sur deux lignes parallèles ou entourant des terrains qui ont été jadis en culture. Une large chaussée, connue sous le nom de Chemin-des-Princes, traverse ces ruines et descend jusqu'à Voyer, village auquel elle a donné son nom[3]. »

Plusieurs érudits, qui ont étudié les antiquités du comté de Dagsbourg, entre autres les Schœpflin[4], les Schweighaeuser[5], et, en dernier lieu, M. Dugas de Beaulieu[6],

1. M. Mone, *Recherches celtiques pour l'histoire du Haut-Rhin* (en allemand), p. 4 et 67.

2. *Le Comté de Dagsbourg*, 2e édit., p. 291.

3. Du latin *Via*.

4. *Alsat. illust.*, t. II, p. 194.

5. *Antiquités de l'Alsace, ou châteaux, églises et autres monuments des départements du Haut et du Bas-Rhin*, IIe section, départ. du Bas-Rhin.

6. Ouvrage cité, p. 288.

admettent l'existence de deux châteaux de Dagsbourg, l'un bâti sur le Léonsberg, près de Walscheid, lequel aurait été le berceau de l'illustre race des comtes de Dagsbourg, et l'autre, véritable nid d'aigle, placé sur le rocher qui domine le village de *Dagsbourg*, construit vers la fin du XIII^e^ siècle par les comtes de Linange, après que le premier eût été abandonné. Mais l'existence du *burg* primitif de Dagsbourg, sur la montagne de Léonsberg, quoiqu'elle ait été soutenue par de profonds érudits, a été vivement discutée par M. Colle, ancien maire de Sarrebourg[1], et l'opinion contraire a prévalu dans l'esprit des archéologues modernes. Il est aujourd'hui généralement admis qu'il n'y a jamais eu d'autre château de Dagsbourg que celui bâti sur le rocher qui domine le village de ce nom[2]. Toutefois, s'il faut s'en rapporter à M. le pasteur Lehmann, de Nussdorf, le savant historien de la maison de Linange, le plateau de Saint-Léon[3], qui portait, dans le principe, comme nous l'avons dit plus haut, le nom de Dürrenberg, était aussi couronné d'un château qui s'appelait Dürrenstein. Ce château, qui empruntait son nom à la montagne sur laquelle il s'élevait, avait été sans doute construit par les anciens comtes de Dagsbourg, pour défendre leurs possessions du côté de l'ouest, et les rares vestiges, qui en restaient encore en 1836, ont été pris par M. Dugas de Beaulieu, mais à tort, pour les restes du *burg* primitif de Dagsbourg. Il est fait mention de ce château, avec un

1. Notice sur le Comté de Dabo, p. 58.

2. M. H. Lepage, *les Communes de la Meurthe*, p. 270.

3. C'est sous le nom de Saint-Léon que l'ermitage du Dürrenberg, appartenant aux « anciens ermites », fut vendu par la nation, le 17 novembre 1799, à un nommé Schmitt.

autre qui portait le nom de Colredal (Schœpflin a lu Collrenthal), et dont la situation ne nous est pas connue, dans le traité de paix que Frédéric III, comte de Linange, conclut, au mois de juin 1259, avec l'évêque de Strasbourg, Berthold de Bucheck[1]. Le comte Frédéric reçut de l'évêque Berthold, à titre de fief masculin (nous citons les termes du traité) : « Castrum de Tagesburg cum villulis ibidem adjacentibus, prout bone memorie Symundus frater noster in locis eisdem, dum vixit, ab ipso tenebat in feodum, item Durrenstein et Colredal cum omnibus eorum pertinentiis..... » L'historien des comtes de Linange, M. Lehmann, qui a examiné et interrogé le texte de ce traité, n'a pas hésité à traduire le passage relatif à Dürrenstein et Collrenthal ou Colredal de la manière suivante[2]. *Les châteaux* de Dürrenstein et de Collrenthal... Si cette interprétation est exacte, il est évident que l'établissement d'un château sur le plateau de Dürrenberg ne saurait être contesté.

M. l'abbé Klein admet aussi l'existence d'un château sur cette montagne. Son témoignage est d'autant plus irrécusable, qu'il connaissait mieux que personne les antiquités de la contrée. Selon lui, ce château ne daterait que du XIII^e^ siècle, et aurait été élevé, après la mort de

1. Schœpflin, *Als. dipl.*, t. I, p. 383, n° 496. Archives du Bas-Rhin, S. G. 52, et Mone, *Revue pour l'histoire du Haut-Rhin*, t. IV, p. 274. M. Mone incline à croire que Colredal pourrait être Colroy dans le val de la Bruche (Vosges). Colroy-la-Roche figure sur la carte d'Alsace que Speckel fit graver en 1576 sous le nom de Klein-Golry.

2. *Histoire des châteaux de la Bavière rhénane* (en allemand), t. III, p. 36. Cet ouvrage se compose de cinq volumes in-8°, dont le troisième est entièrement consacré à l'histoire de la maison de Linange.

la comtesse Gertrude de Dagsbourg, par Jean d'Apremont, évêque de Metz, pendant qu'il assiégeait le château de Dagsbourg, où se tenait renfermé le comte de Linange. Mais, un jour que les troupes de l'évêque de Metz essayaient de surprendre la garnison de Dagsbourg, le château de Dürrenstein fut surpris par les gens du comte de Linange, qui se tenaient en embuscade dans la caverne que l'on voit non loin de là, à l'ouest. Dürrenstein fut démoli, du consentement de l'évêque de Metz lui-même. Telle est la version de M. le curé Klein[1]. Ajoutons que l'on voit encore quelques débris de ce château, et le nom de Dürrenstein, que nous trouvons dans le traité de paix de 1259, indiquerait jusqu'à un certain point l'existence d'un château sur la montagne du Dürren, car la désinence *stein* signifie très-souvent château dans la langue allemande du moyen âge[2].

Quant à l'étymologie du mot Dagsbourg, qu'on prendrait avec raison pour une énigme, nous soumettons au lecteur les diverses conjectures étymologiques que ce nom comporte. M. Colle parle de deux étymologies adoptées dans la contrée[3]. Des traditions locales font remonter l'origine du château de Dagsbourg jusqu'à l'époque mérovingienne et en attribuent la fondation au roi Dagobert ; le souvenir de cette origine illustre s'est transmis dans son nom de *Dagsberg*, qui signifie montagne de Dagobert. Telle est la première étymologie recueillie par M. Colle ; mais on nous permettra de faire observer que

1. Notes manuscrites sur une excursion faite au pays de Dagsbourg, *loco citato,* et numéro cité du journal *l'Espérance* de Nancy.

2. Scherz, *Glossarium germanicum medii ævi,* t. II, Verb. Stein.

3. Loco citato, p. 5.

l'histoire est loin de la légitimer. La seconde étymologie que mentionne M. Colle ne nous paraît pas plus heureuse : il prétend que d'autres traditions locales font dériver le nom de Dagsberg de la grande quantité de blaireaux dont les terriers étaient creusés dans les flancs de la montagne au sommet de laquelle s'élevait la forteresse féodale. Cet animal se nomme en allemand *dachs,* d'où le nom de *Dachsberg*, montagne des blaireaux.

L'illustre Schœpflin a cherché à expliquer la signification du mot Dagsbourg par la traduction, et prétend qu'il signifie simplement *castrum diei,* château du jour[1]. Cette étymologie ou cette dénomination parut si peu naturelle, qu'on ne tarda pas à l'abandonner.

M. Dugas de Beaulieu pense que le nom du château de Dagsbourg est formé, soit du chef qui le construisit, soit de quelque circonstance inconnue de sa position topographique.

Enfin, si l'on consulte la langue celtique, la seule qui, par son expression et sa forme, puisse avoir quelque valeur dans cette question étymologique, on trouve que le nom de Dagsbourg dérive du celtique *dachs, dages, tages, tachs*, qui signifie petite demeure, et c'est à cette étymologie que nous nous rallions avec le savant Mone. Dagsbourg n'était pas encore le burg important que les guerres du XVII^e^ siècle ont renversé, et qui, depuis, ne s'est plus relevé de ses ruines.

1. *Alsac. illust.*, t. II, p. 196.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE BARREAU LORRAIN

SUIVIE DU

TABLEAU GÉNÉRAL

ET CHRONOLOGIQUE

DES AVOCATS REÇUS EN LA COUR SOUVERAINE DE LORRAINE, AU PARLEMENT ET EN LA COUR D'APPEL DE NANCY, A PARTIR DU 10 MAI 1661, D'APRÈS LE REGISTRE DES MATRICULES ET LES TABLEAUX SUCCESSIFS DE L'ORDRE

PAR M. L. MENGIN.

PREMIÈRE PARTIE.

NOTICE.

Nous ne voulons pas, assurément, donner à ce travail des proportions que, ni son titre, ni la nature spéciale de son sujet ne sauraient comporter ; nous croyons cependant nécessaire, en l'abordant, de consigner quelques-uns des principaux faits généraux qui ont marqué dans l'histoire de notre noble et libre profession.

De quel éclat, en effet, n'a-t-elle pas brillé aux temps d'Athènes et de Rome, pour pâlir plus tard et disparaître ensuite dans ces siècles de barbarie où la force avait pulvérisé le droit, où le combat judiciaire avait remplacé les luttes pacifiques de la tribune !

Dès l'an 802, Charlemagne, puis plus tard ses successeurs, avaient, dans leurs capitulaires, commencé à réglementer l'exercice de cette profession, dont les titulaires, désignés sous les noms d'*advocati*, *causidici*, *clamatores*, ou bien encore *assertores*, devaient être, sous peine d'élimination, des hommes *doux*, *pacifiques*, *craignant Dieu*, *aimant la justice et la vérité*[1].

Le même sentiment qui avait porté Charlemagne à entourer le barreau de garanties d'honneur et de moralité, devait, par une pente toute naturelle, amener la royauté à chercher à rendre facile aux faibles et aux déshérités l'accès et l'appui de la justice. Aussi voyons-nous, en 819, Louis-le-Débonnaire décréter, dans une assemblée générale du peuple, une institution dont le précieux germe existait dans deux précédents capitulaires de Pépin-le-Bref, en 785, et de Charlemagne, en 789, et qui deviendra, mille ans plus tard, le type de notre assistance judiciaire[2]. « Si des *veuves*, des *mineurs*, des » *pauvres* ont un procès devant le comte, leur cause » passe la *première*, et, s'ils sont embarrassés pour leurs » preuves, le comte doit les aider et leur *donner* un homme » habile qui *dirige leur procès ou plaide pour eux.* »

Le torrent barbare emporta tout cela, et il faut franchir plusieurs siècles pour arriver au règne de saint Louis, qui, dans ses *Etablissements* (1270), recueillit les épaves de la civilisation romaine et remit en vigueur une partie des règles qu'elle avait consacrées.

C'est dans le courant du XIV^e^ siècle que la qualification d'*ordre des avocats* fut donnée au barreau de Paris,

1. Mollot, *Règles de la profession d'avocat*, t. I, pages 196 et suivantes.

2. Mollot, t. I, p. 197.

qui, à cette époque, outre les avocats au Parlement, comptait encore le rôle séparé des avocats au Châtelet.

Cette qualification, du reste, n'était point nouvelle ; elle datait du Bas-Empire, et était empruntée à l'empereur Justin Ier, qui, dans le commencement du vie siècle, avait donné au corps ou collége des avocats le nom *d'ordre*, et avait établi un *tableau* (*rotulus*) sur lequel les noms des avocats étaient inscrits avec la date de leur réception.

Ce tableau, ce *rotulus* des Romains, apparait en France sous Philippe-de-Valois, qui, le 13 février 1327, prescrit l'établissement d'un *rôle* des avocats.

La même ordonnance maintenait l'obligation du serment, autre institution romaine, modifiée cependant par Philippe-le-Hardi, le 23 octobre 1274 ; car, au lieu de prêter le serment à chaque cause, ainsi que cela se pratiquait à Rome, les avocats français le prêtaient à l'entrée de la profession, avec renouvellement annuel.

On rencontre, dans cette ordonnance de 1327, des dispositions intéressantes, il en est même qui, probablement, paraîtraient aujourd'hui être d'une exécution difficile. C'est ainsi « qu'il était enjoint aux avocats de se » trouver au Châtelet, au soleil levant, sauf le temps » nécessaire pour entendre une basse messe[1] ».

—

ORGANISATION JUDICIAIRE EN LORRAINE.

Si nous quittons maintenant le barreau français pour jeter un coup d'œil rapide sur l'organisation, à cette époque, de la justice dans notre duché de Lorraine, nous

1. Mollot, t. I, p. 204.

trouverons dans la remarquable *Histoire de Lorraine* de notre savant et regretté confrère M. Digot, des détails qui sembleront peut-être s'écarter un peu du cadre exact de cette notice, mais qui présentent cependant un intérêt local tel que nous n'avons pu résister au désir de les consigner ici[1].

« Le tribunal des Assises, dont les origines se perdent dans la nuit des temps, avait pris une forme régulière dès le XIVe siècle et au commencement du règne de Charles II. Les trois sections dont ce tribunal était composé siégeaient à Nancy, à Mirecourt et à Vaudrevange. La section de Nancy remplissait jusqu'à un certain point, à l'égard des deux autres, le rôle de Cour d'appel ; mais elle prononçait elle-même en premier et dernier ressort sur les affaires civiles et féodales du bailliage. « Les gentilshommes de l'ancienne chevalerie, dit la Coutume de Lorraine, jugent souverainement, sans plainete, appel, ny révision de procès, avec les fiefvés leurs pairs, de toutes causes qui s'intentent es Assizes du bailliage de Nancy ; comme aussi des appellations qui y ressortissent de celles des bailliages de Vosges et d'Allemagne ; ensemble de toutes autres qui s'interjectent du Change et sièges subalternes à l'hostel de Monseigneur le Duc ; jugeants aussi souverainement et en dernier ressort es fueurs-Assizes du bailliage de Vosges, et faicts possessoires au bailliage d'Allemagne ».

» Et le Style ajoute : « Lesdicts gentilshommes de l'ancienne chevalerie es assizes de Nancy jugent souverainement, sans que l'on puisse contre leur jugement former plainete, appel, proposition d'erreur, requeste civile,

1. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. V, p. 86 et suivantes

évocation, ou autre moyen quel il soit tendant à revision de procès. Il y a appellation des Assizes de Vosges à celles de Nancy en action pétitoire et possessoire. Sont aussi lesdicts juges d'assizes les interprètes de leurs sentences et jugemens, comme aussi des formalités et stiles ».

» La présidence des sections était dévolue aux baillis de Nancy, Vosges et Allemagne ; mais ce dernier était le seul qui, d'après un antique usage, eût toujours le droit de prendre part aux arrêts rendus par la section de Vaudrevange, et les deux autres étaient, comme on le verra, obligés quelquefois de se retirer quand les gentilshommes se disposaient à aller aux opinions. La compétence était indiquée par le Style ou code de procédure. « Es assizes de Nancy et de Vosges, lit-on dans l'article 5 du titre Ier, se plaident et déterminent les actions qui s'intentent au pétitoire pour fiefs, arrierfiefs, chasteaux, maisons fortes, rentes, revenus et droicts seigneuriaux, pour francs alœuds nobles enclavés esdicts bailliages, pour villes ou villages, droicts de patronage lay et pour toutes autres choses de pareille nature et condition ; et ce entre le prince et ses vassaux, de vassaux à autres, et entre tous autres capables de contendre les choses susdictes. En celles d'Allemagne non seulement se cognoist desdictes actions pétitoires, mais aussi des possessoires et personnelles ; et en celles de Vosges dudict possessoire aussi, selon qu'il est porté..... au Stile des fueurs-Assizes dudict lieu ».

» Lorsque l'on comptait encore en Lorraine quantité de familles appartenant à l'ancienne chevalerie et à la classe des pairs-fieffés, les trois sections du tribunal étaient fort nombreuses ; mais, plus tard, quand beaucoup de ces familles furent éteintes, il devint difficile de

réunir assez de juges pour rendre les arrêts valides, et on disposa qu'il n'en faudrait que sept à Nancy, et cinq à Mirecourt et à Vaudrevange. Les sections de Nancy et de Mirecourt ouvraient leurs séances « de quatre semaines à autres, et la section de Vaudrevange de deux mois à autres ». Dans la suite, les sessions des premières furent fixées au nombre de huit. Vers la fin de l'année, on dressait une liste des gentilshommes qui devaient faire le service pendant le cours de l'année suivante ; ils se divisaient à cet effet en quatre chambres, composées de onze ou douze membres, et chacune des chambres tenait deux des huit sessions, qui commençaient à la Purification, à la mi-carême, à la Quasimodo, à la fin de mai, à la Saint-Jean, à la Saint-Barthélemy, après la Toussaint et vers le milieu de décembre.

» La procédure à suivre devant le tribunal des Assises est minutieusement expliquée dans le Style qui accompagne les coutumes de Lorraine ; on en aura une idée plus nette en parcourant deux pages du mémoire de Guinet sur les anciennes juridictions de notre pays. « Le lundi après midi, on sonnoit la cloche de l'Assise, auquel son le bailly et les gentilshommes (convoqués) s'assembloient dans une salle de la Cour (ou du Palais ducal) sur le grand escalier rond, qui avoit vue sur les jardins. Les greffier, sergens et pareils officiers, les parties, leurs avocats et procureurs étans à la Cour, on ouvroit la porte, et tous entroient et trouvoient MM. les baillys en tête et les autres gentilshommes assis, comme ils se rencontroient, de part et d'aultre d'une longue table couverte d'un tapis de velours. Lors le greffier ouvroit le livre et appeloit les causes suivant son registre, et on commençoit par les plus pressantes et remises par les

aultres Assises. Les avocats plaidoient ou demandoient défaut, et cela très-sommairement ; car ce n'estoient que des appointemens dont on demeuroit d'accord, suivant le Style ; et s'il y avoit quelques différends plus forts, après la plaidoirie, le bailly se levoit et commettoit un des gentilshommes pour eschevin, c'est-à-dire on nommoit un pour lever les voix ; lors il sortoit de la salle, où demeuroit l'eschevin avec les gentilshommes opinans. Ce pendant le bailly se promenoit avec les avocats dans la cour. Après on ouvroit la salle, le bailly y rentroit et tous les aultres. Lors l'eschevin prononçoit ainsy : Par les avis de Messieurs les nobles et par le mien est dict telle chose ; ce que le greffier escrivoit sur son registre, et cela estoit fini pour cette cause. On poursuivoit les aultres ; et s'il y avoit du reste, on le remettoit à la prochaine Assise, et la forme de prononcer cette remise estoit : Ce qui ne s'est fait se fera. Cela estoit pour les causes d'audience, qui ne consistoient qu'en des règlemens ordinaires et s'achevoient le lundi après diner ; et en ces causes le bailly ne jugeoit pas et ne prononçoit pas. Le mardi, dès le matin, les gentilshommes s'assembloient pour juger les appellations et preuves par escrit, et lors le bailly jugeoit comme les aultres. On voyoit tout, on lisoit tout. Un gentilhomme lisoit les escritures d'une partie, un autre gentilhomme celles de la partie adverse, et chacune des pièces produites. La coustume estoit sur la table pour y avoir recours très-exactement ; on n'y manquoit pas d'un mot. Il n'y avoit point de rapporteur. Les procès ne se portoient pas ailleurs ; ils demeuroient à la garde du greffier ; on y travailloit sans interruption, matin et soir, jusqu'au samedi que l'Assise finissoit jusqu'à une aultre. Il n'y avoit point de griefs,

point de production nouvelle, point d'intervenant. On jugeoit précisément sur la sentence dont estoit appel, et sur les escritures et pièces sur lesquelles elle avoit esté rendue. Si c'estoit une sentence d'audience, les avocats qui avoient plaidé bailloient par devant les juges des escritures d'agrément (plaidoiries par escrit) qui devoient estre agréées de part et d'aultre, c'est-à-dire que l'on demeuroit d'accord que c'estoit ce qu'on avoit plaidé, et ces escritures, avec les extraits de la demande et de la sentence, faisoient toute l'instruction. On les enfermoit dans un sac, puis on les portoit comme les aultres procès par escrit. Pour relever l'appel il n'y avoit point d'aultre formalité que de consigner six francs ; desquels six francs le greffier du bailliage, pour instruire et mettre le procès dans le sac, le cacheter et porter au greffier de l'Assise prenoit six gros ; on bailloit six aultres gros au greffier de l'Assise pour toutes aultres choses, et il estoit obligé d'en charger son registre, et de rapporter au greffier du bailliage, avec l'arrest de l'Assise, le tout cacheté. Les aultres cinq francs se mettoient dans le sac et appartenoient aux gentilshommes, qui ne prenoient point d'épices, ni aultres profits, et venaient exprès à l'Assise à leurs frais pour rendre la justice ; et quant à ces cinq francs, ils ne les partageoient pas ; pour l'ordinaire, ils les bailloient, partie à leurs greffiers, partie aux pauvres. La forme de prononcer estoit par escrit au bas de la sentence sur le droit dont estoit appel, en ces termes, par exemple, s'ils confirmoient la sentence : Le droit de l'Hostel de Monseigneur le Duc dict que le semblant des maitres-eschevins de Nancy est bon ; fait en tel jour ; et s'ils la vouloient infirmer : Le droit de l'Hostel de Monseigneur le Duc dict, en infirmant le semblant des mai-

tres-eschevins de Nancy telle ou telle chose. Il estoit pareillement escrit au bas de la sentence, et le cachet secret apposé, qui estoit des alérions, de cire verte, et le papier dessus, et signé par le greffier de l'Assise ; laquelle estant finie, ceux qui vouloient poursuivre et croyoient avoir gagné leur procès faisoient assigner leur partie pardevant les juges dont estoit appel, pour voir faire l'ouverture du droit revenu de l'Hostel de Monseigneur le Duc ; et à l'audience, le greffier du bailliage ouvroit le sac et en faisoit lecture ; et on demeuroit là pour exécuter ce qui estoit ordonné, sans aultre longueur ni procédure..... S'il s'agissoit de faire des enquestes, des vues de lieux et aultres procédures sur les lieux, le bailly nommoit un commissaire, qui estoit d'ordinaire le lieutenant-général, que l'on appeloit le lieutenant du bailly, ou quelqu'honneste praticien bien connu, qui se transportoit sur les lieux. Les enquestes faictes se lisoient en l'Assise ; on y en ordonnoit. Les nullités, reproches et contredicts se bailloient sur-le-champ. Enfin toutes les longueurs et tous les frais estoient bien retranchés ; ce qui arrive tousjours quand les juges baillent leurs preuves gratis. On observoit encore, s'il y avoit différens avis, que trois gentilshommes pouvoient arrester le jugement et le mettre à une aultre Assise, quoique tous les aultres fussent d'accord, et l'on appeloit cela : Mettre débat ; ce qui se pouvoit faire deux fois ; mais à la troisième Assise on jugeoit sans remise, à la pluralité des voix..... Quoiqu'on ne donnât point d'écritures ni point de griefs à l'Assise, néanmoins on faisoit des factum et des remontrances imprimées que l'on distribuoit à Messieurs de l'ancienne chevalerie. On les sollicitoit même tant qu'on vouloit ; quelque grands seigneurs qu'ils fussent et quel-

que pauvres que fussent les parties, ils les recevoient toujours et les écoutoient et les avocats avec beaucoup d'honnesteté. Et comme ces Messieurs avoient..... leurs avocats pour leurs affaires particulières, s'il se présentoit quelque question difficile à juger..... ils les consultoient volontiers et s'en instruisoient avec sincérité, et on ne trouvoit parmi ces grands seigneurs aucun soupçon de corruption. »

Telle était, dans ses points principaux, l'organisation du tribunal des Assises. Peu à peu, le zèle des gentilshommes appelés à le composer se refroidit, leur négligence à se rendre aux convocations devint telle, que l'on fut obligé d'édicter des amendes plus ou moins considérables pour les forcer à être plus exacts à remplir leur devoir, et, malgré tous les moyens, l'absence des juges interrompit et rendit souvent impossible le cours de la justice.

Aussi Florentin le Thierriat, avocat à Mirecourt, commentateur de la Coutume de Lorraine, critiquait-il en ces termes mordants la conduite de ces magistrats[1] : « Les procès des Assises sont plus vieux que leurs procureurs, leurs juges et leurs parties. Le bœuf ou la vache et le maistre mesme sont plus tost morts, le meuble usé et la maison périe, que le procès jugé. Les grands du pays naiz à plus grandes choses, et les petits exercés à des moindres, ne sçavent pas la forme des procédures et ne s'y veulent employer : toutes fois ne trouvent pas bon que d'autres en usent ».

Dans ces circonstances, il était utile de multiplier les organes de la justice et de restreindre la juridiction des

1. Digot, t. V, p. 93.

Assises ; c'est dans ce but que Charles III institua à Saint-Nicolas, à Lunéville et à Saint-Dié, des tribunaux composés d'un maître échevin, de deux échevins et d'un greffier ; il disposa que les appels de leurs jugements seraient relevés devant le Conseil d'Etat. Un autre tribunal fut créé, vers la même époque, à Epinal. Le bailli, les quatre gouverneurs et les quarante du Conseil de Ville y siégeaient ; ils sanctionnaient ou réformaient les sentences rendues par le prévôt et l'échevin[1].

Il est utile, pour plus d'exactitude, de faire observer que le tribunal des Assises avait autorité seulement sur les trois bailliages de Nancy, Vosges et Allemagne, formant l'ancienne Lorraine, et point sur les provinces nouvelles, telles que Blâmont, Vaudémont, etc., etc. Les appels des justices de ces localités étaient portés soit au Conseil privé du duc de Lorraine, soit à la Chambre des Comptes. Il arrivait même quelquefois que, sur les demandes des parties, le Conseil évoquait des affaires de la compétence des Assises.

Saint-Dié et ses environs dépendaient du bailliage de Nancy. Du reste, quelquefois, les parties apportaient au bailliage de Nancy des affaires qui eussent dû être du ressort des Assises de Vosges : c'est ainsi que l'honorable confrère à l'obligeance duquel sont dus ces renseignements (M. d'Arbois de Jubainville) a eu en mains, dans le cours de son ministère d'avocat, le dossier d'une affaire du Thillot contre une commune voisine, portée, au XVI^e^ siècle devant les échevins de Nancy.

Il est aussi quelques autres particularités qui méritent d'être mentionnées ici.

1. Digot, t. V, p. 97.

Le règlement du comté de Salm, par exemple, ajoutait à l'amende de fol appel contre l'appelant qui perdait son procès, une amende contre son avocat.

Pour le bailliage de Senones, c'étaient des avocats de Nancy qui jugeaient à Nancy les appels de ce bailliage, et ils étaient à ce sujet rémunérés par le prince, qui évitait ainsi les dépenses d'un établissement permanent.

Nous nous bornerons, quant à présent, à ces citations, et nous reviendrons spécialement au corps des avocats, lesquels, dans plusieurs lieux, étaient confondus avec les procureurs.

Dans l'ancien Style des procédures aux bailliages, il n'est pas parlé des avocats. « Peut-être, dit Rogéville[1], n'y avait-il aucune distinction entre les défenseurs des parties, avant l'établissement de l'Université qui est actuellement à Nancy, attendu qu'on plaidait alors sans grade ; mais, depuis, on a établi des différences entre eux, comme on peut le voir par une commission du 4 juillet 1612 ».

On trouve également, dans les registres du bailliage de Nancy, trois procès-verbaux du serment renouvelé par les avocats aux audiences des 21 janvier 1597, et à celle du 8 mars 1604, en exécution de l'article 4 du 1er titre du même Style. Le dernier de ces actes est ainsi conçu :

« Cejourd'hui 8 mars 1604, le sieur procureur général de Lorraine, comparant judiciairement en personne, a requis au sieur lieutenant de M. le bailly de Nancy, que tous les avocats du siége ayent à prêter serment ainsi que devroit être fait par chacun an, à la première audiance des causes d'après les Rois sur les articles que s'ensuivent.

1. *Dictionnaire des Ordonnances.*

» 1° Qu'ils révéreront les magistrats de cette Cour, avec telles marques de respect et d'honneur qu'il appartiendra, et signament lorsqu'ils seront en justice pour l'administration d'icelle.

» 2 Qu'ils ne prendront siament en main causes apparemment injustes, et où ils la découvriroient par après, ils la quitteront et abandonneront du tout.

» 3° Qu'ils ne proposeront en plaidant, soit verbalement ou par écrit, faits et articles qu'ils savent être calomnieux et impertinens, et n'allègueront ou soutiendront us, stiles et coutumes qu'ils ne sçachent être vrayment reçus et pratiqués en cette Cour.

» 4° Qu'ils ne chercheront fuite et delais servant à retarder le cours et le progrès de la cause.

» 5° Qu'ils n'exigeront de leurs parties salaires excessifs, et ne pactiseront avec elles de la quotte et de la lite.

» 6° Qu'ils n'interromperont le plaidoyer de leurs parties adverses, et n'useront avec elles de propos aigres et piquans, ou immodestes.

» Ce qu'a été, et ont les avocats ci-après dénommés prêté serment..... et ont signé avec paraphes[1]. »

Entr'autres dispositions du règlement fait pour la justice de Nancy, le 25 janvier 1608, il est ordonné aux avocats de se trouver exactement aux heures des audiences, sous peine, contre ceux dont les causes seraient appelées avant leur arrivée, de deux francs d'amende, et de satisfaire à l'intérêt de leur partie, si elle le requiert. Il leur est également ordonné de signer les requêtes, demandes, écritures et inventaires, afin d'obvier aux variations et désaveux ; disposition qui fut confirmée par l'ordonnance suivante, du 22 mai 1624 :

1. Voir pour les noms à la liste qui suit la Notice.

« Charles et Nicole, etc., à tous, etc., salut :

» Sur la remontrance à nous faite de plusieurs abus, faute et manquement, qui se rencontrent en l'instruction des procès pendant tant en notre Conseil qu'ez siéges des bailliages, prévôtés et mairies en notre duché et terres y enclavées, pour être la plûpart des demandes et des écritures mal faites, et le plus souvent contre les styles et les formes judiciaires, en tant qu'elles sont dressées par autres qu'avocats, procureurs et praticiens, et quelquefois par les parties même, lesquelles, par animosité et vengeance, remplissent leursdites écritures d'injures et invectives, à l'intérêt desdittes parties, et au mépris de la justice ; savoir faisons que, pour ce remédier, ayant mis cette affaire en délibération des gens de notredit Conseil, nous, par leurs avis, avons ordonné et statué, et par ces présentes ordonnons et statuons que dorénavant toutes demandes et écritures, comme aussi les requêtes employées pour demandes et autres concernant l'instruction des procès, déclaration et diminution de dépens, dommages et intérêts, qui seront produites en justice, savoir en notredit Conseil, Chambre des Comptes et siéges ordinaires des bailliage, prévôté et gruerie de Nancy, seront signées des avocats, et ez autres siéges tant de bailliages que de prévôtés et mairies dudit duché de Lorraine et des terres enclavées, sans exception, seront signées des avocats ou des procureurs, au choix des parties, pourvu qu'ils soient reçus à postuler et occuper auxdits siéges; auxquels avocats et procureurs faisons inhibition et défenses d'écrire ou proposer en plaidant aucun fait calomnieux ou injurieux contre qui que ce soit, quand bien même ils en auroient charge de leurs parties, à peine de cinquante francs d'amende, et plus grande s'il

échet, à arbitrer selon la qualité du fait ; voulons qu'en écrivant et plaidant ils soient modestes et retenus, et gardent en tout le respect qu'ils doivent aux juges et à la justice. Enjoignons bien expressément à nos baillifs, leurs lieutenans, maître échevin et échevins de Nancy, prévôts et autres juges, greffiers, avocats et procureurs de notredit duché de Lorraine et des terres enclavées, de se conformer à cette notre présente intention, et particulièrement auxdits juges et greffiers de ne recevoir requête, demandes et écritures, qu'elles ne soient ainsi signées[1]... »

Aux Etats de 1614, on décida « que les pratiquans des siéges portans qualitez d'advocats procureurs ensemble, en feroient la fonction comme du passé ; qu'on ne payeroit pour estre receu procureur, et qu'il suffiroit de savoir les loix romaines ».

—

Dès le 4 décembre 1613, Mgr des Porcelets, évêque et comte de Toul, prince du Saint-Empire, avait canoniquement érigé une confrérie de Saint-Nicolas et de Saint-Yves en la chapelle de l'Auditoire de Nancy.

Nous ne pouvons mieux faire, pour en indiquer le motif et le but, que de transcrire ici les statuts de cette confrérie et la confirmation qui leur fut donnée par l'éminent prélat.

STATUTS DE LA CONFRÉRIE DE SAINT-YVES ET SAINT-NICOLAS, ÉRIGÉE EN LA CHAPELLE DE L'AUDITOIRE DE NANCY.

Pourront être reçus en cette confrérie, non seulement MM. les juges, avocats, procureurs, solliciteurs, clercs et autres officiers de justice résidens audit Nancy, qui

1. Rogéville. *Dict. des Ordon.*, t. I, p. 53.

auront cette dévotion, mais aussi toutes autres personnes de l'un et de l'autre sexe, pourvù qu'elles soient de bonne réputation et sans reproche.

Les officiers de ladite confrérie seront élus à la pluralité des suffrages une fois l'an, le jour de saint Yves, après vêpres, en la salle du Palais, en cette sorte : 1° On élira le supérieur, qu'on appellera le Maître de la confrérie, puis deux conseillers pour l'assister au gouvernement et direction des affaires, un avocat des pauvres et prisonniers, un receveur et un secrétaire, lesquels s'assembleront une fois le mois audit lieu, pour traiter des affaires de ladite confrérie. Seront aussi choisis quatre personnes, qui seront chargées du soin de quêter dans les églises pour le soulagement des prisonniers.

Tous assisteront dévotement aux premières et secondes vêpres, et messes solennelles, qui seront chantées en musique en la chapelle dudit Auditoire ès jours de fêtes de saint Yves dix-neuvième mai, et de saint Nicolas sixième décembre.

Messieurs de ladite confrérie entretiendront la chapelle de l'Auditoire de ce qui sera nécessaire, comme d'ornemens, luminaires, pain, vin, etc. Entretiendront aussi un chapelain pour dire ou faire dire chacun jour la messe en ladite chapelle à heure fixe et commode pour l'audience ; et ce à l'intention de ladite confrérie, et pour les confrères, tant vivans que décédés, en y employant les deux cents frans qu'il a plu à Son Altesse Royale accorder à ladite chapelle par chacun an.

Ès jours que quelque confrère sera décédé, se dira la messe de *Requiem* avec les ornemens noirs ; à la fin d'icelle se dira un *De profundis*. Les confrères assisteront à l'enterrement et prieront à leur dévotion pour le repos de l'âme du défunt.

La confrérie procurera qu'avec la permission de S. A. R., les prisonniers de l'Auditoire assistent à la messe qui sera célébrée les dimanches et fêtes en ladite chapelle, et ce à la garde des sergens, tenus et obligés de s'y trouver à cet effet.

Sera pareillement donné ordre que les prisonniers soient confessés et communiés ès jours de fêtes solemnelles de l'Eglise, comme Pâques, Pentecôtes, Assomption, Notre-Dame, Toussaints, Noël et autres, si la dévotion les y porte. Soient aussi visités et consolés souvent, ce qui se pourra faire par le chapelain, qui aura pour cet effet à chacun desdits jours solemnels un fran, outre son salaire ordinaire pour desservir ladite chapelle.

Le jour que quelque criminel devra être exécuté, ledit chapelain aura soin de procurer que le confesseur, ordonné par Messieurs les juges, soit averti à bonne heure, afin de l'assister à temps suffisant. Et quand on sonnera la cloche pour l'exécution, les confrères qui en seront avertis se souviendront de prier pour le patient, afin qu'il plaise à Dieu lui faire la grâce de bien mourir, et le même jour chacun des confrères dira un *De profundis* ou trois *Pater* et *Ave* pour l'âme du défunt.

Les sieurs conseillers de la confrérie auront charge chacun mois de visiter une fois les prisonniers pour les consoler et reconnoître leurs nécessités, afin d'en faire rapport aux sieurs Maître et autres conseillers, pour y pourvoir par leurs avis.

Les mêmes sieurs Maître et conseillers tâcheront, trois fois l'année, le jour de saint Yves, de saint Nicolas et le Samedi-Saint, de procurer la délivrance de quelque pauvre détenu en prison à raison de dettes, soit par aumônes de la confrérie, ou par autres procurées par eux.

Et comme il est besoin de faire quelque fonds pour l'entretenement de ladite chapelle et du service divin et soulagement des pauvres prisonniers, outre la libéralité de S. A. R., chaque confrère donnera à l'entrée ce qui lui plaira, et tous les ans deux frans.

Le service ordinaire de ladite chapelle est fait présentement par les Révérends pères Augustins de cette ville[1].

CONFIRMATION DES STATUTS CI-DESSUS.

Jean des Porcelets, par la grâce de Dieu et du saint siége, évêque et comte de Toul, prince du Saint-Empire. A tous ceux qui ces présentes verront, Salut en Notre-Seigneur. Désirant, autant qu'il nous est possible, d'avancer les saintes intentions et bons propos de nos diocésains, que nous reconnoissons vouloir s'adonner particulièrement aux œuvres de la piété et charité chrétienne ; nous secondons volontiers leur dévotion par le soin de notre charge et l'intervention de notre autorité : partant, nous ayant été humblement remontré par les confrères de la confrérie Saint-Yves et Saint-Nicolas, désignée par iceux, sous notre bon plaisir, en la chapelle de l'Auditoire de Nancy, de notre diocèse, que, pour le bien de ladite confrérie, ils auroient ordonné ces statuts joints aux présentes, en instruments au nombre d'onze, qu'ils nous auroient représentés, nous suppliant, qu'en éri-

1. Dans cette chapelle était un tableau représentant saint Nicolas et saint Yves, patrons de la confrérie. Ce tableau, peint par Rémond Constant, a été détruit dans l'incendie du Musée lorrain. Nous en donnons une copie d'après une planche gravée par M. Thiéry au moyen d'une souscription ouverte parmi les avocats.

geant ladite confrérie, nous voulussions lesdits statuts approuver et confirmer de notre autorité. Nous, inclinant à leur prière comme juste et raisonnable, avons, en faveur de leur dévotion, érigé et érigeons canoniquement ladite confrérie, et tous et un chacun des susdits statuts approuvés et confirmés, approuvons et confirmons, y ajoûtant la force de notre décret et autorité. Avons, pour exciter davantage la dévotion desdits confrères, donné et concédé, donnons et concédons annuellement, à perpétuité, à tous et un chacun d'iceux qui assisteront au saint office de la Messe qui se dira en ladite chapelle les jours de saint Yves et de saint Nicolas, en décembre, quarante jours d'indulgence en la forme de l'Eglise accoutumée. En foi de quoi nous avons aux présentes, signées de notre main et contresignées par le secrétaire de notre Chambre épiscopale, fait mettre et appendre notre scel secret, armorié de nos armes. Donné à Nancy de notre diocèse, le 4 décembre 1613.

Signé : J. Evêque et comte de Toul.

Cette institution canonique était accompagnée de la concession d'indulgences accordées par le pape Paul V, en date du 11 septembre 1614.

—

Afin de ne point scinder ce sujet, nous anticiperons pour un instant sur les faits et, laissant en arrière les autres événements que nous reprendrons bientôt, nous dirons qu'en 1761, le 5 mai, ces statuts primitifs furent modifiés et augmentés par la confrérie qui, depuis longtemps déjà, avait pris la dénomination de confrérie de la Miséricorde. Nous croyons utile et opportun d'en donner le texte :

Les officiers et confrères de la Miséricorde ayant souvent rencontré des difficultés sur l'exécution, l'interprétation et l'extension nécessaires des statuts de 1613, y ont pourvû et ajoûté, selon les circonstances, par plusieurs délibérations et règlemens provisionnels.

Mais, étant important de rédiger le tout en un seul corps, de lever les doutes qui se trouvent encore en plusieurs cas, de prévoir, autant qu'il est possible, les difficultés à venir, même de changer quelques dispositions desdits statuts, qui, par les circonstances, ne peuvent plus s'exécuter ; enfin de porter à toute la perfection désirable les fonctions, la régie et les bonnes œuvres concernant un établissement si louable et nécessaire ; lesdits officiers et confrères convoqués par lettres, et assemblés au Palais, ont arrêté, sous le bon plaisir de la Cour souveraine, les articles de règlemens qui suivent :

Art. 1. *Tous* avocats ayant rang au Tableau, ou inscrits chez le secrétaire de l'Ordre pour y prendre rang, seront confrères nés de la Miséricorde, ainsi que les procureurs à la Cour et au bailliage : sans que les uns ni les autres puissent y renoncer, sous quels prétextes ce soient, si ce n'est qu'ils quittent leur état d'avocat ou procureur, auquel cas ils cesseront d'être confrères, à moins qu'ils n'ayent déclaré par écrit signé d'eux, qu'ils entendent demeurer aggrégés à ladite confrérie.

Art. 2. *Toutes* autres personnes de l'un et l'autre sexe et de bonne réputation, pourront être aggrégées à ladite confrérie ; il suffira, à cet effet, que s'étant présentées au maître, elles se fassent inscrire au registre de la confrérie, qui sera entre les mains du secrétaire de ladite confrérie.

Art. 3. Les confrères assisteront, avec dévotion, aux premières, secondes vêpres et messes solemnelles qui

seront chantées en la chapelle désignée à cet effet dans l'enceinte du Palais, aux fêtes de saint Yves et de saint Nicolas.

Art. 4. La fourniture de ce qui sera nécessaire pour la célébration desdits offices solemnels, se fera aux frais de la confrérie, de même que la rétribution des prêtres.

Art. 5. On procédera chaque année dans l'enceinte du Palais, en la salle destinée à cet effet, à l'issue des vêpres du jour de saint Yves, et en cas d'empêchement, au plus prochain jour commode, qui sera indiqué par le Maître, à l'élection de nouveaux officiers de ladite confrérie, sçavoir : d'un supérieur qu'on appellera *le maître* de la confrérie, d'un premier et d'un second conseillers, d'un secrétaire-receveur, de trois avocats et de deux procureurs, l'un ez Compagnies souveraines, dans le nombre de quatre, qui seront présentés par les procureurs à la Cour ; et l'autre au bailliage, dans le nombre de trois, qui seront aussi présentés par les procureurs au bailliage. L'élection se fera à la pluralité des suffrages qui seront recueillis par le Maître, en commençant par les officiers de ladite confrérie, le Bâtonnier de l'Ordre, le doyen et les autres avocats, suivant leur rang d'ancienneté au Tableau ; ensuite les procureurs, suivant l'ordre d'ancienneté, et de même les confrères aggrégés : laquelle élection sera rédigée par le secrétaire de la confrérie, et signée des officiers sortants et entrans.

Art. 6. Le Maître, le premier conseiller et le secrétaire seront choisis dans le rang des anciens avocats, sans obligation de suivre pour ce choix l'ordre du Tableau.

Art. 7. Le second conseiller sera choisi pendant deux années dans la communauté des procureurs à la Cour ;

et la troisième dans celle des procureurs au bailliage, sans égard au rang d'ancienneté.

Art. 8. Les avocats de la Miséricorde prêteront gratuitement leur ministère aux pauvres et aux prisonniers, et seront choisis, sçavoir : deux au-dessus de dix années, et un au-dessus de six, à compter du jour de leur matricule ; les tribunaux et fonctions leur seront désignées par la même élection, sçavoir : à l'un la parole dans les Compagnies souveraines et Chambre des Requêtes ; à l'autre, la plume dans les mêmes tribunaux ; et à l'autre enfin la parole et la plume dans les autres siéges. Lesdits avocats se suppléeront mutuellement dans leurs fonctions en cas d'empêchemens légitimes.

Art. 9. Les procureurs de la Miséricorde prêteront aussi gratuitement leur ministère aux pauvres et aux prisonniers, chacun dans le Tribunal auquel il est attaché. Le papier timbré leur sera remboursé pour les prisonniers seulement, sur l'état quittancé qu'ils en fourniront au receveur chaque mois.

Art. 10. L'année des fonctions expirée, les procureurs sortans d'exercice, remettront aux procureurs sortans, sous-inventaire et sans délais, tous les sacs, dossiers et pièces de procès, sans qu'ils puissent, sous aucun prétexte, refuser cette remise.

Art. 11. Les officiers auront soin de visiter les prisonniers le plus exactement qu'il sera possible, et notamment aux jours de saint Yves et de saint Nicolas. Le Maitre disposera sur-le-champ, suivant sa prudence, au profit desdits prisonniers, du produit de la quête qui sera faite esdites fêtes par le plus ancien des trois avocats. Lesdits officiers donneront, autant qu'il sera en eux, dans leurs visites, les consolations que l'état des prisonniers

demande ; ils reconnoîtront leurs besoins, dont ils feront un rapport au Bureau suivant ; et dans les cas provisoires, à un bureau extraordinaire que le maître assemblera pour y être pourvû.

Art. 12. On aura soin qu'avec la permission de la Cour, les prisonniers de la Conciergerie assistent à la messe, qui sera célébrée à la chapelle de ladite Conciergerie les dimanches et fêtes, sous la garde des guichetiers obligés de s'y trouver à cet effet. Ladite chapelle sera entretenuë, aux frais de ladite confrérie, de ce qui sera nécessaire, comme ornemens, pain, vin ; après néanmoins l'épuisement des revenus de cette chapelle.

Art. 13. Sera pourvû à ce que les prisonniers soient confessés et communiés, s'il échet, aux jours de fêtes solemnelles de l'Eglise et autres jours, si la dévotion les y porte ; le prêtre à qui le soin en sera confié sera rétribué convenablement ; sera aussi pourvû à ce qu'ils reçoivent les instructions chrétiennes au moins une fois la semaine.

Art. 14. Le jour que quelque criminel devra être exécuté, on lui procurera les secours spirituels nécessaires et à temps convenable. On exhorte les confrères, qui seront avertis de l'exécution par le son de la cloche, de prier Dieu qu'il lui accorde une bonne mort, et diront, pour le repos de son âme, ledit jour, un *De profundis* ou trois *Pater* et *Ave*, conformément à la disposition de l'article VIII des statuts de 1613.

Art. 15. On tâchera de procurer, autant que les fonds le permettront, la délivrance de quelques pauvres détenus en prison à raison de dettes, préférablement à d'autres causes, notamment ez jours de saint Yves, saint Nicolas et Samedy-Saint.

Art. 16. Chaque confrère contribuera de ce qu'il lui plaira, ès son entrée, au fond nécessaire pour le maintien de la confrérie et l'exécution des statuts.

Art. 17. Chaque confrère délivrera annuellement vingt sols au receveur ou à la personne préposée de sa part, à peine d'y être contraint à l'instant sans formalité ; cette somme sera employée comme il est dit en l'article précédent.

Art. 18. Au jour du décès d'un confrère, les confrères assisteront à l'enterrement et à la messe, qui sera célébrée au plus prochain jour commode, dans la chapelle de la Conciergerie, pour le repos de l'âme du défunt, à la fin de laquelle le prêtre récitera un *De profundis*.

Art. 19. Les Maitre, conseillers, secrétaire et avocats de Miséricorde, s'assembleront chaque semaine au jour qui sera convenu entre eux, dans l'endroit le plus commode indiqué par le Maître, à l'effet d'y consulter les affaires contentieuses des pauvres et des prisonniers, sur le rapport de l'avocat chargé de les défendre ; de laquelle consultation il sera fait notte sur le registre destiné à cet effet. Délibéreront à la pluralité des voix, de toutes affaires importantes de la confrérie, telles entre autres que le rachat des prisonniers, les poursuites à faire contre les débiteurs, le remboursement des capitaux, l'employ et collocation des mêmes capitaux et autres sommes qui pourraient être données ou amassées, l'acceptation de legs ou donations, l'établissement d'alimens réglés à une suite de temps, l'administration des receveurs et quêteurs, l'examen des comptes des receveurs sortants, les résolutions pour le bon ordre des prisonniers et autres cas semblables. Et à l'égard des dépenses menues et journalières, elles seront laissées à la prudence du Maitre et du receveur.

Art. 20. Le secrétaire tiendra registre séparé des délibérations qui seront faites pour les affaires de la confrérie ; il donnera au Bureau assemblé, s'il en est requis, un état du produit de ladite confrérie.

Art. 21. Le Maître et le receveur désigneront, comme d'ancienneté, cinq avocats pour quêter chaque dimanche et fête, pour le soulagement des prisonniers, dans les églises qui leur seront indiquées, et pendant le temps qui leur sera fixé, sans qu'ils puissent s'en dispenser ; et en cas d'empêchement légitime, ils avertiront le receveur en temps et lieu, pour y être pourvû, faute de quoi ils seront réputés négligens, et dans le cas de l'article suivant[1].

Art. 22. Lesdits avocats remettront chaque mois au receveur les deniers provenans des quêtes, avec un état du produit de chaque quête. Le receveur fera à l'instant annotation du total sur son registre, laquelle sera signée de l'avocat. Et si aucun s'abstenoit par sa faute ou négligence de faire ladite quête, il sera tenu de payer pour chacune de celles obmises, pareille somme que celle de la plus forte quête du même jour.

Art. 23. Le receveur rendra annuellement, au jour qui sera indiqué en l'assemblée de saint Yves ou par affiche au Palais, un compte en règle au Maître, conseillers et avocats de Miséricorde entrans et sortans, auquel assisteront les confrères aggrégés, s'ils le jugent à propos ; lequel compte sera appuyé de pièces justificatives.

Art. 24. Le receveur sortant remettra, après l'apurement de son compte, au receveur entrant, le reliquat dudit compte, les registres, clefs, titres et effets de la

1. Cette quête se faisait en robe.

confrérie, sous inventaire signé de lui, et dressé par devant le Maître ou un conseiller, ou avocat de Miséricorde par lui préposé ; il revêtira l'Inventaire précédent, et sera faite mention du *déficit* s'il échet, par la clôture du nouvel Inventaire.

Art. 25 et dernier. Les présents statuts seront présentés à la Cour, qui sera suppliée de les approuver et homologuer, et d'en ordonner l'exécution.

Fait et arrêté par les confrères de la Miséricorde, qui ont souscrit la minutte, à Nancy, en la Salle du Palais, le 5 mai 1761.

—

Cette confrérie, qui subsista jusqu'en 1790, soulagea bien des misères et secourut bien des infortunes.

On pourra s'en faire une juste idée en constatant, d'après ses registres, que la moyenne de ses recettes annuelles était à peu près de 4,000 francs, et que, dans certaines années, elles montèrent à 17,000 fr., et dépassèrent même une fois 20,000 fr.

Nous donnons enfin, pour clore ce sujet, le dernier bilan dressé en 1789.

Le chapitre premier, comprenant les contrats et titres, tant anciens que nouveaux, appartenant à la Miséricorde, mais compris pour mémoire seulement, se montait à 53,273 livres 19 sous 6 deniers.

RECETTE EFFECTIVE.

Chapitre 2.	3,084^{l} 8^{s} 3^{d}	
Chapitre 3. Quêtes ez églises.....	549 10 3	7,129^{l} 12^{s} 0^{d}
Chapitre 4. Charités particulières....	2,495 13 3	

DÉPENSE. — CHAPITRE 1er.

Rentes viagères.....	506l 12s 0d		
Chap. 2. Desserte des chapelles du palais, des prisons de la Conciergerie et des tours Notre-Dame...	229 16 6		
Chap. 3. Aliments distribués aux prisonniers.....	1,845 3 0[1]		
Chap. 4. Vêtements et blanchissage et entretien du linge des prisonniers....	502 12 3	4,118l 5s 9d	
Chap. 5. Sommes pour rachat des prisonniers et secours de route.....	928 14 0		
Chap. 6. Bois, ustensiles et fournitures aux prisonniers.....	105 6 0		
Reprise, c'est-à-dire diverses sommes dues portées en recette et non recouvrées.		1,935	2 8d
Total des dépenses.....		6,053l	5s 9d

L'excédant de la recette pour ce dernier exercice était donc de..... 1,076l 16s 3d

De semblables confréries existaient dans les barreaux français. Le *bâtonnier* en était le chef, et ce nom, qui est resté au chef élu de l'ordre, lui vient précisément de ce que, dans les processions, il portait le *bâton* auquel pendait la bannière du saint.

La confrérie de Saint-Nicolas et Saint-Yves, par son importance et par ses résultats, justifie, croyons-nous, l'attention et le temps que nous lui avons consacrés ; nous

1. Dans les règles anciennes, l'Etat ne fournissait aux prisonniers que le pain et l'eau. Le bouillon, les légumes étaient fournis par le produit de la quête dont il est question plus haut, à l'article 21 des statuts de la confrérie.

allons reprendre maintenant l'ordre des faits où nous l'avons quitté momentanément.

—

Le 15 janvier 1633, Louis XIII, qui ne pouvait cependant se considérer que comme protecteur des Trois-Evêchés, créait un Parlement dans la ville de Metz, avec pouvoir de connaître et terminer en dernier ressort toutes matières civiles et criminelles dans cette province.

Par un édit donné à Monceaux le 17 septembre 1634, il établissait un Conseil souverain à Nancy pour rendre la justice en Lorraine en dernier ressort, en dehors toutefois du ressort du Parlement établi à Saint-Mihiel.

A cette époque à jamais néfaste, le duc Charles IV, qui s'était retiré à Sierck, y fut suivi par les officiers du Parlement de Saint-Mihiel ainsi que par sa Cour souveraine, qui, peu de temps après, fut obligée de tenir ses séances à Vesoul ; cette Cour donna, le 15 juin 1634, une ordonnance contre ce nouvel établissement, portant défense à tous les sujets du duc de Lorraine de reconnaître la juridiction de ce prétendu parlement, protestant de sa nullité contre tout ce qui serait dit, fait et usurpé par les ministres du Roi très-chrétien contre ses droits souverains. Cette ordonnance fut lue et affichée en plusieurs endroits de la province[1].

Cette Cour que l'on appela Cour *ambulante* ou *ambulatoire*, parcourut le pays et résida successivement dans différentes localités.

Les officiers de cette compagnie servaient même dans les armées de Charles IV. Le premier président de Gondrecourt était en même temps gouverneur de la forte-

1. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. VI, p. 135.

resse de Hombourg et colonel d'un régiment d'infanterie appelé le *régiment de l'Ecritoire*. Le président Richard était également colonel d'un régiment d'infanterie, et M. Duboys (de Riocour), conseiller, fut intendant de l'armée[1].

Le roi Louis XIII, poursuivant son système, abrogeait un peu plus tard la coutume de Bar pour la remplacer par celle de Sens.

Après le siége et la prise de Saint-Mihiel par les Français, le roi en supprima le Parlement par une déclaration en date du 19 octobre 1635, et en attribua la juridiction au Conseil souverain de Nancy.

Mais, comme les Lorrains, suivant l'exemple de leurs magistrats, refusaient de plaider devant le Conseil de Nancy, le roi en prononça la suppression, le 13 juillet 1636, et en réunit le ressort à celui du Parlement de Metz, qui avait été transféré dans la ville de Toul en 1636. Les lettres patentes sont datées du château de Boulogne.

Cependant, comme il n'est pas de règle qui n'ait ses exceptions, il faut reconnaître que certains Lorrains allèrent fonctionner, soit comme avocats, soit même comme conseillers, à Metz et ailleurs, et les jugements et arrêts, quelle que fût leur source, furent, en définitive, revêtus de l'autorité de la chose jugée.

A la cessation des hostilités, la Cour de Lorraine se transféra au château de Bitche et y siégea depuis le 26 juillet 1660 jusqu'au 9 avril 1661.

Ce fut le même Charles IV qui, rentré dans ses Etats le 14 avril 1661, en vertu du traité conclu à Vincennes le 28 février de la même année, acheva de détruire l'an-

1. Rogéville, *Dictionnaire des Ordonnances*, t. I, p. 427.

cienne juridiction des Assises au profit de la Cour souveraine, qui reçut une nouvelle organisation.

Il transforma en véritable bailliage le Tribunal des échevins de Nancy, changea leur dénomination, donna au lieutenant du bailli le titre de lieutenant civil, criminel et particulier, et à l'échevin celui de conseiller-assesseur ; confirmant, du reste, les nouveaux officiers dans tous les droits et prérogatives des anciens échevins et maître échevin, par une déclaration du 1er décembre 1661.

Lors de cette réorganisation de la Cour souveraine, tous les magistrats qui avaient suivi leur prince et ceux qui avaient été destitués par les Français furent rétablis sur leurs siéges ; la Cour fut partagée provisionnellement en deux Chambres. La première Chambre, qui résida successivement à Lunéville, Saint-Nicolas, Epinal et Nancy, fut chargée de juger en dernier ressort dans toute l'étendue de la Lorraine, et une seconde Chambre, installée à Saint-Mihiel, remplissait les mêmes fonctions pour le Barrois non mouvant.

Il s'était élevé quelques difficultés relativement à la classification des avocats. La Cour souveraine trancha la question par un arrêt en date du 19 mai 1663, où il était dit :

« La Cour, pour prévenir les difficultés qui pourroient naître entre les avocats, pour le rang de leurs séances et de leurs marches aux actions publiques, a ordonné et ordonne que lesdits avocats prendront leur rang ou marche suivant l'ordre de leurs réceptions aux bailliages de son ressort et à la Cour, avant le 27e du mois d'avril de l'année 1661, et ce indistinctement ; et que ceux reçus auxdits bailliages depuis ledit temps, ne prendront leur rang que du jour de leurs réceptions en la Cour. »

« Lu et publié à l'audience de la Cour ledit jour 19e mai 1665, ayant Me Estienne le Maire, avocat à ce présent, déclaré s'opposer au présent arrêt. »

Un registre particulier des réceptions fut tenu à partir de cette époque, et c'est sur ce registre que nous avons pu prendre la liste exacte de tous les avocats reçus jusqu'en 1670 d'abord, puis, après la suspension, les noms de ceux qui furent reçus à partir du 5 avril 1698[1].

—

Nous traversons une époque de misère et de deuil. La Lorraine est déchirée, envahie de toutes parts ; elle a pour duc Charles V, mais elle a, pour ainsi dire, cessé d'exister comme duché ; nous sommes à la dernière et funeste étape d'une longue et glorieuse carrière.

Des gouverneurs français administrent le pays au nom de Louis XIV. Un édit de février 1685 supprime les bailliages de Nancy, de Vosges, d'Allemagne, d'Etain, de Saint-Mihiel, et réunit leurs ressorts à ceux de Metz, Toul, Verdun, Longwy et Sarrelouis.

La Cour de Lorraine avait cessé de fonctionner depuis 1670. Les avocats, les procureurs, les huissiers, avaient été contraints d'abandonner leurs demeures pour aller s'établir auprès des tribunaux français.

Après une interruption de près de trente années, elle allait revivre, parcourir une dernière période, jusqu'au moment où, avec le pays lui-même, elle disparaîtrait pour se fondre dans la grande et puissante nationalité française.

1. Rogéville, *Diction. des Ordon.*, Supplément, p. 4.

Aussitôt l'évacuation du duché accomplie par les troupes françaises, le duc Léopold ressuscita sa Cour souveraine par l'ordonnance suivante, qui porte la date du 12 février 1698[1].

« François comte de Carlinford, conseiller d'Etat de l'Empereur, maréchal de camp, etc., etc., etc.

» Son Altesse n'ayant rien de plus à cœur que de faire rendre une bonne justice à ses sujets, nous avons cru que nous ne pouvions mieux satisfaire à son inclination que de commencer la régence de ses Etats par le rétablissement de sa Cour souveraine de Lorraine et Barrois, dont les fonctions ont été interrompues depuis l'an 1670. Et pour cet effet nous avons jugé nécessaire que M. le baron de Canon, conseiller et secrétaire d'Etat et président dans ladite Cour, M. l'abbé de Riguet, grand prévôt de l'insigne église de Saint-Diey, Messires Serre et Bousmard, conseillers dans ladite Cour, s'assemblassent désormais dans la ville de Nancy pour rendre la justice souverainement aux sujets de S. A., et prendre soin de la conservation de ses droits et de son autorité en la même forme et manière qu'ils faisoient au commencement de l'an 1670. Auxquels nous avons adjoint provisionnellement, par commission, Messieurs Charles Rennel d'Andilly et Claude Georges, pourvus d'office en ladite Cour par feue Son Altesse de glorieuse mémoire ; lesquels prendront séance, et jugeront conjointement avec les président et conseillers cy dessus nommez, sans conséquence pour aucun rang, dont nous remettons la disposition à Son Altesse. Nous avons pareillement commis provisionnellement pour substitut le sieur Nicolas le

1. *Recueil des Ordonnances*, t. I, p. 3.

Febvre, avocat au Parlement, et pour greffiers maitres Claude Pierron et Nicolas Vautrin, jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu ».

Le bailliage de Nancy fut rétabli le 13 février, ceux de Vosges et d'Allemagne le 15 ; les commissaires fixèrent la résidence du premier à Mirecourt, et le siége du second à Boulay : le 16, un quatrième bailliage fut créé à Pont-à-Mousson[1].

Au mois d'août, les charges de procureur général et d'avocat général près la Cour souveraine furent confiées à Léonard Bourcier.

Le rétablissement de la Cour souveraine nécessitait, comme conséquence, la réorganisation de l'ordre des avocats. Aussi, dès le 5 avril 1698, la Cour rendait un arrêt qui ordonnait l'établissement d'un Tableau de l'ordre.

« Veu par la Cour, l'arrest rendu sur les réquisitions de Me Nicolas Lefebvre, substitut du procureur général, le 17 mars dernier, par lequel elle a ordonné que les avocats qui prétendant exercer les fonctions de ce ministère à la Cour, représenteroient pardevant le sieur Georges, conseiller, dans la huitaine du jour de la publication qui sera faite dudit arrest à la première barre, leurs lettres de licence et extraits de leurs matricules, pour estre sur icelles procédé à un tableau ou liste desdits avocats et de suitte estre par eux presté le serment ordinaire à la première des audiances publiques de ladite Cour, ledit arrest leu et publié à la barre du vingtième dudit mois de mars, les lettres de licences et extraits des matricules représentées en exé-

1. Digot, t. VI, p. 13.

cution d'iceluy et ouy le rapport dudit sieur Georges, conseiller,

» La Cour a ordonné et ordonne :

» Que les avocats reçus en icelle seront mis sur le Tableau en premier ordre et suivant le rang et les dattes de leurs réceptions, qu'ensuite ceux qui ont esté receus tant au Parlement de Metz qu'en celuy de Paris, et mesme au bailliage de cette ville de Nancy et autres jurisdictions seront receus, et auront rang et scéance du jour de leurs matriculles sans tirer à conséquence pour l'avenir, ordonne néanmoins que maîtres François-Joseph Perin, Charles-François Antoine, Charles Royer, Claude-Joseph Beaudouin, et Jean Vlricq, qui ont leurs lettres de licences d'autres Facultez et Universitez que celle de Pont-à-Mousson, se feront aggréger à l'Université dudit Pont-à-Mousson, dans le mois, pour tout délay, du jour de la publication du présent arrest, sinon et à faute de ce, et ledit temps passé les déclare dès à présent d'escheus du bénéfice d'icelluy. Et sera le présent arrest leu et publié à la première des audiances publiques de la Cour en laquelle lesdits avocats seront appellés suivant l'ordre du Tableau cy après réglé pour prester le serment ordinaire.

» Donné à Nancy en la Chambre du Conseil de ladite Cour, le cinquième jour du mois d'avril mil six cens quatre-vingt-dix-huit[1]. »

On a pu apprécier plus haut l'état d'écrasement dans lequel se trouvait ce malheureux duché de Lorraine. Sillonné en tous sens, dévasté par les armées étrangères, ruiné, pillé par toutes ces hordes de race et de nationalités différentes, il avait épuisé la mesure de toutes les infortunes.

1. *Recueil des Ordonnances*, t. I, p. 19.

Le 28 novembre 1698, les anciens avocats du duché présentaient au duc Léopold la supplique suivante :

« Supplient humblement les anciens avocats de votre Cour souveraine : disans, que depuis les règnes des premiers Empereurs chrétiens jusqu'à celui de Votre Altesse, il a été statué et observé dans tous les Etats où la Justice a été renduë par des Compagnies souveraines, que les avocats, en tous cas les anciens et les vétérans, jouïroient des exemptions des fournitures et logements de gens de guerre, guet et garde, corvées et autres charges publiques, incompatibles à l'étude et aux fonctions du Barreau. Les raisons des anciens octrois de ces priviléges sont si triviales dans le Droit romain, qu'il seroit inutile et ennuyeux de les rappeller ; et ce même droit est tellement en usage dans tous les Parlements de France, que ceux des supplians, qui après le changement d'Etat arrivé en 1670, ont passé de la suite de la Cour souveraine de Lorraine à celle du Parlement de Metz, et qui se sont trouvez dans l'ordre du Tableau des six anciens avocats dudit Parlement, ont joui (tout Lorrains qu'ils étoient) de ces priviléges et de ces exemptions dans la ville de Metz ; et d'autres qui ont passé dans les premières charges de Judicature du même Parlement, ayant justifié qu'ils avoient avocassé pendant vingt ans, ont été exempts de subir l'examen requis et nécessaire à leur promotion. L'ordre des supplians est appelé le Séminaire des Dignitez. Les Césars ont bien voulu plaider quelquefois ; et quelques autres grands Monarques de l'Histoire ont donné des marques de l'estime qu'ils ont fait des lettres par rapport à cette profession. Votre Altesse ne le cédera pas à ces grands hommes, ni en ceci, ni en toutes les autres marques et actions de grandeur. Les supplians ne

doivent pas appréhender que sous le glorieux règne d'un si grand Prince, ils soient les seuls entre tous les avocats des Parlements de l'Europe, qui ne seront pas favorisez de ces priviléges que les loix et les anciens usages ont donnez aux soins laborieux de leur profession.

» Ce considéré, Monseigneur, il plaise à Votre Altesse ordonner que les anciens avocats ou vétérans, suivant actuellement sa Cour souveraine, à tel nombre qu'il lui plaira régler, jouïront des franchises et exemptions de toutes fournitures et logements de gens de guerre, guet et gardes, et autres corvées, ainsi et de même que les anciens avocats du Parlement voisin en jouïssent. Et les supplians augmenteront les vœux et prières pour la très-heureuse santé et prospérité de Votre Altesse. Signé Haillecourt, Breton, Maigret, Guyot, Charles, Marchis, avocat au Conseil.

Cette supplique, bien faite pour surexciter la fibre orgueilleuse du duc, fut favorablement accueillie, et les six plus anciens avocats furent, par décret du Conseil d'Etat du même jour, exemptés de ces charges militaires dont aujourd'hui nous sommes, malheureusement, trop à même d'apprécier l'importance et le poids.

Ce décret avait longtemps été exécuté à la lettre, c'est-à-dire qu'il n'avait profité qu'aux six plus anciens avocats inscrits au Tableau sans distinction, de sorte que l'on pouvait comprendre parmi les six exemptés, des avocats nobles ou privilégiés, qui étant déjà déchargés par leur titre ou par quelqu'autre cause, rendaient illusoire la décision du Souverain, ou tout au moins allaient contre le but qu'il s'était fixé ; aussi sur une nouvelle requête présentée longtemps plus tard par MM^rs^ Recouvreur, bâtonnier ; Dordelu, syndic ; André, secrétaire ; et Re-

nauldin, avocat au Conseil, Stanislas ordonna-t-il le 25 juin 1747 : « Qu'il serait fait annuellement par le bâtonnier, en l'Assemblée des avocats, un Tableau particulier desdits six anciens non d'ailleurs privilégiés, lequel sera aprouvé et visé par les Premier Président et Gens du Roi en la Cour et de suite registré où besoin sera ».

Le 1er août 1705, Léopold augmenta le nombre des procureurs. La déclaration « ordonnait et déclarait qu'il était permis aux avocats des mêmes Bailliages de Mirecourt, Saint-Mihiel, Bar, Lunéville, Pont-à-Mousson, Etain, Bassigny, Neufchâteau, comté de Vaudémont, Epinal, Châtel, Bruyères, Saint-Dié et Gondrecourt, d'estre reçus à lever les offices de procureurs par nous créez et siéges desdicts lieux par notre édit du mois de novembre dernier (1er novembre 1704), et que ceux qui en seront par nous pourvus puissent en faire les fonctions conjoinctement avec celles que nous leur avons réservées en qualité d'avocats, sans que lesdites fonctions de procureurs puissent être imputées à actes dérogeans à noblesse aux avocats qui s'en trouveront honnorez ; de laquelle dérogeance nous les avons en tant que besoin est ou seroit, relevé et relevons par les présentes[1] ».....

C'était un premier pas vers une mesure plus radicale prise quelques années plus tard.

Le 11 décembre 1718, en effet, un édit prononça la suppression complète des offices des procureurs.

« Attendu, dispose cet édit, que cet établissement est devenu onéreux aux parties qui plaident, par la multiplicité et la longueur des procédures superflues qui les ruinent.....

1. *Recueil des Ordonnances*, t. I, p. 489.

» Permettons, en conséquence, aux avocats exerçants dans les Compagnies souveraines et dans tous les autres Tribunaux de nos Etats, de faire les fonctions de la procédure conformément à nos ordonnances ».

Les procureurs réclamèrent, et, en présence des démarches qu'ils faisaient pour faire rapporter l'édit de 1718, les avocats adressèrent au duc la requête suivante :

« Les avocats de vos Cours souveraines supplient très-humblement V. A. R. de leur permettre de lui représenter que quelques-uns des ci-devant procureurs, publient par-tout leur prompt rétablissement.

» Il est triste aux avocats de se voir en butte à des gens que la sagesse de l'édit du 11 décembre 1718 a terrassés et proscrits.

» Les avocats comptoient du temps de Rome triomphante les consuls et les grands de la république pour compagnons. César même, victorieux de ses ennemis, se délassoit dans les exercices du barreau et ne tiroit pas moins de gloire d'une Oraison qui lui avoit réussi que du gain d'une bataille.

» Ils sont déchus de ce haut point de grandeur ; mais ils ont continué à remplir le Sénat d'illustres sujets, à donner aux Souverains des Ministres éclairez, aux peuples des vifs et désinterressez défenseurs ; on les considère encore comme le Séminaire des dignitez. Les procureurs ont-ils jamais figuré dans Rome ? On ne les connoit qu'en France ; on sait ce qui a donné lieu à leur création : dans tout le reste du monde, ils sont de rebut.

» Les Augustes prédécesseurs de V. A. R. très-instruits que l'introduction des procureurs dans le royaume voisin était plutôt la suite odieuse des guerres que l'ouvrage de

la prévoyance, se sont bien gardés de les admettre. Depuis l'édit de 1704, que n'ont-ils pas fait ? Celui de suppression les convainc d'avoir été onéreux au public par la multiplicité et la longueur des procédures : et ces mêmes procureurs, du moins une partie, s'élèvent audacieusement contre les avocats, leur imputent les crimes dont ils sont eux-mêmes convaincus. Quelle témérité !

» Quoique le mauvais caractère de l'Accusateur jette ordinairement une accusation dans le décri, ce n'est pas assez pour les avocats que leur innocence ; il faut, Monseigneur, qu'ils effacent jusqu'aux soupçons.

» Les ci-devant procureurs fondent leur prétendu rétablissement sur leur expérience dans l'instruction de la procédure : sur la négligence des avocats ; les voyages des parties ; la multiplicité des actes, la longueur des procédures ; le refus de faire des avances, les erreurs dans les appointements, les profits des clercs, et sur une protection puissante. Les avocats répondent : 1° qu'ils ne font signifier que ce qui doit l'être indispensablement. Les contraintes, les avenirs si fréquents et si lucratifs parmi les procureurs, grossissent rarement les résidus des avocats. Ils s'invitent à remplir un appointement, à plaider une cause ; l'invitation a pour eux la force des contraintes et des avenirs, qui demeureraient à la charge des parties. On ne révoquera pas en doute que cette conduite modérée ne blesse les intérêts des formules ; mais imiter les procureurs, ce serait partager avec le Fermier les dépouilles des sujets.

» 2° Les parties en sont quittes à présent pour les voyages nécessaires : on ne les tourmente pas par les demandes importunes et continuelles d'argent sous le prétexte des avances.

» En était-il de même du temps des procureurs? Presque à chaque poste, nouvelle sommation de vuider leur bourse ; les procès ne se trouvoient en état que quand des actes usurairement redoublez absorboient leurs reçus et leur assuroient des nouveaux profits.

» Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'un d'entre eux né, élevé et marié dans une étroite indigence, ait eu le secret de doter une fille de dix mille livres, outre les habits et les meubles. Quelle dot, si l'on réfléchit qu'il est père de dix à douze enfants ! Les avocats se soutiennent ; on ne s'aperçoit pas qu'ils amassent : l'honneur en eux prend le dessus et dédaigne les richesses mal acquises.

» On objectera que la conduite d'un seul procureur n'influe rien sur les autres. Mais d'où viennent les maisons magnifiques qu'ils habitent dans les plus belles rues de Nancy ? Les riches héritages qu'ils possèdent aux environs ? D'où leur venoient les habits somptueux, cachez depuis, et qui brilloient avant la suppression ? Comment fournissoient-ils leurs tables splendides, où tout affluoit, jusqu'à laisser les personnes de la première distinction dans le besoin ? Tous n'étoient pas plus heureux que celui qui a dix ou douze enfants ; et tous ont vécu comme lui aux dépens des plaideurs, cruellement épuisés.

» 5° La longueur des procédures, le refus de faire les avances, les erreurs prétendues dans les appointements ; que signifie tout ce verbiage ? convient-il à des procureurs, convaincus de ces déréglements et condamnez, de rejetter leurs fautes sur les avocats ? Aux clercs d'accuser leurs maîtres ? Après tout, combiner les actes de Barre, avec les distributions, c'est reconnaître la vigilance

et l'application des avocats à soutenir les intérêts des parties, à faire les avances nécessaires. Les procureurs en usoient-ils de même ? On n'est que trop persuadé que chez eux quand la fortune ne rioit pas aux clients, nul procez poursuivi, si l'argent d'avance n'en donnoit le goût.

» Si l'on trouvoit des erreurs dans les appointements, du moins elles ne seroient pas volontaires et intéressées comme du temps des procureurs. Quelle objection ! Messieurs les Commissaires à la Barre manquent donc de lumières pour donner les règlements voulus par l'ordonnance. Les procureurs leur faisoient donc la loi ? Dans cette rencontre, ces imprudents, ces clercs échappez, accusent et la Cour et les avocats ; se travestissent en gens consommez dans la forme ; peuvent-ils l'entrevoir, aveugles qu'ils sont dans le fond.

» D'ailleurs où les conduiroit leur rétablissement ? à revêtir de l'office de procureur quelques-uns des proscrits ; avec eux il faudroit recevoir des clercs encore novices. Tous ensemble deviendroient-ils les arbitres de la forme de procéder ? Quelle dérision ! Une preuve de l'expérience des anciens procureurs dans la forme résulte de ce que de leur temps tout fourmilloit de requêtes civiles ; qu'ils en cottent une depuis leur suppression ?

» 4° Les profits des clercs des avocats n'approchent pas des profits des clercs des procureurs ; le soin qu'ils avoient de leur mendier les reconnoissances des clients suppose au moins un partage. L'intérêt domine les procureurs.

» 5° Une puissance les protéger ! S'ils accusent juste, que la religion de cette puissance est surprise ! On sait que les registres des actes de Barre depuis la suppression

forment à peine un seul registre des mêmes actes pendant une année de ci-devant procureurs. On voit moins de reliefs et de demandes : les avocats examinent les affaires, dissuadent les appels et les demandes, s'ils connoissent ne pouvoir les soutenir ; quelle différence ! Les procureurs ne s'étudient qu'à multiplier les procédures, les avocats qu'à les assoupir, qu'à les terminer.

» Si on prend moins de décrets de productions nouvelles, c'est une suite heureuse de la suppression. Les avocats produisent à la fois ce qu'ils ont à produire. Les procureurs avides de requêtes, d'écritures, de journées et de significations ; de dix pièces faisoient dix productions nouvelles. Que le public était bien servi.

» On lève moins d'actes au greffe; les huissiers se plaignent du peu de significations : les plaintes des greffiers, des huissiers, sont le panégyrique des avocats : du moins ils ménagent les cliens ; et ce n'est pas un crime que de faire tarir les inondations, que d'arrêter les ravages de la chicane. Les chagriner sur ce point, c'est quereller la probité et le bien public. S'il est vrai qu'une puissance protége les procureurs, qu'elle pèse ce Mémoire ; elle cessera de leur être favorable.

» Mais, Monseigneur, quel est le dessein de ceux qui proposent ce rétablissement ? Ont-ils réfléchi que les avocats se sont déportés du plus liquide de la procédure, du droit de Conseil et de la moitié de déclarations de dépens ? Que ce déport a occasionné non seulement le remboursement des procureurs, mais encore a formé au profit du domaine une Ferme considérable.

» Si on rétablit les procureurs, la justice veut que l'on rende le droit de Conseil aux avocats, et le public est surchargé.

» Si les prétendus procureurs consentent que les choses à cet égard restent sur le pied qu'elles sont, quelle sera leur ressource ? Ils ne pourront se sauver que par la multiplicité des actes : c'est donc pour la ruine des plaideurs qu'ils demandent d'être rétablis : qu'ils sont ingénieux ! De la cause qui les a fait supprimer, ils tirent aujourd'hui les motifs de leur rétablissement !

» Mais quelles en seraient les suites ?

» Les fils de procureurs fréquenteroient seuls la salle du Droit. Auroient-ils des licences ? Leurs pères, sans scrupule, leur livreroient les affaires. Les autres avocats se trouveroient bientôt réduits au vain titre de Licenciés ez loix.

» Les fils des avocats seroient dignes de commisération. La prudence leur défendroit le parti du Barreau ; quoique la nature les ait formé d'une taille avantageuse et leur ait départi un courage magnanime, nous ne sommes plus sous le règne de David ; le moyen de verser son sang pour la Patrie ? Salomon règne sur nous.

» Cent trente avocats suivent vos Cours souveraines. Déjà l'émulation fait naître de brillantes espérances. Les procureurs sont-ils rétablis ? On force les avocats à quitter. Avec eux les conférences, l'amour des belles lettres, l'étude ; tout va tomber.

» Ils espèrent donc, après s'être justifiés, que V. A. R. donnera son attention au plus grand nombre et au plus digne ; qu'en rebutant la tentative des procureurs, elle encouragera les jeunes avocats à continuer leur application et déchargera le public de l'avare avidité des procureurs, qui sont tout pourvus, à l'exception de deux ou

trois, gens délicats, qui refusent à leur fortune ce qu'ils accordent à leurs plaisirs[1]. »

Nous n'avons pu retrouver la requête des procureurs qui a donné naissance au mémoire que l'on vient de lire, mais à la vigueur et à l'âcreté de la défense, on peut aisément se rendre compte du ton et du caractère de l'attaque.

Nous n'avons, toutefois, reproduit cette pièce, ni pour l'esprit, ni pour la lettre, mais uniquement dans le but de montrer l'état des mœurs de l'époque, et en face de cette *requête,* à laquelle un autre nom conviendrait peut-être mieux, nous avons le droit de nous féliciter grandement du progrès de la civilisation, en appréciant avec satisfaction les sentiments de confraternité sincère qui, de nos jours, unissent entre eux tous les membres de la grande famille judiciaire.

L'édit de 1718 conserva force et autorité jusqu'au règne de Stanislas : les avocats postulèrent *seuls* devant les diverses juridictions.

L'ordre des avocats s'était peu à peu réorganisé, mais il était non moins important de l'entourer de toutes les institutions qui pouvaient aider à son développement, soit matériel, soit scientifique. Dans ce but, Léopold Ier établit d'une manière fixe et permanente des conférences pour les jeunes avocats, par déclaration suivante en date du 15 décembre 1728[2].

« Léopold, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine, etc., etc., etc.

1. Rogéville, *Dict. des Ordon.*, t. II, p. 368.

2. *Recueil des Ordonnances*, t. III, p. 320.

« Les conférences académiques qui se tiennent en notre bonne ville de Nancy par les avocats exerçants à la suite de notre Cour souveraine de Lorraine et Barrois, nous ont toujours paru très-utiles et très-avantageuses, d'autant que l'on y traite des matières les plus instructives et les plus importantes du barreau par l'explication de la coutume et des loix municipales, en développant ce qu'elles ont d'obscur, et en rendant certain ce qui y paraît douteux ; aussi nous avons pris toutes les précautions que nous avons estimées justes et convenables pour soutenir cet établissement, en faisant inviter de notre part les avocats, d'assister exactement ausdites conférences, avec promesse de récompenser dans l'occasion leur assiduité ; cependant nous apprenons que plusieurs d'entre eux se dispensent et négligent de s'y trouver ; et c'est pour remédier à cet abus que nous avons résolu de faire connoître plus authentiquement nos volontez à cet égard. A ces causes, et autres bonnes et justes à ce nous mouvantes, de notre certaine science, pleine puissance et autorité souveraine, et de l'avis des gens de notre Conseil, nous avons déclaré et ordonné, déclarons et ordonnons par ces présentes, voulons et nous plaît, qu'à l'avenir aucuns des avocats demeurans en notredite bonne ville de Nancy, et exerceant à la suite de notre Cour souveraine de Lorraine et Barrois, ne puissent estre pourvus ny reçus à l'exercice d'aucuns offices de Judicature créez dans nos Etats, que préalablement ils n'ayent produit un certificat signé de notre très-cher et féal Conseiller d'Etat et avocat général en notre Cour souveraine de Lorraine et Barrois, le sieur Toustain de Viray, portant que l'impétrant aura assisté assiduëment ausdites conférences et lequel certificat nous voulons être joint et

attaché sous le scel de notre Chancellerie aux provisions qui seront accordées pour offices de Judicature auxdits avocats résidens à Nancy, à peine de nullité ».

Cette institution était née dans le cabinet du jurisconsulte Breyé, et l'on peut se rendre compte de la légitime et juste importance qu'y attachait avec raison le prince par toutes les formalités et toute la solemnité dont il l'entoura.

La liste des institutions utiles et charitables n'était cependant point épuisée, et, le 20 juillet 1750, nous voyons le roi Stanislas, duc de Lorraine et de Bar, l'augmenter, en établissant par déclaration une Chambre de consultations[1].

En voici le texte :

« Stanislas, etc., à tous présens et à venir, salut. Nos sujets indigens ne pouvans être aidés dans les affaires contentieuses qui leur surviennent, sous le ressort de notre Cour souveraine, que par le ministère d'un seul avocat, à titre de miséricorde, lequel manquant souvent, à cause de leur multiplicité, et des exercices ordinaires de sa profession, du temps nécessaire à un mûr examen, soit pour détourner ses clients d'entreprendre de mauvaises causes, soit quand il les juge bonnes, pour les éclairer et conduire dans tout le cours de la procédure, les expose en succombant sous le poids des jugemens, à voir augmenter leur misère ; et voulant procurer à cette portion de notre peuple les secours dont il peut avoir besoin pour obtenir justice, dans les cas où elle lui sera duë, nous avons résolu d'établir une Chambre de consultations, composée de jurisconsultes distingués par leurs

1. *Recueil d'ordonnances*, t. VIII, p. 176.

lumières et probité, pour prendre connoissance des affaires que les pauvres se trouveroient dans le cas de porter par appel en notredite Cour souveraine, et leur en donner gratuitement leurs avis, sans lequel l'appel ne pourroit être reçu ; et comme nombre de procès s'intentent et se soutiennent journellement sans moyens solides, faute par les parties de se munir d'une bonne consultation, à cause de la dépense à laquelle elle donneroit lieu, ce qui occasionne quelquefois leur ruine ; désirant étendre l'utilité de cet établissement en faveur de nos autres sujets de tous états et conditions qui voudroient en profiter, les admettre à consulter aussi ladite Chambre, sans frais, en causes d'appel ; sur quoi expliquant plus amplement nos intentions, Nous, de notre certaine science, pleine puissance, et autorité royale, avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et Nous plaît.

» Art. 1. Qu'à commencer du lendemain de la Saint-Martin prochaine, il sera formé une Chambre de consultations, dans l'emplacement du Palais destiné à cet effet, composée de cinq avocats, auxquels nous ferons expédier les lettres nécessaires, qui s'y assembleront tous les jours que notre Cour souveraine ne vaquera pas, depuis huit heures du matin jusqu'à onze, et depuis deux heures jusqu'à cinq heures après midi.

» Art. 2. L'avocat de la Miséricorde sera tenu de porter à ladite Chambre toutes les causes d'appel en matière civile, soit en demandant, soit en défendant, dont il sera chargé par son Ministère, d'en expliquer en personne les faits et les moyens, et sur chacune d'icelles il lui sera fourni une consultation, signée de trois des consultans, au moins.

» Art. 3. Faisons défenses à notredite Cour souveraine de recevoir aucun appel, dans ledit cas, qu'il n'ait été préalablement justifié de ladite consultation.

» Art. 4. Pourront nos autres sujets, dans tous les cas où ils auront à se pourvoir par appel à notredite Cour souveraine, se présenter en personne, ou par leurs avocats, à ladite Chambre, et y obtenir des consultations.

» Art. 5. Le plus ancien en matricule desdits cinq consultans, présidera ladite Chambre, et le moins ancien sera tenu de rédiger et expédier, à ses frais, les consultations mentionnées ez articles II et IV de la présente déclaration, qui seront délivrées gratis aux parties.

» Art. 6. Auront lesdits consultans la liberté de continuer l'exercice de toutes les fonctions du Barreau ; jouiront des mêmes priviléges et exemtions dont jouissent nos Conseillers en notre Bailliage de Nancy, et en outre chacun deux mille livres, monnoye de France, par année, dont le fonds sera par nous constitué à perpétuité.

» Art. 7. Attribuons à notre Procureur Général en ladite Cour, l'autorité de faire pour l'entière exécution des présentes tout ce qu'il jugera nécessaire. Si DONNONS EN MANDEMENT à nos amés et féaux les Présidens, Conseillers et gens tenans notre Cour souveraine de Lorraine et Barrois, et à tous autres qu'il appartiendra, que les présentes ils fassent lire, publier, registrer et afficher par tout où besoin sera et de tenir la main à leur pleine et entière exécution, sans permettre ni souffrir qu'il y soit contrevenu, directement, ni indirectement : car ainsi Nous plaît. »

Le 25 juillet suivant, la Cour souveraine, de son côté, rendait l'ordonnance suivante :

« Vu par la Cour, les Chambres assemblées, la requête du Procureur Général, expositive que la Justice étant la bâse du Trône des Rois, et le plus glorieux appanage de leur Souveraineté, il ne suffit pas, pour répondre à toutes les obligations qu'elle impose, qu'ils en confient le dépôt et l'administration aux Magistrats qui en sont les plus dignes par leur intégrité et par leurs lumières ; il faut encore qu'en portant leur attention sur tous ceux qui, dans un ordre inférieur, sont chargés de la discussion des procès, et du soin d'exposer aux juges la multitude infinie des différends que la haine, la prévention ou l'intérêt font naître tous les jours dans le cours de la Société civile, ils empêchent, autant que la prudence humaine peut le permettre, qu'aucun de ces défenseurs, par inattention, n'engage les parties dans des prétentions frivoles, qu'elles mêmes ne soutiennent déjà qu'avec trop de passion, et qui troublent leur repos, intéressent leur conscience et en ruinant leur fortune, les précipitent dans l'indigence et dans tous les désordres qui en sont les suites inséparables.

» C'est dans cette vue que par une déclaration donnée à Commercy.....

» C'est ainsi que ce Monarque, après s'être déjà signalé par une infinité de fondations pour le bien de la Religion et pour le bonheur de ses sujets, a jugé à propos d'y ajouter ce nouvel établissement, dont nous ne saurions trop lui marquer de gratitude, et qui seul seroit capable de mettre le comble à la gloire de son règne, et d'en transmettre à jamais la mémoire à la postérité.

» Dans ce poste de confiance, les Avocats que son choix aura désignés, se verront décorés d'un caractère et relevés par des prérogatives à peu près semblables à

celles de ces anciens jurisconsultes, que l'on considérait comme les oracles de la jurisprudence, et dont les réponses étaient d'un si grand poids, qu'elles ont formé la compilation des cinquante Livres du Digeste ; que les juges étaient obligés de les suivre dans leurs décisions, et qu'elles font encore partie du Droit public.

» Ils auront l'avantage d'éteindre la semence de quantité de guerres intestines, de rétablir la tranquillité dans les familles, de fixer, sans involution de procédure et par l'impression seule de leurs suffrages, la plûpart des droits et des possessions, et en même temps de jouïr paisiblement et avec honneur du fruit de leur intégrité, de leur expérience et de leurs travaux.

» Que d'éclat ils ajouteroient à leur gloire s'ils pouvoient de toutes parts déraciner à fond le levain de la discorde ! et si par leurs soins nous voyions pour toujours fermer le Temple orageux de Thémis, et assurer sans retour l'union si désirable de la concorde et de la justice.

» La Cour qui, dans l'exercice suprême de son Ministère, n'eut jamais pour objet que le salut du peuple, seroit la première à triompher de son inaction, et tous les membres qui la composent, moins jaloux de leur élévation que de la paix de l'Etat, à l'exemple de ces illustres Romains dont l'Histoire a immortalisé le zèle et le désintéressement, quitteroient avec joye le timon de la Magistrature, pour se réduire dans la vie privée aux occupations qui l'accompagnent, et qui ne leur seroient pas moins honorables que l'éminence des fonctions attachées à la pourpre, au rang, et à la dignité dont ils sont revêtus.

» Mais un si grand bien, que l'Univers depuis sa créa-

tion n'a point encore goûté, est plus désirable que possible, ce ne peut être l'ouvrage de la main des hommes, et c'est de Dieu seul que nous devons l'attendre.

» A ces causes, requiert qu'il plaise à la Cour ordonner que la Déclaration du 20 juillet présent mois, portant établissement d'une Chambre de consultations, sera luë et publiëé à la première de ses audiances publiques, registrée en ses greffes, et envoyée partout où il appartiendra, pour être suivie et exécutée suivant sa forme et teneur. Ladite requête signéé de Bourcier de Montureux.

» Vù aussi lesdites Lettres patentes : La matière mise en délibération : Ouï le rapport du sieur Floriot, conseiller : Tout considéré,

» La Cour, faisant droit sur les réquisitions du Procureur général, ordonne que les Lettres patentes données en forme de déclaration, le 20 juillet présent mois, pour l'établissement d'une Chambre de consultations, seront luës à la première audiance publique, et de suite registrées et envoyées partout où besoin sera, pour être exécutées selon leur forme et teneur. Fait à Nancy en la Chambre du Conseil, le 25 juillet 1750 ».

Plus tard, par brevet en date du 6 août 1751, le Roi nomma secrétaire, en dehors des cinq avocats, un praticien habile, Jean-Claude Beurard. Par lettres patentes, du 6 mars 1758, il confirma 300 livres pour le chauffage et autres besoins de la Chambre, en conformité de l'arrêt du Conseil des finances du 12 février 1752, et y ajouta une somme de 600 livres payables à partir de son décès[1].

1. *Recueil des Ordonn.*, t. IX, Supplément, p. 73.

Le Roi accorda, de plus, aux membres, le droit de lui présenter des candidats, en cas de vacance, et il prit des arrangements avec Louis XV, afin qu'après la réunion de la Lorraine à la France, l'institution dont il vient d'être question fût respectée.

Par un édit en date du mois de juin 1751, Stanislas avait supprimé certains bailliages et en avait créé de nouveaux ; il avait aussi fixé le nombre des procureurs qui devaient servir près lesdites jurisdictions, avec interdiction aux avocats d'y postuler. Le 23 octobre 1757, une déclaration émanée de lui rendit de nouveau les fonctions d'avocat compatibles avec celles de procureurs postulans[1].

Enfin, le 23 février 1766, la mort de Stanislas scella définitivement l'union de la Lorraine à la France, en exécution du traité de Vienne de 1736.

Le barreau lorrain faisait désormais partie du barreau français..... et allait bientôt en partager tous les désastres.

—

La révolution éclate et détruit du faîte à la base le vieil édifice social. Dans le naufrage général de toutes les anciennes institutions, le Barreau sombre comme tout le reste, et 1789 est à peine écoulé que l'*Assemblée constituante* abolit, par un décret du 2 septembre 1790, non seulement l'Ordre des avocats, mais encore son costume et jusqu'à son nom : « Les hommes de loi, ci-devant appelés avocats, ne devant, disait le décret, former ni Ordre, ni corporation, n'auront aucun costume particulier dans leurs fonctions. »

1. *Recueil des Ordonnances*, t. IX, p. 376.

Il paraît que cette suppression fut acceptée sans opposition ; elle fut même demandée par les principaux membres de l'ancien Barreau, qui redoutaient que l'on pût rendre l'Ordre solidaire des abus que devait enfanter inévitablement la nouvelle organisation judiciaire.

Il était plus facile de proscrire l'Ordre et la robe de l'avocat que de se soustraire à la nécessité de la profession.

La Constituante avait pu, avec une satisfaction que nous ne lui disputerons point, se complaire au spectacle de la ruine de cette grande et noble chose qui s'appelait le Barreau français..... Le lendemain même de l'*exécution,* elle était obligée de le remplacer, et, le 15 décembre 1790, elle rendait un décret dont l'article 4 était ainsi conçu : « Les parties auront toujours le droit de se dé» fendre elles-mêmes verbalement et par écrit, ou d'em» prunter le ministère d'un *défenseur officieux* pour » leur défense, soit verbale, soit par écrit. »

Admirable progrès !

Au lieu des garanties d'études sérieuses, de savoir et de moralité exigées par l'ancien barreau, on ne demanda plus à ces nouveaux *défenseurs*..... qu'un *certificat de civisme.*

Après un semblable exploit, on pouvait hardiment *monter au Capitole et rendre grâce aux Dieux !!!*

Quelques *ci-devant* avocats voulurent toutefois veiller à la conservation des traditions et sauvegarder les liens de confraternité brisés par le nouvel ordre de choses. Dans ce but, ils formèrent une sorte de Société que l'on désigna sous le nom d'*Avocats du Marais*, dénomination empruntée au quartier de Paris qu'ils habitaient pour la plupart.

Le titre d'*avocat* ne reparaît plus qu'en l'an XII, époque à laquelle une loi du 22 ventôse réorganisa l'enseignement du Droit. L'article 29 de cette loi rétablit le Tableau des avocats, et l'article 31 assujettit de nouveau ces derniers au serment professionnel.

Il faut ajouter que déjà, depuis le 2 nivôse an XI, un décret avait rendu la *robe* aux avoués et aux hommes de loi.

Ce fut enfin le décret du 14 décembre 1810 qui rétablit, quoique très-imparfaitement, *l'Ordre des avocats*. Ses dispositions témoignent de l'esprit de défiance et d'injuste prévention qui les avait dictées.

Conseil de discipline.

Ce décret institue *un Conseil pour la discipline* dans toutes les villes où les avocats excèdent le nombre vingt.

Ce sont les Présidents et Procureurs Généraux près les Cours impériales ; et, dans les villes où il n'y a pas de Cour, les Présidents et Procureurs Impériaux, qui formeront les tableaux, *en se faisant assister* de six anciens avocats dans les lieux où il s'en trouve plus de vingt, et de trois dans les autres lieux. (Art. 4.)

Ces tableaux, ainsi arrêtés, devront être soumis à l'approbation du Grand Juge ministre de la justice, et ensuite déposés aux greffes. (Art. 6.)

Le Conseil de l'Ordre sera *choisi par le Procureur général* sur une liste à lui transmise par le Bâtonnier : cette liste se forme d'un nombre double de candidats, à la pluralité des suffrages de tous les avocats inscrits au Tableau et présents. (Art. 19.)

Le Procureur général nomme le bâtonnier parmi les membres du Conseil, et l'Assemblée générale qui

devait, de son côté, nommer le Conseil, ne pouvait être convoquée et réunie qu'avec l'agrément de ce magistrat. (Art. 21.)

Droit de 25 *francs prélevé sur chaque prestation de serment* (3 *octobre* 1811.)

Une année plus tard, un décret, en date du 3 octobre 1811, établit un droit de 25 francs à percevoir sur chaque prestation de serment des avocats reçus à la Cour de Paris.

Le produit de ce droit était spécialement affecté : 1° aux dépenses de la Bibliothèque des avocats et du bureau de consultation gratuite ;

2° Aux secours que l'Ordre des avocats jugeait convenable d'accorder à d'anciens confrères dans le besoin, ainsi qu'à leurs veuves et orphelins. (Art. 2.)

Enfin, la perception de ce droit devait être faite par le greffier en chef de la Cour, qui en remettait le produit au trésorier de l'Ordre.

La disposition était spéciale à l'Ordre de Paris, mais elle fut déclarée commune à l'Ordre des avocats près la Cour de Nancy, par un décret du 7 août 1812, rendu sur le vu d'une délibération du Conseil de l'Ordre des avocats, en date du 6 novembre 1811, délibération qui, en en même temps, augmentait le nombre des membres du Bureau de consultation gratuite.

Cet état de choses dura jusqu'à la fin de l'année 1822. A cette époque, une ordonnance en date du 20 novembre y apporta quelques modifications, et substitua à l'ancien Tableau le Tableau *par colonnes ou sections*.

Cette ordonnance royale était précédée des considérations suivantes :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, etc.

» Ayant résolu de prendre en considération les réclamations qui ont été formées par les divers barreaux du Royaume, contre les dispositions du décret du 14 décembre 1810, et voulant rendre aux avocats exerçant dans nos tribunaux la plénitude du droit de discipline qui, sous les rois nos prédécesseurs, élevait au plus haut degré l'honneur de cette profession, et perpétuait dans son sein l'invariable tradition de ses prérogatives et de ses devoirs ; voulant, d'ailleurs, attacher à la juridiction que l'Ordre doit exercer sur chacun de ses membres une autorité et une confiance fondées sur les déférences et sur le respect que l'expérience des anciens avocats leur donne le droit d'exiger de ceux qui sont entrés plus tard dans la carrière, etc., etc. »

Malgré ce préambule plein de solennité et de promesses, la restitution fut insignifiante, et ce ne fut que plus tard, en 1830, que l'on entra dans une voie plus large et plus libérale.

D'après cette ordonnance de 1822, nul ne pouvait être inscrit sur le Tableau d'une Cour ou d'un Tribunal, s'il n'exerçait réellement près de cette Cour ou de ce Tribunal. (Art. 5.)

Le Conseil de discipline devait se composer : 1° des avocats qui avaient déjà exercé les fonctions de Bâtonnier ; 2° des deux plus anciens de chaque colonne, suivant l'ordre du Tableau ; 3° d'un secrétaire choisi indistinctement parmi ceux qui seront âgés de trente ans accomplis et qui auront moins de dix ans d'exercice. (Art. 7.)

Art. 8. Le Bâtonnier et le secrétaire seront nommés par le Conseil de discipline, à la majorité absolue des suffrages. Ces nominations seront renouvelées au commencement de chaque année judiciaire, sur la convocation de nos Procureurs près nos Cours et Tribunaux.

Enfin, l'article 44 était ainsi conçu :

Enjoignons à nos Cours de se conformer exactement à l'article 9 du 20 avril 1810, *et en conséquence de faire connaître chaque année, à notre Garde des sceaux Ministre de la Justice, ceux des avocats qui se seront fait remarquer par leurs lumières, leurs talens, et surtout par la délicatesse et le désintéressement qui doivent caractériser cette profession.*

En exécution de cette ordonnance, le Conseil de l'Ordre de Nancy, par sa délibération du 26 mars 1823, arrêta d'abord le Tableau général, puis fit la répartition en deux colonnes, en raison du nombre des avocats inscrits (trente-cinq), suivant la prescription de l'article 2 de ladite ordonnance.

Cette organisation par colonnes remonte à 1662 ; à cette époque, le nombre des avocats de l'Ordre (de Paris) s'étant considérablement accru, et leurs réunions générales étant, par suite, devenues difficiles, un autre moyen fut adopté pour l'expédition plus prompte des affaires, qui consistaient, notamment, dans l'admission au stage, l'admission au Tableau, les questions de discipline. Tous les avocats portés au Tableau furent divisés en fractions égales, qu'on appela colonnes. Il y eut dix colonnes à Paris, et chacune d'elles fut autorisée à élire deux députés qui, réunis au Bâtonnier en exercice, et aux anciens Bâtonniers, formaient une espèce de comité, et c'est ce comité, dit *Comité des Colonnes* (nommé à présent

Conseil de l'Ordre) qui fut chargé de régler toutes les affaires de l'Ordre. Chaque colonne avait, d'ailleurs, ses assemblées de conférences particulières, et elle nommait ses députés à l'élection. Les fonctions des députés duraient deux ans, et chaque année on remplaçait le plus ancien des deux. (Nouveau Denizart, t. III-9-717.)

Cette répartition par colonnes se maintint jusqu'en 1830 ; mais, le 27 août de cette même année, quelques jours après la révolution de juillet, une ordonnance y mit fin en ces termes :

« Considérant que de justes et nombreuses réclamations se sont élevées depuis longtemps contre les dispositions réglementaires qui régissent la profession d'avocat.

» *Qu'une organisation définitive exige nécessairement quelques délais.*

» Que, néanmoins, il importe de faire cesser dès ce moment, par des *dispositions provisoires,* les abus les plus graves et les plus universellement sentis.

» Prenant en considération, à cet égard, les vœux exprimés par un grand nombre de Barreaux de France.

» Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1. A compter de la publication de la présente ordonnance, les Conseils de discipline seront élus *directement* par l'assemblée de l'Ordre, composée de tous les avocats inscrits au Tableau.

» L'élection aura lieu par scrutin de liste, à la majorité relative des membres présents.....

» Art. 3. Le Bâtonnier sera élu par la même Assemblée et par scrutin séparé, à la majorité absolue, avant l'élection du Conseil de discipline.

» Art. 5. Il sera procédé, *dans le plus bref délai possible*, à la révision *définitive* des lois et règlements concernant l'exercice de la profession d'avocat..... »

Comme on le voit, le gouvernement de Louis-Philippe se montrait plein de zèle et de bonnes intentions, mais ce fut tout ; *le plus bref délai possible* court encore, et la révision définitive est toujours à venir.

Il y a plus ; car bien loin d'assister à la réalisation de ces belles promesses, nous arrivons à une nouvelle époque de restriction des droits et prérogatives du Barreau français.

Au mois de mai 1850 (18), une loi vint soumettre à la patente la profession d'avocat.

Nous sommes bien loin, il faut l'avouer, de ces époques où la profession d'avocat donnait la noblesse et exemptait des charges publiques ; où les advocats *portaient d'or* comme les chevaliers ; où ils étaient exempts de la collecte des tailles, des fournitures et logements de gens de guerre[1].....

Cette mesure fiscale, qui déjà avait été repoussée administrativement en 1790, sur la plaidoirie de Me Berryer père, et, en 1834, sous le règne de Louis-Philippe, il était réservé à la seconde République française et à son président Louis-Napoléon Bonaparte, de la consacrer par une loi, malgré les justes et puissantes réclamations de tous les Barreaux français.

Ce n'était pas, du reste, la dernière atteinte qui devait être portée aux prérogatives des avocats.

N'oublions pas, toutefois, de noter ici la promulgation de la loi du 22 janvier 1851, qui créa l'assistance judiciaire accordée aux indigents près les Cours et Tribunaux, puis passons au décret rendu le 22 mars 1852 par Louis-

1. Boutillier, *Somme rurale*, tit. 2, page 1152, édit, de 1621. Journal du Palais, repertoire, V° avocat. Sec. 4, § 4.

Napoléon, qui, sous le prétexte que les formes tracées par l'ordonnance du 27 août 1830 pour les diverses élections du Barreau, *avaient donné lieu à de justes réclamations et n'offraient point une suffisante garantie de la sincérité du choix*, décida qu'à l'avenir l'élection des Conseils de discipline se ferait par l'assemblée générale des avocats inscrits, au scrutin de liste, mais à la majorité absolue des membres présents, et que le Bâtonnier de l'Ordre *serait élu par le Conseil de discipline, à la majorité absolue, sans pouvoir être choisi autrement que parmi les membres du Conseil.*

Ce régime bien extraordinaire, avouons-le, en pays de suffrage universel et de plébiscite, dura dix-huit ans. Le décret datait, comme nous l'avons dit, du 22 mars 1852, et ce n'est que le 10 mars 1870 qu'un nouveau décret, « considérant que l'élection du Bâtonnier de l'Ordre des avocats par l'assemblée générale de cet Ordre, est conforme à l'ancienne tradition du Barreau, *et qu'elle offre pour la sincérité du choix plus de garantie qu'aucune autre* », vint rendre aux avocats l'élection directe de leur Bâtonnier.

C'était le retour pur et simple à l'ordonnance de 1830 ; à cette ordonnance qui disposait *provisoirement*, avec promesse d'une révision définitive des lois et règlements concernant la matière.

Après plus de quarante années de provisoire, il peut nous être permis de souhaiter du définitif !

—

N. B. — La seconde partie de ce travail, comprenant le Tableau des avocats, paraîtra en tête du volume suivant.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Bureau de la Société pour l'année 1872-1873.

Président, M. Henri **Lepage.**
Vice-Président, M. Alexandre **Geny.**
Secrétaire perpétuel, M. le baron **Guerrier de Dumast.**
Secrétaire annuel, M. Ch. **Laprevote.**
Trésorier, Secrétaire honoraire, M. l'abbé **Guillaume.**
Bibliothécaire-Archiviste, M. Ch. **de Rozières.**
Secrétaires adjoints : MM. L. **Wiener** et L. **Quintard.**

Agent comptable de la Société, M. **Puel,** rue Saint-Dizier, 14.

Membres honoraires[1].

Buquet (le baron Alfred), ancien Maire de Nancy, ancien député de la Meurthe.

Caumont (de), directeur de la Société française pour la conservation des monuments historiques.

La Société a conféré le titre de membres honoraires aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction du Palais ducal, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

Montesquiou (le vicomte de), ancien préfet de Meurthe-et-Moselle), conseiller d'Etat.

Le Président de l'Académie de Metz.

— de l'Académie du Gard.

— de la Commission archéologique du département de la Côte-d'Or.

— de la Société d'Emulation des Vosges.

— de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

— de la Société archéologique de Sens.

— de la Société archéologique de l'Orléanais.

Membres titulaires*.

Alnot (Louis), ancien sous-conservateur du Musée de peinture.

Alsace (le comte d'), prince d'Hénin, à Bourlémont.

Ancelon, docteur en médecine, député de la Meurthe.

André, membre du Conseil municipal.

André (Edouard), libraire.

Aubry (Maurice), représentant des Vosges, banquier à Paris.

Aubry-Fourier, négociant à Mirecourt (Vosges).

Audiat, conseiller à la Cour d'appel.

Autrecourt (d'), ancien avoué.

Bailly, architecte à Blâmont.

Ballon, à Epinal (Vosges).

Balthasar (l'abbé), vicaire de Clignancourt (Paris).

Baraban, avoué au tribunal.

Barbaut, ancien pharmacien.

Barbey, propriétaire.

Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre.

Barthélemy (Edouard de), auditeur au Conseil d'Etat, secrétaire du Conseil du Sceau des titres, à Paris.

Bastien, ancien notaire, membre du Conseil municipal.

* Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu, ont leur résidence à Nancy.

Bastien, président honoraire du tribunal de Mirecourt.

Beau, avoué au tribunal, membre du Conseil municipal.

Beaufort de Gellenoncourt (Amédée de), propriétaire.

Beaupré (Emile), propriétaire.

Benoit, conseiller à la Cour d'appel.

Benoit (Louis), bibliothécaire en chef de la Ville de Nancy.

Benoit (Arthur), propriétaire à Berthelming.

Benoit-Godet, statuaire à Nancy.

Berlet (Edmond), avocat à la Cour d'appel, député de la Meurthe.

Bernard, avocat à la Cour d'appel, Maire de Nancy.

Bert, avoué à la Cour d'appel.

Berthelin, employé à la succursale de la Banque de France.

Besval, notaire honoraire.

Birglin (Ernest), architecte, conservateur du Musée, à Bar-le-Duc (Meuse).

Blancheur,,ancien notaire.

Boiselle, ancien vérificateur des poids et mesures.

Boiselle (l'abbé), curé de Saint-Alpain, par Saint-Julien-du-Sault (Yonne).

Bonnabelle, correspondant de la Société pour l'instruction élémentaire, à Bar-le-Duc (Meuse).

Bonvalot, conseiller à la Cour d'appel de Dijon.

Boulangé, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Arras (Pas-de-Calais).

Boulangé, avocat à Remiremont.

Bour (Edouard), greffier en chef du tribunal civil.

Bourcier (le comte Ludovic de), à Bathelémont.

Bourcier (le comte Charles de), maire de Saint-Médard, à Bathelémont.

Bourcier de Villers (le comte Charles), ancien député des Vosges au Corps législatif, à Paris.

Bourgon (Dieudonné), commis-greffier à la Cour d'appel.

Bourgon (Léonce), banquier.

Bourgon (Jules).

Bouvier (de), conseiller honoraire à la Cour d'appel.

Bouzey de Champagne (le comte **de**), à Paris.
Bretagne, directeur des contributions directes en retraite.
Breton (l'abbé Charles), curé-doyen de Haroué.
Bridey (l'abbé), supérieur du grand séminaire.
Bruneau (Albert).
Buffet (Aimé), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris.
Burtin (l'abbé), secrétaire de l'Evêché.
Casse, professeur de dessin au lycée.
Cauwès, professeur à la Faculté de Droit.
Caye, avoué au tribunal.
Champagne (l'abbé), curé de Claudon (Vosges).
Chanzy, ancien juge, à Epinal (Vosges).
Chapellier, archiviste de la Société d'Emulation des Vosges, à Epinal.
Chappuy, chef d'escadron d'artillerie en retraite.
Charlot (l'abbé), chanoine honoraire.
Charlot, conseiller honoraire à la Cour d'appel.
Charlot (Edouard), à Nancy.
Charlot (Alexandre), juge au tribunal civil.
Chartener (G.-G.), propriétaire, à Metz.
Chatelain, architecte, conservateur des édifices diocésains, membre du Conseil municipal.
Chatelain, ancien négociant.
Chautard, professeur de physique à la Faculté des sciences.
Chenut (Emile), juge de paix du canton ouest de Nancy.
Chérisey (le marquis **de**), à Chérisey (Moselle).
Chrestien de Beauminy, ancien avoué au tribunal.
Christophe, lithographe.
Circourt (le comte Arthur **de**), à Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Claude (l'abbé), curé de la cathédrale.
Clesse, notaire honoraire à Conflans.
Collenot (Louis), propriétaire à Amance.
Collenot (Félix), procureur de la République à Remiremont (Vosges).
Collin, imprimeur.
Collin, banquier à Bar-le-Duc (Meuse).
Colnot (l'abbé), curé de Fresse (Vosges).
Constantin (René), directeur de l'usine à gaz.

Contal (Stanislas), avoué au tribunal.

Contal (Edmond), avocat à la Cour d'appel.

Cordier (Julien), avocat à la Cour d'appel.

Corrard des Essarts, architecte.

Cosserat, docteur en médecine à Charmes-sur-Moselle (Vosges).

Costé, conseiller de préfecture.

Courbe, propriétaire.

Courcel (Valentin de), à Paris.

Cournault (Charles), conservateur du Musée lorrain, à Malzéville.

Crépin, notaire.

Creton, principal du collége de Forbach (Moselle).

Cuny, architecte.

Fischer (Dagobert), bibliothécaire et conservateur du Musée de Saverne.

Daubrée, bijoutier.

Deblaye (l'abbé), à Saint-Dié (Vosges).

Deblaye (l'abbé Alexandre), professeur au petit séminaire de Pont-à Mousson.

Depautaine, docteur en médecine à Gondrecourt (Meuse).

Descombes, architecte.

Dietz, banquier.

Dieudonné, propriétaire à Pompey.

Digot (Alfred), propriétaire.

Dœrflinger (Alfred), négociant.

Dolard de Myon (le comte), propriétaire.

Doyotte (l'abbé), curé de Velaine-sous-Amance.

Drouot (le vicomte A.), ancien député au Corps législatif.

Dubois, professeur à la Faculté de Droit.

Dufresne, conseiller de préfecture honoraire.

Duhamel, archiviste du département des Vosges, à Epinal.

Dumont, vice-président honoraire au tribunal de Saint-Mihiel (Meuse).

Duprat, professeur au collége de Lunéville.

Durand (Léon), receveur municipal à Remiremont (Vosges).

Duserre (Louis), négociant.

Ebel (Charles), négociant.
Élie-Baille, ancien président de la Chambre de commerce.
Élie (Edmond), juge au tribunal de commerce.
Élie (Edmond), ancien officier de cavalerie.
Espée (le baron Casimir de **L'**), ancien député, à Sandronviller.
Espée (le baron Marcien de **L'**), à Paris.
Evrard (Auguste) fils, à Mirecourt (Vosges).
Farcy (Hyppolite), propriétaire.
Faucheux, professeur, à Paris.
Faultrier (de), chef d'escadron d'artillerie en retraite.
Périet (Albert de), avocat à la Cour d'appel.
Feyen, ancien notaire, à Pont-à-Mousson.
Flamm, directeur de la fabrique d'aiguilles de Pont-à-Mousson.
Florentin, receveur des hospices, à Bar-le-Duc (Meuse).
Foblant (Maurice de), ancien représentant.
Fontaine, architecte à Saint-Dié (Vosges).
Fourier de Bacourt (Xavier), propriétaire à Ligny (Meuse).
François, ancien notaire.
Fremotte, peintre-verrier à Neufchâteau (Vosges).
Froment, procureur de la République à Montmédy (Meuse).
Fruminet (l'abbé), secrétaire de l'Evêché.
Gaignère (Eugène), propriétaire.
Gaspard (Émile), notaire à Mirecourt (Vosges).
Gaudé, instituteur à Sauvigny (Meuse).
Genay, architecte.
Geny (Alexandre), propriétaire.
Geny (Alfred), ancien sous-inspecteur des forêts.
Gérard (Charles), avocat à la Cour d'appel.
Germain Mathieu (le frère), des écoles de Toul.
Gigout (Léopold), architecte.
Godron, doyen de la Faculté des sciences en retraite.
Golbéry (Gaston de), avocat à Saint-Dié (Vosges).
Gondrecourt (le comte René de), conseiller de préfecture à Belfort.
Gonneville (de), propriétaire.
Gouy (Jules), propriétaire à Renémont, commune de Jarville.

Gouy de Bellocq-Feuquières (Albert), ancien officier d'état-major, maire de Jarville.

Grand'Eury (l'abbé), curé de Moyen.

Grandjacquot (l'abbé), curé de Sanzey.

Grandjean (le docteur), professeur-adjoint à la Faculté de médecine.

Grandjean, percepteur à Blainville-sur-l'Eau.

Gridel (l'abbé), chanoine de la cathédrale.

Grosjean-Maupin, libraire.

Guénin, notaire à Remiremont (Vosges).

Guérin, ancien notaire.

Guérin (Raoul).

Guerrier de Dumast (le baron), ancien sous-intendant militaire, membre de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

Guillaume (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la Chapelle ducale de Lorraine.

Guinet fils, entrepreneur.

Guiot de Saint-Remy, juge au tribunal civil.

Guyot (l'abbé), curé de Champigneules.

Guyot (l'abbé), professeur de mathématiques au petit séminaire de Pont-à-Mousson.

Guyot (Charles), garde-général des forêts, à Mirecourt.

Haldat du Lys (Charles de), propriétaire.

Hamonville (le baron Louis d'), maire de Manonville, membre du Conseil général.

Hannequin, conseiller à la Cour d'appel.

Harfort fils, vitrier.

Harmand (l'abbé), professeur à la Maison des étudiants.

Haussonville (le comte O. d'), ancien député, à Paris.

Hautoy (du), propriétaire à Amiens (Somme).

Henriot, juge de paix à Bar-le-Duc (Meuse).

Henry (l'abbé), curé à Xirocourt

Hertz (Adrien), étudiant en droit.

Hinzelin, ancien agent général des écoles communales.

Hinzelin (Alphonse), ancien rédacteur-gérant du journal *l'Impartial*.

Hoffer (l'abbé), de Phalsbourg, prêtre missionnaire, curé de Louisville (Ohio), Etats-Unis d'Amérique.

Huguet, ancien professeur à l'Ecole normale primaire de la Meurthe.

Humbert fils, architecte.

Huot (l'abbé), ancien curé de Charmes-sur-Moselle (Vosges).

Hyvert (l'abbé), professeur de philosophie au petit séminaire de Pont-à-Mousson.

Jacquot, professeur, à Metz.

Jaxel, représentant de commerce à Jezainville.

Joumar, avocat à la Cour d'appel, suppléant du juge de paix du 3e arrondissement, à Paris.

Jouve, professeur, à Paris.

Kauffer, orfèvre.

Keller (Edmond), propriétaire à Lunéville.

Kuhn (l'abbé Hermann), curé de Brouderdorff.

Labourasse, inspecteur de l'enseignement primaire à Arcis-sur-Aube.

Lachasse, secrétaire de la Faculté de droit.

Lacroix, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, suppléant en Sorbonne.

La Lance (Albert de), ancien officier, à Loupmont (Meuse).

Lallemand (l'abbé), chanoine de la cathédrale, ancien professeur de belles-lettres.

Lallemand, juge au tribunal de Montmédy (Meuse).

Lallemand de Mont (Frédéric), capitaine d'artillerie, au château de Lupcourt.

Lallemand de Mont (Pierre), avocat à la Cour d'appel.

Lallement (Charles), propriétaire.

Lallement (Louis), avocat à la Cour d'appel.

Lallement (François), propriétaire.

Lamasse, peintre à Lunéville.

Lambel (le comte Alexandre de), maire de Fléville, membre du Conseil général, président de la Commission de permanence.

Lambel (le vicomte Paul de), au château de Fléville.

Landreville (le comte Victor de), ancien conseiller général.

Lang, ingénieur civil des mines, à Essey-lès-Nancy.

Langlard, agent principal d'assurances.

Lanty, conservateur des hypothèques en retraite.

Lapaix (Constant), graveur.

Laprevote (Charles), propriétaire.

Laurent aîné (Jules), sculpteur.

Lazard-Lévy fils, négociant.

Lazard-Nathan, professeur.

Leclerc, premier président de la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas.

Lecomte (l'abbé), curé à Grignoncourt (Vosges).

Lecreux (Emile).

Ledain (l'abbé), prêtre habitué à Metz.

Lejeune (Henri), avocat à la Cour d'appel.

Lenoir, sous-chef de division à la Préfecture.

Lepage (Henri), archiviste de la Meurthe.

Lesslin, ancien manufacturier à Sainte-Marie-aux-Mines.

Lezay-Marnezia (le marquis E. de), propriétaire.

L'hulière, entrepreneur.

Ligniville (le comte Gaston de).

Lorrain (Charles), bibliothécaire de la Ville de Metz.

Lorrain (l'abbé), chanoine honoraire, secrétaire particulier de Mgr l'évêque.

Ludres (le comte Gaston de), à Richardménil.

Lux (l'abbé), curé d'Insming.

Luxer (de), substitut au tribunal civil.

Madelin (Jules), ancien juge au tribunal de commerce.

Magot, avocat à la Cour d'appel.

Majorelle, fabricant d'objets d'art.

Malortie (le comte de), au château de Saint-Loup-du-Gast, par Ambières (Mayenne).

Mangenot (l'abbé), curé de Senones (Vosges).

Mangeot frères, fabricants de pianos.

Mangin (l'abbé), ancien directeur du pensionnat Drouot, chanoine prébendé.

Manse (l'abbé), doyen du chapitre de la cathédrale.

Marchal (l'abbé), curé de Leyr.

Marchal, avocat à Lunéville.

Marchal, docteur en médecine à Lorquin.

Marchand (Justin), négociant.

Marchis (de), ancien professeur.

Mardigny (Paul de), ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Mardigny (de), ancien sous-inspecteur des forêts.

Martillet (Gabriel de), conservateur-adjoint du Musée de Saint-Germain.

Martimprey de Romécourt (le comte de), propriétaire à Romécourt.

Martin, menuisier.

Marton (l'abbé), vicaire de la cathédrale.

Maxant (Eugène), commis-greffier à la Cour d'appel.

Meaume, avocat, professeur de législation et de jurisprudence à l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas.

Meixmoron de Dombasle (Charles de), directeur de la fabrique d'instruments aratoires.

Melin, architecte.

Mengin (Louis), avocat à la Cour d'appel.

Michaut, licencié ès-lettres.

Millot, ancien directeur de l'Ecole normale primaire de la Meurthe.

Millot, substitut au tribunal civil.

Morel, sous-inspecteur des forêts.

Morey, architecte de la Ville de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Académie des Beaux-Arts.

Morlet (de), colonel du génie en retraite.

Morville (le comte de), maire de Mailly.

Munich fils, à Malzéville.

Noël (l'abbé), curé de la paroisse Saint-Léon.

Noël, conseiller à la Cour d'appel.

Noël (Albert).

Olry, instituteur à Allain.

Olry, propriétaire à Vandeléville.

Pardieu, greffier de la justice de paix de Thiaucourt.
Parisot (Louis), avocat.
Pernot du Breuil, ancien adjoint au maire de Nancy.
Perrin (des Vosges), ancien député, à Paris.
Perruchot, docteur-médecin, à Châlon-sur-Saône.
Petit, receveur à Dun-sur-Meuse.
Petitot-Bellavene, avocat à Verdun (Meuse).
Piat de Braux (Gabriel de), à Boucq.
Pierson, président de chambre honoraire à la Cour d'appel.
Pierson (l'abbé), curé de Blanche-Eglise.
Pierson de Brabois.
Picard (l'abbé), chanoine prébendé.
Piller, propriétaire à Saint-Dié (Vosges).
Piroux, directeur de l'Institution des sourds-muets, membre de l'Académie de Stanislas.
Pitoy, ancien capitaine-commandant la compagnie des sapeurs-pompiers.
Poirel, juge de paix à Saint-Nicolas-de-Port.
Poirot de Scellier (l'abbé), aumônier de la Visitation.
Prost (Auguste), membre de l'Académie de Metz.
Provensal, propriétaire à Neufchâteau (Vosges).
Puymaigre (le comte de), à Inglange, près Thionville.
Quintard (Léopold), avocat.
Ravinel (le baron Charles de), député des Vosges.
Reber, professeur d'histoire au collége de Blois (Loir-et-Cher).
Regnier (l'abbé Joseph).
Remy, directeur des cours encyclopédiques, à Paris.
Renauld (Jules), juge suppléant au tribunal civil.
Revoil, architecte, président de l'Académie du Gard à Nismes.
Riocour (le comte René **du Bois de**), propriétaire à Vitry-la-Ville (Marne).
Riocour (le comte Edouard **du Bois de**), commandant d'artillerie en retraite, à Aulnois.
Robert, élève architecte.
Robin (Gaston), avocat à la Cour d'appel.

Rollot (Charles), négociant.

Romer, avocat, ancien adjoint au maire de Nancy.

Roquefeuil (le marquis Gustave de), ancien capitaine d'infanterie.

Roquefeuil (le vicomte de), propriétaire.

Rosaye (l'abbé), curé du Val-d'Ajol (Vosges).

Roubalet-Backes, négociant.

Rouyer, directeur des postes.

Rouyn (Henri de), percepteur à Woinville (Meuse).

Roxard de la Salle (Ludovic), propriétaire.

Roxard de la Salle (Henri), ancien officier de cavalerie, au château de Phlin.

Rozières (Charles de), propriétaire.

Saint-Florent (**Domergue de**), propriétaire.

Saint-Joire, propriétaire.

Saint-Joire, avocat.

Saint-Vincent (le baron de), conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas.

Salmon, premier président de la Cour d'appel de Douai.

Salmon (Camille), propriétaire à Manhoué.

Salmon, notaire honoraire.

Sauvage (l'abbé), curé de Chassey (Meuse).

Schmit, chef de bureau à la Bibliothèque nationale, à Paris.

Scitivaux de Greische (Anatole de), au château de Remicourt, commune de Villers-lès-Nancy.

Seillière (Frédéric), manufacturier à Senones (Vosges).

Silvain (l'abbé), chanoine de la cathédrale.

Simette (Théodore), premier adjoint au maire de Nancy.

Simonin (le docteur Edmond), professeur à la Faculté de médecine, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas.

Simonin (Prosper), conseiller à la Cour d'appel.

Smyterre (le docteur), à Avallon (Yonne).

Soulié (l'abbé), professeur au pensionnat Saint-Léopold.

Stainville (Edmond), avocat-général à la Cour d'appel.

Straten-Ponthoz (le comte de), de l'Académie de Metz, à Bruxelles.

Thiéry (Jean-Baptiste), propriétaire.

Thiéry (Emile), ancien conservateur du Musée de peinture de Nancy.
Thiéry, entrepreneur de serrurerie.
Thilloy (Jules), conseiller à la Cour d'appel.
Thirion (Arthur), licencié en droit, à Sarrebourg.
Thouvenel, ancien avoué à la Cour.
Tourtel (Charles), ancien notaire.
Trambloy, géomètre-arpenteur à Brixey-aux-Chanoines (Meuse).
Trouillet (l'abbé), curé de Saint-Epvre.
Tulpain, juge au tribunal civil.
Ubexi (d'), substitut au tribunal de Toul.
Urmès, professeur de dessin à l'école communale supérieure.
Vagner, ancien professeur à l'Ecole forestière et au lycée, gérant du journal *l'Espérance*.
Valentin, docteur en médecine.
Vanson (l'abbé), supérieur de la Malgrange et du pensionnat Saint-Léopold et de la Maison des Hautes-Etudes.
Varroy, ingénieur des ponts et chaussées, député de la Meurthe.
Vautrin, architecte.
Ventz, serrurier à Lunéville.
Vercly (le général de).
Vergne, notaire.
Vivenot, architecte.
Volfrom, négociant.
Volmerange, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Wagner (l'abbé), curé de Niederviller.
Waultrin, rentier à Lunéville.
Weiss (l'abbé), chanoine honoraire, à Lunéville.
Widranges (le comte de), propriétaire à Bar-le-Duc (Meuse).
Wiener (Lucien), négociant.
Zamaron (l'abbé), curé d'Ahéville (Vosges).
Zangiacomi (le baron), conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
Zéler (l'abbé), curé d'Aouze (Vosges).

Notice historique sur le barreau lorrain, suivie du Tableau général et chronologique des avocats reçus en la Cour souveraine de Lorraine, au Parlement, etc., par M. L. Mengin. — *Première partie.* 325
Liste des membres de la Société 385

PLANCHES.

Imitations de monnaies lorraines, par M. Chautard :
Deniers au type du chevalier à pied..... 182
Types divers..... 198
Gros lorrains au type de l'alérion..... 215, 230
Imitations de pièces messines..... 244
Carte pour l'intelligence des promenades antiques aux alentours de Château-Salins, par M. J.-A. Schmit 259
Enseignes et insignes, etc., se rattachant à la Lorraine, par M. Louis Benoit :
Enseigne de la confrérie de Saint-Hubert de Toul. — Agrafe de plomb trouvée sous le pont d'Essey-lès-Nancy. — Pochette en argent trouvée à Rhodes..... 280
Enseigne en bois de la corporation des cordonniers. 282
Plaque des indigents de Nancy. — Médaille de tir des Cadets-Dauphin de Toul. — Médaille des pompiers de Nancy..... 284
Médaille de la Rosière de Réchicourt. — Médaille de Callot. — Insignes de la vétérance militaire. 291
Tableau patronal de la confrérie de Saint-Yves et de Saint-Nicolas, par M. E. Thiéry 340

Nancy, imp. G. Crépin-Leblond, Grande-Rue (V.-V.), 14.

GETTY CENTER LIBRARY